Les notes sont de J. F. de Cabary.

IL est certains MSS. que leur excellence fait multiplier d'une façon si surprenante, que souvent tel qui croit les avoir uniques, en trouve des doubles en divers endroits. Ce fait arrive tous les jours. Les Ecrits de feu M. DE BOULLAINVILLIERS sont de ce genre. Il se trouve une quantité de Copies de chacun de ses Ouvrages répandues en France & chez les Etrangers : Et quant à celui-ci, outre celle vendue à la Compagnie d'Hollande avec tous les autres Traitez de cet illustre Auteur, il en paroit encore plusieurs, non-seulement à Paris, mais en particulier dans la Province où est encore partie de sa Famille. C'est à l'occasion de l'une de ces Copies communiquée en Province & de bonne main, puis confrontée sur une, vuë à Paris, mais très-fautive, & sur celle d'Hollande, que le plan de ces Essais a été conçu. On sçait que ce fait est conté differemment selon certaine imposture que l'on méprise. Il n'est point du respect dû au Public de la relever ici. D'ailleurs elle n'a rien de grave, vu ses auteurs, que l'inspection seule de cet Ouvrage doit confondre.

ESSAIS
SUR LA
NOBLESSE
DE FRANCE,

CONTENANS

UNE DISSERTATION
Sur son origine & abaissement;

Par feu

M. le C. DE BOULLAINVILLIERS.

AVEC DES NOTES HISTORIQUES, Critiques & Politiques;

Un Projet de Dissertation sur les premiers François & leurs Colonies;

ET UN SUPLEMENT AUX NOTES par forme de DICTIONNAIRE pour la Noblesse.

Heu! fuimus Troës.

A AMSTERDAM.

MDCCXXXII.

LETTRE DE L'EDITEUR SUR CET ESSAI A LA NOBLESSE DE FRANCE.

MES SIRES ET SEIGNEURS,

Quoiqu'en dise le Livre de la Charlatannerie des Savans *, *que dédier un Livre, c'est mendier, c'est à vous néan-*

* Note 50, pag. 49.

* *néan-*

néanmoins que celui-ci doit être offert ; & quoiqu'il en soit de ce mot, je me fais honneur de vous rendre cet hommage, ne demandant pour tout prix, que la lecture d'un Traité, qui vous regarde personnellement & uniquement. Il m'a paru découvrir mieux qu'aucun encore l'origine de cette gloire attachée à votre naissance : gloire qui a fait la base & l'apui de celle de la Monarchie durant plus de mille ans. Une lecture refléchie des cinq petits volumes de Lettres & Memoires de M. DE BOULLAINVILLIERS *sur l'Ancien Gouvernement suffisoit presque déja pour l'établir, puisque cet illustre Moderne, Auteur seul digne de vous, semble y avoir particulierement en vuë de constater votre prééminence fondée, comme il le prouve solidement, avec notre Empire même, & apuyée réellement, comme il le répete plusieurs fois, sur des preuves certaines, confirmées par le témoignage de treize siécles. Mais*

comme

comme cette lecture refléchie n'est point à la portée ni du goût de tout le monde, il restoit à desirer un Traité court, qui réunissant sous un coup d'œil tous ces principes épars, en facilitât l'analyse & l'aplication expresse & directe à la dignité & aux fondemens primordiaux des prérogatives dûs à la NOBLESSE FRANÇOISE: *Point, quoiqu'essentiel, ignoré ou éludé de tous ceux qui en ont écrit.*

Cette utile Analyse est précisément ce que contient ce petit Fragment, qui n'est simplement que la Préface qui se trouve à la tête des deux volumes que ce savant COMTE *a fait de l'Histoire de sa Maison. L'instruction particuliere de ses enfans y fut son unique but, comme il va vous paroître par le commencement de cette même Préface ou Dissertation, qui dans l'Original, précede immédiatement le commencement de ce present volume, & que nous en avons déta-*

ché, comme étant plus particulier que general. En voici la teneur :

JE me suis proposé (dit-il, en adressant le discours à ses enfans) le dessein de recueillir en deux Volumes ce que les Titres de l'Histoire nous ont conservé de Mémoires touchant la Vie, les Emplois, les Alliances, la Fortune, les Biens & les Disgraces de nos Ancêtres, & d'éclaircir, autant que l'Antiquité le peut souffrir, l'Origine de notre Famille. Le premier Livre contiendra la Filiation des Souches principales & de toutes les Branches de notre Nom avec l'Histoire particuliere des Terres que nous possedons à present. Le second Livre contiendra les Preuves du premier, par des Copies ou Extraits fidéles des Chartres, des Titres, des Histoires & des Monumens publics, qui sont citez dans le premier. Ce dessein est non-seulement le fruit du loisir que la fortune me laisse ; mais il a été conçu dans la vuë d'une *utilité particuliere pour ma posterité.* Par raport à moi, je l'envisage comme un amusement très-agreable. On sçait que c'est un devoir à l'homme raisonnable de se former des plaisirs innocens, qui puissent le desoccuper des chagrins dont la vie est remplie : Par raport à mes Successeurs, c'est un travail très-utile, puisqu'il leur fera connoître un grand nombre d'illustres Ancêtres, qu'ils auroient peut-être ignorez ; mais dont les exemples leur doivent être d'autant plus recommandables, que parmi de grandes vertus, ils ne pouront découvrir que peu de vices, qui sont moins propres aux personnes

ſonnes qu'aux tems où elles ont vêcu ; d'ailleurs ils y trouveront des vertus de toutes les eſpeces : enſorte que quelque genre de vie qu'ils veuillent embraſſer ils peuvent ſe proposer d'excellens modéles. Les vertus militaires, la fidelité, la droiture y brillent par tout. Ils y verront des Rois, dont les uns ont ébranlé l'Europe entiere par leurs Conquêtes ; les autres ont été les Légiſlateurs de leurs Peuples, & les Apôtres du Chriſtianiſme ; ils y verront auſſi de grands Saints, de grands Prélats, de ſages & d'heureux Miniſtres, dont le Gouvernement a fait la felicité des Peuples qui leur étoient ſoumis, & des Princes qui les ont employez : Et, pour ſe raprocher plus près de leur fortune, ils y trouveront des Capitaines, qui ont été l'honneur & la gloire de leur Patrie, bien moins par l'éclat de leurs dignitez & de leurs richeſſes, que par la réputation de leur probité ; mais qui en ont auſſi été la défenſe dans d'extrêmes dangers : d'autres qui ont été la terreur des Infidéles, qui leur ont enlevé des Provinces, & fondé de grandes Principautés ſur leurs ruines. Enfin, ils en trouveront d'autres, qui dans une vie privée ont mérité l'eſtime univerſelle de leur ſiécle par leur ſageſſe. Ce doit être un puiſſant motif de courage & d'élevation pour ceux qui ſortent du même Sang, que tant de Grands Hommes.

Je fais auſſi entrer dans ce deſſein la vuë d'une juſtification perſonnelle, que je crois devoir à ma famille. La fortune m'a tellement éloigné des Emplois convenables à ma Naiſſance, qu'on auroit peine à ne pas m'en attribuer la faute, ſi la connoiſſance des obſta-

tles, qui m'ont traversé, ne faisoient juger que la fatalité l'emporte de bien loin sur les sentimens, & si ce travail ne témoignoit que la gloire de ma maison m'a été aussi chere qu'à pas un de mes Ancêtres, quoiqu'ils l'ayent établie bien plus honorablement.

Enfin, j'espere remedier à l'oubli où les Familles tombent insensiblement, sur-tout dans les tems malheureux tels que ceux où j'ai vécu. J'ai vu, en plusieurs de mes Proches, les tristes conséquences de cet oubli; & j'ai apris, par tradition, que quelques-uns de nos Peres se sont fait une vanité capricieuse d'ignorer ce qu'ils étoient. Le Ciel préserve mes Enfans d'une pareille indignité. *Quand* on croit devoir beaucoup au Nom & au Sang qui nous a fait naître, on prend rarement des sentimens qui y fassent deshonneur.

Je pourois, après cet Exorde, entrer d'abord en matiere, si les réflexions que j'ai faites sur l'état où se trouve aujourd'hui la Noblesse ne m'engageoit à *dire quelque chose de ce qu'elle étoit dans son Origine, & à examiner le progrès de son abaissement.* Une *courte Dissertation* sur une matiere qui nous interesse si sensiblement est convenable à la tête d'un Ouvrage pareil à celui-ci; puisqu'en effet, si les avantages de la Noblesse étoient bornez, par l'idée corrompuë que l'on s'en forme aujourd'hui, à la joüissance des seuls Privileges dont elle est en possession, le Titre de Noblesse ne seroit pas un objet bien desirable; on le pouroit au contraire regarder comme un obstacle aux biens de fortune, & par consequent il seroit inutile de prendre le soin de faire passer aux Enfans la memoire de leurs Ancêtres.

Il

Il eſt donc néceſſaire de combatre l'abus de cette idée, qui, ſous le prétexte de l'eſtime que mérite la vertu, & de la ſoumiſſion que l'on doit au Gouvernement public, réduit la Nobleſſe à une pure chimere, ou à l'exemption des Tailles; mais je ne le ferai point, aux dépens ni de l'autorité du Prince, ni du mérite de la vertu. Ils ont leurs droits, comme la Nobleſſe a les ſiens; & il eſt de notre intérêt de les établir tous trois, parce qu'ils ſont eſſentiellement relatifs les uns aux autres.

FONDEMENT DE LA NOBLESSE.

Il eſt certain que dans le droit commun tous, &c. (comme il ſuit ci-après pag. 1. de ce volume.)

Voilà de quelle maniere M. DE BOULLAINVILLIERS *parle à ſes Enfans dans l'Exorde de cette Diſſertation préliminaire à leur Hiſtoire. Quel bonheur pour des Enfans que d'avoir un Pere auſſi éclairé, & auſſi curieux de perpetuer en eux les ſentimens d'honneur que la Nobleſſe du Sang leur doit inſpirer! Cette attention que les Peres ordinaires aportent à laiſſer à leurs Enfans de grands biens eſt-elle comparable à celle qu'a-*

voit ce Seigneur, pour laisser aux siens dans leur propre Histoire une source aussi féconde de toutes les vertus qui font les vrais Heros? Et quand il ne leur auroit laissé que ces fruits de ses veilles n'auroit-il pas prouvé que la gloire de sa Maison lui a été aussi chere qu'à pas un de ses Ancêtres, quoique *ceux-ci* l'ayent établi bien plus honorablement?

La docte & profonde précision que son savoir immense répand dans ce simple Avant-propos nous a paru raprocher & mettre dans un point de vuë si juste & si parfait l'idée fonciere & véritable qu'on doit avoir, MESSEIGNEURS, *de votre qualité dont il traite l'Histoire d'une façon unique, qu'on a cru ne devoir point differer d'en faire part au Public.*

Il me reste à vous rendre compte de ce qu'il y a dans ce Volume qui n'est point de cet illustre Auteur. Je ne feindrai point de l'avouer, ce qu'il y a de plus doit être mis, com-

me

me il le dit de Mezerai, au nombre de ces Ouvrages que le hazard, & j'ajouterai, que même la disgrace du sort produit quelquefois.*

*Anc. Gouv. t. 1. pag. 196.

Mon premier dessein étoit de vous donner ce morceau tel qu'il est dans l'Original; c'est-à dire, sans cette distinction des Titres qui en indique tout le plan & sa suite, & sans Remarques. Ma pensée est que j'eusse peut-être aussi-bien fait. Les sentimens de quelques amis l'ont emporté. Ils ont insisté sur ce qu'il faut avoir égard à tout le monde, quand on rend public un Ouvrage qui intéresse generalement. Ils ont prétendu que ces distinctions (que je croirois cependant mieux en marge) soulageront ceux des Lecteurs qui sont moins capables d'une grande attention, & qu'elles n'embarasseront nullement les autres qui peuvent ne les point lire. Ils ont pensé de même touchant les Remarques. M. DE BOULLAINVILLIERS *suppose dans ses Lecteurs une connoissance*

plus

plus profonde de notre Histoire qu'elle ne se trouve ordinairement dans le commun de la Noblesse, sur-tout des Provinces & de la Campagne. Leurs occupations, le soin de leurs biens, souvent même les besoins de la vie; enfin les genies differens ne permettent pas de les suposer le plus generalement apliquez à l'étude & à la lecture. Il est vrai qu'il seroit à souhaiter que ce noble genre de délices eut fait leurs délassemens favoris; sur-tout depuis une si longue paix. Dans le vrai, l'Erudition (principalement quant à notre Histoire) sied particulierement à toute la Noblesse, & les plus belles connoissances ne pouroient lui être que très-avantageuses, s'il est vrai, comme le prouve M. DE BOULLAINVILLIERS, *que les Nobles & Seigneurs de France fussent tous originairement comme autant de Rois subordonnez à un autre, & s'il est vrai encore; selon le beau mot d'un grand Empereur, qu'un* Etat seroit heureux

heureux dont les Philoſophes ſeroient Rois, & dont les Rois ſeroient Philoſophes. *Merveille qui ſeroit plus facile en France qu'en lieu du monde.*

Mais pour revenir à nos Remarques, voici tout ingenuëment ce qui y a donné lieu : De réflexion à autre, en liſant cette Diſſertation, il ſe trouva enfin qu'elle nous fit d'abord concevoir le deſſein d'y joindre, du moins ſommairement par maniere de Notes à meſure qu'elle s'imprimeroit, les traits de notre Hiſtoire, qui peuvent y ſervir de preuves.

Enſuite nos recherches nous ont conduit à penſer qu'il ſeroit utile pour la Nobleſſe la moins éclairée, de lui raſſembler dans un ou deux petits Volumes tout ce qui ſemble le moins permis à un Gentilhomme d'ignorer, & de faire qu'il eut du moins dans un Ouvrage court les Notions Hiſtoriques & generales les plus eſſen-

tielles

tielles & les plus intéressantes à son état & à ce qui y a raport.

Ce second dessein, conçu encore durant l'impréssion même de ce Volume & dans la crise la plus fâcheuse peut-être que nous essuyerons jamais, me plut si fort, qu'il fut pour moi le charme le plus capable de suspendre le poids de mes chagrins. J'esperois le remplir dans le Suplement que l'on trouve à la fin de ce Volume; mais la force majeure de certaines circonstances accablantes où m'a conduit trop de compassion & de sentimens ne me permettant plus toute la tranquillité d'esprit nécessaire, m'y a prescrit, malgré moi, d'étroites bornes, dans lesquelles il faut presentement que je me restraïgne; l'on verra du moins dans cet ESSAI *un esquisse ou crayon du plan que je me suis proposé.*

Au reste j'ai toujours cette satisfaction d'avoir pu, à l'écart, dans un lieu libre, faire par ce petit

tit travail une assez agreable diversion à une misantropie mortelle où nous eut absorbé & plongé l'idée toute nuë de la dureté & de l'ingratitude humaine, ou plutôt, disons mieux, de l'Etat violent où le Ciel nous veut.

Une autre satisfaction encore a été le plaisir que nous avons eu de reconnoître le peu de fondement qu'il y a aux reproches que l'on fait à M. DE BOULLAINVILLIERS de forger des sistemes & de donner, *comme il s'exprime lui-même*, ses conjectures pour des vérités historiques.

Ce reproche, que j'ouïs de la bouche d'un homme de naissance & d'esprit me frapa & me détermina à faire une attention particuliere à la vérification des faits qu'avance notre ILLUSTRE COMTE. *Enfin dans le petit nombre de ceux que le tems, le lieu, le peu de Livres & de moyens, & nul secours d'aucun Savant (vu*

notre

notre retraite) nous ont permis d'examiner, nous avons vu que réellement ce reproche n'a de fondement que dans l'ignorance peu excusable où nous sommes de notre Histoire, & dans cette inattention surprenante, ce peu de solidité, enfin cette legereté Françoise, qui comme le remarque souvent M. de Boullainvilliers, caracterise notre Nation d'autant plus malheureusement, que tout ce qui a alteré, tout ce qui altere & tout ce qui alterera à jamais la félicité, la puissance, la gloire, tant du Monarque que de la Monarchie même, part de cette cause.

Né Franc d'origine & bon François, la vuë des maux publics me sera toujours plus douloureuse que celle des miens propres, & je serois plus que satisfait si cet Ouvrage pouvoit animer la NOBLESSE *à les regarder avec moins d'indifference, & à se souvenir que comme c'est Elle, qui*

dès

dès le berceau de cet Empire jusqu'au derniers siécles, en a maintenu mille fois la splendeur aux dépens de son sang & de ses biens, c'est à-elle toujours qu'apartient l'honneur de la conserver & de la soutenir, aussi-bien dans les tems difficiles & équivoques, que dans ceux que la Providence juge à propos de rendre calmes & favorables.

Voilà quant à present, mes SIRES & SEIGNEURS, *tout ce que cette Providence me permet, vu les conjonctures, de Vous presenter. En attendant qu'elle m'accorde des jours plus gracieux pour continuer cette ébauche & remplir mon dessein d'une façon plus digne de Vous & qui réponde mieux à mes intentions, qu'il me soit du moins à present permis de Vous* demander acte *de ma bonne volonté & de mon zéle. Vous voyez mon Projet. Selon l'accueil avec lequel il me paroîtra que*

Vous

Vous le recevrez, ou je le continuerai de mon mieux, pour remplir le loisir du voyage de long cours que je vais entreprendre, ou je l'abandonnerai totalement.

Je suis, avec un respectueux attachement,

MES SIRES ET SEIGNEURS,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur,

J. F. D. T. L. d. P. n. d. S. Q. e. V.

TABLE

TABLE
DES TITRES
contenus dans ce Volume.

DISSERTATION sur la Noblesse de France.

Origine, fondement & nécessité de la Noblesse. Pag. 1
Noblesse chez les Grecs. 2
Noblesse chez les Romains. 3
Décadence de la Noblesse présage de la chûte de Rome. 5
CONCLUSION *de cet Exorde par raport à la Noblesse.* 7
Réponse aux Satyres contre la Noblesse. 8
DESSEIN *de l'Auteur dans cet Ouvrage.* 10

HISTOIRE SOMMAIRE *de la Noblesse sous les Gaulois & sous les premiers François.* 11

NOBLESSE *chez les Gaulois sous les Romains.* 13

Destruction de l'ancienne Noblesse Gauloise par les Romains. 14

La Noblesse de Robe succede à l'ancienne & tombe à l'arrivée des FRANÇOIS. 15

ORIGINE DES FRANCS

OU FRANÇOIS.

Condition de leurs Rois dès-lors. Comment successifs d'électifs qu'ils étoient d'abord. 17

SEIGNEURS *ou* NOBLES *chez les François, avant la Conquête des Gaules.* 20

Après la Conquête la jeunesse demeure armée. Benefices ou récompense des Anciens. Magistratures sous le titre de COMTES. 21

Distinction de la Noblesse Françoise & Privileges des simples Particuliers même dès avant la Conquête de la Gaule. 25

OBSERVATION

Sur l'idée qu'il faut avoir de la Nation Françoise,

Françoise, & sur ses Droits & Privileges, avant même & après la Conquête des Gaules. 27
LIBERTE', *premier état de la Nation Françoise. Juste idée de leurs premiers Rois.* 30
ROIS. ibid.
Generaux ou MAIRES *du Palais.* 32
Trois autres Privileges de tous François après la Conquête de la Gaule. 41
Origine du Second Ordre *& du* Tiers Etat. 42
Idée des Nations nos voisines sur la Noblesse. 44
Armée Françoise divisée en trois Corps. Ces Corps nommez PALAIS, *& leurs Generaux, dits* MAIRES DU PALAIS. 48
Autres Officiers. Aveuglement & Tonsusure, punitions. 51
Tonsure. Ecole des Monasteres. 54
Nécessité des Campemens generaux. Leur interruption cause la chûte des Merovingiens, &c. 57
Trois sortes de Terres, & premierement l'origine des ALEUS, *ou Biens allodiaux.* 58
2°. *Origine des Terres dites* DOMAINE DE LA COURONNE.

3°. *Des Terres dites* Honneurs *ou* Bene-fices, *proprement* DOMAINE DE L'ETAT. 61
Charges extraordinaires du commun Peuple, soumis aux François. 63
Trois abus de l'Ordre politique de la Nation. Le mélange des Gaulois & des François en est une suite. 64
Commencement de la CAVALERIE *sous Charles-Martel.* 67
Décadence de l'Infanterie & interruption de la Noblesse dans ce Corps. 71
CAVALERIE: Origine des Titres de *Chevalier, Ecuyer,* Miles, *Damoysel & Bachelier.* 78
Premieres armes de la Gendarmerie: BLAZON. 80
BANNIERES PARTICULIERES: *Pourquoi: Qui les donnoit; qui pouvoit les porter?* 90
Des PENNONS *&* VARLETS *à Cheval, ou* COUSTILLIERS. 91
Idée generale des mœurs anciennes, & des occupations de la Noblesse. Tournois, Chasses, Volerie. 92
Histoire des DOMAINES DE L'ETAT *changez en* FIEFS. 95
Conjecture que l'établissement des Fiefs vient des Saxons. 102

Deux

Deux autres raisons de l'origine des Fiefs. ibid.
Histoire de l'heredité des Fiefs & Seigneuries. Leur origine dans les incursions des Barbares, depuis Pepin le Bref. 104
Origine des Châteaux si frequens en Normandie. 107
Origine & fondement des Souverainetés, & de leur heredité. 109
Les Domaines de l'Etat étant changez en FIEFS *premier genre de* Fiefs. *Leur définition.* 110
Description ou précis de l'ancien état du Royaume quant aux Fiefs & Arriere-fiefs. Plusieurs sortes de Fiefs. 1°. Fiefs immédiats ou grands Fiefs. 111
Remarque sur cette division des grands Fiefs. 112
Droits des Seigneurs immédiats. 113
Arriere-Fiefs. 115
Distinction des Nobles & des Roturiers, sensible par l'Histoire des Fiefs & Arriere-Fiefs. 117
SECONDE SOURCE DES FIEFS, *dérivée de la distribution de la Justice. Comment administrée chez les Romains; & son défaut.* 118
Justice, sous les Empereurs Chrétiens, administrée par les Evêques. Son défaut.

faut. 119
Magistratures des François jusqu'à l'établissement des Fiefs. 120
Depuis les Fiefs, Judicature des François remise aux CLERCS, *Baillifs, Senéchaux, Lieutenans, Vicomtes, &c.* 122
Abus de ces nouveaux Officiers : CHEVALERIE LEGALE. 123
Legistes, dits : Clercs, Chevaliers *ou* Bacheliers ès Loix, *font tort à l'ancienne Noblesse.* 124
HISTOIRE SOMMAIRE *des mélanges de sang & du droit féodal en chaque Province.* ibid.
Peuplade des Normans : Fiefs, d'abord chez eux. 128
Conclusion & utilité des Observations précedentes. 130
Loix de Chevalerie : leur époque : origine, &c. 131
Origine des Romans de Chevalerie, d'un déluge de nouveaux Moines & des Croisades. 139
Droits effectifs de la Noblesse, distinguez des abus de ce tems, & reduits sous quatre chefs ou articles, à compter depuis Hugues Capet jusqu'aux Guerres d'Italie. 145

1°. *Droit*

1°. *Droit des seuls Nobles de posseder Fiefs & Seigneuries. Dépenses pour les Guerres saintes sont l'origine de l'alienation des Fiefs aux Ignobles.* 146

2°. *Droit des Nobles d'imposer à leurs Vassaux des Tailles extraordinaires. Ces Vassaux ne les payoient qu'aux Seigneurs & rien au Roi, sans le consentement des Seigneurs.* 153

3°. *Droit de Monnoye.* 155

4°. *Droit de vie & de mort, dit Droit Souverain.* 160

5°. *Nobles, seuls* GRANDS DU ROYAUME, *&c. Princes du Sang même, confondus avec eux jusqu'à Charles VI.* 173

Renversement, chute & idée de la Noblesse depuis Louïs XI. & les Guerres, jusqu'à present. 202

Le luxe sous François I. perd la Noblesse en l'attirant à la Cour. 219

RECAPITULATION.

Trois CAUSES GENERALES *de la décadence de l'ancienne Noblesse.* 230

I. *Les changemens arrivez dans le Gouvernement.* 231

II. *Les changemens dans la maniere de faire la Guerre.* 253

III. *Le*

III. *Le changement arrivé dans les mœurs & dans les esprits.* 273

DISSERTATION

ABREGE'E

Sur les premiers François & sur leur Origine. 301

LISTE *des mots renvoyez à la Table contenus & non contenus au Suplement.*

Avertissement.

LISTE *des mots contenus au Suplement.*

Voyez ces trois derniers Titres à la fin de ce Volume, avant l'Essai de Suplement aux Remarques.

Fin de la Table.

DISSER-

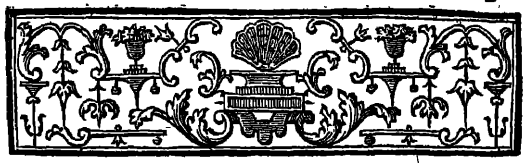

DISSERTATION SUR LA NOBLESSE DE FRANCE.

ORIGINE, FONDEMENT, & necessité de la Noblesse.

IL est certain que dans le droit commun tous les hommes sont égaux. La violence a introduit les distinctions de la *Liberté* & de l'*Esclavage*, de la *Noblesse* & de la *Roture*; mais quoique cette origine soit vicieuse, il y a si long-tems que l'usage en est établi dans le monde, qu'elle a aquis la force d'une loi naturelle.

Les premieres Monarchies de l'Orient, les Medes, les Babyloniens & les Perses étoient fondées sur la dignité de la Noblesse, dont l'emploi étoit de gouverner les peuples inferieurs sous l'autorité du Souverain. C'est à cette union des Nobles & du Prince que l'on doit attribuer la longue durée de ces premieres dominations. Au contraire, les peuples chez qui l'ambition des particuliers n'étant point soumise au Corps superieur, qui lie & unit ensemble les divers membres d'un Etat sous un chef commun à tous, ont été sujets à des révolutions continuelles.

Noblesse chez les Grecs.

Tels ont été les Grecs, qui se piquoient tous de naître & de vivre libres, mais dont le gouvernement divisé en plusieurs Villes étoit sujet au caprice de chaque particulier. La Noblesse n'étoit pourtant pas inconnuë parmi eux. On sait la conside-

ſideration qu'ils avoient pour certaines familles deſcenduës de leurs premiers Heros ; mais elles n'avoient aucuns droits de préference dans l'adminiſtration des affaires publiques & ne détruiſoient point l'égalité generale, qu'ils regardoient comme le fondement de la liberté.

Nobleſſe chez les Romains.

Les Romains, qui ont ſuccedé aux autres Monarchies, ont beaucoup varié dans leur gouvernement. Il eſt certain néanmoins que dès leur premiere origine ils ont connu la Nobleſſe. Ils l'ont attaché au ſang de certaines familles & lui ont dépoſé le pouvoir public par l'établiſſement du Senat. Lorſque la République a été formée, le crédit du peuple & ſa jalouſie s'étant augmentez, les Citoïens prétendirent & ſe donnerent en effet un droit collateral aux Senateurs dans l'exercice des Magiſtratures, ſans détruire la pré-

rogative du rang qui apartenoit à ceux-ci; mais hors de Rome & de la Magistrature, chaque Romain se regardoit, par raport aux autres peuples, comme le maître de toutes les Nations. La qualité de Citoïen étoit un titre respectable aux Rois; mais elle ne demeura pas long-tems dans ce grand éclat, parce qu'on la communiqua trop aisément à des Villes & à des Provinces entieres: Rome même se trouva chargée d'un si grand nombre d'Affranchis & d'Etrangers revêtus du nom de Romains, que ce titre respecté devint méprisable.

Un Empereur en abolit la distinction & accorda à tous les peuples le droit de la Cité, * qui étoit réduit à recevoir dans Rome, le pain, le blé, l'huile, le sel, & des greniers publics. C'est à cette Ordonnance que S. Augustin donne de si grands éloges, prétendant qu'elle avoit rendu la Ville

le

* *Voïez la Note à ce sujet en son rang alphabetique à la fin de ce Volume.*

le de Rome auſſi-bien la mere & la nourrice, que la maîtreſſe de toutes les Nations.

Décadence de la Nobleſſe préſage de la chûte de Rome.

On ne peut diſconvenir qu'il s'introduiſit alors dans l'Empire une ſorte d'égalité qui minoit la Nobleſſe. Les anciennes familles ſe trouverent éloignées du gouvernement, qui fut partagé entre les Officiers des armées, la plûpart étrangers & barbares. L'Empire même devint leur proye ; mais ſi la République Romaine avoit été floriſſante, lorſque les droits de ſa Nobleſſe étoient conſervez & reſpectez, on peut dire que le préſage de ſa chute ſe pouvoit prendre de la décadence & de l'opreſſion de ces premiers Corps de l'Etat.

En effet, dès que les Goths, les Maures, les Scithes furent incorporez dans la Milice Romaine & qu'ils

y obtinrent les grandes Charges, lorsque les Senateurs furent attachez à l'Italie par une défense expresse d'en sortir ; les Gouvernemens, les Dignités, les Magistratures, les Provinces devinrent l'objet de l'ambition de tous ceux qui avoient eu du crédit ou de la hardiesse. De-là vint le pillage universel de tous les Sujets de l'Empire, la dépravation des Monnoyes, les séditions des Gouverneurs concussionnaires ; & enfin, parce que chaque Officier n'avoit plus, par les liens de sa naissance, intérêt à la conservation de l'Etat ; mais qu'assuré par ses richesses il esperoit vivre heureux sous quelque Province que le hasard lui donnât : il se répandit en general un esprit d'indifference sur les évenemens publics, qui ouvrit le chemin aux Barbares, qui leur livra les Provinces, & qui fit naître du démembrement du monde Romain une quantité de Royaumes particuliers.

CON-

CONCLUSION de cet Exorde, par raport à la Noblesse.

Il est donc vrai que les hommes sont tous naturellement égaux dans le partage qu'ils ont de la raison & de l'humanité. Si quelque chose les distingue personnellement, ce doit être la vertu ou le bon usage de cette raison; mais ce seroit une mauvaise conséquence que de conclure de ce principe que c'est la seule distinction qui doit régner parmi les hommes.

Les exemples du premier tems que nous venons de toucher, font connoître l'ancienneté, l'usage & la nécessité de la Noblesse; les périls & les desordres d'un Etat, quand elle cesse d'y occuper le premier rang; & la même raison qui fait comprendre ce que l'on doit à la vertu, fait sentir qu'elle est plus ordinaire dans les bonnes races que dans les autres. On doit aussi convenir que la vertu

a besoin de l'éclat de la fortune pour se signaler, & cette fortune, c'est la naissance qui la donne ordinairement, ou certaine fatalité qui n'est pas toujours attachée au vrai merite. Une naissance noble est donc le moïen le plus commun de faire valoir & de faire honorer la vertu.

Réponse aux Satyres contre la Noblesse.

Tout l'effort de ceux qui debitent ironiquement les Satyres de Juvenal & de Boileau contre la Noblesse ne peut prouver que deux choses : ou qu'un homme sans sens & sans droiture est indigne de la Noblesse, ou qu'un Noble véritablement Genereux doit imiter ses ancêtres & marcher comme eux dans les voyes de l'Honneur & de la Vertu ; mais ces deux vérités sont hors de contestation. Autant qu'il seroit absurde de se fonder sur la Noblesse pour se plonger

plonger dans le luxe & dans la débauche, & pour autorifer la violence & l'injuftice, autant eft-il déraifonnable de fe faire un argument de la louange de la vertu contre la Nobleffe, qui en fait profeffion. Déclamez à la bonne-heure contre ceux dont la vie fait honte à la Nobleffe; mais ne prétendez pas, fous le mafque de cette invective, porter les traits de votre jalouffe contre cette Nobleffe même qui eft née de la Vertu, & que les hommes vertueux ont toujours refpectée depuis qu'elle eft connuë.

Que les grandes actions d'un homme de guerre, que la prudence, l'équité, les vertus d'un Magiftrat ou d'un Miniftre l'élevent, fi l'on veut, au-deffus de l'ancienne Nobleffe; cette diftinction eft perfonnelle, elle ne paffe à fes enfans que fous la condition qu'ils foient auffi vertueux & auffi heureux que lui; car il eft jufte que ceux-là aïent toujours le privile-

ge

ge du rang, à qui une longue suite d'ayeux illustres par leurs alliances, par les services qu'ils ont rendus à la Patrie, a assuré ce titre d'une vraïe & ancienne Noblesse : TITRE qui donne un droit absolument hors de commerce, que la faveur des Princes ne peut ni donner ni communiquer avec les richesses & les emplois, puisqu'il est attaché au sang qui nous fait naître.

DESSEIN

De l'Auteur dans cet Ouvrage.

Cette proposition touchant l'indépendance des Nobles a l'avantage de trouver sa preuve en chaque page de notre Histoire de France. De sorte qu'étant obligé de reconnoître que le DROIT de Noblesse est uni à celui de la Monarchie dans son établissement, dans son progrès & dans toute sa durée, il est étonnant qu'on s'avise aujourd'hui de la faire dépendre du pouvoir absolu du Prince, sans écou-

ter

ter les témoignages de treize siécles, durant lesquels on voit que le Roïaume ne s'est établi que par le sang, les travaux & les dépenses de l'ancienne Noblesse.

Il est donc certain qu'elle est le fondement & l'apui le plus solide de la Royauté, & par consequent elle ne lui doit ni son établissement ni ses droits. C'est ce que je me propose de rendre fort évident dans cette courte Dissertation.

HISTOIRE SOMMAIRE de la Noblesse sous les Gaulois & sous les premiers François.

La domination Françoise comprend aujourd'hui sous le nom de *France* & de *François* divers (1) peuples,

(1) (*Divers Peuples*) En effet, " le nom de „ Francs ou François n'étoit point propre à un „ peuple particulier. Il s'étendoit en premier „ lieu à tous ceux qui habitoient entre le Rhin „ & le Vefer, & même jusqu'à l'Elbe, quoique „ divisés par les noms differens de *Sicambres*,

ples, (2) autrefois bien differens de mœurs, de langues & de coutumes, qui se sont unis en une seule Nation à la longueur du tems pour joüir de la douceur de ce climat.

Sans parler à present des diverses Colonies (3) que la France a reçuës dans son sein, comme des Visigots, des Bourguignons, des Saxons, des Normans, des Bretons, qui tous ont embrassé ses usages, nous rechercherons l'origine & les droits de la Noblesse parmi les *Gaulois* & les premiers

„ *Chamaves*, *Cattéres*, *Bructéres*, *Ampsivariens* & autres.

Ensuite leurs conquêtes firent joindre à eux divers peuples qui se confondirent sous le nom general de *Francs*; comme on verra dans la Dissertation sur les premiers François à la fin de ce volume.

(2) *Autrefois bien differens.*) Il paroit qu'il subsiste en quelque sorte une image de cette diference dans la diversité sensible qui regne encore dans les mœurs, dans les coutumes, & dans le langage même de chaque Province de ce Royaume.

(3) *Colonies.* Voyez ci-après, au titre de *l'Origine des Francs*, & en la Dissertation à la fin de ce volume.

miers *François*, & nous suivrons l'exercice de ses droits jusqu'à notre siécle, pour assurer parfaitement la connoissance que nous en voulons donner.

NOBLESSE chez les Gaulois sous les Romains.

Les Gaulois étoient gouvernez par les *Nobles* (4) sous l'autorité de plusieurs Rois (5) particuliers long-tems avant que Jules-Cesar entrât dans leur Païs, & il est à présumer que la dignité de la Noblesse étoit parmi ces peuples aussi ancienne que leur Gouvernement.

Quand les Romains eurent soûmis ce beau Païs, comme ils étoient jaloux de leur grandeur, ils pratiquerent

(4) *Nobles.* Ce mot vient du Latin *Noscere*, connoitre, d'où se forme *Noscibilis* ou de *Notus*, *Notabilis*, c'est à dire, recommandable, qui est connu, & sans doute connu en bonne part, & dont la renommée a pour fondement la vertu. Voyez *Salique*, à la Table.

(5) Voyez au titre ci-dessus indiqué *de l'Origine des Francs*, & la Dissertation.

rent dans les Gaules leur maxime universelle, qui étoit *d'abaisser le crédit & l'autorité d'usage, pour y substituer la leur & lui donner plus d'étenduë.* D'abord ils le firent avec précaution & moderation, se contentant d'exciter le bas peuple (6) à une plus grande élevation, & le flâtant par l'idée de l'égalité, qu'ils lui faisoient envisager, avec ceux qu'il avoit jusques-là regardez comme ses maîtres. Ils donnerent à ce nouvel usage, qui s'autorisa bien-tôt dans les Villes, le doux nom de *liberté*; & les hommes simples & grossiers ne s'aperçurent de l'artifice que lorsque l'avarice & la cruauté de leurs nouveaux maîtres leur fit sentir la perte des premiers.

Destruction de l'ancienne Noblesse Gauloise par les Romains.

Caligula fit ouvertement la guerre

(6) Voyez au même endroit de *l'Origine des Francs*, & Dissertation.

re aux Nobles de la Gaule, leurs richesses ayant excité ses desirs, il en fit mourir un grand nombre pour s'emparer de leurs biens; mais comme il traita de même les riches habitans des villes, il sembleroit que cette persecution ne devroit pas être imputée à la Politique Romaine, si les Successeurs & tous les Gouverneurs envoyez par le Prince ou par le Senat n'avoient agi de même pendant quatre cens ans.

La Noblesse de Robe succede à l'ancienne & tombe à l'arrivée des FRANÇOIS.

Cette violente domination éteignit donc tout ce qu'il y avoit d'ancienne Noblesse dans les Gaules, & à sa place on vit naître des nouveaux Nobles formez par la Magistrature suivant le Droit Romain. Ceux-ci ne laisserent pas de s'attirer quelque consideration dans l'esprit des peuples; mais L'ARRIVE'E DES FRANÇOIS dissipa

sipa dans peu toute leur grandeur. Car ces nouveaux Conquerans leur ôterent bien-tôt toutes les Magistratures & leur défendirent expressément l'exercice des armes. C'est ce qui en obligea la plûpart de se jetter dans l'Etat Ecclésiastique, n'y ayant plus d'autre objet à leur ambition que ce genre de Dignitez qui n'étoit pas à l'usage des François, à cause de l'ignorance du Latin, qu'ils n'aprirent jamais assez pour le parler en public, comme les Evêques y étoient obligez.

De-là se forma une prévention réciproque des François contre les Ecclésiastiques Gaulois, & de ceux-ci contre les autres, qui fut cause de quelques troubles. Car en general les Gaulois naturels ne pouvoient gueres aimer un Gouvernement dont leur Nation étoit excluë; & les François soubçonnoient aisément quelque broüillerie de la part de ceux dont l'autorité leur faisoit ombrage. C'est pour-

pour cela que l'Histoire de la premiere Race nous presente si souvent des Evêques maltraitez ou mêlez dans les troubles de l'Etat.

Voilà en abregé la notion que l'on peut prendre des differentes fortunes & de la fin de la Noblesse Gauloise.

ORIGINE DES FRANCS ou FRANÇOIS.

Condition de leurs Rois dès-lors. Comment successifs d'électifs qu'ils étoient d'abord.

LES François étoient dans leur origine un peuple du Nord (7) étranger à l'égard des Gaulois & des

(7) L'abondance des differentes choses qui se presentent à dire sur cette origine pour satisfaire aux promesses des Notes 3, 5 & 6, (ci-devant aux pages 12, 13 & 14) ayant excedé les bornes d'une Note, l'on a cru faire quelque chose de plus utile de former une Dissertation de l'assemblage de tout ce que l'on a tâché de savoir sur tous les premiers peuples

Romains, & par conséquent compté au nombre des Barbares, dont les mœurs impolies & grossieres méritoient assez le nom; mais sur tout leur haine pour le nom, la langue & les usages des Romains. Au reste ils étoient amateurs de la liberté, vaillans, legers, infidéles, avides de gain, inquiets, impatiens; c'est ainsi que les anciens Auteurs les dépeignent. Ils ne faisoient pas consister leur liberté dans l'exemption des fatigues de la guerre, puisqu'au contraire les femmes y vouloient prendre part; mais dans l'exemption de toute sorte de tributs & dans

qui ont été compris sous le seul nom de *Francs*, tels que les *Sicambres*, les *Chamaves*, les *Cattéres*, les *Bructéres*, les *Ampsivariens*; tels encore que les *Letes* les *Saliens*, les *Gaulois*; puis les *Visigoths*, les *Bourguignons*, les *Saxons*, les les *Bretons*, les *Normans* & les Colonies que la France a reçu par la suite. C'est pourquoi le Lecteur est prié de recourir à cette Dissertation à la fin de ce Volume, & s'il y trouve quelque défaut, on profitera avec reconnoissance des lumieres qu'il voudra bien communiquer.

dans la conſervation de leurs coutumes. C'eſt pour cela qu'ils ne voulurent jamais ſe ſoumettre aux Romains, ni recevoir les habitations qu'ils leur offrirent, aimant mieux conquerir une demeure à la pointe de leurs épées que de renoncer à leurs loix & à leurs uſages pour embraſſer ceux qui regnoient dans l'Empire Romain. Ils regardoient le droit de ſe choiſir des Capitaines & des Rois comme le plus aſſuré moyen d'éviter l'opreſſion, & ils ne leur obéiſſoient qu'à la Guerre. Pendant la Paix, les Rois ou Capitaines ne conſervoient de crédit qu'à proportion de leurs exploits; ils n'avoient pas plus de part aux déliberations publiques que les particuliers, s'ils n'avoient merité la confiance du peuple par leurs actions, ou s'ils n'avoient plus d'éloquence que les autres pour les entraîner dans leurs ſentimens.

Mais à meſure que les François

étendirent leurs conquêtes la puissance de leurs Rois s'éleva à proportion. Le peuple crut devoir à leur bonheur & à leur vaillance le succès glorieux des grandes entreprises, & cela fit qu'il s'attacha à choisir ses Capitaines dans la même famille. Surquoi la profession du Christianisme étant survenuë, mêlée d'une idée de justice établie sur le droit Romain, parce que c'étoit le seul connu par les maîtres de cette Religion; les Peuples s'assujettirent en quelque sorte, dans leur élection, à garder l'ordre successif, en la maniere qui a été pratiquée sous la premiere & sous la deuxiéme Race, & même au commencement de la troisiéme.

SEIGNEURS ou NOBLES chez les François, avant la Conquête des Gaules.

Il ne faut pas inférer de cette remarque (une égalité telle) que les Fran-

François ne connuſſent parmi eux aucune diſtinction de Nobleſſe : Au contraire l'Hiſtoire marque expreſſément qu'il y avoit entr'eux des Seigneurs au ſervice deſquels le commun peuple ſe dévouoit, ſoit que ce dégré de ſuperiorité fut un droit de leur naiſſance, ſoit que ce fut le fruit & la récompenſe de leurs belles actions à la Guerre. L'engagement que les inferieurs prenoient en cette occaſion étoit d'aider, de ſervir, de mourir avec leurs Seigneurs dans les périls : celui des NOBLES étoit de défendre leurs Sujets & leurs Coutumes, & de les exempter de toute autre ſervitude que de la leur.

Après la Conquête la jeuneſſe demeumeure armée. Benefices ou récompenſe des Anciens. Magiſtratures ſous le titre de COMTES.

Après la Conquête de la Gaule les choſes changerent. La Nation

Françoise entiere se considera dans un état glorieux, mais fort incertain. Un succès si favorable enfla le cœur du moindre particulier. Chacun se regarda comme maître du Païs & des peuples soumis ; mais il faloit principalement s'assurer une si belle possession. La Grandeur Romaine, d'une part, donnoit une inquietude continuelle aux plus sages ; car, jusques-là, elle s'étoit toujours relevée de ses chutes : d'autre part, il n'y avoit pas moins à craindre des mouvemens des Gaulois & du voisinage des Goths, (8) des Visigoths & des Bourguignons. Ces raisons obligerent la Nation à demeurer armée. C'est pourquoi tout ce qu'il y avoit parmi les François d'hommes jeunes & vigoureux resta assemblé dans un corps d'armée (9) qui se divisa dans la

(8) Voyez encore la Dissertation sur *l'Origine des Francs*, dont la Table de ce Volume indiquera les pages où il est traité de ces peuples.

(9) *Corps d'armée qui se divisa.* L'Auteur

la ſuite, ſuivant l'importance des lieux & ſuivant le choix de ceux qui étoient à la tête des affaires.

Pour ceux qu'un âge plus avancé, les ſervices ou les bleſſures rendoient dignes du repos, on leur partagea les terres nouvellement conquiſes, pour les poſſeder à titre de benefice (10) ou de récompenſe pendant leur vie ſeulement, COMME UN propre de la Nation & non comme un Domaine de la Couronne, ou comme Fiefs en relevans. Ces termes ſont poſterieurs de pluſieurs ſiécles aux uſages de ces premiers tems.

Ceux enfin que leur capacité particuliere rendoit propre à l'adminiſtration de la Juſtice ou au Gouver-

nous aprend ci-après que ce corps d'armée ſe diviſa en trois Corps de Troupes ou Camps-volans, toûjours ſous des tentes & ſans ſéjour fixé.

(10) *Benefice.* Voyez la Note ci-après, *page 26.*

nement, furent ou retenus auprès du Prince pour lui servir de Conseil, ou furent envoyés dans la Cité (11) pour y remplir les Magistratures sous le titre de *Comtes* (12). Les François ne

(11) *Cité.* L'explication de ce terme est indiquée ci-devant page 4.

(12) *Comte*, du latin *Comes. Comes* formé de *cum* avec, & d'*eo, es*, je vas, tu vas. Comte, qui va à la suite. C'étoit sous les derniers Empereurs Romains un titre d'honneur, & l'on apelloit de ce nom de COMTE certains Officiers qui les suivoient. Sous les premiers Rois de France ils étoient de la suite du Roi, & le *Comte* étoit ordinairement un Bailli, ou Particulier auquel la Nation avoit *baillé* & donné quelques Terres ou quelque Magistrature. Ensuite, & du tems de Charles le *Simple* que la France fut en trouble, ces Comtes se firent Seigneurs absolus de leurs Terres & de leurs Villes, dit *Richelet. Dict.* Edition de Lyon 1728. Mais notre Auteur lui auroit apris que ces Comtes, quant à leurs Terres, n'étoient pas moins absolus dès avant Charles le Simple, puisqu'ils ne relevoient pas même du Roi, tenans de la Nation ces Terres à titres de Benefice ou récompenses. La remarque de Richelet, qui vient ensuite sur le mot de *Comte du Palais* ou Comte Palatin, se raproche plus de la verité & du sentiment de M. de Boulainvilliers : " *Comte du Palais* ou " *Comte Palatin* étoit, dit-il, du tems de nos

ne suivirent point en cela l'exemple des autres Barbares qui abolissoient le nom & l'autorité des Charges Romaines. Ils prétendirent s'aquérir l'esprit des peuples en retenant l'ordre exterieur de leur police & les noms des Magistrats ausquels on étoit accoutumé, sans rien perdre néanmoins du droit de leur Conquête, puisqu'ils ne faisoient exercer ces Charges que par des Seigneurs de leur ~~cette~~ Nation.

Distinction de la Noblesse Françoise & Privileges des simples Particuliers même, dès avant la Conquête de la Gaule.

On peut compter presque certainement

„ premiers Rois un Seigneur qui connoissoit „ des differends des Particuliers, à moins que „ ce ne fut une affaire de grande importan- „ ce, & qu'il ne fut obligé de raporter la „ chose devant le Roi, qui alors la décidoit „ sur le champ & en presence des Parties.

Voyez Boullainv. ancien Gouvern. de France. Tom. 1.

nement que dans la distribution de ces places la Noblesse fut distinguée par une préference très-honorable. En effet les simples soldats n'étoient point capables de servir de conseil aux Princes, ni de remplir les grands emplois, encore moins les fonctions de la Magistrature ; mais d'ailleurs les moindres particuliers avoient lieu de se consoler, en ce qu'ils partageoient avec les plus distingués l'honneur de la Conquête. Ils pouvoient, comme eux, aspirer à tous les Emplois & Benefices : (13) ils avoient

(13) *Benefice.* Etoit alors la concession d'un fonds ou terre donnée & assignée à un François, comme il est dit ci-dessus page 23. pour en joüir à titre de benefice ou récompense de ses travaux comme un propre de la Nation, & non comme *Domaine* de la Couronne ni Fief en relevant : Termes, comme l'a observé l'Auteur, posterieurs de plusieurs siécles aux usages de ces premiers tems. Le Lecteur trouvera à la fin de ce Volume l'idée juste qu'il faut avoir de ces *Benefices*, & la distinction qu'il en faut faire des *Fiefs*, des *Alleus*, &c.

avoient droit de ſuffrage dans les aſſemblées publiques, ſans leſquelles les Rois ne décidoient d'aucune choſe importante; de ſorte que tous les membres de la Nation étant apellez ſans diſtinction aux déliberations communes, qui ſe faiſoient pluſieurs fois par an, tous les François particuliers avoient l'avantage de concourir au Gouvernement general.

OBSERVATION

Sur l'idée qu'il faut avoir de la Nation Françoiſe, & ſur ſes Droits & Privileges, avant même & après la Conquête des Gaules.

CEtte Obſervation a paru en quelque ſorte néceſſaire ici; elle n'eſt proprement qu'un extrait de ce que nous aprend l'Auteur même à ce ſujet au commencement de ſon premier volume de l'ancien Gouvernement de la France, Edition d'Hol. 1728. L'on a cru que ſes ſentimens raprochez ſous un même point de vuë feroient quelque plaiſir au Lecteur,

cteur, en lui épargnant la peine de recourir à d'autres volumes qu'il peut n'avoir point, & lui presentant en même tems la combinaison de tout ce qu'il peut y trouver lui-même de relatif à cet endroit. D'ailleurs, ou le plaisir que l'on goûte à ce petit travail séduit, ou l'on conviendra que cette Observation met ce qu'on va lire dans un plus beau jour.

Feu M. de Boullainvilliers se choquoit, ce semble, très-judicieusement du mécompte de tous nos Historiens, qui, dit-il, sans en excepter un, ont manqué de fidelité & d'exactitude dès le principe; mécompte qui fait regarder la Gaule (à present la France) comme le Patrimoine de Clovis & de ses Successeurs: comme si l'expédition de Clovis étoit du genre de celle d'Alexandre, qui conquit la Perse pour lui & à ses frais. De-là vient que l'on ne considere ordinairement la Conquête de la Gaule, faite par les François, que par raport au Chef de l'entreprise, à la prudence & à la valeur duquel on veut qu'elle soit duë. Ainsi l'on ne se souvient plus que dans l'origine Clovis n'étoit que le General d'une armée libre, formée de l'assemblage & d'une espece de societé de divers peuples naturellement enclins à la guerre,

guerre ; que la rigueur & la ſtérilité du climat qu'ils habitoient la plûpart ; la crainte & l'incommodité de certaines Nations, qui venant du fond de la Sarmatie & marchant toûjours vers l'Occident ou le Midi, déſoloient tous les païs où ils paſſoient, & la facilité qu'ils crurent trouver eux-mêmes à faire de tels ravages & à s'enrichir aux dépens de leurs voiſins, animoient à faire perpetuellement des entrepriſes ; Peuples enfin extrêmement féconds, qui avoient toûjours grand nombre de jeunes gens incapables de s'arrêter aux occupations domeſtiques, mais remuans, impétueux, avides de gain & de nouveautés ; qui ſe joignant enſemble, compoſoient une eſpece de milice ; qui après s'être choiſi un Commandant & des Officiers, cherchoient fortune ſur les terres voiſines, & qui n'entendoient ſans doute ſe ſervir de ce Chef ou General que pour le conduire dans des entrepriſes dont la gloire & le profit devoient être communs.

Remettons, continuë l'Auteur, ces objets dans leur véritable jour. Honorons dans la perſonne de nos Rois tout l'éclat & toute la Grandeur réelle qui apartiennent aux Chefs d'une Nation ſi belliqueuſe : mais faiſons voir, ſelon les régles

régles de la verité & de l'Histoire, les droits & avantages que cette même Nation a aquis & conservé sous la conduite & la protection de ces mêmes Rois, principalement à l'occasion de la Conquête de la Gaule.

LIBERTE',

Premier état de la Nation Françoise. Juste idée de leurs premiers Rois.

Dans l'origine, les François étoient tous libres, tous parfaitement égaux & indépendans, soit en general, soit en particulier. Il est de la derniere évidence qu'ils n'ont combatu si long-tems contre les Romains & contre les Barbares, qu'ils attaquoient, que pour assurer cette précieuse *Liberté*, qu'ils regardoient comme le plus cher de tous leurs biens. C'est ainsi que les Historiens & tous les Auteurs en parlent, sans qu'aucun y contredise.

ROIS.

Ils avoient cependant des *Rois*. L'établissement d'un Magistrat Superieur est d'une nécessité absoluë dans toutes les Societez. Les François ont non-seulement connu la nécessité d'un tel établissement, aussi-bien que les autres Nations

tions de l'Europe ; mais ils ont de plus encheri ſur cet uſage, en établiſſant grand nombre de Magiſtrats ſuperieurs, à qui ils ont même donné le nom de Rois, *Reges à regendo*, conformément à ce que pratiquoient les autres peuples de Germanie. Ils leur ont donné le pouvoir de terminer les differens particuliers, d'interpreter les Loix, de diſtribuer les récompenſes & les graces, d'ordonner des punitions, de veiller au bon ordre & de faire exercer la police publique.

Dans la ſuite, ils ont choiſi le plus capable d'entre ces Magiſtrats ſuperieurs, pour l'établir Chef des entrepriſes qu'ils vouloient faire ; ils ſe ſont raportez à ſa prudence & à ſa valeur de la conduite de leurs plus grandes guerres, & ſingulierement à Clovis. Ainſi les Rois François n'étoient, à proprement parler, que des Magiſtrats civils choiſis & nommez par Cantons pour régler & juger les differens des particuliers ; de ſorte qu'encore qu'il y ait lieu de croire que l'emploi en étoit ſucceſſif, ou du moins attaché à une certaine famille, on ne laiſſe pas de voir par l'exemple de Meroüé & de Childeric ſon fils, que le peuple joüiſſoit d'une liberté effective, dans le choix perſonnel de ſes Rois.

Generaux

Generaux ou MAIRES du Palais.

Outre ces Rois, Magistrats civils; les François élisoient encore quelquefois d'autres Chefs pour les conduire à la guerre, ainsi qu'en userent à l'égard de Clovis, comme on vient de le voir, les Saliens Gallicans (nom que porterent ceux des Francs, ausquels l'Empereur Julien en l'année 358. ceda l'Alexandrie, c'est-à-dire, la partie Septentrionale de l'Evêché de Liege & de Brabant ou Gaule Belgique; il y attira particulierement des Soldats, distinguez par le nom de *Saliens*, soit de leur agilité, soit du nom de leur contrée originaire située au long de la Sale, à present l'Isser en Franconie dans l'Allemagne, & cette Colonie fut nommée des *Saliens Gallicans*.) Pour revenir à ces Generaux ou Chefs, les François les choisissoient soit dans la principale Famille Royale, soit dans une autre, ne s'attachant en cela, qu'à la valeur, à la capacité dans l'art de la guerre & à la réputation du bonheur personnel; dernier point fort essentiel dans le choix que l'on a à faire des hommes. *Reges*, dit Tacite de tous les Germains, *ex nobilitate, Duces ex virtute sumuntur. Nec Regibus*,

gibus, nec Ducibus infinita, nec libera potestas, & Duces exemplo potiùs quàm imperio præsunt. " C'est d'entre les Nobles ,, qu'ils prennent leurs Rois, la valeur & ,, le merite les détermine dans le choix de ,, leurs Generaux ; leurs Rois, ni leurs ,, Generaux, n'ont point une puissance ,, sans borne, ni libre, & ces Generaux ,, leur président plutôt par leur exemple ,, que par le commandement. ,,

On voit cette distinction de la *Royauté* & du *Generalat* bien marquée & très-exatement suivie, pendant toute la durée de la premiere Race de nos Rois, jusqu'à ce que la succession s'étant établie dans le *Generalat*, comme elle l'étoit dans la Royauté, Pepin *le Bref* les réunit, les posseda indivisément & les transmit à sa posterité, comme Merovée & Clovis en avoient joüi avant lui.

Clovis étoit donc devenu par choix l'Homme Public & le Dépositaire de la Nation, d'autant plus absolu même, qu'il sçut exterminer tous les autres Magistrats ou Rois, qui la gouvernoient encore en differens cantons, pour réunir tous leurs droits en sa personne ; tels que son ancien Allié *Sigibert* Roi des *Ripuaires* de Cologne & de Juliers, qu'il fit tuer par *Chloderic*, propre fils de ce Roi, qu'il fit

tuer aussi peu après, de même que *Chararic* Roi des *Ripuaires Nerviens* & son fils *Rigomer*, Roi de Mons, & *Regnacaire*, Roi de Cambrai, qu'il tua de sa main, quoique ce dernier l'eût si-bien assisté dans la Guerre contre *Siagrius*.

C'étoit-là, certes, une grande dignité & une grande puissance sur la tête de Clovis. Car il est certain que la fonction de General d'Armée ou de Maire, (ce nom est plus connu pour ces tems) ne pouvoit manquer de devenir plus considerable que la Royauté, chez un peuple, dont le genie étoit tout martial, & qui, dans les differens états de la fortune, se trouvoit nécessité, à faire une guerre continuelle, soit pour repousser les Barbares, qui venoient inonder son territoire en Allemagne, soit pour résister ensuite aux Romains, soit pour s'agrandir du côté où il croyoit trouver ses avantages, soit enfin pour se conserver ses nouveaux établissemens.

Mais loin que cela fut contraire à la liberté essentielle des François, on voit bien que tous ces avantages ne furent accordez à Clovis que pour soutenir cette liberté, la défendre, & travailler aux communs interêts de la Nation; qui ne tolera, sans doute, & ne souffrit en Clovis

une

une politique si sanguinaire, qu'autant qu'elle crut sentir, que c'étoit le seul moyen de fonder solidement une puissante Monarchie. Les Rois de ce tems entroient même dans cet esprit, malgré le panchant qu'ils avoient naturellement à accroître leur autorité aux dépens des inferieurs. La preuve de cette verité se trouve dans les Chartres anciennes, où l'on voit que la fidelité des *Leudes*, dont nous allons expliquer le terme, n'est pas apliquée par les Rois même, suivant le stile de ces Chartres, à la personne ou qualité de Roi, mais de l'Etat, *omnibus Regni* (& non pas *Regis*) *fidelibus* : Aux fidéles Membres de la Nation Françoise. Il est donc absolument contraire à la verité & au caractere des anciens François d'imaginer, que le droit Royal fut parmi eux, souverain & monarchique ou despotique, ensorte que les particuliers lui fussent sujets pour la vie, les biens, la liberté, l'honneur & la fortune; au contraire, encore un coup, tous les François étoient libres, & par conséquent, non sujets à prendre ce terme à la rigueur : c'est le premier principe. Ils étoient tous compagnons, & c'est pour cela qu'ils furent apellez *Leudes*, du mot Allemand *Leusth*, dont ils usoient entr'eux, &

qui veut dire Compatriotes, gens de même societé & condition, & d'où peut-être, en passant, en pouroit encore dériver le nom de *Letes*, que portoient, (comme le remarque notre Auteur au même Volume de l'ancien Gouv. de France page 5,) des peuples, connus sur la frontiere de la Gaule, particulierement vers le Bas-Rhin & qui, dans les armées Romaines formerent huit corps de troupes, ausquels on ajoutoit dans l'usage une désignation particuliere de la Nation qui les avoit fournis, comme *Læti Batavi*, *Læti Nervii*, *Læti Franci*, *Læti Suevi*, &c. & d'où est venu la signification de *lætus* pour joyeux, à cause aparemment de la gayeté naturelle de ces *Letes* & de la liberté de leur humeur. On sçait que le *d* & le *t* font le même en Allemand. Ainsi l'étimologie est simple; au reste, ce n'est ici qu'une conjecture, qui n'est point de M. de Boullainvilliers. Quoiqu'il en soit, ce mot de *Leudes* signifiant Compagnons, Compatriotes, s'exprimoit en latin par le terme *fidelis*. C'est pourquoi il est seul employé par les Rois dans les adresses de leurs anciennes Ordonnances: (*Omnibus Regni fidelibus*) ou bien (*Centenariis Regni fidelibus*). En quoi il est à remarquer (outre le mot

de

de *Regni*, comme on l'a dit) que les Rois traitoient par cette formule les François, leurs inferieurs en dignité & en autorité, comme ils se traitoient eux-mêmes entr'eux : Ils étoient tous réciproquement *Leudes*, fidéles Compagnons & non pas Sujets. En effet, pouroit-on croire que les François nez libres & souverainement jaloux de cette qualité, n'auroient versé leur sang & essuyé tant de travaux pour conquerir la Gaule, qu'afin de se donner un maître absolu en la personne de leur Roi, qui n'étoit que leur Compagnon alors, & qu'ils n'auroient pensé à faire des esclaves, que pour le devenir eux-mêmes?

On ne veut pas inferer de tout ce raisonnement, que les Particuliers ne devoient rien aux Rois ; on en conclud au contraire qu'ils leur devoient beaucoup, respect, assistance, concours, fidelité & obéissance ; parce que tous ces devoirs se trouvoient compris dans ce que les François devoient à l'Etat, ne pouvant séparer le Roi de l'Etat, dont il est le chef, s'il ne renonce lui-même à cette union, qui fait le titre de son autorité. Mais le François n'en étoit pas moins libre pour cela, puisqu'il ne devoit à la grace du Roi ni sa liberté, ni ses posses-

sions, ni l'indépendance de sa personne, ni la joüissance de ses biens, n'étant redevable de tous ces avantages, qu'à sa seule naissance.

L'Auteur ose même aller plus loin, & prétend que les Gaulois, qui devinrent réèllement les Sujets des François, tant par le droit de Conquête, que par la nécessité de l'obéissance, toujours duë au plus fort, n'étoient pas à la lettre Sujets du Roi, mais de la Nation; si ce n'est dans les Terres tombées personnellement en partage au Roi. En effet, dit-il, le droit de Seigneurie & de Domination sur les hommes apartenoit foncierement aux Proprietaires des Terres où ces Gaulois habitoient. Car qu'auroient pu faire, comme on le remarque ailleurs, les François, nouveaux Conquerans, de Terres sans Hommes pour les cultiver, ou d'Hommes sans Terres pour les nourrir & pour en subsister eux-mêmes?

Ces hommes, continuë-t-il, furent nommez Gens de *Poete* ou de *Poste* (*Gentes Potestatis*) Gens de main-morte, & Serfs ou Sujets. Mais de qui étoient-ils Sujets, sinon des Possesseurs des Terres qui avoient sur eux droit de suite, droit de les revendiquer en tous lieux, même dans la Clericature? Ils n'étoient

pas

pas Sujets de l'Etat en general, si ce n'est dans la relation que leurs Maîtres, qui en étoient Membres, avoient avec le Corps entier de la Nation, & par consequent ils n'étoient pas Sujets du Roi, qui n'avoient d'autorité que dans l'Etat.

Cette verité est si constante, que dans l'usage de la Monarchie, le *Tiers Etat* n'a commencé de faire Corps, que lorsqu'après avoir été affranchi par les Seigneurs, il est entré sous la protection des Rois, & a prétendu se faire leur sujet immédiat. Entreprise, contre laquelle il a été soutenu contre le droit évident des Proprietaires des Terres, & contre la loi fondamentale du Gouvernement.

Il est vrai toutefois, qu'entre les Gaulois, il y en eut plusieurs qui conserverent *l'ingenuité*, c'est-à-dire, le droit naturel qu'ils avoient, avant la Conquête, sur leurs Terres, selon qu'elles leur resterent en tout ou en partie; & qu'ainsi, ils continuerent de posseder proprietairement les hommes qui s'y trouvoient; c'est-à-dire, qu'ils eurent eux-mêmes leurs Serfs ou Esclaves. Or si l'on demande, ce que ces Gaulois, restez Proprietaires, étoient à l'égard du Roi: on peut bien leur passer le nom de Su-

jets, parce que réellement ils l'étoient de l'Etat François, n'étant pas du nombre des Conquerans; & comme l'on nommoit les Habitans des grandes villes *Bourgeois du Roi*, il n'y a point d'inconvenient à leur donner la même qualité. Cependant on ne voit aucun exemple que les Gaulois, Proprietaires des Terres à la campagne, ayent été nommez Sujets ou Bourgeois du Roi.

Telle est donc l'idée que feu M. le Comte de Boullainvilliers nous presente de la liberté de nos premiers François, Peuples & Rois; tels étoient les Privileges de cette Nation victorieuse; telle étoit son independance. La liberté des François étant prouvée (continuë-t-il, p. 36 du même Tom. 1. de l'anc. Gouv.) il est facile de faire voir qu'après la Conquête des Gaules, les François originaires furent les seuls reconnus pour *Nobles*; c'est-à-dire, pour Maîtres & Seigneurs, tandis que toute la fortune des Gaulois étoit bornée selon la volonté du Vainqueur. Il avance ensuite pour preuve que les noms de *Salique* ou *Noble* étoient synonimes. Voyez ~~Caract. ord.~~ ci-après à la Table ces mots *Saliques* & *Nobles*.

Trois

Trois autres Privileges de tous François après la Conquête de la Gaule.

Ces Privileges, qu'on vient de raporter, étoient en usage, suivant les Historiens, dès le tems que les François vivoient au-delà du Rhin; mais depuis qu'ils eurent soumis la Gaule ils en aquirent TROIS autres, qui demeurerent aussi attachez au sang des Conquerans; c'est-à-dire, à la Naissance Françoise; MAIS qu'ils ne prétendirent jamais devoir à la liberalité ou à la faveur des Princes; comme en effet ils ne dépendoient ni de l'une ni de l'autre. Le *premier* de ces Privileges fut l'exemption generale des charges onereuses de l'Etat, hors le service de la guerre dans un âge competent. Le *second* fut l'autorité sur le Peuple Gaulois, avec une distinction formelle telle que du maître à l'esclave. Le *troisiéme* fut le pouvoir de posseder en usufruit

&c

& en détail les Terres & les Domaines nouvellement conquis, selon la disposition que l'on avoit réglée. (14)

Origine du *Second Ordre* & du *Tiers Etat.*

De là on peut aisément concevoir pourquoi dans les anciens *Parlemens* (15) (c'est ainsi que l'on a nommé, depuis, les Assemblées publiques de la Nation) on ne remarque point que les *Ignobles* ou *Roturiers* (16) y aïent

(14) Voyez pour plus grand éclaircissement ce que vous trouverez par la Table sur ces mots : *Avantages* des François après leurs Conquêtes. Ces trois Privileges y sont plus détaillés.

(15) Voyez de même *Parlemens* à la Table.

(16) *Roturiers.* Ce terme comprend aujourd'hui tous ceux qui ne sont point Nobles ; c'est-à-dire, à le bien prendre, les trois quarts & demi des François ; mais, generalement toute personne, soit vrayement avantagée par une naissance certaine, soit décorée par merite ou par argent, ou par crédit & souplesse, soit enfin entichée par vanité, du titre du nom de Noble, s'en excepte inconte-

aïent été apellés ſous aucun prétexte ni de droit *de Cité* ni d'aucun Privilege. C'eſt pourquoi ſous la ſeconde Race, lorſque le droit aquis aux François par la conquête commença à vieillir & à s'oublier, les Eccléſiaſtiques intervinrent à ces Aſſemblées, comme SECOND ORDRE, à cauſe que les Prelats repreſentoient le peuple dont ils ſont Paſteurs. Mais quand ils ſe ſont détachez du ſoin d'un temporel étranger pour s'occuper du leur propre, ils ont, en vertu de leur Sacerdoce, obtenu le premier rang, au lieu du ſecond; & le Peuple, qui ſous le nom des Evêques étoit déja entré en

ſtablement. Le mot de ROTURIER vient de *ruptura* rupture, en Italien *Rottura*, & de-là: ROTURE; comme de *Ruptuarius* ROTURIER, & de *Ruptarius* ROUTIER de *Root* mot Allemand prononcé *Rout* & ſignifiant Solde, & de-là *Troupe*, *Milice*, ſe tire encore ROUTIER. Dans l'XI. ſiécle il y eut des Troupes de Bandits, qui briſoient & ravageoient tout, dites *Routiers*. Enfin ROTURIER & *Routier* eſt l'opoſé à *Noble*.

Routiers, Ribaux & Marcheans,
dit G. Guïart.

en concurrence avec les Nobles dans les Parlemens, fut réduit au troisiéme, qu'il a gardé sous le nom de TIERS ETAT.

Idée des Nations nos voisines sur la Noblesse.

Les Nations voisines de la nôtre, plus attachées que nous ne le sommes à la distinction des rangs, ont conservé à leur Noblesse l'idée de la superiorité, comme dépendante de la naissance prise dans le sang des Conquerans. Hidalgos (17) fils de Goth

(17). *Hidalgo.* Ce mot en Espagnol signifie Gentilhomme, Noble. Il est composé d'*Hijo* fils & d'*Algo*, qui répond à l'Italien *alcuno*; *alguno*, *algo*, aucun, quelque. *Hidalgo* s'écrit même quelquefois, selon Oudin, *Hijo dalgo*.

Cette diction, entr'autres étimologies, en a une, qui selon l'opinion de quelques-uns, est corrompuë de *Hijo* & de *Godo*, comme qui diroit *fils de Goth*, parce que les Nobles d'Espagne se tiennent descendus des *Goths*, qui restérent, vieux Chrétiens, après la perte d'Espagne. *Hidalgo de solar conocido*, signifie un Gen-

Goth signifie parmi les Espagnols la même

tilhomme, qui a un fonds d'une Terre & Maison, de laquelle il descend. On dit encore en Espagnol & par maniere de Proverbe, *Hidalgo como un Gavilan*, Noble comme un épervier. Cette expression me semble heureuse & énergique. L'épervier est, dit Oudin, le plus noble des oiseaux de proye. Et à propos d'oiseau de proye, que de Nobles en effet agissent comme l'épervier !

Cette signification d'*Hidalgo* dans Oudin, Diction. Espagnol Edit. de Paris 1645. me paroît confirmée par le passage suivant, qui se trouve dans *Hisp. illustrat.* ou Collection des Historiens d'Espagne, Edition de Francfort 1603. in fol. au tom. 2. pag. 823, lig. 41, 42 & 43. Voici les termes :

Damianus à Goes .... nobili apud suos genere natus, Lusitanus fuit, quales in Hispania Hidalgos *hodie nominant, sive Italici juris, ut quidam volunt, sive quod patrem ut bene Nati ciere possint, quomodo olim &* Patricii, *Roma dicti.*

Damien de Goës, dit l'Historien, étoit Portugais, né de race reconnuë parmi les siens pour Noble, tels que ceux qu'on apelle aujourd'hui en Espagne *Hidalgos* ; soit, selon que le veulent quelques-uns, comme joüissant du droit Italique (c'est peut-être le droit de Cité) soit entant que, comme Gens de bonne naissance, ils peuvent prouver leur pere (c'est-à-dire, démontrer une genealogie certaine) enfin de la même façon que furent apellez à Rome autrefois les *Patriciens.*

On voit maintenant combien la citation de Mr de Boullainvilliers est juste & bien fondée.

même chose que *Noble* & *Gentilhomme*, parmi nous ; parce que les Goths ont été les Conquerans de l'Espagne, comme les François de la Gaule ; & entre ceux-là, les Arragonois ont conservé dans la plus importante de leurs ceremonies (c'est le couronnement de leurs Rois) un Formulaire (18) qui fait connoître : QUE les Nobles ne prétendoient pas se donner un Roi pour augmenter leurs Privileges ou leurs Dignités ; mais pour posseder ceux qu'ils possedoient au droit de leur Naissance, en choisissant un de *leurs Pareils* pour chef de tous les autres, afin qu'il les conduisit & les gouvernât conformément aux Loix établies.

Les Maisons distinguées d'Angleterre cherchent leur origine dans le sang des Normans & des Saxons, & ils justifient leur antiquité par l'étimologie de leurs noms qu'ils tirent de la Langue de ces Peuples. Ceux qui

(18) *Un Formulaire.* Voyez à la Table.

qui, comme les Allemans, se croyent *Aborigenes* (19), font monter si haut le commencement de leur Noblesse, que la mémoire des hommes, qui conserve à peine l'Histoire des grands évenemens, est facilement confonduë dans ces recherches particulieres, & ne presente au-dessus des Titres, qui sont assez modernes, qu'une tradition, à laquelle on fait tenir la place d'une preuve dans une telle antiquité. TANT il est vrai que toute l'Europe Occidentale concourre dans un sentiment commun, quoique non distinctement & uniformément exprimé, de CARACTERISER la Noblesse par l'avantage du sang & d'une naissance illustre, aussi ancienne que la Royauté. *Armée*

(19) *Aborigenes.* Ce terme est formé du *Grec* ὄρος, montagne, & γένος *genus*; comme qui diroit, Race de montagnes, Hommes qui semblent produits par les montagnes qu'ils habitent; Hommes dont on ne sait pas d'autre origine. Ce terme est employé souvent pour signifier les habitans originaires d'un païs. *Steph. Thes. latinæ linguæ. Sallustius in Catil. Tit. Liv. lib.* 1.

Armée Françoise divisée en trois Corps. Ces Corps nommez PALAIS, *& leurs Generaux, dits* MAIRES DU PALAIS.

Mais pour revenir aux François, il y avoit, au commencement de la Monarchie, trois Corps de troupes principaux parmi eux; l'un, en Austrasie ou Royaume du Levant; l'autre en Neustrie ou nouveau Royaume, & le troisiéme en Aquitaine, qui comprenoit les Provinces au-delà de la Loire. (20)

Ces troupes ne campoient pas toujours au même lieu; car la guerre ou les dispositions differentes des affaires les obligeoient à divers mouvemens; d'où les Rois & les Peuples s'accorderent à donner le nom de *Palais* (21) à chacune de ces armées; en cela bien éloignés de la vanité

(20) Voyez par la Table chacun de ces mots *Austrasie*, *Neustrie* & *Aquitaine* dans les Notes à la fin de ce Volume.

(21) *Palais* : à *Palando*. Soit comme ge-

vanité des Romains, qui bâtissoient de somptueux édifices pour faire passer à la posterité la memoire de leur

D puis-

rondif du Verbe Deponent *Palari*, *Palor*; qui signifie, dit élegamment Pajot : Aller par-ci, par-là, parmi les champs ; soit comme formé de *Palus*, *i*, masc. un pieu, dont du Cange cite le Verbe Actif *Palare*, pour signifier : Palissader, garnir de pieux. Etimologie qui remplit parfaitement l'idée attachée par nos premiers François, à ces trois Corps de troupes ou Camps-volans (ci-dessus pag. 23) qui étoient toujours sous des tentes, & sans séjour fixé, & munis seulement d'une enceinte de pieux ou palissades gardées, dont on fait usage encore dans la guerre. Par-là, se forme du mot de Palais une idée toute differente de celle qu'on a vulgairement.

De la même étimologie prise du Déponent *Palor*, errer, se tirent encore certainement les mots *Palatins*, *Palatinat*, & enfin les *Paladins*, où ces fameux Chevaliers errans, dont les Combats & l'Amour faisoient l'occupation, & qui, pour avoir prétexte d'insulter les Chevaliers qu'ils rencontroient, se proposerent de publier que leur Maîtresse étoit la plus belle personne qui fut au reste du monde, & d'obliger ceux qui n'en conviendroient point volontairement, à l'avoüer ou à perdre la vie : cette manie commença, dit-on, à la Cour d'Artus Roi d'Angleterre, vers l'an 540. à 50. *Richelet.* Voyez ci-après *Maire du Palais.*

puissance. Les Rois François n'avoient point de séjour plus cher que les camps de leurs armées, & ils ne songeoient à perpetuer leurs noms, que par leurs actions & par l'amour de leurs Soldats.

Le General de ces troupes s'apelloit LE PLUS GRAND, *Major*, & par corruption *Meyer* (22) ou MAIRE

(22) *Meyer*. Il faut observer une régle generale & invariable dans toutes les Langues; qui est que les voyelles ne doivent faire aucun obstacle, puisque leur Son souffre une variation perpetuelle & constamment arbitraire dans toutes les Langues, & même dans tous les idiomes de ces mêmes Langues; & qu'il n'est pas de grand lieu habité, même dans notre France, où, d'un quartier à un autre la prononciation & le son du même mot ne soient differens en quelque chose; mais si cette variation est sensible dans les patois de nos Provinces, elle l'est encore plus d'un Royaume à l'autre. Un François qui entend prononcer, par exemple, à un Anglois *ermey veiromqvoi Kéna*, ne devine point du premier son qu'il veut dire, *Arma virumque Cano*. Enfin, pour revenir à *Meyer*, les Picards, & sur tout en Vermandois, nomment leur Maire de Ville Mr *le Mayeur*: ce qui revient assez à Meyer, que l'Allemand a formé de *Major*. Voyez *Maire* à la Table.

MAIRE DU PALAIS (23). Qualité la plus éminente de l'Etat, & qui devint enfin plus considerable que celle de Roi (24). Les autres Officiers des armées étoient en petit nombre, mais fort autorisés. C'est pourquoi leur rang devint ensuite si considerable, qu'ils prirent la qualité de COMTES (25) aussi-bien que les parens des Rois, & que ceux qui remplissoient les Magistratures ou Gouvernemens des Provinces.

Autres Officiers. Aveuglement & Tonsure, punitions.

Les *Maires* & les *Comtes* prenoient ordinairement leur distinction du Palais de l'un des trois Royaumes, selon l'armée & le païs où ils étoient employez. Ces Comtes, Magistrats

(23) *Maire du Palais.* Voyez à la Table.
(24) *Roi.* Voyez à la Table & au mot de *Maire.*
(25) *Comtes.* Voyez à la Table.

& Officiers ne dépendoient pas absolument du Prince ; car encore qu'il eut le droit de les nommer ou celui de les confirmer, quand ils avoient été élus, leur destitution n'étoit possible que quand la Nation assemblée les avoit jugé coupables de malversation ou de trahison contre l'Etat ; auquel cas, on les punissoit encore de l'Aveuglement (26) (quoique l'Histoire

(26) *Aveuglement.* La plûpart des exemples que l'Histoire fournit de cette punition, ne sont que des faits de violence, & non des châtimens autorisez par une déliberation autentique de la Nation. D'ailleurs, ce suplice ne paroit gueres avoir été en usage, que chez les Peuples Barbares. Il est vrai que l'on pouroit, sans scrupule, donner ce nom aux premiers François. Au reste l'usage de cette peine est très-ancien ; témoin l'exemple du malheureux Sedecias dernier Roi de Juda, auquel Nabukodonosor, dit, le Grand, fit crever les yeux, après qu'il eut fait égorger sa femme & ses enfans, en sa presence. Dans l'expédition outre mer par S. Louïs, trois cens Gentilshommes François éprouverent la même barbarie de la part des Egyptiens ; c'est de-là que ce bon Prince se crut obligé d'établir les *Quinze-vingts* à Paris. S. Leger Evêque d'Autun reçut le même traitement de Vaimer Duc de Champagne, sous l'hypocrite & scele-

l'Histoire de France n'en fournisse gueres d'exemples) & de la Tonsure (27). D 3 Ton-

tat Ebroin Maire du Palais; aussi-bien que l'infortuné Hincmar Evêque de Laon, de la part du fameux Hincmar, Archevêque de Rheims son oncle. Quoiqu'il en soit; tous ces exemples sont d'une nature differente de l'espece dont on parle ici, où il s'agit de *Maires* ou de *Comtes* du Palais *aveuglés* ou *tondus* par Jugement de la Nation assemblée pour punir leur malversation ou felonie. Néanmoins voyez la Table au mot *Aveuglement*.

(27) *Tonsure*. Il est constant que ce fut une marque d'infamie que d'être *tondu* & sans cheveux, & que cette idée de mépris & de flétrissure attachée à cette privation des ornemens naturels de la tête est du moins aussi ancienne que le Prophete Elisée, dont certains enfans se moquoient, en lui criant: *Ascende Calve. Monte dont Chauve*. Des ours, qui ne le sont point, monterent pour lui & les dévorerent. Mais pour nous renfermer dans notre sujet, Childeric III. dit l'Insensé, ayant été dégradé par les François de sa Royauté, selon Mezerai, sous l'an 752. dans le Champ de Mars, & ayant abdiqué la Couronne en 750. selon M. de Boull. Anc. Gouv. tom. 1. p. 67. & Pepin élu en sa place dans un plein Parlement tenu la même année à Soissons; ce Childeric fut par le même Decret, selon Mezerai, *tondu* & fait Moine à Sitieu; c'est-à-dire, en l'Abbaye de S. Bertin à S. Omer en Artois. Par autre Jugement de l'Assemblée ou Parlement general tenu près

Tonsure. Ecole des Monasteres.

La Tonsure étoit en usage parmi les François, lorsque l'on renonçoit au

de Mayence à Ingelsheim l'an 788. fut pareillement *tondu* Tassillion Duc de Baviere, & renfermé à Jumieges pour toujours. Il avoit été jugé par ses *Pairs*, dit Mezerai, & condamné à mort tout d'une voix; mais Charlemagne, en faveur de ce qu'il étoit son proche parent, commua cette peine. (*M. de Boullainv. la même tom.* 1. *pag.* 262. *& Mezerai Abreg. an cité.*) L'an 792. Pepin, dit le Bossu, aîné des bâtards de Charlemagne fut pareillement condamné à mort pour conspiration, & par commutation de peine *tonsuré* & renfermé en l'Abbaye de Pruyn. (*Boull. tom.* 1. *p.* 264.) Au Parlement de 849. un Charles, descendu d'un fils de Charlemagne & fils & frere des derniers Rois d'Aquitaine Charles le Chauve & Pepin, fut de même *tondu* & envoyé à Corbie: Et encore le Parlement de Soissons en 853. ayant été tenu pour la condamnation du rebelle & pétulant Pepin Roi d'Aquitaine, il y fut *tondu*, puis renfermé dans l'Abbaye de S. Medard. Les premiers Princes ou Seigneurs François qui reçurent par force la *Tonsure* furent Chararic Roi des Ripuaires Nerviens & son fils, que *Clovis* fit mourir, après les avoir forcé de se faire *tonsurer* & d'entrer dans les Ordres sacrez pour sauver leur vie. Notez encore que *Clercs*, *Tonsuré* & *Moines* ont été un long-tems termes synonimes.

au monde pour se donner à Dieu; mais, parce que l'ignorance du Latin les rendoit inutiles à l'instruction des peuples, cette Tonsure étoit plutôt, pour ceux qui la souffroient, un engagement à vivre dans la penitence & la clôture d'un Monastere, qu'un moyen de parvenir aux honneurs de l'Eglise. Et en effet, on vivoit alors dans l'Etat monastique du travail de ses mains, sans songer à la Prêtrise, qui ne se donnoit alors que rarement (28). Il se trouva pour-

(28) *Que rarement.* M. l'Abé Fleury, dans son Traité des Mœurs des Chétiens, *Art. 52. des Monasteres*, qui merite bien d'être lu, dit expressément : (au troisiéme à linea) *Au reste les Moines étoient de bons Laïques* (il dit ailleurs, que d'abord ils ne faisoient aucuns vœux) *vivans de leur travail, en silence, & s'exerçant à combattre les vices l'un après l'autre, &c. Il y avoit des Moines, qui travailloient à la campagne, soit pour eux, soit en se loüant, comme d'autres ouvriers, pour la moisson & les vendanges.* L'on voit encore tous les jours des images de ces premiers tems dans certains Ordres, tels que celui, dont quelques Freres, entr'autres, sont venus depuis peu s'établir dans une grande

tant parmi les François plusieurs personnes, qui, touchées de la vertu pratiquée dans les Cloîtres, ou de la beauté de la Langue latine, qu'on y

Ville, & qui non seulement ont commencé par *se loüer* pour differens ouvrages & pour les charois; mais que l'on a vu ramasser des ruës les choses les plus *ordes*. Ils en tirent déja l'or, & venez les voir dans trente ans. Or ces Freres ne sont point Prêtres, & n'ont de Prêtre que le Superieur. *Ensuite*, continue M. Fleury, *pour vâquer à la perfection chrétienne sans dissipation (les Moines) se tinrent reclus, & ceux qui étoient trop éloignez des Eglises pour y assister aux prieres & aux instructions publiques, avoient des Prêtres entr'eux pour leur faire l'Office & leur administrer les Sacremens, & souvent ce Prêtre, seul Prêtre, étoit l'Abé* : Mais aujourd'hui, par un virement de parties tout singulier, qui dit Moine dit Prêtre, & ce pecheur, qui, sous le drap des morts, s'est dévoüé à la face des Autels à passer ses jours dans la penitence & dans la fuite du monde, non seulement y reparoit bien-tôt aussi dru que le plongeon qui revient sur l'eau; mais il y figure encore dans les plus hautes fonctions du Sacerdoce, sans nous causer tant d'étonnement que ce Laquais, qui, devenu Commis, remplit avec splendeur l'utile Emploi de Fermier General. Mais qu'on le tolere ou non, il est constant, par toute l'Histoire Ecclésiastique, que c'est un monstrueux abus que tant de Moines Prêtres.

y enſeignoit ; peut-être auſſi de l'eſperance des Dignités Eccléſiaſtiques, engagerent leurs enfans dans ce genre de vie dès leur premiere jeuneſſe, quelquefois même avant leur naiſſance. Ainſi les Monaſteres devinrent, en quelque ſorte, des Ecoles publiques pour la jeuneſſe, & des Seminaires de Prélats, comme ils étoient déja des lieux de retraite & de penitence, pour les pecheurs.*

Néceſſité des Campemens generaux. Leur interruption cauſe la chute des Merovingiens, &c.

Au reſte il ne faut pas s'étonner, que la diſcipline françoiſe, & particulierement celle des *Campemens generaux*, ait ſubſiſté, pluſieurs ſiécles, dans ſa force. Pour peu qu'on ſache l'Hiſtoire de nos premiers Rois, on jugera qu'elle a été néceſſaire ſous les deux premieres Races. Car lorſque l'on fut délivré de la crainte

* Voyez *Monaſteres* à la Table.

crainte des Romains & de celle des Nations voisines ou domestiques, les divisions des Princes & de leurs Maires rendirent la guerre presque continuelle parmi les François. Disons encore que l'utilité de cette discipline s'est fait sentir lorsque la molesse des Rois a mis de l'interruption dans sa pratique. Car, c'est à cela qu'on doit attribuer la chute des Merovingiens, pour avoir négligé le soin de leurs troupes, se reposans avec trop de confiance sur leurs Generaux; & celle de la posterité de Charles-Magne, qui, faute d'armée, vit piller ses Royaumes, & s'en laissa chasser.

Trois sortes de Terres, & premierement origine des ALEUS *ou Biens allodiaux.*

Quoique le droit de Conquête eut donné aux François le pouvoir de disposer des terres & des biens de tous

tous leurs nouveaux Sujets, on ne doit pas juger que tous les habitans naturels de la Gaule ayent été alors dépossedés de tous leurs heritages. En effet, ç'auroit été une méchante politique; car les François étoient en trop petit nombre pour cultiver toutes les terres & remplir suffisamment les armées. D'ailleurs, ils auroient donné à leurs Sujets un mécontentement trop universel. Ils se saisirent seulement des Domaines des Romains, soit ceux du fisc, soit ceux des particuliers, & ils laisserent aux naturels du païs leurs possessions hereditaires, dans l'état où ils les trouverent; en les chargeant néanmoins de certains tributs & de servitudes, dont ces sortes de biens furent nommez Allodiaux (29) du mot Allemand *Leuth* (30) qui signifie homme

(29) *Allodiaux.* Voyez *Aleus* à la Table.

(30) *Leuthe* ou *Lôdh*, attendu que les diphtongues & les voyelles sont, comme on a dit, indifferentes, & qu'il y a, en outre, des con-

me sujet, parce que ceux qui les possedoient étoient tenus du service réel (31) qu'on leur imposa.

Mais comme l'argent étoit fort rare dans les Gaules, après tous les malheurs qu'elles avoient souffert, les François ne trouverent point leurs nouveaux Sujets en état de payer de grands tributs pecuniaires. C'est pourquoi ils furent obligez de se contenter de contributions en denrées, qu'ils les obligerent de fournir dans les Magazins de chaque Province, ou de les livrer aux Troupes dans leurs marches, ou aux Rois dans leurs voyages. C'est la raison des impositions de fourages, de grains, d'aprêts, de vivres, de logement, &c.

sonnes qui s'usitent aussi, indifferemment l'une pour l'autre, telles que *d* pour *t*, *g* pour *c*, *z* pour *ds* ou *ts*; *p* pour *b*; *k* pour *c*, *q*, ou *ch*; cela posé, l'étimologie devient toute simple, & cette régle peut servir à d'autres. Voyez *Aleus*.

(31) *Service réel.* Le sens de ces mots est expliqué par l'Auteur, dans ce qui suit immédiatement: Service *réel*, à *re*, chose.

&c. auſquels on voit que les Evêques (32) même étoient ſoumis, & que l'on exigeoit d'eux avec rigueur, comme des plus riches de leur Nation.

2°. *Origine des Terres dites* DOMAINE DE LA COURONNE.

3°. *Des Terres dites* Honneurs *ou* Benefices; *proprement* DOMAINE DE L'ETAT.

Quant aux autres Terres, qui faiſoient le plus grand nombre, on en deſtina une partie conſiderable à l'entretien des Rois, de leur Maiſon, & de leurs Officiers, ce qui ſemble avoir donné lieu à ce nom moderne de DOMAINE DE LA COURONNE (33); car il y avoit effectivement de la diſtinction entre les Domaines que les Rois

(32) *Evêques.* Voyez *Evêques* à la Table.
(33) *Domaines de la Couronne.* Voyez à la Table.

Rois possedoient à titre de leur Dignité, & ceux qui leur apartenoient proprietairement. Enfin il y avoit une troisiéme sorte de Terres, qui étoit proprement le DOMAINE DE L'ETAT (34), parce qu'elles étoient destinées à la récompense des Soldats, des Officiers & des Seigneurs distingués. On les nommoit *Honneurs* ou *Benefices* (35), parce qu'il y en avoit d'attachez aux Emplois, comme Magistratures & Gouvernemens; & d'autres, qui servoient simplement de récompense : mais la possession des uns & des autres n'étoit que viagere.

En general tous ces Domaines étoient cultivez par les habitans naturels de chaque lieu, qui étoient dans une espece de servitude; telle néanmoins, que le maître n'en pouvoit disposer absolument, parce qu'ils aparte-

(34) *Domaine de l'Etat.* Voyez à la Table.
(35) Voyez à la Table *Honneurs* & *Benefices*.

apartenoient foncierement à l'Etat, ou, comme on disoit, dès ce tems-là, au Roi, comme Chef du Gouvernement.

Cette distinction des Domaines n'étoit pourtant pas tellement fixe, qu'elle ne souffrit des changemens. Les Princes, qui sçurent faire valoir leur autorité, en disposerent assez arbitrairement, aussi-bien que les *Maires* (36), dont le Gouvernement fut toujours dur & violent.

Charges extraordinaires du commun Peuple soumis aux François.

Outre les Charges ordinaires (37) le commun peuple étoit sujet à la garde des Parcs, des Haras & des Troupeaux du Roi, ou des Seigneurs *Beneficiers*. Il étoit encore obligé à batre les Forêts, pour amasser

(36) Voyez *Maires* à la Table.

(37) *Charges ordinaires:* telles que les impositions de fourages, de vivres & autres, ci-dessus.

ser le gibier & faciliter les Chasses (38) generales, qui se faisoient après la chute des feüilles. Mais les François n'étoient tenus à aucunes des charges onereuses. Tous leurs engagemens n'étoient que pour la guerre & pour rendre les armées complettes, à quoi les Seigneurs Beneficiers ne contribuoient pas moins que les autres.

Trois abus de l'Ordre politique de la Nation. Le mélange des Gaulois & des François en est une suite.

De cet Ordre politique il se forma de grands abus; le *premier* fut l'extrême opression des Naturels du Païs, qui augmenta même beaucoup, à proportion que les Seigneurs particuliers se rendirent indépendans. Le *second* fut que les Eglises & les Seigneurs se firent donner, ou même usurperent la plûpart

(38) Voyez *Chasse* à la Table.

part des Domaines de l'Etat, profitans de la jeunesse & de la foiblesse des Princes ; ce qui fit qu'étant dépoüillez de biens ils ne purent soutenir la dépense ordinaire & tombérent insensiblement dans le mépris (39) de leurs Sujets. Le *troisiéme* fut que les Armées se remplirent de Gaulois naturels, parce que les François se rendirent paresseux par l'abondance, & les Gaulois s'exciterent par l'opression. Les Seigneurs Beneficiers, après le grand relâchement, ne se mirent en peine que de fournir le contingent des Troupes, sans songer à la distinction des Nations ; & les Gaulois s'empresserent de soulager les François de cette obligation, parce qu'ils se trouvoient délivrés de la servitude ; dès qu'ils étoient admis à la Milice.

Ce dernier abus fut celui, qui,

(39) Voyez à la Table *Rois de France* tombez dans le mépris.

dans les progrès des années, avança le plus le mêlange des deux Nations; car bien qu'elles fussent jointes ensemble par la societé d'une même demeure; quoique les François prissent des femmes Gaulloises & qu'ils donnassent réciproquement leurs filles à des Gaulois, c'étoit toujours sans confusion du rang & des Privileges de chaque Nation; jusqu'à ce que la Societé dans les Armées, & delà, dans les Charges, les égalât l'une & l'autre, d'abord imperceptiblement; mais ensuite par un mélange entier, qui se consomma pendant les desordres & les divisions des Successeurs de Charlemagne & les courses des Normans: ensorte qu'à l'avenement de Hugues-Capet, les deux Peuples se trouverent confondus dans un même droit (40) &

(40) *NB.* On parlera de ce mélange dans les Notes. Voyez *mélange* des François & des Gaulois. Leur distinction est essentielle à savoir, pour ces premiers tems de notre Monarchie; & très-digne d'attention.

& dans un ſeul corps de Nation.

Commencement de la CAVALERIE *ſous Charles Martel.*

Sous le Gouvernement de Charles-Martel, pendant que l'Etat fut occupé d'une guerre toute nouvelle, je veux dire de l'irruption des Sarrazins (41), on s'aperçut que la nom-

(41) *Irruption des Sarrazins.* Cette irruption arriva vers l'an de J. C. 712 ou 13. Selon Fauchet, feuil. 169. b. les Sarrazins s'apelloient en leur langue, *Elſarak*, c. d. Vivans de larcin, *Sarak* ſignifiant proprement Larron; & comme les Nomades ils habitoient ſous des pavillons, d'où une partie d'eux fut nommée *Scenites*, *Sarraſcenites*; & une autre *Agarens*, d'Agar mere d'Iſmaël dont ils deſcendent. Ils ignorent entr'eux ce nom de Sarrazins, ainſi que les Turcs celui de Turc. Comme l'Arabie eſt aſſiſe entre l'Empire Romain & la Perſe, ces peuples furent apellez au ſecours des uns & des autres. Pompée le Grand (ſelon Sextus Rufus) combatit contre les Arabes (c'eſt-à-dire les Sarrazins) & l'an 100me de J. C. Trajan occupa ce qu'ils avoient de terre. Mécontens ſous l'Empereur Heraclius, qui en avoit fait venir, ils le quitterent, & formant une groſſe armée, conquirent Damas, la Phenicie, la Paleſtine, l'Egypte. Depuis, venant aſſaillir les Perſes, ils prirent Alexandrie, coururent l'Egypte, la Mediterannée, forcerent Carthage, &c. & s'avancerent en Mauri-

breuse Infanterie des Camps François ne suffisoit pas contre ces nouveaux ennemis, qui aporterent de l'Orient une maniere inusitée de faire la guerre,

On commença donc à former de la CAVALERIE (42) & à la couvrir

tanie, épians le tems de passer en Espagne, qu'ils conquirent sur Roderic Roi Wisigot qui étoit en personne la Couronne sur la tête, vêtu de sa cotte d'armes, ayant les chausses chargées de pierreries, monté sur un chariot d'ivoire armé de faux, à la bataille qui se donna l'an 712. 17 ou 18. (Voyez Fauch. feuill. 182) laquelle bataille dura huit jours, & dont la perte rendit bien-tôt les Sarrazins maîtres de l'Espagne, où n'ayant pu ranger à leur créance Mahometane tous les Chrétiens, ils les souffrirent sous le nom de Mesarabes, par corruption Mosarabes, c'est-à-dire, mêlez d'Arabes. On peut voir dans le même Fauch. f. 183 & suiv. la description de la Bataille que Charles (Maire des François) gagna contr'eux près de Tours l'an 726. & dont il eut le surnom de *Martel*; & la description de leur habillement & de leurs mœurs feuill. 169.

(42) *Cavalerie.* On est sans doute surpris que la Cavalerie ait été si long-tems hors d'usage parmi les François. Surquoi je ne vois rien de plus précis à répondre que ce que je trouve dans la Préface du *Gouvernement de la Cavalerie Legere* par George Basta, Comte du S. Empire, Gouverneur General en Hongrie &

vrir de fer contre la force des Lances (43) & des Epées des Ara-

Transilvanie pour l'Empereur Rodolphe II. imprimé à Roüen en 1627. *in folio.* voici ses paroles, l'aplication est aisée ensuite : " Les „ Romains en une Legion pour cinq à six mille „ Pietons, n'admettoient plus de trois cens „ chevaux ; chose qui, peut-être, procedoit, „ de ce qu'ayant au commencement des con- „ fins étroits, ils ne purent entretenir si grand „ nombre de chevaux ; & se trouvans avec leur „ Infanterie, avec le tems, tellement avan- „ cez, qu'ils pouvoient vaincre ceux qui les „ surmontoient en nombre de Cavalerie, ils y „ ont mis tout leur apui & effort. Les Grecs „ aussi divisez en plusieurs Républiques, & „ chacune ayant ses loix propres, il n'y avoit „ nulle, qui, à part soi, fut suffisante de faire „ levée de quelque Troupe remarquable, & „ outre ce, ces Grecs faisant la plûpart leurs „ exploits par mer, ils tâchoient de se pour- „ voir plutôt de bonne Infanterie pour leurs „ armées que de grand nombre de chevaux, „ qui d'ailleurs sont embarassans. Mr de Boulainvilliers distingue ensuite deux sortes de Cavalerie, l'une dite Legere, l'autre dite Gendarmerie. Nous parlerons de l'une & l'autre en leur lieu, ci-après.

(43) *Lance.* L'Ecu & la Lance faisoient les principales armes des Lombards & des François, comme cite Mr du Cange, & il fait voir dans une dissertation que les François excellerent dans l'usage de la Lance. Voyez les au-

bes (44). Dans la suite, lorsque l'on connut l'utilité de cette Milice, toute la Noblesse y tourna son affection, esperant

tres Remarques sur l'étimologie, & ce qu'on a pu trouver sur cette arme, indiquées au mot *Lance* à la Table.

(44) *Les Epées des Arabes.* L'Epée a toujours été la marque du pouvoir de vie & de mort, dit Richelet, (il veut peut-être dire du droit) & Fauchet dit que les François, tant Rois que Nobles, alloient volontiers l'épée au côté (il pouvoit mettre tous les François, si ce n'est que *volontiers* signifie toujours dans son stile la même chose qu'*ordinairement.*) Les Epées d'Allemagne étoient longues; on les estime encore pour la trempe. Les Epées des François étoient courtes; il y a plus de bravoure; elles suposent plus d'adresse. Quant aux Epées des *Arabes*, on voit aisément qu'il s'agit ici des Sarrazins, peuples originaires d'Arabie, descendus, dit-on, d'Agar & d'Ismaël, & apellez long-tems Agareniens ou Ismaëlites. Charles Martel & les François qui firent l'essai de ces Epées Arabes, n'eurent point à douter si l'acier d'Arabie valoit celui d'Allemagne. Les Sabres de Damas sont encore peur. Les hommes sont admirables pour perfectionner à plaisir ce qui leur peut nuire; aussi y a-t-il eu bien des sortes d'épées. On trouve dans Charron une pensée singuliere sur cet outil & sur la parade que nous en faisons. Voyez les Notes au mot *Epée* à la Table.

esperant y mieux signaler son adresse & sa force, qu'elle n'avoit fait jusqu'alors en combattant à pied.

Décadence de l'Infanterie & interruption de la Noblesse dans ce Corps.

Depuis ce tems-là l'Infanterie (45)

(45) *Infanterie.* Voici l'origine de ce mot, suivant Pasquier en ses recherches : " Et pour „ nos Pietons ou Avanturiers François, dit-il, „ si nous ne disions (c'est à dire, certes nous „ ne disions pas) *Infanterie*, mot françois que „ nos Soldats voulurent italianiser, lorsque „ nous possedions le Piémont, pour dire qu'ils „ y avoient été. L'Infanterie a eu bien des noms en France ; celui d'*Avanturiers* leur fut donné sous Louïs XI. dont Fauchet dit (Origines Liv. 2. fol. 527. v°.) que quand il vit qu'en la guerre apellée le *bien public*, la Noblesse & le peuple ainsi aguerris s'éleverent tant soudain, qu'ils furent plutôt aux champs que lui, il commença par mépriser l'entretenement des Francs Archers ; comme Sujets des Nobles, & se servir de gens levez par les Villes & Villages, qui furent nommez *Adventuriers*, pour ce qu'ils alloient chercher leur avanture par fortune de guerre, invitez & levez au son du tabourin. Il n'y a pas jusqu'à celui de *Diables*, que l'Infanterie n'ait porté. Le Duc Rhenan,

alla toujours en déclinant, & sous les Rois de la troisiéme Race elle tomba tout-à-fait dans le mépris ; n'étant plus composée que de Troupes Nationales ou rassemblées, mal-pourvuës d'armes, encore moins de discipline *.

Il ne faut donc plus, depuis ce tems-là, chercher la Noblesse Françoise & Militaire, que dans le service de la Cavalerie. Les *Pietons*

parlant des Germains & Allemans (dit du Tillet pag. 6. de son Recueil) exemplifie (cite pour exemple) " Des bandes de gens à pié » étans en la Basse-Germanie (la Flandre Im- » periale) se faisans apeller *Diables*. Il y a eu » de nos jours en France six mille Avanturiers » François, prenans ce nom aisément, parce » que leurs œuvres étoient diaboliques. Enfin, dit Fauchet, les Avanturiers François depuis menez aux guerres d'Italie par les Rois Charles VIII. Louïs XII. & François I. prirent le nom de Soldats pour la *solde* & paye qu'ils touchoient, laquelle ne passoit pas la somme de six livres tournois. *Fauchet*, Orig. L. 2. f. 527.

* Voyez les Remarques sur la Cavalerie à la Table.

tons (46) prirent le nom de *Brigans*

(46) Pietons. *Pedones*, *Pedites milites*. Gens de guerre à pié. Cette expression de *Pedites milites* pouroit paroître à quelques-uns un pleonasme ; d'autant que *milites* dans les Auteurs Romains marque d'ordinaire l'Infanterie ; mais le mot de *Miles* doit se prendre plus generalement & pour tout homme de guerre, & il signifie dans tous les Auteurs de la basse latinité un Noble, & enfin un *Chevalier*, titre le plus haut de la Noblesse. C'est pourquoi on a distingué *Milites* & *Pedones* pour exprimer les Guerriers Nobles & qui étoient tous à Cheval, & apellez *Milites*, au-lieu que ceux qui étoient à pié, *Pedones*, n'étoient point Nobles. M. du Cange cite plusieurs preuves de cette distinction. En voici deux : (Ex Tudebod. liv. 2.) *Occideruntque multos ex nostris* MILITES & PEDONES. Ces Pietons étoient à la solde suivant cet autre exemple du même Tudebod. SOLIDARIIS *pedonibus & sagittariis multis millibus conductis*. Mezerai en son Abregé in 4°. Paris 1690. pag. 512. tom. 1. remarque de Philippe II. dit Auguste, " qu'en 1198. ce fut lui qui „ le premier soudoya des troupes réglées, vou„ lant en avoir toujours de prêtes à faire ce qui „ lui plairoit. Pag. 385, en l'art. d'Hugues Ca„ pet : Pour la guerre, dit-il, ils (les Rois de „ France) ne la faisoient presqu'avec de la Ca„ valerie. Ils n'avoient des Fantassins que pour „ leur servir de valets à planter leurs tentes, „ aller au fourage, remuer la terre, & dresser „ les batteries ; aussi les nommoient-ils *Ser„ gens* ; il y en avoit quelques-uns à cheval. „ Avec le tems ils armerent toutes les Commu-

gans (47) & de *Voleurs*, & le métier

„ nes, qui étoient presque toutes d'Infanterie. Fauchet au Liv. 2. de ses Origines, feuill. 520 v°. & suiv. s'étoit expliqué dans le même sens: „ Sous les Capets, dit-il, & d'un tems plus „ aprochant de notre âge, quand il y avoit „ *Ost banni*, c'est-à-dire, semonce faite par „ cri public de se trouver en un champ assigné, „ non-seulement les Nobles y alloient à cause „ de leurs Fiefs, mais aussi les Villains (dits „ ainsi de leurs villages *villa*, & non pour vile- „ nie & mauvaise nourriture.) Il raporte l'ou- „ tilement au Villain, c'est-à-dire, habits ou armes du païsan: " Car, ajoute-t-il, il „ faut penser que ces gens servoient à pied „ pour seconder la Cavalerie, étans à cette „ cause apellez *Sergens*, comme qui diroit, „ Servans, gros *Varlets*, &c. Et ces Villains „ Pietons amassez par Paroisses & Bailliages, „ portoient titre de *Communes* (qu'il apelle auparavant *Coteries*, c'est-à-dire, *Societés*.) Voyez Dan. Mil. Fr. tom. 1. liv. 3. ch. 3. Ces gens à pié avoient, comme cite Fauchet, divers noms fort bas, tels que *Roturiers*, *Routiers*; Tuffes, Termulons, Hochebos (ou *Hokebos* en *Picard*) Païsans, Bibaux, Bidaux, Petaux, & tous étoient nommez *Brigans*. Les Annales & Chroniques de Froissart & de Monstrelet employent tous ces mots pour marquer l'Infanterie. Voyez Froissart, vol. 1. où il parle du Siege de Nantes, & Anguerand de Monstrelet, vol. 1. ch. XXXIX. &c.

(47) *Brigans*. " Ce mot est Allemand, à mon „ avis (dit Fauchet, *Origin. l. 2. feuil* 521. *v°. lig.* 4.) " & vient de *Brig*. ou *Brug*, pris du vieil

tier en devint si décrié, que l'on ne trouva

„ Gaulois *Brive*, qui signifioit Pont : témoin „ *Briva Isare*, qui est Pontoise, mentionnée en „ l'Itineraire d'Antonin, *Briva Curetia* ; qui est „ Brive de Limosin, surnommée la Gaillarde, „ au lieu qu'il faloit dire de Courreze, à cause „ de la Riviere ainsi nommée, qui passe au-des- „ sous de cette Ville de Brive la Gaillarde ; & „ Brioude Ville d'Auvergne, peut aussi avoir „ pris son nom d'un Arc ou Pont de merveilleu- „ se grandeur. Et d'autant, continuë-t-il, que „ les Ponts sont volontiers assis aux endroits „ nécessaires aux passages, commodes pour les „ détrousses qui s'y faisoient, ou les fâcheries „ des Gardes, le mot de *Brigan*, en est venu. Si „ ce n'est, ajoute-t-il, que quelqu'un veuille „ dire que ce soit à cause d'une arme défensive, „ qui en vieil langage Thiois c. d. Thudesque, „ est apellée Brunie, & depuis Brugne ; telle, „ possible, que la *Brigandine* maintenant, faite „ de lames de fer de la longueur & largeur d'un „ bon doigt, cloüées les unes sur les autres, „ dont ces Gardes de Ponts ou Brigans s'ar- „ moient le corps, pour l'avoir plus à délivre, „ que s'ils eussent été vêtus d'une piece ou deux „ de fer, ainsi que sont les cuirasses d'aujour- „ d'hui. Voilà ce que dit Fauchet. On avoit abregé ce passage, mais tout y a semblé instructif. Froissart & Monstrelet, comme on vient de le remarquer sur le mot *Pietons*, prouvent en cent endroits ce mépris où étoit tombée l'Infanterie, puisqu'ils ne la citent le plus souvent que comme un assemblage de canaille & de paysans ; & telle qu'elle est encore aujourd'hui quant au Soldat.

trouva plus que des étrangers, qui le voulussent faire, moyennant certaine solde. Les *Genevois* (48) devinrent celebres dans cette profession;

(48) *Genevois.* Froissart vol. 1. les comprend pêle-mêle avec tous les autres Pietons: „ Mais aucuns Bidaux & Petaux, & aucuns „ Genevois.... dit-il, en parlant du Siege de „ Nantes. Au reste il ne fait pas plus de grace à nos Normans & Picards qu'aux Genevois, disant ailleurs; " Et étoient bien Normans, „ Bidaux, Petaux, GENEVOIS & Picards qua- „ rante mille, &c. Ce qui prouve qu'ils étoient Troupes à pié auxiliaires, puisqu'il les mêle ensemble, comme faisant corps. Fauchet, (Orig. L. 2. feuill. 526. v°. dit qu'ils étoient bons Arbalêtriers. " La troisiéme Maison, „ dit-il, (c'est-à-dire, la troisiéme Race) ou- „ tre ses Sujets, eut encore des Soudoyers „ étrangers, volontiers Brabançons, pour ce „ qu'il fut un tems que les hommes de Bra- „ bant furent bons à la guerre. De plus, & „ plus tard, l'on fit cas des Bretons à cheval „ & des Arbalétriers GENEVOIS pour gens de „ pied, comme il apert par toutes les Annales. Et ensuite fol. 530. " Il est vrai, dit-il en- „ core, que les Genevois n'étoient pas esti- „ més moins bons tireurs d'arbalêtre, com- „ me après eux les Gascons en sont devenus „ grands maîtres. Mais les uns & les autres „ étoient gens de pied.

sion ; les *Suisses* (49) leur ont succedé.

CAVA-

(49) *Suisses*. Du Tillet Chroniq. Abreg. de France, pag. 141. dit : " Ici commencerent les Suisses à avoir la solde du Roi ; ce qu'il place sous l'an 1579. dix-neuviéme du Régne du bon Louïs XI. Voici ce qu'en dit Fauchet : " Finalement (Louïs XI.) ayant tant offensé de gens ses sujets ou voisins, qu'il ne pouvoit s'assurer de personne, il voulut avoir un gros de quatre mille Etrangers Souisses, tous gens de pied, non obligez à personne ; qu'il retint à ses gaiges ordinaires pour la vaillance que ce peuple (auparavant inconnu & peu renommé pour être estimé entre gens de guerre & en fait d'armes) montra contre Charles, dernier Duc de Bourgogne, par eux défait & vaincu en trois batailles, & à la derniere tué par son opiniâtreté ; ces Souisses, dis-je, furent par Louïs XI. logez au Pont de l'Arche, & tenus en forme de camp, ce dit Philipes de Comines.

Quant à l'origine des Suisses, ils viennent, selon Mezerai, des Saxons, & particulierement des Saxons Holsates, habitans au-delà de l'Elbe, qui, pour une derniere fois, incitez par Godefroi Roi de Danemark, très-puissant sur mer, se révolterent contre Charlemagne l'an 804. Charles y alla promptement avec toutes ses troupes, planta son camp sur la riviere de l'Elbe, Godefroi s'avança jusqu'à Sliestorp, sur les confins de son Royaume & du Païs des

CAVALERIE:

Origine des Titres de *Chevalier* (50), *Ecuyer* (51), *Miles* (52), *Damoysel* (53) & *Bachelier* (54).

Du service de la Cavalerie sont venus les noms de *Chevalier*, d'*Ecuyer*, &c. & celui de Soldat *Miles*, passa tellement à l'usage de la Cavalerie, qu'il n'y avoit que les seuls Chevaliers qui le portassent; comme on le justifie par tous les anciens Titres.

La

Saxons pour conferer avec l'Empereur; mais je ne sçai, dit Mezerai, quelle défiance le fit tout à coup retourner en arriere: tellement que les Saxons Holsates se voyant abandonnez, racheterent leur ruine entiere en se faisant tous Chrétiens. Charles en transfera une partie dans le Païs des Helvetiens. On dit que delà sont issus les Suisses, peuple qui est fort libre en son Païs & qui néanmoins sert par tout ailleurs. *Abregé de Mezerai, tom.* 1.

(50, 51, 52, 53, 54.) *Chevalier*, *Ecuyer*, *Miles*, *Damoysel* & *Bachelier*. Voyez chacun de ces mots à la Table.

La Cavalerie (55) étoit de deux sortes : La *Legere* (56) portoit un petit *Ecu*, une Epée de trois pieds, une Hache au côté, quelquefois des Javelots (57) & des Massuës (58). Ce Corps ne demeura pas long-tems en crédit, quoiqu'il n'ait jamais cessé de se trouver dans les Armées. La *Gendarmerie* (59) toute revêtuë de Plaques (60) & de Mailles (61) étoit le corps le plus estimé. Les Rois, leurs Enfans, tous les Princes ou Seigneurs chercherent à se signaler dans cette Milice : de sorte qu'elle devint l'unique Profession des Nobles, durant plus de six cens ans, les uns parvenus à l'honneur de la Chevalerie, les autres y aspirans sous les noms

(55) *Cavalerie.*
(56) *La Legere.*
Chevaux-Legers.
(57) *Javelot.*
(58) *Massuë.*
(59) *La Gendarmerie.*
(60) *Plaques.*
(61) *Mailles.*
} Voyez à la Table.

noms d'*Ecuyer*, de *Damoysel* ou de *Bachelier*.

Premieres Armes de la Gendarmerie.

BLAZON.

Au commencement la GENDARMERIE (62) portoit des Cottes de Maille (63), les Chausses (64 & le Capuchon (65) de même, les Eperons (66) sans Molettes (67), les Selles (68) fort hautes par les devans, les Etriers (69) de cuir simple, l'Ecu (70) ajouté pendu au col par des couroyes, couvert de Lames (71) de fer ou d'ivoire. Elle étoit armée d'une Epée (72) large

&c

(62) *Gendarmerie.*
(63) *Cottes de Maille.*
(64) *Chausses.*
(65) *Capuchon.*
(66) *Eperons.*
(67) *Molettes.*
(68) *Selles.*
(69) *Etriers.*
(70) *Ecu.*
(71) *Lames.*
(72) *Epée.*
} Voyez à la Table.

& tranchante, d'une Hache (73) sur l'épaule, d'une Lance (74) longue, menuë & sans arrest, qui s'apuyoit sur l'arçon. Dans la suite on racourcit & on grossit les Lances; l'on y fit des Arrêts (75) & des poignées; on inventa des Heaumes (76), qui n'étoient d'abord que des plaques jointes en rond, élevées sur la tête, & si peu commodes, que le moindre coup les tournoit souvent du devant au derriere. On perfectionna dans la suite cette armure. On l'enrichit de Timbres (77) & de Lambrequins (78), à proportion du rang & de la richesse de celui qui s'en armoit. On couvrit l'Ecu d'un *Blazon* (79), & toutes les armes, d'une Cotte en façon de Dalma-

(73) *Hache.*
(74) *Lance.*
(75) *Arrêts.*
(76) *Heaumes.* } Voyez à la Table.
(77) *Timbres.*
(78) *Lambrequins.*
(79) *Blazon.*

tique (80), & [l'on mit] des Emaux (81) [sur] l'Ecu, afin que les hommes, dont les visages & la taille étoient cachez sous le fer, pussent être connus à ces marques. On inventa les Bannieres (82) & les Pennons (83), sous lesquels combattoient les Chevaliers & Ecuyers attachez à un même Seigneur (84). Cette

(80) *Dalmatique.*
(81) *Emaux.*
(82) *Bannieres.*
(83) *Pennons.*
} Voyez à la Table.

(84) *Seigneur* : de *Senex*, *Senior*, le plus ancien. *Señor* en Espagnol, prononcez l'*n* comme *gn* ; en Italien *Signor*.

Et par parentese, si le bon temperamment fait la base de la vie comme l'huile d'une lampe celle de sa lumiere, & sur notre principe déja posé, qu'il ne faut point avoir d'égard aux voyelles (principe que nous tenons du Savant M. Fourmont l'aîné Professeur Royal) en prenant *Sanus* (compar. *Sanior*) pour racine de *Senior*, Seigneur, le chemin est plus court d'une lieuë que de le tirer avec Isidore, &c. de *Sensûs diminutione*, de *seminex* demi-mort, de *sine annis*, d'où *anus* vieille, &c. *Vide Voss. etimolog.* Mais, à vous le debat, Messieurs les Savans. Vienne *Senex*, *Senior* d'où vous voudrez, *Seigneur* en vient

Cette Gendarmerie couvroit aussi

& se trouve de même origine significative que *Prêtre* (du Grec *Presbuteros*, *Senior*) *Abbé* (de l'Hebr. *Abba*) qui signifie *Pere*, ce dernier resté aux Moines, & tous sinonymes à *Seigneur*. Passons à l'idée de puissance & de domination attachée au mot de *Seigneur*.

Dès la premiere Race de nos Rois tous les François, libres de toutes autres charges, étoient indispensablement obligez au service des armes, & jusqu'aux moindres villages, tout lieu habité fournissoit des troupes pour la guerre. "Alors (dit le trop diffus, quant au stile, mais très-savant Jesuite Daniel) " toutes „ les troupes étoient COMMANDÉES immé„ diatement par leurs *Seigneurs*, c. d. par LES „ PLUS ANCIENS, *Seniores*, d'où vient le mot de „ SEIGNEUR, & qui étoient les plus considerez „ dans le Païs; c'étoient ceux qui comman„ doient dans les lieux particuliers, comme „ dans les bourgs, les villages, & y *rendoient la* „ *justice*. Les SEIGNEURS étoient sous les Com„ tes, les Comtes sous les Ducs.... Subordination expressément marquée par *Greg. de Tours*, *liv.* 8. *ch.* 30. où les Generaux de Gontran Roi de Bourgogne, pour s'excuser d'avoir mal fait contre les Visigoths, alleguerent pour se défendre devant l'Assemblée, que ce Roi tenoit à Autun pour ce sujet, qu'il n'y avoit plus de subordination dans l'armée, & que depuis long-tems on n'y craignoit plus ni le Roi, ni le Duc, ni le Comte, & que l'on se soulevoit contre les *Seigneurs*. *Le* Pere *Daniel*, *Milic. Franç. in* 4°. *tom.* 1. *pag.* 16.

Voilà, comme on dit en Theologie, ci-

ses chevaux de Lames & de Caparaçons (85) armoriez ; mais l'usage ayant

ter les *Pères*. Mais tout ce que disent les *Pères*, notamment ceux de la robe de l'Auteur de la Milice Françoise, ne convainc pas toujours. Citons les Conciles : je n'en sçais aucuns traits. A ce défaut citons ceux qui les font. Tout Evêque, Archevêque, Cardinal, Prelat, &c. est apellé *Monseigneur*, (& notez qu'à Rome tout Officier du Pape est apellé *Prelat*, & que qui dit Prelat, n'y dit point Evêque comme ici.)

Ainsi, malgré ce que l'on raconte de Feu M. de Harlay Premier President, qui, mandé par Louïs XIV. avec ordre de qualifier le Prince son fils du titre de *Monseigneur*, commença par un subterfuge de Rétorique, sa Harangue, comme Beroalde de Verville son Livre, par *Car*, en disant : MONSEIGNEUR, *car Sa Majesté votre pere m'ordonne de vous qualifier ainsi*, &c. malgré la hardiesse encore avec laquelle en consequence quelqu'un répondit à un Grand, piqué de ce qu'il ne le Monseigneurisoit pas : *Le Roi nous a apris, Monsieur, qu'il n'y a qu'un Monseigneur en France* ; & tout ce qui précede posé, on voit, ce me semble, que le titre de *Seigneur* peut se donner à tous ceux qui administrent la Justice & commandent en chef. Et si cela est vrai pour le civil, faut-il s'étonner que par humilité les Evêques, Archevêques, Cardinaux, Prelats & tous les Officiers du *Serf des Serfs de Dieu* se fassent tous *Monseigneuriser*.

(85) *Caparaçons armoriez*. Voyez à la Table.

ayant fait connoître que toutes ces précautions ne garantissoient pas les chevaux des Carreaux (86) d'Arbalêtes (87) & des Flêches (88), elle prit la coutume de combattre à pied, même dans les batailles. C'est ainsi que la Noblesse Françoise parut dans les grandes occasions contre les Anglois à Crecy (89), à Poitiers (90), Cocherel (91) & Azincourt (92), soutenuë des Ar-

(86) *Carreau.* Espece de Trait ou de Fléche, apellée en latin *Quadrellus*, *Quarellus*, *Quadrilus*, *Quadrum*. *Garro*, Carreau ou Quarreau, parce que le fer en étoit quarré. Voyez *Fléches* à la Table.

(87) *Arbalêtes.* } Voyez à la Table.
(88) *Fléches.* }

(89, 90, 91, 92.) *Cressi*, *Poitiers*, *Cocherel* & *Azincourt*. Ces quatre Batailles sont ici rangées selon l'ordre des tems. La premiere *Creci* ou *Cressi*, fut en 1346, la seconde à *Poitiers*, dix ans après en 1356. la troisiéme à *Cocherel* en 1364. & la quatriéme à *Azincourt* en 1416.

I. A celle de Creci, *Carisiacum*, Bourg dans le Ponthieu, entre Abbeville & Hedin, different de Creci en Thierache près de Laon, le Roi Philippes de Valois perdit trente mille François, douze mille hommes de che-

chers, autre Cavalerie Dragone, dont

val & 80 Bannieres. Ce fut la plus sanglante qu'on eut jamais vuë. Il s'y fit des prodiges de valeur. L'on y vit un Roi aveugle combatre & perir entre deux de ses plus braves Chevaliers, aux freins des chevaux desquels il avoit fait attacher son cheval. Charles Comte d'Alençon, frere du Roi Philippes, y perit aussi, avec dix ou douze autres Comtes & Seigneurs des plus illustres. Ce fut un Samedi 26 Août. Le mécontentement de la Noblesse Françoise fut une des causes d'une si terrible perte. Voyez *Philippes de Valois* & *Crecy* à la Table.

Mezerai remarque en cette Bataille : 1°. Que les Arbalêtriers, qu'Antoine d'Oric & Charles GRIMALDI commandoient étoient la principale force de l'Infanterie de Philippes ; mais qu'ils ne causerent que de l'embaras aux François, parce qu'un peu avant la mêlée, étant survenuë une grande tempête, chargée de grêle & de pluye, les cordes de leurs arbalêtes en furent tellement ramollies, qu'elles ne firent aucun effet. Comme ils reculoient, devant la grêle des fléches Angloises, le Comte d'Alençon crut que c'étoit trahison, & leur passant sa Cavalerie sur le ventre, commença lui-même la déroute. 2°. Que les Anglois firent joüer en cette fameuse journée quatre ou cinq pieces de Canon, qui donnerent une épouvante terrible, & que c'étoit la premiere fois qu'on eut vu de ces machines foudroyantes dans nos guerres. Voyez *Canon* à la Table.

II. A la Bataille de Poitiers, qui se donna dans les champs de Maupertuis, à deux lieuës de cette Ville, un Lundi 19 de Septem-

dont la mode vint d'Angleterre. (93, 94).

bre 1356. la perte fut moins considerable quant au nombre d'hommes, mais plus funeste quant aux grands & à la Noblesse, & par la prise du Roi Jean. Mezerai y remarque expressément, qu'une des causes du malheur de cette journée, fut que le Roi, par le plus mauvais conseil du monde, fit mettre *pied à terre* à toute sa Gendarmerie, & que les *Fléches barbuës* des Anglois desespererent les chevaux qui resterent montez. Voyez *Poitiers* à la Table.

III. A Cocherel, Village entre Evreux & Vernon, le Roi Charles V. plus heureux & plus sage que Jean son prédecesseur, fit voir dès le commencement de son régne que le gain des Batailles est plus souvent un effet des sages dispositions du Cabinet, que de la valeur de ceux qui les donnent. Ce fut un Jeudi 24 Mars 1364.

On a découvert dans ce Village en 1685. un Tombeau fort singulier, où plus de trente cadavres, tous rangez & tournez au midi, avoient chacun des pierres précieuses sous leurs têtes. Voyez *Cocherel* à la Table.

IV. A Azincourt, petit Village en Picardie, près de Blangi, dans le Comté de S. Paul, un Vendredi 25 Octobre 1416. ou 15. selon du Tillet, des régnes de Charles VI. & Richard Roi d'Angleterre; les François furent encore battus, par les mêmes raisons qui leur firent perdre les Batailles de Creci & de Poitiers. Voyez *Azincourt* à la Table

(93, 94.) Voyez *Archers* & *Dragons* à la Table.

Cette même Gendarmerie livroit * les assauts aux Places assiegées, lorsque la brêche étoit faite & les fossés comblez. Les Valets, la Cavalerie Legere, ou l'Infanterie, s'il y en avoit, portoient la Fascine (95), & sapoient les murailles à l'aide des grands Pavois & des Chariots (96) couverts. Les Assiegez & les Assiegeans, se servoient également de Tours de bois (97), revêtuës de cuivre, pour les garantir du feu, & par-là ils tâchoient de s'élever les uns au-dessus des autres, pour mieux découvrir & incommoder l'ennemi. Ils employoient aussi la Sape (98), les Mines (99), les Beliers (100), les

* Voyez *Gendarmerie* à la Table.

(95) *Fascine.*
(96) *Pavois & Chariots.*
(97) *Tours de bois.*
(98) *Sape.*
(99) *Mines.*
(100) *Beliers.*
} Voyez à la Table.

les Engins à lancer pierres (101), Mangonneaux (102), Feux gregeois (103), &c. (104); mais les manieres d'attaquer & de défendre ont varié, selon les tems & le genie des Generaux.

On ne peut pas douter que cette Gendarmerie, si pesamment armée, n'eut besoin d'un gros équipage. Chaque Gendarme (105) avoit ses Archers (106), qui composerent, dans la suite, un corps de Milice séparé, & il avoit encore ses Valets (107), ses Coustilliers (108), Pages (109) & Serviteurs pour porter

(101) *Engins à pierres* ou *Pieriers.*
(102) *Mangonneaux.*
(103) *Feux gregeois.*
} Voyez à la Table.

(104) *&c.* Voyez *Machines de guerre*, *Attaques* & *Défenses variées*, à la Table.

(105) *Gendarme.*
(106) *Archers, Milice séparée.*
(107) *Valets* ou *Varlets.*
(108) *Coustilliers.*
(109) *Pages.*
} Voyez à la Table.

ter ses armes, tentes & bagages. Les Valets étoient d'abord les Bacheliers & les Ecuyers. Le tems a ravalé aussi ce nom, en le déterminant aux Serviteurs du plus bas ordre.

BANNIERES PARTICULIERES :

Pourquoi : Qui les donnoit ; qui pouvoit les porter ?

Les Bannieres particulieres (110) n'étoient pas en usage avant le Réglement des Fiefs ; mais, depuis, elles furent établies pour la distinction des Hommages & des Justices. Le Prince la donnoit & la déployoit lui-même, la premiere fois, avec une ceremonie militaire, où l'on reconnoit que le Privilege de porter la Banniere n'étoit accordée qu'à ceux, qui possedant beaucoup de Terres, avoient un nombre suffisant

(110) *Bannieres particulieres.* Voyez à la Table.

fisant de Vassaux (111) Nobles.

Des PENNONS *&* VARLETS *à Cheval, ou* COUSTILLIERS.

Les Pennons étoient de moindres Bannieres, qui étoient propres aux moindres Fiefs, sous lesquelles se rangeoient aussi les Nobles qui n'avoient point de Vassaux armez; mais, dans la suite, les plus grands Seigneurs userent indifferemment de *Pennons* (112) & de *Bannieres*, suivant les occasions de combatre à pié ou à cheval, & encore suivant l'importance de l'action où ils se trouvoient.

Les *Varlets* à cheval, ou *Coustilliers*, suivoient chaque Pennon de Gendarmerie, & combatoient près de leurs maîtres.

Cette maniere de s'armer & de faire la guerre exigeoit manifestement

(111) *Vassaux.*
(112) *Pennons.* } Voyez à la Table.

ment, de ceux, qui s'adonnoient au métier, une grande force de temperament, avec un usage presque continuel d'un si rude exercice. De-là vient que, non seulement dans la longue suite des Guerres, qui ont conduit la Monarchie jusqu'à notre tems; mais encore dans la Paix, la Noblesse ne s'apliqua point à autre chose, cherchant les combats, ou leur image, dans les Tournois (113) & la Chasse.

Idée generale des mœurs anciennes, & des occupations de la Noblesse. Tournois, Chasses, Volerie.

Le commerce réglé des Dames n'étoit pas à la mode; car le Prince n'avoit point de Cour fixe & réglée. Le sejour des Villes n'étoit point non plus pratiqué par la Noblesse. Ainsi, les femmes de la plus haute naissance

(113) *Tournois.* Voyez à la Table.

naiſſance demeuroient chez elles, apliquées au ſoin du ménage & à l'éducation de leurs enfans. Les repas étoient abondans; mais peu délicats, & d'ailleurs rares. Les jeux de hazard étoient défendus par les Canons Eccléſiaſtiques. De ſorte que toute l'occupation de la Nobleſſe, qui ne ſe trouvoit aſſemblée que dans les Parlemens (114) ou Cours plenieres, à la Guerre & dans les Tournois, étoit de ſe récréer de la *Chaſſe*, lorſqu'elle ſéjournoit ſur ſes Terres; & de toutes les Chaſſes la Volerie (115) étoit la plus eſtimée. Les Nobles en faiſoient un tel uſage, qu'ils portoient ordinairement un oiſeau ſur leur poing; ce qui n'étoit permis à aucun autre, & ſi ce ne fut pour le ſervice des Seigneurs. On portoit cet oiſeau, même dans les occaſions de combat.; car l'Hiſtoire

(114) *Parlemens.* Voyez à la Table.

(115) *Volerie.* Voyez *Fauconnerie* à la Table

re raporte que dans l'attaque de Paris par les Normans sous le Roi Eudes, ceux qui défendoient le petit Pont, desesperans de le conserver, donnerent les champs à leurs oiseaux. Les femmes de condition ne paroissoient gueres en public, sans un oiseau sur le poing, marque de leur dignité. On en voit la preuve dans plusieurs anciens Sceaux & dans le Tableau de la Reine Jeanne de Bourbon, conservé à la Chambre des Comptes de Paris.

La brieveté que je me suis proposée dans le détail de ces anciennes coutumes fait que je ne puis marquer précisement les changemens qui y sont arrivez, parce que mon dessein principal n'embrasse pas cette recherche. C'est pourquoi, après avoir donné une idée generale des mœurs anciennes de la Noblesse, je reviens à ce qui concerne ses droits & sa dignité.

Histoire

Histoire des DOMAINES DE L'ETAT *changez en* FIEFS.

On sçait que la fortune & le courage de Charles Martel (116) animerent ses Successeurs, & les mirent en état d'usurper la Couronne sur des Princes foibles (117), destituez

(116) Charles Martel se contenta d'avoir toute l'autorité royale, sans vouloir prendre le titre de Roi.

(117) *Princes foibles*, tels que Dagobert, Clovis II. son fils, ses Successeurs, &c. sous lesquels les Maires du Palais avoient toute l'autorité. Voici, au raport d'Etienne Pasquier, comment une ancienne Histoire décrit l'un de ces Rois :

„ En sa chaire seoit le Roi, la barbe sur „ le pis (de *pectus* poitrine) & les cheveux „ épars sur ses épaules : les Messagers, „ qui de divers parts venoient, oyoit, & „ leur donnoit telle réponse, comme le „ Maire lui enseignoit & commandoit, „ comme si ce fut de son autorité.

„ Par lequel passage, ajoute Pasquier, on „ peut voir que nos Rois n'étoient dans ce tems-„ là que comme des images & pourtraictures, „ toutefois pourtraictures, lesquelles étant

tuez de richesses & de conseil (118). On sçait aussi avec quelle gloire pour la Nation Françoise Pepin (119) & Charle-

„ mises comme dans un tableau devant les „ yeux de nos Princes pour exemple, leur dus- „ sent aprendre de ne se laisser aller tellement „ à la merci de leurs plaisirs, qu'ils n'eussent „ en grande recommandation les négoces de „ leur Royaume, & semblablement de ne se „ donner tellement en proye à la discretion de „ leurs Gouverneurs ou Précepteurs, qu'ils „ ne se réservent le dernier ressort de la con- „ noissance des choses.

(118) *Destituez de conseil.* On demandoit à un Philosophe : Qu'est-ce qu'il y avoit de plus aisé dans le monde ? Il dit que c'est de donner conseil. Mais ce que je crois de plus difficile, & cependant de plus essentiel en tout état, c'est de savoir écouter les avis en Juge & les exécuter en Maître.

(119) *Pepin* dit *le Bref* ou *le Petit*, élu Roi en 752. étoit fils du Maire Charles Martel & pere de l'invincible Charlemagne. Sa grande politique le conduisit & l'affermit sur le trône. Il fut également grand Capitaine, comme le montrerent la Guerre d'Italie & la Conquête de l'Aquitaine faite pié à pié durant plusieurs années. On vit, sous son régne, s'établir en France un nouveau genre de Gouvernement absolu. Ses deux fils partagerent le Royaume, Carloman eut la Neustrie & la Bourgogne, Charles, dit ensuite, Charlemagne, qui étoit l'aîné, eut l'Austrasie, l'Allemagne & l'Aquitaine. Voyez *Pepin* dit *le Bref* à la Table.

Charlemagne (120) se rendirent les maîtres de l'Europe Occidentale, & firent revivre le nom de l'Empire Romain. Leurs enfans, heritiers de leurs Terres, ne le furent pas de leur bonne conduite. La division qui se mit entr'eux, les guerres qui firent perir tout ce qui restoit de Milice Françoise, les mauvais artifices qu'ils employoient les uns contre les autres, la bassesse de leurs sentimens, & enfin le défaut de prudence & de courage, ruinerent en peu d'années tout ce que les anciens avoient édifié.

Il faut remarquer ici, par raport aux nouvelles Colonies (121), qui sont venuës augmenter le Peuple François, qui se ruinoit lui-même,

(120) *Charlemagne.* C'est le Heros de notre Auteur. Il dompta les Saxons, jusqu'alors indomptables. Il subjugua l'Italie & conquit une partie de l'Espagne sur les Sarrazins. Voyez *Charlemagne* à la Table.

(121) *Colonies.* Voyez à la Table.

que les Provinces maritimes de France avoient reçu de nouveaux habitans en differens tems, sous les Rois de la premiere Race (122). Les Romains nommoient ces Païs Armoriques (123), du mot vulgaire *Almor*, qui signifioit à la lettre *ad mare*. Deux sortes de peuples s'y vinrent établir: Les *Saxons* (124), qui ayant occupé l'Angleterre, s'étendirent sur les Côtes voisines de Normandie, où ils ont donné leur nom à plusieurs Contrées, comme *Saxones Bajocasses* (125), *Saxonia Orlinga*

(122) *Colonies sous les Rois de la premiere Race.* Voyez à la Table.

(123), (124) *Armoriques : Saxons.* Voyez à la Table.

(125) *Bajocasses.* Ceux du Païs *Bessin*, lequel a pour Capitale *Bayeux*. Il a déja été remarqué que le *B* & l'*V* s'usitent l'un pour l'autre ; il se fait par laps de tems toute sorte d'alteration dans les mots ; ainsi *Biducasses*, *Viducasses*, *Bajocasses*, *Bajucassini*, *Bagassini*, signifient la même chose comme *Bagesinus pagus*, le Païs Bessin. Enfin, *Biducassium*, *Beiocassium*, & par corruption *Bellocassium*, *Bejocasses*, *Bejo-*

ga (126), *Saxonia Hardecnuti* (127) :

tas & *Bejocs*, sont encore autant de synonimes pour signifier *Bayeux*. *Longueruë Descript. de la France*, *p*. 77. En quoi se trouve la preuve de l'incertitude du son des voyelles. *Greg. de Tours*, *Hist. l*. 5. *c*. 27. fait mention des *Saxons Bojocassins*, dit Mr du Cange Gloss. au mot *Otlingua Saxonia*.

(126) *Saxonia Otlinga*, ou OTTINGUA. C'est, selon du Cange, ce qui revient à notre Auteur, le nom d'un Canton de Normandie où s'établirent les Saxons, distinguez par le nom d'*Otlingiens*. Le rivage Saxonique en Gaule, *littus Saxonicum in Gallia*, dont il est mention dans la Notice de l'Empire, fait preuve que les Saxons sont venus habiter sur les bords où la Seine s'aproche de la mer. *Du Cange*, *Gloss*. au mot *Otlingua*.

Il y avoit dans la Copie *Ottinca*, qui pouvoit revenir à *Ottinga*, Oëttingen Ville d'Allemagne en Souabe, selon Baudran ; mais du Cange paroit bien plus précisément conforme à notre Auteur. C'est pourquoi on a cru devoir corriger *Saxonia Otlinga* ou *Otlingua*.

(127) *Saxonia* HARDECNUTI. Il y a dans la Copie *Hardwini*, dont je ne trouve aucun fondement. Si c'est ignorance ; d'accord : En attendant que je sois mieux instruit, j'ai cru devoir réformer *Hardecnuti*, & voici surquoi cette correction est fondée, selon du Cange, *Gloss*. au mot HARDERWICES, en Saxon *Hearde*, signifie voye, chemin, & *Wic* signi-

Les *Bretons* naturels, chassez de leur Païs par des malheurs & des cruautez

fie *Vicus*, *Villa*, Bourg, Village, Ferme. Voilà du Saxon; mais il y a encore bien du chemin à faire pour venir au but. Voici donc ce que j'ai trouvé ailleurs : Duchesne, *Hist. Norm. Script. pag.* 164. *C.* parle d'un *Hardecnut* petit fils de Sweinus Roi des Danois, qui abdiqua & remit dès son vivant à *Cnuton* son fils le Sceptre de Dannemarck & celui de l'Angleterre qu'il avoit subjugué. Les Anglois de tout tems peu soumis, remuerent sous ce nouveau joug, & Cnuton ne put trouver la paix que dans le sein de leur Reine Emme, qu'il épousa; Princesse illustre, au raport de Duchesne, & dont nâquit *Hardecnut*. Cnuton étant mort, *Hardecnut* alla en Dannemarck. Son absence occasionna une conjuration. On tua un frere qu'il avoit, & l'on se saisit du Trône. Hardecnut, grand Prince, sçut à son retour chasser l'Usurpateur & le punir. Puis docile en tout aux sages conseils d'Emme sa mere, il accumula de grandes richesses, régnant avec tout empire, quoiqu'en le partageant & ses tresors, avec un frere qui lui restoit. Ne seroit-il point probable, qu'en memoire de cet *Hardecnut*, Prince qui regnoit sur les Danois & sur les Anglois, plutôt qu'en memoire d'aucun *Harduin* ou *Hardewic*, les Saxons, qui firent partie des Anglois, en eussent fait apeller le Canton qu'ils occuperent sur les Côtes voisines de Normandie?

[1] Basconia Hardecnuti

tez toutes particulieres (128) à leur Histoire, se refugierent en Bretagne, où ils fonderent une espece de Royaume séparé du reste de la Monarchie.

Voilà les plus anciennes Colonies, qui ayent été reçuës dans la France, après la Conquête.

Charlemagne ayant porté la guerre dans la Saxe & connu la difficulté de soumettre ce peuple, s'avisa d'en transporter les Chefs & les plus considerables familles dans le cœur de la France Occidentale, où il les répandit séparément les unes des autres, de peur qu'étant unies, elles ne formassent de nouveaux mouvemens. Les Saxons se rendirent dans la suite si dignes de porter le nom François, qu'on les vit occuper en peu de tems les postes & les emplois les plus considerables. L'ancienne

(128) *Particulieres à leur Histoire.* Voyez *Bretons Anglois* à la Table.

opinion veut même qu'ils se soient élevez jusqu'à la Couronne, & (va jusqu'à) en avoir fait descendre Hugues Capet.

Conjecture que l'établissement des Fiefs vient des Saxons.

C'est, peut-être, à ces Saxons que la France doit l'établissement des *Fiefs*. Car, en effet, c'étoit une Loi du Nord ; puisque les Lombards l'ont porté en Italie, & les Normands dans le Païs de leur Conquête. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'usage des Fiefs est venu peu après ces tems-là, au declin de la seconde Race.

Deux autres raisons de l'origine des Fiefs.

Mais on donne communément deux autres raisons de l'établissement des Fiefs. La *premiere*, c'est la foiblesse du Gouvernement.

Comme toutes les Terres étoient divisées

divisées en *Domaines Royaux*, ou en *Benefices*; ceux qui possedoient les derniers usurperent aussi, ou se firent donner les autres; & pour les conserver à leurs enfans, le moyen qui leur parut le plus facile, fut de se mettre dans l'indépendance : Et parce que tout le monde concourut à la fois dans cette idée, *l'usurpation* aquit bien-tôt la force de loi. Il est vrai que ces terres *usurpées* ne devinrent pas d'abord successives aux heritiers collateraux, & qu'il y en eut aussi quelques-unes où la succession des filles fut rejettée (129); mais cela dépendit, en quelque façon, de l'usage de chaque Païs (130). Au surplus, il est assuré, qu'à l'avenement

(129) Cette exclusion n'a pu avoir de fondement que dans les loix des peuples venus du Nord, tels que les Saxons; principe premierement proposé.

(130) Sans doute à proportion que les nouveaux établis y firent plus ou moins dominer leurs usages.

nement de Hugues Capet, on ne connoissoit plus le nom de *Benefice*, & que le droit de *Fief* étoit parfaitement établi.

Histoire de l'heredité des Fiefs & Seigneuries. Leur origine dans les incursions des Barbares, depuis Pepin le Bref.

Pour entendre la cause de la naissance des *Seigneuries hereditaires*, il faut savoir que, comme l'Empire Romain avoit été ruiné dans l'Occident par le débordement des Nations Septentrionales, aussi la grande Monarchie que Pepin & Charlemagne avoient aquise par leurs armes se trouva attaquée peu après la mort du dernier, par deux ennemis, qui la trouvant en desordre, acheverent de l'accabler. Ces ennemis furent les *Huns* (131) pour l'Allemagne,

(131) *Huns*. Voyez à la Table.

magne, & les *Normans* (132) pour la Gaule. Les premiers furent enfin obligez par la *force* des armes des Empereurs Saxons de se contenir dans la *Hongrie* (133). Les seconds, plus heureux par la *foiblesse* des Princes François, trouvant les Frontieres dégarnies & le peuple sans défense, inonderent toute la France & passerent même en Espagne & en Italie, où ils conquirent un grand Royaume (134). Ces peuples venoient par mer sur des Vaisseaux fort legers. Ils coururent premierement les Côtes de France, de Bretagne & d'Angleterre, où ils avoient retraite; mais Charlemagne & Louïs I. (le Debonnaire) son fils entretenoient

(132) *Normans.*
(133) *Hongrie.* } Voyez à la Table.

(134) *Un grand Royaume*; dont Roger, l'un des six fils de Tancrede de Hauteville, Gentilhomme de l'Evêché de Constances ou Coutances, fut le premier Roi. *Mezerai, Abregé, in* 4°. *tom.* 1. *régne d'Henri I. année* 1036. & 37. *pag.* 410 & 411.

noient des Flotes pour la sûreté de leurs Provinces maritimes, qui d'abord repousserent vigoureusement les *Normans*. Après la Bataille de Fontenay (135), où la France perdit toute sa force & la meilleure partie de sa Noblesse (136), le païs étant dénué de troupes, ces Barbares se hasarderent à remonter les grandes rivieres par leurs embouchures, ce qui les mit en état de penetrer dans le cœur du Royaume, & comme la politique de nos anciens François ne souffroit aucune place fortifiée (137), il arriva que les

(135) Près d'Auxerre, le 25 Juin 831. sous le régne de Charles II. Roy. xxvme. *Voyez Mezer. tom.* 1. *in* 4°. *pag.* 252. & à la Table *Fontenay*.

(136) L'Auteur fait toujours consister la force du Royaume dans celle de la Noblesse.

(137) Dans la crainte, sans doute, qu'elles ne servissent de boulevard à l'ambition des Seigneurs particuliers qui en étoient maîtres; vu que l'esprit d'indépendance où l'Auteur nous les dépeint pour lors, conduit naturel-

les plus grandes Villes ſe trouverent expoſées à leur pillage auſſi facilement que la campagne. En effet, ils forcerent, pillerent & brûlerent les Bourgs, les Abbayes, les Villes, s'enrichiſſant des biens qu'ils y trouvoient, dont la plûpart leur étoient inconnus ; & ils déſolerent ainſi la France pendant plus d'un ſiécle, de la maniere du monde la plus tragique. Le peuple ſans défenſe ſe retiroit dans les bois, où il croyoit ſe mettre à couvert par des laſſis impenetrables ; mais les Normans les forçoient par le feu, & ſe rendoient plus inhumains à proportion de leur réſiſtance.

Origine des Châteaux ſi frequens en Normandie.

De ſorte, qu'abandonnant ces fortifications

lement à celui d'ambition & d'uſurpation. Mais tout eſt en riſque pour le bien public quand la prudence n'a d'égard qu'à des interêts particuliers.

tifications inutiles, les peuples, sans attendre l'ordre des Souverains, qui négligeoient de les défendre, commencerent à se remparer contre ces funestes invasions. On bâtit des murailles à toutes les Villes. On éleva des *Châteaux* dans les passages, qui parurent importans & dans les lieux, dont la situation étoit avantageuse: Enfin, chaque canton prit un Chef pour se conduire à la défense commune, & ce Chef fut toûjours choisi du corps de l'ancienne Noblesse, parce qu'il n'y avoit qu'elle d'instruite à la guerre, ou assez puissante pour faire les avances nécessaires pour le Gouvernement; outre que cette Noblesse en étoit en possession (138), puisque les *Domaines* lui

(138) Il est vrai que, comme l'Auteur le fait voir dans l'Histoire de l'ancien Gouvernement & au commencement de ce Traité, la Noblesse concouroit avec le Prince au Gouvernement de l'Etat; mais qu'elle fut en possession de ce Gouvernement, c'est une de ces

fausse

lui apartenoient, soit par donation des Princes, soit sous l'ancien titre des *Benefices.*

Origine & fondement des Souverainetés, & de leur heredité.

Il arriva de-là que chacun voulut conserver, se maintenir & faire passer à ses heritiers les Forteresses qu'il avoit bâti à ses dépens. Les peuples plus obligez à leurs Chefs particuliers qu'aux Rois, qu'ils ne connoissoient presque plus, s'attacherent à leur obéissance, refusant de marcher à la guerre, s'ils n'étoient conduits par les Capitaines qui les avoient protegez dans l'extrême besoin. Dès-lors ils transporterent à leurs Seigneurs toutes les redevances qu'ils payoient auparavant dans les Magasins Royaux, & de cette maniere il s'éleva autant de Souverainetés

sortes de propositions qui demande, ce me semble, une modification.

rainetés particulieres, qu'il s'étoit formé d'assemblées pour la commune défense.

Les Domaines de l'Etat étant changez en FIEFS *, premier genre de* Fiefs. *Leur définition.*

Les Domaines de l'Etat ayant donc changé leur ancien nom en celui de FIEFS (*à fide*) parce que ceux qui les possedoient s'obligerent à la foi envers leurs Superieurs, on les doit définir, par raport à l'usage qui se forma pour lors :

DES HERITAGES NOBLES *& successifs, consistans en Terres, Justices & Hommages, propres aux seuls Nobles d'ancienne race; par la possession desquels ils étoient engagez de foi & de serment à servir les Seigneurs souverains dans les guerres, tant de leurs propres personnes que de celles de leurs sujets.* Des-

* *C'est ici la conclusion du titre de la page 95. ci-devant.*

Description ou précis de l'ancien état du Royaume, quant aux Fiefs & Arriere-fiefs. Plusieurs sortes de Fiefs. 1°. Fiefs immédiats ou grands Fiefs.

Les Fiefs furent de deux ou trois sortes (129). Les Fiefs immédiats ou les grands Fiefs de la Couronne étoient au nombre de sept. Le Duché (130) de France ou Comté de Paris (131; ceux de Bourgogne, de Normandie, l'Aquitaine; la Flandre, la *Gothie* & le Vermandois, qui comprenoit la Champagne & la Brie (132). Charles le Chauve crea

(129) *Fiefs.*
(130) *Duché de France.*
(131) *Comté de Paris.*
} Voyez à la Table.

(132) Duchez de *Bourgogne*, *Normandie*, *Aquitaine*, *Flandre*, *Gothie*, *Vermandois*, *Champagne*, *Brie*; Boson, Robert, *Gascogne*, *Austrasie*, *Bretagne*.
} Voyez chacun de ces mots à la Table.

créa deux Ducs, Boson de Bourgogne & Robert des François; mais long-tems devant & sous la premiere Race il y avoit des Ducs en Gascogne, en Aquitaine, en Austrasie & en Bretagne. La qualité de MARQUIS apartenoit à ceux, qui gardoient les Frontieres importantes, ce qu'on apelloit les MARCHES: *Marchio*, Marquis. Il n'y avoit que deux Marquisats en-deça du Rhin; celui de Gothie ou de Languedoc contre les Sarrazins, & celui de France contre les Normans. Ce dernier fut changé en Duché, puis réuni peu à peu à la Couronne, en la personne de Hugues Capet. (133)

Remarque sur cette division des grands Fiefs.

Il faut pourtant dire que cette division

(133) Voyez *Ducs* & *Marquis* dans les Remarques indiquées à la Table.

vision des grands Fiefs n'a rien de bien exact ; car il y en avoit plusieurs autres, qui prétendoient relever nuëment de la Couronne, sous divers titres de Comté, de Vicomté, &c. Ceux qui s'en emparerent dans le desordre de la Monarchie, ayant plutôt songé à s'en assurer la possession, qu'à s'honorer par des Titres. D'ailleurs, à mesure que ces grands Fiefs furent réunis à la Couronne, comme la France & le Vermandois le furent en peu de tems, plusieurs Seigneuries qui étoient auparavant tenuës en *Arriere-Fief* (134) lui devinrent immédiatement sujetes.

Droits des Seigneurs immédiats.

Les droits des Seigneurs immédiats étoient en quelque sorte arbitraires. Ils bâtissoient des Forteresses, battoient Monnoye (135) (qui n'é-

(134) *Arriere-Fief.* } Voyez à la Table.
(135) *Monnoye.*

toit pas alors de grande importance). Ils donnoient tréves & graces; faisoient paix, alliances & traitez. Ils déclaroient la guerre à tels que bon leur sembloit. Ils condamnoient sans apel, livroient champ de combat, levoient Tailles (136) & Foüages (137). Enfin ils ne se tenoient obligez envers le Roi, qu'à l'aider dans ses guerres, lorsqu'avant de les entreprendre, il leur en avoit demandé avis & conseil; le tout sauf l'hommage & la reversion à la Couronne en cas de Felonie (138) jugée competamment, ou faute d'heritiers. On voit dans l'Histoire divers témoignages de l'indépendance de ces Seigneurs; mais il n'y en a gueres de plus précis que la réponse d'*Audebert* (139) Vicomte de Perigueux à Hugues & Robert Rois de France,

(136) *Tailles.*
(137) *Foüages.* } Voyez à la Table.
(138) *Felonie.*

(139) Voyez *Audebert* à la Table.

France, qui l'avoient prié de leur Siege dans la Ville de Tours, lui insinuant qu'ils avoient droit de lui commander, & qu'il tenoit de leur grace sa terre & sa qualité. Cet Audebert leur fait savoir par sa Lettre qu'il n'a reçu d'eux ni sa terre, ni sa dignité; qu'il tient l'une & l'autre de sa naissance, ou de la concession du Corps de l'Etat, qui leur avoit à eux-mêmes donné la Couronne.

Arriere-Fiefs.

Les Fiefs médiats ou *Arriere-Fiefs* ont eu à peu près une origine semblable que les précedens. Car les *Beneficiers* voulant établir leur Souveraineté, firent part de leurs terres & de leur puissance, à ceux qui étoient les plus forts dans leurs Provinces, pour avoir par ce moyen des Partisans en état de les soutenir dans leurs guerres, & engagez par un même motif d'interêt à favoriser

leurs entreprises. Ceux-ci partagerent encore leurs terres à d'autres : le tout sous l'obligation du serment ou de l'hommage & du service militaire ; mais ils n'aquirent que des droits particuliers sur leurs vassaux. Ils n'eurent point la puissance de donner terres ni graces, ni de livrer champ de combat. La nécessité du tems souffrit seulement, qu'ils édifiassent des forteresses & qu'ils fissent la guerre entr'eux, même qu'ils imposassent à leurs vassaux une espece de *Taille*, avec de certaines soumissions, dont les noms Barbares se sont conservez, quoique leur signification soit peu connuë. On croit néanmoins que les Roturiers étoient obligez de fournir aux Magasins de leurs Seigneurs une partie de leur récolte ; qu'ils devoient en particulier un service manuel de gazonnage, entretien de fossez & murailles, garde de parcs, forêts & passages ; en un mot, que ces vassaux étoient dans

une

une ſituation comparable à celle des anciens eſclaves ; puiſque leurs enfans n'heritoient pas du fruit de leurs travaux, ſi ce n'eſt par une grace ſpéciale de leur Seigneur. Il ne leur étoit pas permis de ſe marier hors de ſa Terre & ſans ſa permiſſion ; de ſorte, qu'en cas de fuite de ce vaſſal ou de changement de ſa demeure, le Seigneur avoit droit de le revendiquer en toutes places, juſques dans la Clericature (140).

Diſtinction des Nobles & des Roturiers, ſenſible par l'Hiſtoire des Fiefs & Arriere-Fiefs.

Cette courte deſcription de l'ancien état du Royaume fait aſſez connoître juſqu'où s'étendoit la diſtinction des *Nobles* & des *Roturiers*, même après le mélange des deux Nations, & dans un tems où le pe-

(140) Voyez *heriter*, *mariage*, *ſerfs*, *revendiquer*, à la Table.

ril commun sembloit embrasser & égaler toutes les conditions. On peut donc assurer qu'il étoit non-seulement difficile pour lors de confondre la Noblesse avec le Peuple ; mais qu'il étoit impossible que cela arrivât dans un si grand nombre de circonstances concourantes à en déterminer les differences. Venons à la distribution de la Justice.

SECONDE* SOURCE DES FIEFS, *dérivée de la distribution de la Justice. Comment administrée chez les Romains ; & son défaut.*

Les Romains s'étoient toujours piquez d'administrer une Justice parmi les peuples soumis à leur puissance. C'étoit l'emploi de leurs Magistrats ordinaires ; & chaque Empereur, selon ses besoins publics, donnoit des Ordonnances nouvelles adressées aux Prefets des Provinces, pour faciliter le bon ordre & la manutention

* La premiere a commencé ci-dessus p. 102.

nutention des loix. Si l'on avoit quelque chose à reprendre dans cette dispensation, ce seroit que ces Conquerans, pour s'être formé une idée trop avantageuse de leur droit public, ont trop peu estimé les Coutumes étrangeres, & ont fait une violence très-injuste à des Nations entieres pour les soumettre à leur jurisprudence.

Justice, sous les Empereurs Chrétiens, administrée par les Evêques. Son défaut.

Mais les Empereurs Chrétiens se laisserent prévenir d'une maxime bien contraire à celle de leurs Prédecesseurs. Ils crurent que la Justice résidoit moins dans la dispensation publique que dans la volonté des particuliers; &, dans cet esprit, dépoüillant les Magistrats ordinaires de la plus grande partie de leurs droits, ils accorderent aux Evêques & à ceux qui tenoient leur place, le droit

de terminer tous les Procès, lorsqu'une des parties apelleroit les autres à leur Tribunal, se persuadant que ce qui pouroit manquer à l'exactitude de leurs Jugemens seroit compensé par la soumission religieuse qu'on auroit pour des décisions sacrées (141).

Magistratures des François jusqu'à l'établissement des Fiefs.

Les François ne jugerent pas que cet ordre fut convenable dans un bon Gouvernement, qui doit tirer sa force, non de la timidité religieuse des peuples, mais de la vigueur des loix. C'est pour cela qu'ils firent exercer les Magistratures par les plus habiles de leur Nation, & que dans la distribution des *Benefices*, ils chargerent ceux qui en furent revêtus de rendre la justice entre les hommes de

(141) Voyez *Evêques* & *Justice* à la Table.

de leur reſſort. Ils laiſſerent pourtant bien des Privileges aux Eccléſiaſtiques, & particulierement à l'égard de la forme (142) des accuſations qu'on pouroit intenter contr'eux; mais ils leur ôterent la connoiſſance des cauſes contentieuſes hors le cas d'une compromiſſion volontaire. Cet ordre s'eſt toujours conſervé dans l'Etat, avec quelques differences néanmoins, par raport aux Provinces où le Droit Romain ne fut point changé. Car les François laiſſerent à toutes les villes la liberté de ſuivre leurs uſages particuliers. Ils ne ſoûmirent les Gaulois au *Droit Salique* (143) qu'en cas de conteſtation avec un François. Pour eux, ils étoient jugés par les Magiſtrats ordinaires, ou dans les Parlemens, ſuivant l'importance de la cauſe & des perſonnes.

De-

(142) A l'égard de la *forme*; Remarquez l'expreſſion, & ſa juſteſſe, qui ſupoſe toujours l'Egliſe reçuë dans l'Etat & non au-deſſus de l'Etat. Voyez *Eccléſiaſtiques* à la Table.

(143) *Droit Salique.* Voyez à la Table.

Depuis les Fiefs, Judicature des François remise aux CLERCS, *Baillifs, Senéchaux, Lieutenans, Vicomtes, &c.*

Après le changement des Benefices en Fiefs, l'usage ancien se conserva quelque-tems, pour la maniere de rendre la Justice. Chaque Seigneur, & le Roi même (144), ne se dispensoit pas d'écouter ses Sujets & de régler leurs Procès. Mais dans la suite, soit par inattention à un devoir si important, soit que les autres fonctions de leur état leur laissassent trop peu de loisir, ils confierent cette dispensation à des *Clercs* *; c'est-à-dire, à des gens d'étude, plus éclairés qu'ils ne l'étoient eux-mêmes dans la lecture ou la pratique des loix, & ils donnerent à ces *Substituts* des qualités & des Titres, qui faisoient connoître les places qu'ils occupoient. De-là sont venus les noms

*Voyez ci-après p. 124.

(144) Voyez *Jugemens* à la Table.

noms de *Baillifs*, de *Senéchaux*, de *Lieutenans*, de *Vicomtes* (145), &c.

Abus de ces nouveaux Officiers :
CHEVALERIE LEGALE.

Mais de cette pratique naturellement bonne, il se forma un grand abus ; parce que les *Seigneurs*, déchargez de l'obligation de faire justice, se livrerent de plus en plus à l'oubli & à la négligence de toute étude, & à leurs passions. D'autre côté, leurs Officiers ne se continrent pas dans les bornes de leur Commission, principalement les Royaux, qui plus élevés par le rang & la dignité de leurs Emplois, voulurent bien-tôt s'égaler à la veritable Noblesse. La finesse & l'artifice, qui naissent souvent de l'étude du Droit & qui en sont l'effet ordinaire dans les ames peu genereuses, vinrent au secours de leur ambition. Ils inventerent

(145) Voyez *Clerks* & tous ces mots à la Table.

terent une *Chevalerie légale* (146), pour se mettre au-dessus de leur condition naturelle & s'égaler à la Chevalerie d'armes, qui ne convenoit pas à leur profession.

Legistes, dits : Clercs, Chevaliers *ou* Bacheliers ès Loix (147), *font tort à l'ancienne Noblesse.*

Dans les premiers tems les *Legistes* prenoient simplement la qualité de *Clercs* ; ils la changerent dans les seconds tems en celle de *Chevaliers* ou *Bacheliers* ès Loix. Enfin ils sont parvenus à suprimer la distinction essentielle de leur Chevalerie ; ce qui n'est pas le moindre préjudice fait au lustre de l'ancienne Noblesse.

HISTOIRE SOMMAIRE
Des mélanges de sang & du droit féodal en chaque Province.

Mais avant de pousser plus loin nos

(146) *Chevalerie légale.* Voyez à la Table.
(147) Voyez tous ces mots à la Table.

nos recherches, il eſt néceſſaire de remarquer, qu'entre les differentes Provinces de la Monarchie, les unes ont été moins habitées des François que les autres, qu'il y en a même, où ils n'ont fait aucun établiſſement. La Bourgogne & le Languedoc étoient entre les mains de Conquerans particuliers, qui y regnerent aſſez long-tems après l'arrivée des François. Le ſang des Bourguignons & des Viſigoths ne s'éteignit pas avec leur domination; car nos Rois ſe contenterent de les aſſujettir à de legers tributs & de leur donner des Gouverneurs François. La Bourgogne ſe trouvant néanmoins au centre de la Monarchie, ſe peupla inſenſiblement de François; mais le Lionnois, le Dauphiné, la Provence ſont du nombre des Païs, où il n'en paſſa gueres, ſoit à cauſe de leurs montagnes, ſoit à cauſe de leur éloignement; elles ont en effet preſque toujours été ſéparées du reſte de la Monarchie.

Monarchie. Charles le Chauve les érigea en Royaume & les aliena sans regret, à cause qu'elles n'étoient pas habitées de François naturels, si ce n'est de deux qui y étoient demeurés, à l'occasion des guerres d'Italie (148). Pour la Gascogne, les Montagnes d'Auvergne, les Cevenes, la Bretagne, &c. il paroit que les François les méprisoient, ayant d'autres Provinces fertiles & de beaux païs à leur disposition. C'est aussi pourquoi, encore que les cantonnemens & les Souverainetés particulieres ayent commencé dans les lieux éloignés, néanmoins le *droit féodal* (149) n'y a été reçu qu'après qu'il fut parfaitement établi dans les Provinces du Nord où il avoit pris naissance. C'est encore la raison pourquoi la plûpart des Evêques de ces Païs meridionaux ont la Seigneurie temporelle (150) de

(148) Voyez *Provence*, *Royaume*, à la Table.
(149) *Droit féodal*. Voyez à la Table.
(150) Voyez *Evêques Seigneurs Temporels* à la Table.

de leurs Villes Epiſcopales. Le peuple accoutumé au Droit Romain haïſſoit l'uſage des Benefices & le Droit Salique, & ſe ſoûmit plus volontiers à la domination des Eccléſiaſtiques leurs Compatriotes, qu'à celles des Seigneurs ſéculiers, qu'ils regardoient comme Etrangers.

Il ne s'enſuit pas néanmoins que les anciennes Maiſons de ces Provinces en ſoient originaires; car au contraire elles ſont preſque toutes étrangeres, tant à cauſe du voiſinage d'autres Etats, que parce qu'elles ont été poſſedées par des Puiſſances differentes de la nôtre. Ainſi on trouve en Guyenne pluſieurs Familles Angloiſes, en Provence beaucoup d'Italiennes, en Languedoc des Catalannes & Arragonnoiſes; le Dauphiné & la Savoye ont pluſieurs anciennes Familles, qui peuvent même ſe piquer du rare avantage de la naturalité (151). Car le peu d'agrément du Païs

(151) V. ſur cet article *Familles* à la Table.

Païs n'excitoit la jalousie ni des voisins, ni des Etrangers ; mais la foiblesse des Souverains de ces Provinces a été long-tems un obstacle à l'illustration de ces Familles.

Peuplade des Normans (152) : *Fiefs, d'abord chez eux.*

Il est juste de donner aussi un article à la grande Peuplade des Normans, qui s'arrêterent enfin dans le Païs, qui retint leur nom sous le Régne de Charles le Simple. Avant cela, ils avoient fait quelques établissemens en Bretagne, en Anjou & en divers endroits d'Aquitaine, que l'Histoire ne dit point avoir été détruits. La difference de ceux-là d'avec celui qu'ils firent en Neustrie, c'est qu'ils occupoient alors des lieux dénués d'habitans ; & en Normandie, loin de chasser leurs Sujets, ils n'y

(152) *Peuplade des Normans.* Voyez encore à la Table.

n'y apellerent les Etrangers qu'en leur accordant divers Privileges & en rétablissant une Justice exacte & rigoureuse. Ils se mirent en possession des Domaines publics & des terres abandonnées, qui étoient en grande quantité.

Leur Chef general les distribua à tous ses Capitaines, comme ceux-ci subdiviserent leur portion à leurs Officiers inferieurs, & ces derniers à leurs Soldats. Ainsi l'ordre des Fiefs fut établi en Normandie dès le commencement du régne des Normans, au lieu que dans les autres Provinces il se forma par la corruption du Gouvernement primitif.

Cette division étant faite avec régle & par raison d'Etat, les choses furent temperées avec une égale attention pour conserver l'autorité du Prince dans l'étenduë qu'elle doit avoir, & pour empêcher l'opression des peuples, qui se pratiquoit ailleurs. Cela n'empêcha pas que dans

la suite des tems, la Normandie ne tombât dans les mêmes inconveniens des païs voisins. Les Seigneurs particuliers s'y étant fortifiés, firent ensuite la guerre entr'eux & à leurs Souverains, poussés par l'exemple de ce qui se faisoit en France, & par les intrigues des Rois, qui divisoient les Normans pour les affoiblir. Au reste, comme il passa en Normandie plusieurs Familles étrangeres, telles que les *Bellesmes* (153), les *Gerois* (154), &c. il passa aussi en France quelques Familles Normandes, comme celle de *Chartres* (155), qui parvint ensuite à la Souveraineté de Champagne, & quantité d'autres.

Conclusion & utilité des Observations précedentes.

Ces Remarques ne sont pas inutiles

(153) *Les Bellesmes.*
(154) *Les Gerois.*
(155) *Chartres.*
} Voyez à la Table.

tiles pour l'éclairciſſement de bien des Genealogies, dont on débrouille mal la ſource, faute de connoître les differens mélanges de ſang arrivez en chaque païs, & elles peuvent ſervir très-conſiderablement à une recherche plus exacte & plus préciſe que celles dont nous avons des livres imprimez.

Loix de Chevalerie : leur époque : origine, &c.

Les Loix de Chevalerie (156), qui donnerent une meilleure forme

(156) *Les Loix de Chevalerie.* Ces Loix contiennent des choſes ſingulieres ; mais comme elles excederoient les bornes de cet Ouvrage, on en raportera ſeulement les plus remarquables, en indiquant les ſources où l'on peut voir le tout plus amplement. Voyez *Loix* & *Ceremonies de Chevalerie* à la Table.

Au reſte l'invention de ces Loix me ſemble dans les circonſtances des choſes pour lors le plus admirable & le plus ſage expedient qu'il fut poſſible d'imaginer. Voyez la Note 158 ci-après.

aux mœurs de la Noblesse ; commencerent sous le Regne d'Henry I. Roi de France, environ au milieu de l'onziéme siécle. L'occasion de leur établissement fut l'extrême desordre où la *multiplicité des Seigneurs particuliers* avoit mis toute la France. Chacun vouloit être indépendant, & pour parvenir à cette fortune, on employoit une violence excessive envers les plus foibles, pour en tirer des soumissions & de l'argent. La dépravation se porta à la fin si loin, qu'il n'y avoit plus de sûreté. Les chemins, le commerce d'une Ville ou d'une Province à l'autre devint impossible. Plus de bois ni de campagne où les Marchands ne fussent pillez ; plus de ponts ni de passages où l'on ne payât des droits arbitraires de la part des Châtelains, qui rançonnoient les indéfendus. Les veuves & les orphelins étoient toujours dépouillez de leurs biens. Les plus grands

Princes,

Princes, ſelon notre ſtile preſent, croïoient mériter beaucoup de reconnoiſſance de la part des enfans à qui ils rendoient le bien de leurs peres (157). En un mot, il ſemble que les grands & les petits s'étoient également dépouillez de l'humanité. Ils s'étoient tous rendus ſi redoutables, que les filles & les femmes n'oſoient ſe découvrir, de peur d'être auſſi-tôt enlevées. Je ne parle point de l'exceſſive barbarie qu'ils exerçoient ſur les habitans de la cam-

(157) A propos de tous ces pillages exercez par les Gentilshommes, Fauchet ſe ſert d'une expreſſion aſſez ſinguliere, en citant l'Ordonnance renduë par le Roi Charles VII. pere de Louïs XI. en 1444. en vertu de laquelle fut établi ce qu'on a apellé *Compagnie d'Ordonnance des Francs-Archers*, par laquelle Ordonnance il fut pourvu à ce que le peuple armé & aguerri ne ſeroit, dit-il, ſi aiſément foulé par le Tiran *Gem-pille-homme*, qui ne pouroit tant librement que de coutume prendre le poulet, le chapon, mouton & bœuf, & quelquefois la ſervante, la fille ou la femme de ſon Sujet devenu Franc-Archer. *Fauchet Liv. 2. de la Milice, feüillet 126 v°.*

pagne, qui fut telle, que plus de la moitié des terres fut abandonnée, & l'on craignit avec raison la ruine & la destruction (158) de la Nation entiere après celle des premieres Loix.

On

(158) *La destruction de la Nation entiere.* Le capital en tout est de conserver l'ordre & d'en suivre les loix; mais cet ordre consiste dans un milieu si précis, que l'esprit humain peut rarement en saisir la justesse, & s'il y parvient, il est trop foible pour s'y soutenir, sans quelque point d'apui. Quand donc l'homme prétend à l'indépendance, c'est en lui erreur, illusion. Dépendre selon l'ordre, c'est s'affermir, c'est le repos, c'est le bonheur.

Ce principe est une régle universelle pour les corps politiques comme pour tout ce qui existe. Sans l'accord du chef & des membres nul corps ne peut subsister; l'interêt est commun, le concours doit y tendre sans cesse, la vuë du bien general doit être toujours la principale & l'emporter sur toute autre. C'est cet amour du bien public, de la gloire de la patrie, qui forma, qui éleva tous les Empires; celui des Romains lui dût sa longue durée; l'Empire François n'a point d'autre origine, & il n'a jamais chancelé, & ne souffrira qu'autant que les vuës particulieres ou du chef, ou de tel ordre particulier que ce soit, seront séparées de l'interêt general. Lisez *Charondas L. 1. pag.* 315.

On ne s'avisa point alors de recourir à l'autorité des Rois (159). Elle étoit si foible, ou plutôt si peu

(159) *A l'autorité des Rois, si foible alors.* C'est justement de cette foiblesse du Chef que procedoit le desordre ; puisque c'est du Chef que doivent émaner les loix de tous les mouvemens des membres ; ce qui ne peut être sans qu'il y ait dans ce Chef une superiorité de force majeure, & non pas seulement, comme l'Auteur semble par tout l'insinuer, une primauté de parité. Ainsi il étoit presque impossible de rétablir l'ordre. D'ailleurs quand le mal s'est aigri jusqu'à un certain point, l'autorité & la force y sont inutiles. L'unique secret alors est de substituer à la manie des hommes une autre marote qui les occupe. C'est en quoi je trouve admirable l'expedient dont on se servit en ce tems-là pour ramener la Noblesse. C'est vrayement l'art des arts que de savoir tourner à bien les passions des hommes ; il n'en est point qu'on ne puisse ainsi mettre à profit. Tout le secret consiste, ce me semble, à savoir que les choses ont plusieurs faces. Tout dépend de ne faire envisager que celles qui doivent sûrement plaire & attirer, à raison des dispositions & du foible dominant. C'est ainsi que Moliere sauva Chapelle & ses amis qui l'étoient venus voir à Auteuil près Paris. Le souper avoit été long. * Moliere incommodé n'avoit pu en être. Cependant ces Messieurs échauffés de vin, s'étant jetté sur la morale,

* Voyez Vie de Moliere.

connuë, qu'elle n'auroit pu entreprendre raisonnablement de calmer un si grand desordre; mais les Prelats & les Gens d'Eglise y réussirent par

avoient conclu que cette vie n'étant point digne d'eux, ils ne pouvoient mieux faire que d'en sortir; dans cette idée la riviere leur parut le plus court chemin, ils s'étoient saisis d'un bâteau pour se noyer plus au large, & s'étoient jetté à l'eau. Quelques domestiques & autres gens du lieu, croyant bien faire; les avoient repêché. Chapelle furieux & les autres indignés qu'on les eut empêchez d'exécuter un si beau projet, avoient mis l'épée à la main & avoient poursuivis ces pauvres gens jusques chez Moliere: il étoit trois ou quatre heures de nuit, Moliere fut éveillé & vint à ses amis: *Comment, ventre-bleu*, lui dit un de la bande, le plus opiniâtre dans son idée, *ces coquins-là nous empêchent de nous noyer? Ecoute, mon cher Moliere, tu as de l'esprit, voi si nous avons tort. Fatiguez de cette vie, où il n'y a que chagrins, injustice, malheur de tout côté, nous avons fait dessein de passer en l'autre, pour être mieux, ou du moins en repos: La riviere nous a paru le chemin le plus court; ces marauds nous l'ont bouchez. Sortez d'ici, coquins, que je ne vous assomme*, dit Moliere à ses domestiques, feignant d'être en colere: *je vous trouve bien hardis de vous oposer à de si belles actions. Mais, Messieurs*; continuë Moliere, s'adressant à ses amis, *que vous ai-je fait pour*

par le moyen de la Prédication. Les personnes d'honneur se laisserent persuader, & ils formerent entr'eux certaine association, dans laquelle tous ceux qui se piquerent ensuite de

former un si beau projet sans m'en faire part? Quoi! vous voulez vous noyer sans moi, je vous croyois plus de mes amis. Il a parbleu raison, dit Chapelle, *voilà une injustice que nous lui faisions: Vien donc te noyer avec nous. Volontiers*, dit Moliere; *mais pour la derniere action de notre vie il n'en faut pas perdre le merite. Les hommes sont assez malins pour lui donner un mauvais jour. Si nous nous noyons à l'heure qu'il est, on diroit à coup sûr que nous l'aurions fait la nuit comme des desesperez ou pour cacher quelque crime qu'on nous suposeroit. Choisissons un moment qui nous fasse plus d'honneur & qui réponde à notre conduite. Ainsi, mes amis, demain en plein jour, sur les neuf heures, bien de sang froid, à jeun, devant tout le monde, sur le Pont-neuf, publiquement, après avoir fait connoître que les hommes ne sont pas dignes de nous & que nous ne les quittons que par mépris, nous irons nous jetter dans la riviere. Tu as ma foi raison*, dit un de la troupe, *morbleu, j'enrage, ce Moliere a toûjours cent fois plus d'esprit que nous. A demain donc & allons nous coucher, car je m'endors.* Si Moliere leur eut résisté, il eut couru risque de se perdre & ses amis en ce moment. Voyez *Roi* à la Table.

de probité ou de gloire effective s'empresserent d'entrer. L'engagement que l'on y prenoit étoit de défendre les oprimez, les veuves, les orphelins, les Dames & Damoiselles, de procurer la liberté des chemins, la destruction de la tyrannie, la facilité des semences & des moissons ; enfin la ruine des Châteaux (160) qui servoient de retraite aux méchans. (161) ~~*Pour suplement*~~, ~~&c.~~

Voilà l'origine de ce que l'on apella depuis *Chevalerie*, laquelle on ne manqua point de consacrer par des Ceremonies religieuses, aussi-bien que par les militaires *.

* *Voyez ci-dessus Note* 156. *Origine*

(160) Voyez *Châteaux* à la Table. Il y a un Capitul. de Charles le Chauve à ce sujet.

(161) *Pour suplement.* Voici comment s'explique l'Auteur sur le même sujet dans son Histoire de l'ancien Gouvernement de France, tom. 1. pag. 325 & suiv. Edit. d'Holl. 1727.

„ Ce Gouvernement si magnifique & si judi-
„ cieusement établi (l'Auteur entend celui de Charlemagne son Heros, & qui véritablement a tracé l'unique parfait modéle de gouvernement qu'un grand Roi puisse étudier & se pro-

Origine des Romans de Chevalerie, d'un déluge de nouveaux Moines & des Croisades.

L'Histoire de ces tems-là, qui est fort

poser) " ce gouvernement, dit-il, tomba dans
„ la décadence suivant le cours de toutes les
„ institutions humaines ; premierement, par
„ la mauvaise conduite des Princes, & ensuite
„ par les divisions publiques & particulieres,
„ qui ayant ouvert la barriere aux Normans,
„ firent perir les deux tiers du sang François,
„ & réduisirent les autres hommes à se cacher
„ dans les Forêts, laissant éteindre les Arts &
„ les Sciences, de sorte qu'à l'avenement de Hu-
„ gues Capet au Trône, le monde parut sortir
„ de sa premiere enfance de même que s'il eut
„ quitté nouvellement la pâture du gland & des
„ feüilles. De-là l'ignorance & la simplicité où
„ la Nation fut plongée durant quatre cens
„ ans ; & le mal encore, est que cette simplicité
„ n'avoit pas même l'aparence de la vertu.
„ Elle n'étoit ni moins ardente à procurer son
„ intérêt, ni moins violente à oprimer le foi-
„ ble & le malheureux, ni moins artificieuse
„ pour trahir, pour surprendre, que si elle eut
„ été moins grossiere. En un mot, le desordre
„ de l'Etat étoit si grand & la ruine si generale,
„ que les gens, parmi lesquels il faut mettre
„ le Clergé à la tête, jugerent qu'il étoit de
„ l'interêt commun de former des associations
„ particulieres pour pourvoir au bien gene-

fort confuse, parce qu'il regnoit par tout

„ ral & à la conservation de la societé publi-
„ que, qui se ruinoit par les querelles parti-
„ culieres. De-là les Réglemens pour la dé-
„ fense des Eglises, des veuves, des orphelins,
„ l'interdiction de tous actes d'hostilité aux
„ tems de l'Avent, de Noël, du Carême, de
„ Pâques, de la Pentecôte; comme aussi de ne
„ pouvoir attaquer son ennemi en allant à
„ l'Eglise, & finalement que tout homme no-
„ ble au-dessus de l'âge de douze ans seroit
„ obligé de jurer l'observation de tous ces ar-
„ ticles entre les mains de son Evêque, & d'en
„ renouveller le serment lorsqu'il rendroit
„ hommage de son Fief. Puis l'Auteur conti-
nuë: " Comme la principale gloire de l'eta-
„ blissement de ces nouvelles Loix étoit dû au
„ Clergé, aussi fût-il celui qui en retira le prin-
„ cipal avantage, parce que s'étant attribué
„ la connoissance & la punition de leur infra-
„ ction, il forma de nouvelles chaines pour
„ les seculiers, dont il est étonnant qu'ils ayent
„ pu se dégager. C'est de-là que prirent nais-
„ sance l'Ordre de Chevalerie & l'honneur at-
„ taché au nom de Chevalier, les Ecclésiasti-
„ ques s'étant attribué le droit d'en conferer
„ la dignité, sous prétexte d'en recevoir le
„ serment avec de nouvelles ceremonies, qui
„ aposant le sceau de la religion, rendirent le
„ nouveau Chevalier plus respectable, en le
„ distinguant des autres hommes qui faisoient
„ comme lui la profession des armes. Ce fut
„ de-là que vinrent les armes argentées,

tout une extrême ignorance, a donné l'origine des Romans de Chevalerie (162), où les Tyrans sont toûjours representez comme des Geans, & les Preux Chevaliers comme des Chercheurs continuels d'avantures, prêts à combatre les hommes & les demons, tant leur bravoure étoit étenduë & en réputation.

A cette licence immoderée, qui donna

„ les éperons dorez, les titres de *Messire* & de „ *Monseigneur*, à l'exclusion de tous autres de „ quelque rang & condition qu'ils fussent; „ jusques-là qu'il n'y avoit que les seuls Che- „ valiers qui eussent le droit de sceller les „ Actes, les autres usant d'un sceau d'emprunt. „ Tous ces nouveaux Réglemens ne donne- „ rent directement aucune atteinte aux Privi- „ leges de la Noblesse, parce que le Clergé, „ interessé par lui-même à maintenir les droits „ des Fiefs, comme en possedant un grand „ nombre, les laissa avec les prérogatives qui „ y étoient attachées.

(162) *L'origine des Romans de Chevalerie.* L'Auteur de la Metode pour étudier l'Histoire cite un Manuscrit à ce sujet. Son dessein est d'en faire part au Public, qui lui en sçauroit sans doute pour le moins autant de gré que de ses autres Ouvrages, & de son Marot.

donna lieu parmi les Savans de ce tems-là à l'opinion (163) que la fin du monde étoit prochaine, succeda presque aussi-tôt un aveugle effroi de l'autre vie, qui donna naissance à un grand nombre de Religieux, à la réforme des anciens, & de plus à une infinité de Fondations, de Monasteres,

(163) *A l'opinion que la fin du monde, &c. succeda un aveugle effroi de l'autre vie.* Ces Savans-là firent sûrement une grande bevuë. Toutefois, vu les circonstances, encore leur opinion sur la fin du monde pouvoit-elle paroître plus vraisemblable alors qu'aujourd'hui, où elle ne laisse pas pourtant de trouver place dans quelques cerveaux. La gêne, les disgraces, menent souvent à la rêverie. Ainsi le Jeremie de P. R. des Champs pousse cette idée dans son Gemiss. 5. à perte de vuë, ainsi M. L. D. ld. en plusieurs endroits. Mais à peine un *Mouaakha* prouve-t-il qu'on y fasse attention.

Quoiqu'il en soit, la Providence sçait tourner à sa gloire, & à notre avantage même, nos plus folles visions. Cet effroi de l'autre vie, bien qu'aveugle, fut l'occasion de mille établissemens utiles. Combien de terres défrichées; combien de deserts peuplez; combien d'arts & de sciences renouvellez. Ainsi se jouë l'éternelle Sagesse sur le globe de cette terre.

nasteres, d'Hôpitaux, de Prieurez, des Chapelles; presque personne ne s'imaginant alors qu'il lui pouroit demeurer de la posterité (164). Les Guerres saintes & les Croisades (165) sortent du même principe, les peuples

(164) *De la posterité.* Le plus parfait Savant de notre âge remarquoit un jour que la plus grande partie des donations qui ont enrichi les Ordres Religieux est motivée de ces mots: *Quoniam Finis seculorum appropinquat*; attendu que la fin du monde aproche. Or attendu qu'on s'est trompé, voilà bien des questions de droit & des cas de conscience à décider.

(165) *Les Guerres saintes & les Croisades.* Mezerai raporte, que sous Philippe I. le nommé Pierre Lhermite Gentilhomme Picard d'auprès d'Amiens, ayant fait quelques voyages dans la Terre-Sainte, comme faisoient depuis cent ans presque tous les Princes & les Prelats de l'Occident, & ayant vu les cruautez que les Infideles y exerçoient contre les Chrétiens, en porta ses lamentations dans toutes les Cours de l'Europe vers l'an 1095. Delà commencerent les voyages outre-mer, dont l'ardeur a duré plus de deux cens ans, & les Papes & les Rois, ajoute-t-il, en tirerent de très-notables avantages pour se rendre absolus. *Mezerai, Abregé, tom.* 1. *in* 4°. *p.* 429 *&* 430.

A cette occasion, M. de Boullainvilliers, pour

ples cherchant avidement la rémission de leurs pechez, & croyant l'obtenir par ces longs voyages, sans songer à se corriger.

Droits

prouver l'inconvenient de l'affranchissement des Serfs, dit p. 344 du tom. 1. de son Histoire de l'Ancien Gouv. que (ce sont ses termes) „ Si la mode des pelerinages d'outre-mer n'en „ eut entraîné en Orient des millions des plus „ inquiets pendant tout le douziéme siécle, „ on auroit été obligé d'en exterminer le „ plus grand nombre comme des bêtes, vu les „ révoltes frequentes de cette populace d'Af- „ franchis, qui n'eut pas plutôt goûté la li- „ berté, qu'elle ne pût se moderer ni se con- „ tenir. D'ailleurs la proprieté des biens, dont „ la douceur leur étoit nouvelle, fit naître, „ ajoute-t-il, parmi ces gens une infinité „ de contestations, & comme l'usage des ar- „ mes leur étoit interdit il en résultoit des „ Procès, QUI OCCASIONNERENT L'ETUDE DE „ LA JURISPRUDENCE, ou plutôt de la CHI- „ CANE, qui en peu de tems inonda toute la „ France, sans excepter la Cour du Roi, „ que l'on peut même dire en avoir donné „ l'exemple.

Mais les Croisades & tout ce qu'on vient de voir, terminerent bien-tôt la plûpart de tous ces Procès dans le goût de la Fable de l'Huître.

Droits effectifs de la Noblesse, distinguez des abus de ce tems, & réduits sous quatre chefs ou articles, à compter depuis Hugues Capet jusqu'aux Guerres d'Italie.

Mais pour ne pas nous écarter de notre sujet, il est bon, pour éviter la confusion que l'on pouroit faire des abus de ce tems avec les droits effectifs de la Noblesse, d'exprimer nettement les termes où ils ont été renfermez, depuis le Regne de Hugues Capet (166) jusqu'aux Guerres d'Italie (167).

(166) *Hugues Capet.* Chef de la troisiéme Race, regnante, & Successeur de Louïs V. dit le Faineant, auquel finit la seconde, commença à regner l'an 987. Hugues Capet n'étoit au plus que Cousin issu de germain au feu Roi, selon *Mezer. Abr.* 4°. *p.* 367. Le P. Daniel dit expressement, *Mil. Fr.* 4°. *p.* 72. qu'il étoit redevable de sa Couronne à la Noblesse, & p. 68 & 79. ce Pere parle d'un Traité passé entre Hugues Capet & les Grands de l'Etat.

(167) *Les Guerres d'Italie.* Elles commencerent vers l'an 1494. sous le Roi Charles

Cet espace est si long & l'usage de ces droits est rendu si certain par l'Histoire, que leur explication suffit pour une preuve exacte du fait (168) & du droit.

1°. *Droit des seuls Nobles de posseder Fiefs & Seigneuries. Dépenses pour les Guerres saintes sont l'origine de l'alienation des Fiefs aux Ignobles.*

I. Nul que les Nobles d'ancienne race (car il n'y en avoit point d'autres (169) alors) ne pouvoit posseder

VIII. Dès l'an 1492. (dit Mezerai Abr. pag. 345, tom. 2.) on commença de parler des droits que le Roi avoit sur le Royaume de Naples, & d'enflammer ce jeune Prince de l'amour d'une si belle conquête; ce tems, depuis Hugues Capet, fait une espace de cinq cens & sept années.

(168) *Du fait*; savoir, que les Nobles en ont toujours joüi: *du droit*; savoir, que leur jouïssance étoit fondée sur un droit réel, reconnu des Princes mêmes & des Assemblées de la Nation. Voyez *Hugues Capet* à la Table.

169) *Il n'y en avoit point d'autres.* Voyez *Nobles* à la Table.

der des Fiefs & des Seigneuries.

Nos Peres étoient si persuadez que le droit de commander aux autres hommes étoit attaché à la Noblesse, qu'ils ne souffroient, sous aucun prétexte, que les Roturiers (170) s'en attribuassent le pouvoir. C'est pourquoi ils étoient rejettez à la Milice, loin d'être admis à la Chevalerie, & quoiqu'ils pussent être être employez à la suite des Grands suivant leur capacité, ils gardoient toujours le nom de *Villain* (171),

(170) *Roturiers.* Voyez à la Table.

(171) *Villain*, à *Villa*, Ferme ou Village; d'où vient qu'un si grand nombre de Villages, Fiefs & Seigneuries portent des noms terminés en ville, comme en Normandie Tocqueville, Beneville, Martainville, &c. & d'où vient encore que le mot de *Villain* signifie en quelques rencontres possesseur d'une quantité de terre; tel *Villain* dit *sans reproche*, nom propre d'un des plus aimables & des meilleurs Princes de l'Europe. M. Ragueau en son Glossaire du Droit François, commenté par de Lauriere, in 4°, Paris 1704. cite de la Cout. de la March. art. 153. que " Villain, c'est l'homme serf „ ou qui tient heritage de serve condition ou

qui étoit le caractere essentiel de leur naissance.

„ mortaillable d'aucun Seigneur à la difference „ de l'homme franc (c. d. Gentilhomme). „ Toutefois en France, est-il dit ensuite, les „ Gentilshommes qui ont leur demeurance aux „ champs, apellent aussi Villains ceux qui ha- „ bitent dans les villes clauses, comme si c'étoit „ chose contraire d'être Gentilhomme & faire „ profession des armes, & d'habiter en une ville. En quoi, certes les François furent bien éloignez de la vanité des Romains, qui estimoient pour vil & abject tout ce qui naissoit hors l'enceinte de la Ville; c'est-à-dire, Rome, qu'ils nommoient la Ville par excellence. Il faut aussi distinguer entre Villain & Vilein. Ce dernier venant de l'adjectif *Vilis-e*, méprisable, vil, abject; l'autre formé de *Villa*, comme on a dit.

Le Villain est donc un homme de serve condition & assujéti au Noble, & le contraire de *Franc* ou libre, & de tout vrai descendant de ceux de la Nation, *Gens*, qui avoient fait la Conquête, *Gentis homo*, d'où vient *Gentilhomme*, dit aussi Franc homme. (Dan. Milic. Fr. 4°. tom. 1. pag. 47.) On trouve en Proverbe: *Le Villain ne sçait qu'esperons valent*; comme si un Noble n'étoit tenu faire foi & hommage à un Roturier Seigneur du Fief dominant.

De Villain a été dit *Terre villaine*, à la difference du Fief qui est tenu noblement; & *Villenage*, quand un heritage feudal ou alodial vient à la main d'un Roturier, ce qui ne se pouvoit faire anciennement sans permission du Roi, & le Villain en devoit vuider ses mains,

naiſſance. On en trouve mille exemples dans l'Hiſtoire.

Que ſi cette maxime a reçu du changement, comme on n'en peut diſconvenir, c'eſt que dans les Guerres ſaintes, où il faloit entreprendre des voyages éloignez, la Nobleſſe, qui avoit aſſez de bien pour vivre chez elle & pour fournir le ſervice annuel qu'elle devoit à la Patrie, n'avoit ni ne pouvoit avoir les groſſes ſommes néceſſaires pour un voyage de Syrie, où les Seigneurs menoient pluſieurs Chevaliers & Ecuyers ſous leurs Bannieres, qui vivoient la plûpart à leurs dépens. Mais comme la Religion, la mode, la paſſion, inſpiroient également ce deſſein à tous les Braves, ils n'étoient pas arrêtez par la difficulté de l'argent. Les uns s'em-

comme les gens de main-morte, (Voyez *Main-morte* à la Table) s'il n'en avoit joüi pendant trente ans, au bout deſquels encore, il étoit tenu payer finance & indemnité, droit qu'on apelloit Villenage. Gloſſ. du Droit Franç. *Ibid.*

barquoient dans l'esperance que leurs proches ou leurs femmes leur feroient toucher leurs revenus ; mais le change n'étoit pas d'un usage commun en ces tems-là, ni facile dans une telle distance. Ceux qui le pratiquoient [entre lesquels on peut compter les Chevaliers du Temple (172) & d'autres Ecclésiastistiques (173)] fraudoient les Pelerins ;

(172) *Les Chevaliers du Temple.* Voyez *Templiers* à la Table, & comment leur avarice fut cause de leur tragique destruction.

(173) *Et autres Ecclésiastiques.* Rien ne prouve plus étonnamment la corruption & la foiblesse naturelle de l'homme, que toutes les plus augustes veritez ne peuvent rendre meilleur, sans un vrai miracle, que les témoignages uniformes de toutes les Histoires sur le goût dominant, qui paroit en eux pour le trafic, le gain & le maniement des especes.

Néanmoins il faut le dire à la louange du siecle present, jamais l'esprit d'intérêt n'a moins regné dans les Ecclésiastiques qu'aujourd'hui, & sur tout en France, parce que le Clergé n'a jamais été si éclairé, & quand les disputes dogmatiques qui le contraignent à l'étude, ne serviroient qu'à continuer de le rendre plus savant, (il l'est certainement en Fran-

rins ; ce qui en faisoit périr grand nombre, même des plus illustres, sans que l'on osât soupçonner la bonne foi de tels personnages. D'autres s'embarquoient dans l'esperance de faire quelques conquêtes, qui suffiroient non-seulement à leur subsistance ; mais qui les enrichiroient eux & leurs familles.

De quelque esprit qu'ils fussent prévenus, l'experience fit connoître qu'il ne faisoit pas bon s'engager à une telle entreprise sans porter avec soi des sommes convenables aux besoins où l'on pouroit tomber. On commença donc à engager les ter-

ce plus qu'en aucun autre lieu du monde chrétien) cet avantage ne pouroit-il pas mériter tout le ménagement possible pour tous ceux qui se livrent à l'étude, opinions ou préjugez à part ? Dieu se sert de tout, & l'oisiveté n'est, à le bien prendre, la mere de tous les vices, que parce qu'elle a pour fille l'ignorance, dont il est certain que procedent tous les desordres, desquels l'ignorance nous empêche de prévoir les suites.

res aux gens de commerce, qui avoient plus d'argent que les autres. Des terres on en vint aux Fiefs & aux Seigneuries, & de l'engagement à la vente.

On prétend que S. Louïs (~~174~~) fut le premier de nos Rois qui autorisa ces sortes d'alienations, en permettant aux Ignobles de posseder des Fiefs. Du moins est-il certain que ses deux voyages apauvrirent (174) extrêmement la Noblesse, & que depuis son Régne les ventes & adjudications par decret devinrent assez frequentes, à cause des gros emprunts où les Seigneurs avoient été obligez pour le service. Il est vrai que ses Successeurs, entre lesquels on compte Philippe le Bel, Louïs XI. & les autres, revinrent contre cet

(174) Tant il est dangereux, même aux hommes les plus pieux, d'enfanter des systemes extraordinaires, qu'ils n'en ayent auparavant pesé mûrement toutes les consequences, *va pragnantibus*.

cet abus ; mais ce fut moins pour le détruire, que pour tirer des finances à son occasion.

En effet, les taxes des Francs-fiefs (175) ; c'est-à-dire, des Roturiers, qui aquierent & possedent des Seigneuries, ont aporté de l'argent dans les coffres de ces Princes ; mais ils n'ont point remis la Noblesse dans son premier rang ; au contraire, elles n'ont servi qu'à la confondre avec ceux qui, pour de l'argent, joüissent des avantages qui n'étoient dûs qu'à la naissance.

2°. *Droit des Nobles d'imposer à leurs Vassaux des Tailles extraordinaires. Ces Vassaux ne les payoient qu'aux Seigneurs & rien au Roi, sans le consentement des Seigneurs.*

II. Les Nobles avoient un droit naturel & foncier sur leurs Vassaux, en vertu duquel ils avoient non-seulement

(175) Voyez *Francs-fiefs* à la Table.

lement la puissance de recevoir d'eux les subsides & les redevances des vivres & de service ordinaire ; mais encore celle de leur imposer des Tailles extraordinaires (176), ce que le Roi même n'avoit pas droit de faire sur les Vassaux d'autrui.

L'usage étoit, dans le besoin de l'Etat, que le Prince convoquât ses *Barons* (177) pour les faire consentir à la levée des deniers nécessaires. Ils se cotisoient entr'eux pour le payement, & ils imposoient ensuite à leurs hommes une taille arbitraire, qui leur étoit payée, sauf à eux de faire porter au tresor la somme de leur cotisation. Ce droit étoit si précis, que lorsqu'on y a dérogé, les Seigneurs ont exigé & les Rois ont accordé des Chartres d'indemnité, témoin celle de Philippe le Bel en faveur

(176) *Tailles extraordinaires.* Voyez à la Table.

(177) *Barons.* C'étoient eux qui étoient particulierement chargez du recouvrement des deniers d'impositions. Voyez *Barons* à la Table.

veur des Nobles du Comté d'Alençon, par laquelle il déclare, qu'encore qu'il ait touché directement les tailles de ce Comté, à l'occasion du mariage de sa fille Isabelle avec Edoüard Roi d'Angleterre, il n'entend préjudicier à la Coutume, par laquelle les Seigneurs particuliers font payer & *sont en droit* de recevoir par leurs mains les impositions de leurs Vassaux, même de retenir le surplus de ce qui a été accordé au Roi.

Ce titre n'est point particulier aux Normans ni aux Terres d'apanage; car l'exception du droit general y est formelle; ainsi il doit demeurer constant, que les Vassaux des Seigneurs François ne payoient rien au Roi que de leur consentement & par leurs mains.

3°. *Droit de Monnoye.*

III. Le droit de donner la marque,

que, le prix & le poids à la Monnoye (178) étoit tellement relatif à celui de recevoir les Tailles & les Impositions faites sur les peuples, qu'il ne faut point s'étonner que tous les Seigneurs de France, à l'exception de la Normandie, où le Monneage (179) a toujours apartenu au Souverain,

(178) *Monnoye.* Voyez ce mot à la Table.

(179) Voici ce que donne sur ce mot le Glossaire du Droit François, 4°. tom. 2. *Monneage.* Normandie: chap. 15. " C'est une aide de „ douze deniers pour feu, qui est duë au Duc „ de Normandie de trois en trois ans, afin „ qu'il ne fasse changer la Monnoye, qui court „ en Normandie, au préjudice des Sujets & „ des Marchands étrangers; duquel droit est „ aussi fait mention en la Chartre aux Nor- „ mans, qui est du Roi Louïs Hutin en l'an „ 1315. comme aussi en 1265. (on voit que) „ le peuple d'Arragon promit de payer à son „ Roi de sept en sept ans un Maravedis pour „ feu, en récompense de ce que le Roi avoit „ juré aux Etats de ne changer jamais la „ Monnoye. *Gloss. du Droit François par M. Ragueau, augmenté par M. de Lauriere.* 4° *tom.* 2. L'experience a fait voir que, generalement parlant, les variations des Monnoyes n'ont jamais été que très-pernicieuses, à cause de la méfiance & de l'incertitude qu'elles jettent parmi les Négocians de tout genre.

Souverain, en eussent une entiere & paisible possession; mais comme dans les premiers tems on ne gravoit point d'image sur la Monnoye, & que la valeur étoit proportionnée à son poids & le métail sans mélange, il y avoit si peu de profit à la fraper, que les Rois ne s'oposerent aucunement à l'entreprise que firent generalement tous les Seigneurs de batre Monnoye dans leurs Terres; & depuis, ces mêmes Seigneurs ne firent point difficulté de remettre ce même droit aux Rois, qui en devinrent jaloux, lorsqu'ils en connurent l'importance.

La Monnoye des Evêques & autres Ecclésiastiques avoit plus de cours qu'aucune autre, parce qu'elle étoit moins suspecte d'alteration, & l'on voit encore au Tresor des Chartres un Rôle des Seigneurs de France qui avoient droit de Monnoye sous le Régne de Louïs Hutin; par où l'on peut juger que les Pieces

frapées

frapées au coin du Roi n'étoient pas plus communes que celles (qui étoient) frapées au coin des Seigneurs (180). Philippe le Bel, Philippe

(180) Entre plusieurs de ces Monnoyes particulieres, dans le détail desquelles les bornes de ces Notes ne permettent pas d'entrer; ce que cite le Glossaire du Droit François, de l'Histoire de Bearn de M. de Marca sur la Monnoye de Morlas Capitale de Bearn, peut suffire pour en donner une idée conforme à ce que dit ici M. de Boullainvilliers.

„ La Monnoye, dit M. de Marca, se batoit „ dans la Ville de Morlas, sous le coin & les „ armes *des Seigneurs* de Bearn, dont l'usage „ & le cours étoient reçus dans toute la Pro„ vince de Gascogne jusqu'à ce point, que „ toutes les rentes, cens & devoirs anciens „ étoient reconnus & payez par les Tenan„ ciers & debiteurs en deniers, en sols & en li„ vres de Morlas. La difference de cette Mon„ noye avec la *Tournoise* * étoit telle que la li„ vre

* La *Tournoise* c. d. la Monnoye de Tours a toujours valu un cinquiéme moins que celle de Paris, de sorte que cinq livres *Tournois* n'en faisoient que quatre *Parisis*. On distinguoit Monnoye blanche; & Monnoye noire, qui étoit celle de cuivre, d'où l'on a dit den. & sols *nérets*, c. d. noirets (*oi* se prononçant comme *ai* ou *ei*; *nair*, *vair*, *baire*, pour *noir*, *voir*, *boire*.) Il y avoit des sols, livres & deniers Tolosains, Provençaux, Angevins, Bourdelois, Viennois, &c. & *Mansais*; c'est-à-dire, du Maine. Ces deniers *Mansais* valoient un & demi de plus que les deniers Normans, d'où (en passant) vient le rebus, qu'*un Mansais vaut un Normand & demi*. Il y avoit

lippe de Valois, Jean & Charles V. (dit

„ vre Morlane excedoit la Tournoise, non-
„ seulement du Parisis, qui est un cinquiéme
„ de plus, mais d'un triple; c'est-à-dire,
„ qu'une livre Morlane en valoit trois de
„ Tournoise, & par consequent les sols & de-
„ niers Morlans étoient de la valeur de trois
„ sols & de trois deniers tournois. Il y a assez
„ long-tems, ajoûte M. de Marca, que les
„ Monnoyes ne s'en fabriquent plus dans le
„ Bearn, *nommément* depuis que les Seigneurs
„ Souverains, pour donner cours à leurs
„ Monnoyes par toute la France, *ont été obli-*
„ *gez*, suivant les Traitez passez avec les Rois,
„ de batre leur Monnoye du poids & de l'aloï
„ de celle de France. Néanmoins le nom & la
„ valeur s'en conserve encore aujourd'hui,
„ comme des livres parisis, en la taxe des pei-
„ nes & des amendes pecuniaires contenuës dans
„ les Fors, Coutumes & Ordonnances du Païs,
„ comme aussi en la taxe des dépens, salaires
„ du Greffe de la Cour de Parlement & autres
„ frais de Justice, laquelle est toujours conçuë
„ en sols & en deniers Morlans. *Gloss. du Droit Fr. par M. Ragueau. Paris* 1704. 4°. *tom.* 2. M. *& Mr de Marca, Hist. de Bearn, l.* 4. *c.* 16. *art.* 1.

Enfin il n'y a pas encore plus de vingt ans que le Roi a racheté du Chapitre Royal de S. Lo d'Angers le Droit de Monnoye. Voyez *Monnoye* à la Table.

des sols blancs; mais les nérets étoient de la moindre valeur. Voyez *Ferrien en son Commentaire* du Droit observé en Normandie *sur le chap.* 17. *liv.* 4. qui sert à entendre le pair & la valeur des Monnoyes d'alors pour le change d'un lieu à un autre, &c.

(dit le Sage) racheterent à prix d'argent ce droit de ceux qui voulurent le vendre ; & leurs successeurs en ont generalement dépoüillé tous les autres ; ensorte que c'est à present un apanage de la Royauté ; & c'est pour les Particuliers un attentat punissable de la vie, tant les choses ont changé de face & de nature.

4°. *Droit de vie & de mort, dit Droit Souverain.*

IV. Le *Droit Souverain*, que l'on apelle droit de la vie & de la mort sur les hommes, n'a jamais été pratiquée chez les François comme chez les autres Peuples. Ils étoient tellement avares du sang humain, hors la guerre & les combats, que les Loix Saliques n'ordonnoient que des peines pecuniaires pour tous les crimes, même pour les homicides. L'Aveuglement & la Clôture (181) étoient

(181) *L'Aveuglement & la Clôture.* Voyez *Aveuglement* & *Tonsure* à la Table.

étoient les plus grandes, & réservées pour ceux qui troubloient l'Etat. Ainsi l'on ne doit pas s'étonner que les Seigneurs François ayent si peu exercé dans les premiers tems le droit d'où l'on fait dépendre aujourd'hui le nom de *Souverain*; quoiqu'ils le fussent en effet.

Oseroit-on dire que les premiers hommes, qui ont obligé parmi les François la Justice séculiere à ôter la vie aux hommes, ont été LES GENS D'EGLISE? C'est pourtant une verité (182.) Il faut même ajouter que la

(182) *C'est pourtant une verité.* Voilà une de ces verités étonnantes, qui font parler de M. de Boullainvilliers (pour me servir d'une de ses expressions) comme d'un faiseur de systemes. S'il eut apuyé de citations tout ce qu'il avance; ce reproche n'avoit plus de fondement; puisqu'il n'en a même que dans cette ignorance de notre Histoire dans nos plus celebres Historiens modernes, ainsi qu'il s'en plaint & le prouve dans sa Lettre 1. pag. 169. tom. 1. de son Histoire de notre Ancien Gouvernement. Tout ce que M. de Boullainvilliers avance de hardi se trouve fondé sur des faits

mort leur paroissant trop peu de chose, ils ont, sinon inventé, du moins rétabli l'usage des suplices. Véritablement ils ne l'ont fait qu'en haine de l'heresie & pour en éloigner les esprits autant par crainte que par conscience. Mais quoiqu'il en soit, il paroit que la vie des hommes fut estimée moins précieuse depuis la Guerre des Albigeois (183), où

constans. Quelle réponse ? Quant à cette verité, dont il s'agit ici, verité de fait ; l'Histoire Ecclésiastique, celle des Albigeois, celle des Inquisitions l'établissent, & M. Fleury la fait assez sentir dans son Traité de l'Institution au Droit Ecclésiastique Paris 1709. chap. de l'Inquisition pag. 480. & suiv. Voyez *Droit de vie & de mort*, & *Inquisition* à la Table.

(183) *Albigeois.* Sous ce nom furent compris plusieurs sortes d'Heretiques qui s'éleverent dans le Languedoc du tems de S. Bernard Gentilhomme Bourguignon, fameux Abbé de Clairvaux, l'an 1140. " Il y avoit (dit Mezerai, sous l'an 1163. Régne de Louïs VII. dit le Pieux) " deux sortes principales de ces Here-
„ ques. Les uns tout-à-fait ignorans & fanati-
„ ques, espece de Manichéens adonnez aux
„ dissolutions & villenies, & infectez d'erreurs

où l'on s'étoit accoutumé au pillage

„ grossieres & sales. Les autres plus savans & „ beaucoup mieux instruits dans les Saintes „ Ecritures, paroissant moins déreglez & fort „ éloignez de ces turpitudes. Ceux-là étoient „ proprement les *Henriciens* & les *Vaudois*; „ les Henriciens avoient été ameutez par un „ Henry, Moine défroqué & Disciple de Pierre „ de Bruys, qui debita avec grande vogue, „ mais avec peu d'integrité de vie, à ce qu'on lui „ reprochoit, presque les mêmes opinions que „ celles que les Zuingliens & les Calvinistes ont „ prêché depuis, en ces derniers siécles; & à „ dix ou douze ans de-là un certain *Valdo*, „ riche Bourgeois de Lyon, s'étant mis aussi „ à prêcher, dans le même stile, dans le Lyon- „ nois & les Provinces circonvoisines, ses Sec- „ tateurs furent apellez *Pauvres de Lyons* ou „ *Vaudois*. Il y avoit encore des restes de ces „ Vaudois dans les Vallées de Dauphiné & de „ Savoye, quand Luther prêcha sa doctrine. „ Quant à Henry, S. Bernard fut fort occupé à le „ combatre, ce que Mezerai place l'an 1148. „ Le peuple qui ne savoit pas distinguer tous „ ces Fanatiques, les apelloient indifferem- „ ment Cathares, Patarins, Boulgres ou Bul- „ gares, Adamites, Cataphrygiens, Publi- „ cains, Gazariens, Lollards, Turlupins, & „ leur donnoit plusieurs autres noms, pris de „ ceux de leurs Docteurs, ou du Païs d'où „ ils venoient, ou de quelques points de leur „ doctrine. On les apella plus communément „ *Albigeois*, & on les comprit même tous sous

de ses Compatriotes. C'est aussi depuis

„ ce nom general, parce qu'ils s'étoient fort
„ provignez en cette ville (d'Albi) sous la
„ protection du Comte Roger, qui les favo-
„ risoit. L'an 1163. le Pape Alexandre III.
„ assistant au Concile de Tours, y fit dresser
„ contr'eux plusieurs Decrets. Enfin l'an 1245.
„ dans celui de Beziers, on régla le moyen de
„ proceder contr'eux, & dans celui de Terra-
„ gone en 1242. contre les Vaudois, suivant
„ l'Arrêté fait précedemment au Concile de
„ Narbonne, auquel présida le Legat Arche-
„ vêque du lieu, & qui avoit été convoqué
„ l'an 1235. afin de donner conseil & aide aux
„ Freres Prêcheurs de S. Dominique, dits Ja-
„ cobins; qu'on lâcha pour leur extirpation;
„ & qui à cet effet employerent le plus redouta-
„ ble de tous les Tribunaux qu'il y ait eu sous
„ le ciel; c. d. l'INQUISITION. *Mezerai Abreg. tom.* 1. 4°. *pag.* 479. 486. *& tom.* 2. *pag.* 44. *&c. Edit. de Paris* 1690.

L'Inquisition a été quelque tems en France en quelques endroits; mais elle n'y a proprement fait que des aparitions. Il n'y en reste plus qu'un vestige dans un Village nommé Quingey, entre Besançon & Dole, où un Dominicain, qui y vit d'un petit hospice, porte le nom de *Pape de Quingey*. Tout son pouvoir est, Dieu merci, restraint à donner permission de lire les Livres prohibez. Avant la conquête de la Franche-Comté, ce petit Pape de Quingey fit briller plus d'une fois par feu clair & vermeil le pouvoir d'Inquisiteur.

puis ce tems-là que la puissance des Rois s'est étenduë, & que l'usage des *Apellations* (184) s'est intro-

(184) *Les Apellations.* L'Auteur entend, sans doute, les Apellations comme d'abus, qui se relevent & traitent en la Grand'Chambre de Parlement pour la conservation de la liberté, franchise, droits & privileges de l'Eglise Gallicane & des saints Decrets & Canons reçus en ce Royaume, Concordats, Edits & Ordonnances du Roi, ou Arrêts de son Parlement & Jurisdiction Royale, lorsque le Pape ou les Evêques & les Prélats, & les Juges Ecclésiastiques, y veulent contrevenir ou attenter; ou au contraire, quand les Juges Royaux entreprennent au préjudice de la Jurisdiction Ecclésiastique. Tellement que le Promoteur, ou autre ayant interêt, peut aussi apeller comme d'abus de l'entreprise ou attentat fait par le Juge Lai, sur ce qui lui aparrient. *Edit de l'an* 1539. *articles* 5 & 6.

Par les Plaidoyers des 18 & 29 Novembre 1372. en la Cause du Curé de l'Archant, apert que les *Apellations comme d'abus* n'étoient encore en usage, & quand la Jurisdiction temporelle étoit entreprise par celle de l'Eglise, le Procureur General du Roi demandoit la cassation par saisie du temporel, & déclaration de desobéissance contre la Partie & ceux qui la conseilloient; où, par office de Juge & Requête, on faisoit cesser les poursuites faites en Cour d'Eglise; comme aussi les Juges Ec-

duit, encore étoient-elles si rares, que l'on n'en raporte presque pas d'exemples. Les premiers Rois qui ont voulu disposer arbitrairement de la vie des Seigneurs leurs Sujets, sont Philippe de Valois & Jean son fils. Le premier fit mourir Jean de Clisson (185) : le second ôta la vie aux

cléfiastiques défendoient leur Jurisdiction par Censure.

Le President le Maitre a fait un petit Traité de ces *Apellations*, & dit-on qu'elles sont de l'invention de Me Pierre de Cogneres. Mais elles sont trop frequentes & devroient être seulement pratiquées ès Causes graves & illustres, & non à tout propos pour un mot de signature de Cour de Rome, d'un Rescrit ou d'une Collation de Benefice : à quoi l'on peut bien pourvoir par la voye ordinaire en la complainte possessoire, en contredisant la Piece, & comme il a été fait remontrance en Parlement par le Procureur General. L'Avocat Pasquier au Liv 3. de ses Recherches, chap. 25 & 26. a n'agueres écrit de ces *Apellations* comme d'abus. *Gloss. du Droit Fr. tom.* 1.

(185) *Le Seigneur de Clisson.* Voici comment le raporte Mezerai : " Sous l'an 1344. au ,, Regne de Philippe de Valois, sixiéme du ,, nom, Olivier de Clisson, & dix ou douze ,, Seigneurs Bretons du parti François, ayant

aux Comtes d'Eu (186) & d'Harcourt (187) sans forme de Justice.

„ accompagné Charles de Blois en un Tour-
„ noy qui se faisoit à Paris, le Roi donna
„ ordre de les arrêter prisonniers, sous des
„ soupçons de quelque intelligence avec l'An-
„ glois, & bien-tôt après les fit *décapiter sans*
„ *connoissance de Cause*, au grand étonnement
„ de tout le monde, & avec une extrême in-
„ dignation de *la Noblesse, dont le sang jusques-*
„ *là ne s'étoit versé que dans les Batailles.* Me-
zerai Abregé, *tom.* 1. 4°. *pag.* 99. *Edit. de Paris* 1690.

(186, 187) *Aux Comtes d'Eu & d'Harcourt.* Voici ces deux traits, selon Mezerai, Régne de Jean I. sous l'an 1350. Pour le Comte d'Eu :

„ Raoul COMTE D'EU & de Guines,
„ Connêtable de France, Prisonnier de Guerre
„ chez les Anglois dès la Bataille de Caën (en
„ 1343.) avoit fait plusieurs voyages en
„ France pour moyenner sa délivrance & celle
„ de ses Compagnons, (entr'autres le Comte
„ de Tancarville.) On persuada au Roi, fut
„ vrai ou faux, que sous ce prétexte il faisoit
„ des menées en faveur de l'Anglois. Il fut
„ donc arrêté par le Prevôt de Paris le 16 No-
„ vembre 1350. & le 19 décapité nuitam-
„ ment & *sans forme de Procès*, en presence des
„ Comtes d'Armagnac & de Montfort, de Gau-
„ cher de Châtillon Duc d'Acheres & de quel-
„ ques autres Seigneurs de marque, de-

Cette severité pouvoit être nécessaire

„ vant lesquels on publia qu'il avoit confessé
„ son crime. *Mezerai Abregé 4°. tom. 1. pag.* 113.

Quant au Comte D'HARCOURT, son Procès n'eut pas plus de forme. Continuons Mezerai, sous l'an 1356. Régne de Jean.

„ Le Navarrois (c. d. Charles, dit le Mau-
„ vais) émouvoit par tout les peuples, sous
„ prétexte du bien public. Avec toutes ses ma-
„ lices néanmoins, il fut si dupe que de se
„ laisser leurrer par le Dauphin (qui fut en-
„ suite le Roi Charles V. dit le Sage) & de
„ venir au Château de Roüen avec *Louïs Comte*
„ *d'Harcourt*, Jean & Guillaume ses freres,
„ les Seigneurs de Clere, de Graville, de Mau-
„ bué & de Preaux, & sept ou huit autres ses
„ Confederez. Un jour que le Dauphin leur
„ donnoit à dîner, voilà le Roi qui entre par
„ une Poterne avec cent hommes bien armez,
„ se saisit du Roi de Navarre & de sa Compa-
„ gnie, met *le Comte d'Harcourt*, Graville,
„ Maubué & Doublet dans deux charettes,
„ les mene en pleine campagne, & là, leur fait
„ trancher la tête à tous quatre *sans aucune*
„ *forme de Procès*. Cela fait il envoya le Na-
„ varrois sous bonne garde au Château Gail-
„ lard d'Andeli; d'où ayant été traduit en
„ diverses prisons & souvent menacé de la
„ mort, il fut conduit au Château d'Arleux
„ en Cambresis.

„ Un coup si violent eut des suites très-san-
„ glantes. *Mezerai même tom. 2. pag.* 117.

ceſſaire à l'avenement d'une Branche collaterale (188), dont le droit n'étoit

(188) *D'une Branche collaterale.* Selon Duchesne, Mezerai & les autres, Hugues Capet descendoit par *Robert le Fort* d'un Childebrand frere du Maire Charles Martel, fils du Maire Pepin; lequel Charles Martel fut pere du Roi Pepin, dit le Bref, dont fut fils l'incomparable Charlemagne.

,, Robert, surnommé le Fort ou le Vaillant, (dit Mez. Abr. in 4°. t. 1. p. 267. sous l'an 861.) ,, est *constamment* la Souche de la glorieuse Ra- ,, ce des Capetiens. Et auparavant, en parlant du Maire Pepin, pere de Charles Martel, ibid. p. 158. sous l'an 714. " (Pepin) avoit en- ,, core, dit-il, deux autres fils, Charles le ,, Martel & Childebrand. On ne sçait pas de ,, quelle femme étoit le dernier; mais un Hi- ,, storien très-exact a prouvé que ce *Robert* ,, *le Fort*, qui fut Bisayeul paternel du Roi ,, Hugues Capet, étoit descendu de lui de mâle ,, en mâle.

Voici ce que M. de Boullainvilliers (Ancien Gouvern. tom. 1. pag. 95 & 96. in 12. Edit. d'Holl. 1727.) dit à ce sujet: " En 861. Charles ,, le Chauve donna le Gouvernement de la Mo- ,, narchie de France à *Robert le Fort*, que les ,, uns disent avoir été de race Saxonne & mê- ,, me petit fils de Witikind, les autres d'une ,, branche puînée de la Maison Royale.

,, On ajoute, avec peu d'aparence, que le Roi ,, y joignit le droit d'heredité à la Couronne. ,, Ce qu'il y a de certain, c'est que cette Ma-

n'étoit pas generalement reconnu; cependant

„ gistrature, à laquelle le Duché de France &
„ le Comté de Paris furent unis quelque tems
„ après, fut le premier degré, qui conduisit la
„ posterité de ce *Robert* au trône de France,
„ précisement au quatriéme degré de ses suc-
„ cesseurs.

„ Qu'il me soit permis de faire une réflexion
„ sur la faute des Modernes, lesquels ont vou-
„ lu composer une genealogie à Hugues Capet
„ pour le faire descendre de Childebrand fre-
„ re puîné de Charles Martel; ils prétendent
„ (Mezer. an. 840.) que ce Conrard, qu'ils
„ disent avoir été Comte de Paris, au lieu de
„ la Bourgogne Transjurane, avoit épousé
„ une fille de Louïs le Débonnaire, nommée
„ Adelaïs. (Mezer. an. 867.) & qu'il en eut
„ le Marquis Hugues, surnommé l'Abé; que
„ cette même Adelaïs épousa en secondes no-
„ ces Robert dit le Fort, Marquis de France,
„ & qu'elle devint mere des deux Rois Eudes
„ & Robert, que leur pere avoit laissé enfans.
„ Mais ils n'ont pas pris garde que cet exposé
„ est précisement contraire à l'autorité des An-
„ nales de S. Bertin, qu'ils citent, lesquelles
„ nous aprennent que ce Marquis Hugues étoit
„ cousin germain du Roi Charles le Chauve &
„ fils de son oncle Conrard; ce qui n'a aucun
„ raport avec la parenté de Hugues & de ses
„ pupiles. Il est même évident que Conrard
„ étoit frere de l'Imperatrice Judith mere du
„ Chauve, puisque l'on convient qu'il étoit
„ issu des d'Altorff, & que Welf pere de Ju-

cependant elle fut si mal reçuë, qu'elle a donné occasion à l'entrée des Anglois (189) & aux Guerres civiles,

„ dith femme de Louïs le Devot ou le Debon-
„ naire, en a été certainement le premier
„ Comte. Et voyez *Ibid. Ancien Gouv. p.* 192. 193. *& depuis pag.* 123 *jusqu'à* 148. Voyez aussi pour plus d'éclaircissement la Défense des Dissertations sur l'Origine de la Maison de France, en réponse aux Memoires de Trevoux d'Avril 1712. à Paris, Robustel 1713. Broch. in 12. Du reste il faut laisser au Lecteur le plaisir d'examiner cette grande question; & quant à ces mots ci-dessus p. 169. *à l'avenement, &c.* remarquer seulement que Hugues Capet commença à régner en 987. ce qui fait jusqu'en 1350. ou 56. environ 569 ans.

(189) *L'entrée aux Anglois & aux Guerres civiles.* Le mécontement de la Noblesse fit qu'elle quitta de vuë l'interêt public. Elle ne s'occupa plus que de son ressentiment, dont la violence la rendit tellement insensible à tout autre motif, qu'elle ne fit pas réflexion que l'Etat & le Prince ne pouvoient pâtir qu'elle n'en essuyât les plus tristes atteintes.

Ces Guerres d'Angleterre commencerent sous Philippe de Valois en 1336. & elles durerent jusqu'à ce que sous le Régne d'Henry II. la valeur d'un Duc de Guise les chassa de la Ville de Calais, la plus importante de de leur conquête; ce qui fait un espace de près trois cens ans. Voyez *Guerres civiles* à la Table.

les, qui ont si long-tems désolé la France.

D'ailleurs il faut savoir que les Parlemens (190) ausquels ressortissent tous les Jugemens particuliers étoient moins une Justice Royale qu'une Assemblée de Nobles, choisis d'entre tous les autres, pour rendre la justice à leurs pareils & à leurs inferieurs, quoique le nom du Roi fut mis à la tête de leurs Arrêts pour honorer la qualité de Chef de la Noblesse & du Gouvernement. Mais la négligence des Seigneurs à se trouver aux Assemblées communes, le changement que Philippes le Bel (191) y aporta en rendant les Parlemens sedentaires, & depuis le pouvoir que les Rois ont pris de disposer des places de ceux, qui le composent, ont tellement changé l'ordre

(190) *Parlemens* ou *Assemblées*. Voyez à la Table.

(191) *Philippe le Bel*. Voyez à la Table.

dre ancien de l'adminiſtration de la Juſtice, que les Nobles, qui ſeuls devoient & pouvoient la rendre, n'y ont plus eu aucune part, & que les Roturiers ſortant du commerce, ou des Partis, s'étant avec de l'argent revêtus d'une Charge, exercerent ſur les Nobles & ſur leurs fortunes le ſouverain pouvoir de la Magiſtrature.

5°. *Nobles, ſeuls* GRANDS DU ROYAUME, *&c. Princes du Sang même, confondus avec eux juſqu'à Charles VI.*

V. Enfin les Nobles étoient *de fait* & *de droit* les ſeuls Grands de l'Etat; eux ſeuls en poſſedoient les Charges & les honneurs; eux ſeuls étoient les Conſeillers du Prince; eux ſeuls manioient les finances & le miniſtere ne ſortoit point de leurs mains; eux ſeuls commandoient les armées tant en détail qu'en totalité,

té, parce qu'eux seuls aussi les composoient (192).

On ne connoissoit point entr'eux les distinctions des Titres qui sont aujourd'hui en usage, & personne

(192) Voilà bien des choses en peu de lignes : 1°. Posseder seuls les Charges & les honneurs : 2°. Etre seuls les Conseillers du Prince : 3°. Avoir seuls & par exclusion à tout Etranger, à tout Roturier & à toute Robe, le maniement des finances & du ministere : 4°. Seuls commander les Armées & les composer, & le tout sans autre subordination, que la *foi du vaßelage*, & ce mot *seuls* n'accordant aucun droit ni rang de Prince, fut-ce du Sang. Tous ces Privileges supofez établissoient très-certainement les Nobles les *seuls Grands du Royaume*. Reste à prouver le *fait* & le *droit*, sans quoi, de telles propositions, qui sont autant de paradoxes chez un peuple qui, (selon les termes de l'Auteur dans ses Lettres sur l'*Ancien Gouv. tom.* 1. *pag.* 176, 320, *&c.*) *fait profession d'ignorance, d'oubli & d'inattention*, quant à son Histoire, *seront*, sans doute, *regardées comme* des traits *d'un Auteur dangereux, faiseur de sistemes & amateur de nouveautés, qui donne ses conjectures pour des verités historiques.* Ibid. Mais c'est au Lecteur que nous laisserons toûjours le plaisir de trouver lui-même les preuves & de ce *fait* & de ce *droit*. La simple attention l'y conduira, en aprofondissant notre Histoire. Si M. de Zollman, savant & aimable Anglois, attaché à

personne ne songeoit à relever son rang par la faveur des Rois. Contens du titre de leur naissance, ils ne croyoient pas que des dignitez arbitraires,

M. Poyntz (qui étoit ci-devant Ambassadeur Extraordinaire au Congrès de Soissons pour S. M. Brit. & que le rare merite & la profonde érudition ont fait choisir pour l'éducation du jeune Duc de Cumberland) Si M. de Zollman, dis-je, nous donnoit bientôt l'Histoire de Pologne, à laquelle il travaille, & qu'il s'y étendit sur l'Histoire de la Noblesse de Pologne avec toute cette capacité que ses grandes lectures, son excellent jugement & son bon goût lui ont aquis; je crois que l'idée qui en résulteroit formeroit une image assez ressemblante à cet ancien état des droits de la Noblesse de France que donne ici M. de Boullainvilliers, & dont l'ignorance, ou plutôt l'oubli rend nouveau, ce qui étonne dans tout ce qu'il écrit. Mais à propos de cette ignorance sur notre Histoire, seroit-il permis de marquer ici combien il est surprenant que parmi tant d'établissemens faits par tout le Royaume, & particulierement sous François I. & sous Louïs XIV. pour le progrès des Sciences & des Lettres, parmi tant d'Academies, tant de Chaires fondées au College Royal & ailleurs, notre France soit le seul païs policé & lettré où l'on ne trouve pas seulement une Chaire de Professeur en Histoire. La gloire d'un établissement qui intéresse également la gran-

arbitraires, mandiées ou legerement accordées meritassent leur déference. S'il y avoit parmi eux quelqu'usage de subordination, elle se rendoit aux Seigneurs Souverains. La foi du vasselage étoit regardée comme la premiere obligation de celui qui possedoit une Terre, & c'étoit cette foi que l'on promettoit au Roi; comme au Chef de la domination Françoise, qui relevoit son rang au-dessus de tous ceux dont la Noblesse originaire n'étoit pas inferieure à la sienne en antiquité. De-là il s'ensuit que les François ne connoissoient point de Princes

deur de la Nation & du Prince, est peut-être réservée au Monarque qui nous gouverne. Quoiqu'il en soit, ce ne seroit pas un mauvais moyen d'occuper le genie françois, qui ne peut être oisif, qui veut être fixé, & qui ne s'évapore le plus souvent en fadaises & en libelles, que faute d'avoir un autre champ ouvert pour y exercer ses talens & son goût pour la critique, & pour les autres nobles amusemens de l'esprit.

ces parmi eux. La parenté des Rois ne donnoit aucun rang, non pas même à ceux qui en descendoient en ligne masculine. Cela est évident par l'exemple des Maisons de Dreux, de Courtenay & des branches cadettes de Bourbon, quoique la Duché de Bretagne fut encore dans la premiere (193), que l'Em-

M pire

(193) *Bretagne - - dans la premiere.* Voici comment le Duché de Bretagne étoit entré dans la Maison de Dreux : " Arthur II. Duc
,, de Bretagne avoit épousé deux femmes, la
,, premiere, Marie fille & heritiere de Gui Vi-
,, comte de Limoge, & la seconde Yoland fille
,, de Robert IV. Comte de *Dreux*, & d'une
,, Beatrix, fille & heritiere d'Amaury V. Com-
,, te de Monfort.

,, De Marie vinrent trois fils :

,, 1. Jean II. Duc de Bretagne après Ar-
,, thur II. son pere.

,, 2. *Gui*, qui eut en partage la Comté de
,, Penthieure, & duquel sortit une fil-
,, le nommée

,, * *Jeanne.*

,, 3. Pierre fut le troisiéme fils, & il mourut
,, sans enfans.

,, D'Yoland vint un fils nommé *Jean* dit *le*
,, *Vaillant*, qui eut la Comté de Monfort,
,, comme son Bisayeul maternel.

,, Jean II. Duc de Bretagne, n'ayant point

pire de Constantinople eut été dans la seconde,

„ d'enfans, & Gui son frere étant mort l'an
„ 1330. sans en avoir laissé d'autres que
„ *Jeanne* *, il étoit aisé de prévoir qu'il naî-
„ troit de grands troubles pour la succession
„ de la Duché, entre cette *Jeanne* fille de
„ Gui & *Jean* de Montfort fils d'Yoland. Car
„ ce dernier Jean prétendoit qu'il étoit plus
„ proche qu'elle d'un degré, & que d'ailleurs
„ étant issu de mâle en mâle, il devoit l'ex-
„ clure.

„ Or comme le Duc Jean II. de Bretagne
„ avoit une affection particuliere pour la Mai-
„ son de France, dont il étoit issu de mâle en
„ mâle, il avoit eu la pensée, pour éviter la
„ désolation de la Bretagne, d'échanger cette
„ Duché avec le Roi (qui étoit Philippe VI.
„ dit de Valois) pour celle d'Orleans, ou de
„ la laisser en sequestre entre ses mains pour
„ la rendre à celui des deux Contendans qu'il
„ lui plairoit. Les Seigneurs du Païs (remar-
„ quez ces termes par raport au pouvoir de
„ la Noblesse) Les Seigneurs du Païs donc
„ n'ayant pu souffrir ni l'un ni l'autre, il s'a-
„ visa de marier cette Jeanne sa niece, fille de
„ Gui son frere, à Charles de Châtillon,
„ frere de Louïs Comte de Blois & neveu par
„ sa mere du Roi Philippe de Valois, à la
„ charge qu'il prendroit le nom, le cri & les
„ armes de Bretagne. Ce mariage fut ac-
„ compli l'an 1339. *Mezerai Abreg. tom. 2. pag. 92.* & voyez *Histoire de Bretagne du Pere Lobineau, &c.*

seconde (194), & quoique les aînez

(194) *L'Empire de Constantinople dans la seconde.* Voici, selon Mezerai, comment l'Empire de Constantinople fut dans la Maison de Courtenay.

„ Louïs VI. dit le Gros, sacré à Reims en „ 1108. avoit eu d'Alix sa femme, fille de „ Humbert Comte de Savoye; sept enfans, „ dont entr'autres Robert, qui eut en partage le Comté de *Dreux* & fut *Souche de la* „ *branche des Comtes de Dreux*; & Pierre, „ qui épousa Isabelle fille & heritiere de Regnaud Seigneur de Courtenay, d'où vint la „ *Branche des Courtenay*, qui n'est éteinte „ que de l'an passé 1731.

„ En 1213. un *Pierre de Dreux* épousa Alix „ heritiere de Bretagne, fille de la Duchesse „ Constance & de Guy de Thouars.

„ L'an 1216. Henry Empereur de Constantinople & frere de Baudouin Comte de „ Flandres, qui l'avoit été aussi, mourut „ ayant regné onze ans. Comme un Pierre de „ Courtenay Comte d'Auxerre avoit épousé Yolante sœur de l'Empereur Henry, ce „ Pierre de Courtenay partit de France cette „ année 1216. pour aller prendre cette Couronne vacante par le décès de son beaufrere „ Henry. En passant il fut sacré à Rome avec „ sa femme, & s'embarqua huit jours après „ pour passer en Grece; mais comme il traversoit la Thessalie, sous un sauf-conduit „ de Theodore Comnene, il fut fait prisonnier „ par ce perfide, qui tua la plûpart des Sei-

de Bourbon eussent obtenu une distinction très-considerable après le mariage de Charles V. avec la Reine Jeanne de Bourbon (195). Il est pourtant

„ gneurs de sa suite, & après l'avoir détenu
„ trois ou quatre ans, le fit cruellement mas-
„ sacrer. Yolante, femme heroïque, gouver-
„ na deux ans l'Empire, après sa mort. Durant
„ lesquels les Seigneurs envoyerent offrir l'Em-
„ pire à Philippe de Courtenay, Comte de Ne-
„ mours son fils aîné, qui s'excusa de l'accep-
„ ter, & ceda volontiers cet honneur trop pé-
„ rilleux à Robert son frere puîné l'an 1222.
„ environ. *Mezer. Abr. tom.* 1. *p.* 470 & 537.

(195) *Jeanne de Bourbon.* Voïci ce qu'en dit du Tillet, I. Part. pag. 211.

„ Ledit Charles le Quint fut marié à Jeanne
„ de Bourbon, par Jean son pere, vivant en-
„ core son aïeul le Roi Philippe de Valois. Est
„ le Traité (de mariage) de l'an 1349.
„ Plusieurs, jusqu'à nos jours, ajoute du
„ Tillet, ont blâmé à grand tort ledit Roi
„ Charles d'imprudence qu'il n'avoit prinse
„ pour lui (à femme) Marguerite de Flandre,
„ que son frere Philippe Duc de Bourgogne
„ épousa, & par laquelle il eut ajoint à sa
„ Couronne ses Païs si peuplez & opulens,
„ qu'ils ont été suffisans pour souvent guer-
„ royer & nécessiter les Rois de France, com-
„ me s'il eut préferé la beauté de la Roine
„ Jeanne de Bourbon à son plaisir & à son

pourtant vrai que sous les régnes de Charles VI. (196) & Charles VII. (197) on apella au Conseil du Roi les Seigneurs de son Sang (198).

„ Etat, & l'écrit Paul Emile Veronnois ; mais „ la réponse audit blâme est facile par les dates „ de mariage. Charles fut marié l'an 1349. „ Philippes vingt ans après, le 12 Avril 1369. & Charles pouvoit avoir en 1349. onze ans, puisque Mezerai lui en donne vingt-six environ l'an 1364. qu'il le fait succeder au Roi Jean son pere.

(196, 197) *Régnes de Charles VI. & Charles VII.*

CHARLES VI. commença à régner l'an 1381. à peine avoit-il douze ans. Il mourut à Paris âgé de 52 ans, le 21 Octobre 1422. dans son Hôtel de S. Paul. Voyez les traverses de son triste régne ci-après *Note* 200 *& suiv.*

CHARLES VII. son fils lui succeda au mois de Novembre suivant même année, étant âgé de vingt ans huit mois. Voyez (*Note* 200) en quel état étoit le Royaume ; puis *pag.* 232. *Note* 241, comment ce Prince, victime de son fils, pour ne pas mourir de poison, dit Mezerai, mourut de faim à Meun sur Yevre en Berri le 22 Juillet 1461.

(198) *On apella au Conseil du Roi les Seigneurs de son Sang.* Il n'y eut en cela rien que de semblable à ce qui se pratique d'ordinaire dans les familles lors d'une mort ou autre circonstance importante.

Mais cet usage se forma moins par le droit (199), que par la nécessité du Gouvernement (200). Charles V. laissant

(199) *Moins par le droit.* En effet par l'usage observé depuis Clovis, jusques bien tard après Charlemagne, dont le vrai conseil étoit l'Assemblée generale de la Nation, il est évident que les parens des Rois n'avoient aucune presséance, droit, rang ou privilege au-dessus du Corps de la Noblesse.

(200) *Que par la nécessité du Gouvernement.* Charles VI. n'ayant pas encore douze ans le 16 Septembre 1380. que son pere mourut, il y avoit encore plus de deux ans à attendre jusqu'à sa majorité, dont le terme venoit d'être réduit de vingt ans à quatorze par le sage Charles son pere, suivant son Ordonnance donnée à Vincennes en Août 1374. de l'avis des Princes, des Seigneurs, des Prélats & de l'Université de Paris, cette fille aînée de nos Rois, dont Archaye Roi d'Ecosse fit present en 790. à Charlemagne, en la personne de Claude Clement & & d'Alcuin Anglo-Saxon, qui commencerent à former ce Corps illustre, dont le droit d'enseigner communiqué à d'autres Corps ou Societez posterieurs n'a eu & ne pouvoit avoir que des suites très-pernicieuses.

Sous Charles VII. la nécessité du Gouvernement n'étoit pas moins urgente, quoique le Roi ne fut pas mineur. Il y avoit bien pis, puisqu'à son avenement, la division étoit si generale, que, comme dit Mezerai : Alors presque tout fut double dans le Royaume. Il

laissant son fils mineur, lui donna pour Tuteurs ses plus proches parens (201), comme il auroit été pratiqué à l'égard de tout autre. Cette Régence, qui fut longue & traversée (202), fut suivie de la démence (203) du mineur. Ainsi,

y avoit deux Rois (l'un Henry V. Anglois) deux Régens, deux Conseils, deux Parlemens, deux Connêtables, deux Chançeliers, deux Amiraux, & ainsi du reste.

(201) *Pour Tuteurs ses plus proches parens.* Savoir, Jean Duc de Berry, d'Auvergne & Comte de Poitou, le second de ses freres, & par consequent oncle paternel du jeune Roi, & Philippe, premierement Duc de Touraine, puis de Bourgogne, oncle maternel du mineur, étant frere de Jeanne fille de Pierre I. du nom, Duc de Bourbon, unique femme de Charles V. laquelle étoit morte en couche d'une fille deux ans auparavant.

(202) *Régence longue & traversée.* Voyez la Note 204 ci-après.

(203) *Fut suivie de la démence du mineur.* Ce fut cette démence qui donna lieu à la longue durée & aux troubles de cette Régence, qui dura presque pendant tout le régne. Depuis 1483. que le jeune Roi eut atteint l'â-

durant quarante ans que son régne dura,

ge de majorité fixé par son pere, l'ambition & l'avarice de ses Tuteurs furent cause qu'on ne le nourrissoit point, dit Mezerai, selon les bonnes instructions de son pere, mais selon les inclinations de son âge & de son naturel boüillant & leger, à la chasse, à la danse & à courir ça & là. Tout ce qu'il trouva fut un cerf, du tems de Cesar, & un coup de soleil qui le rendit fol. Accident d'autant plus déplorable, que ce Prince fit voir, dans ses intervales lucides, que lui laissa son mal, beaucoup de capacité & même de sagesse, malgré son imparfaite éducation. Voici comme arriva ce malheur: Comme le Roi marchoit, dit Mezerai sous l'an 1392. durant l'ardeur du soleil & les grandes chaleurs du mois d'Août, sa cervelle, que les débauches de la jeunesse avoient déja fort affoiblie, se troubla par de noires & piquantes vapeurs. Trois objets fortuits, mais effrayans, qui s'entresuivirent d'assez près, hâterent l'accès de sa phrenesie. Un jour qu'il étoit parti du Mans & qu'il passoit dans un bois, il en sortit tout à coup un homme noir, have & délabré, qui prit la bride de son cheval, criant: Arrête, Roi, où vas-tu? tu es trahi; puis disparut. Peu après un Page, qui portoit une lance, s'endormant à cheval, la laissa tomber sur un casque qu'un autre portoit devant lui. Ce bruit aigu, la vuë de cette lance, le fantôme, ses menaces, se representant tout à la fois à son esprit, son imagination se trouble, il se croit livré à ses enne-

dura (204), les parens du Roi eurent

mis, prend tout ce qu'il voit pour des traitres. Tout à coup la fureur le saisit, il court, il crie, frape, tuë à tort & à travers, tant qu'il tombe en pâmoison. On le remporta au Mans lié sur un chariot. Le troisiéme jour il recouvra l'usage des sens, peu à peu sa vigueur, mais jamais entierement la clarté de son esprit. Environ six mois après, le 29 Janvier suivant, 1393, aux noces d'une Dame de la Reine, comme le Roi & quelques jeunes Seigneurs dansoient, il entra une bande de masques vêtus en ours. Le Duc d'Orleans son frere mit le feu à leur peau revêtuë de lin teint en couleur d'ours & collé avec de la poix; la salle aussi-tôt fut pleine de flâmes, d'effroi, de cris; on se sauve, on s'étouffoit pour sortir. Quelques-uns crioient, sauve le Roi. La Duchesse de Berry sa belle-tante le couvrit de sa robe & le préserva. Trois de ces masques furent grillez. Les Parisiens en voulurent un mal de mort au Duc d'Orleans, comme si c'eut été un coup prémedité, si-bien qu'il n'osa paroître de plusieurs jours. Cet accident troubla encore la santé du Roi, qui fut ensuite quelque tems assez bien rétablie. *Mezerai Abr. Régne de Charles VI. aux années citées.*

(204) *Durant quarante-quatre ans que son Régne dura.* Ce régne dura moins, selon plusieurs. Charles VI. disent Mezerai & du Tillet, &c. régna 42 ans & 32 jours, & en vêcut cinquante-deux Le régne de Charles le Sage

rent l'administration de sa personne &

fut assez heureux, mais trop court ; celui-ci fort long & extrêmément malheureux, un mineur, puis sa démence ; une Reine mauvaise femme & mere dénaturée ; des Princes du Sang avares & ambitieux ; les Grands, à leur exemple, se donnant toute sorte de licence, exactions, concussions horribles, révoltes, massacres, meurtres, trahisons cruelles, guerres civiles, guerres étrangeres, quantité de batailles perduës, l'argent & le sang des sujets épuisés, les entrailles du Royaume déchirées ; maladies épidemiques, peste generale par toute la terre, qui enleve tout à la fois 40 mille ames à Paris ; dans l'Eglise, le schisme scandaleux des Antipapes, les pratiques sourdes & odieuses des Ecclésiastiques d'alors, dont la Jurisdiction ne laissoit presque rien aux Juges Royaux, que l'exemple des Grands & la confusion de l'Etat favorisoient au pillage, & qui refusoient l'absolution, le Viatique & la sepulture à ceux qui en mourant n'avoient pas voulu laisser une partie de leurs biens à l'Eglise : ensorte qu'il n'y avoit plus que la seule Université de Paris, qui conservât des sentimens de religion & d'humanité. Ce fut ce déluge de maux réunis qui fit tomber la France dans un abîme de toute sorte de miseres & sous la domination imperieuse des Anglois, dont l'alliance incompatible avec son genie, ses mœurs & ses intérêts lui fut si long-tems funeste, & avec lesquels une union durable semble, moralement parlant, impossible ; quoi-

& de ses biens ; par conséquent tout le loisir d'affermir leur grandeur. On doit même ajoûter que les Guerres civiles (205) de ce tems-là servirent à faire mieux connoître l'avantage qu'il y avoit à cette parenté ; car les brigues que chaque parti forma pour apuyer sa prétention furent une occasion d'aprocher & d'unir les plus éloignés de ce sang aux Chefs de l'une ou de l'autre cabale. Mais, malgré tout cela, on ne s'avisa point encore de s'ériger en Prince (206), & de reculer la Noblesse de son rang. En

que leur valeur, leur intrepidité, ce grand sens froid, leur solidité de jugement, dont l'excès n'est point le vice des François, leur industrie, leur goût, leur vaste capacité pour les arts, pour les sciences & pour la navigation puissent la rendre néanmoins très-avantageuse & même desirable, tout préjugé à part.

(205) Voyez *Guerres civiles sous Charles VI.* à la Table.

(206) *On ne s'avisa point encore de s'ériger en Prince.* Plus on cherche à vérifier tout ce qu'avance M. de Boullainvilliers, plus on a le

En effet, sous Charles VII. les Gentilshommes alliez à sa personne par des mariages, tels que les Seigneurs de Harcourt

plaisir de trouver qu'il ne dit rien de son imagination. En lisant notre Histoire dans les sources, il est constant qu'aucun ancien Auteur ne se sert du mot de *Princeps* à l'égard des parens du Roi, de tel degré de proximité qu'ils fussent. Si nos Modernes l'employent, c'est qu'ils suivent l'usage introduit à cet égard depuis les Guerres d'Italie, comme on le verra ci-après pour d'autres points.

~~Il faut convenir cependant que~~ Mais si le titre où mot de Prince ne fut point connu jusqu'alors ~~pour signifier ceux du Sang royal~~, ~~il y avoit du moins entr'eux un certain rang observé. Ce qui fait que sous l'an 1401~~. à propos du debat mû pour le Gouvernement de l'Etat entre le Duc d'Orleans frere de Charles VI. & le Duc de Bourgogne son oncle paternel, frere de Charles V. Mezerai observe que " ce „ dernier, qu'il nomme le Bourguignon, pré„ tendoit l'emporter sur l'autre, PARCE „ QU'EN CE TEMS-LA, dit-il, les Princes(1) „ du Sang fils de Roi AVOIENT LE DEVANT „ sur les fils puînez du Roi leur frere, com„ me étant plus âgez & ne perdant point le „ rang que la naissance leur avoit une fois „ donné. On en voit, ajoute-t-il, la preuve „ dans les Actes & dans les Titres de ce tems-là. *Mezerai Abreg. régne de Charles VI. sous l'an* 1401.

ils obtinrent du moins, comme l'auteur le dit ci-dessus page 180, une distinction très considérable d'où vient que sous l'an 1401

(1) Le mot de Prince est employé selon le langage moderne ou dans le sens du Germain

Harcourt (207) & de Laval (208), entroient

(207, 208) *Les Seigneurs d'Harcourt & de Laval.* Rien n'est plus évident par l'Histoire que, 1°. Ces deux Maisons, alliées entr'elles par divers mariages, l'étoient toutes deux aussi à la personne du Roi Charles VII. puisque Jean VI. du nom, troisiéme Comte d'Harcourt, avoit épousé Catherine de Bourbon sœur de Jeanne de Bourbon femme du Roi Charles V. qui avoit sagement engagé ce mariage l'an 1365. pour s'attacher ce Seigneur Jean VI. Comte d'Harcourt, très-puissant tant en or & argent, qu'en amis, dit un ancien Manuscrit, dans la crainte qu'il ne voulsit vanger la mort de son pere Jean V. second Comte d'Harcourt, que le Roi Jean pere de Charles V. avoit fait mourir, ci-dessus p. 167. d'où vient qu'en plusieurs Lettres, Chartes & Titres, les Rois Charles VI. & Charles VII. même, qualifient de Cousins les Seigneurs d'Harcourt. Le 16. Novembre 1439. sous Charles VII. Marie d'Harcourt fille de Jacques d'Harcourt, Comte de Tancarville, épousa Jean Comte de Dunois bâtard de Louïs d'Orleans frere puîné de Charles VI. & quant aux Seigneurs de Laval, le 14 Juillet 1454. régne de Charles VII. Guillaume d'Harcourt Chambellan de ce Roi, épousa en secondes noces Yoland de Laval fille de Gui XIII. de Laval & d'Isabeau de Bretagne fille de Jean VI. Duc de Bretagne, dont il eut Marguerite d'Harcourt, fiancée seulement, étant morte incontinent après, à René d'Alençon, Com-

entroient au Conseil aussi-bien que les

te du Perche ; & Jeanne de Montgommery ; qui épousa René II. Duc de Lorraine, qu'il quitta pour Philippote de Gueldres. Gui XIV. fils de ce Gui XIII. servit très-utilement le Dauphin fils de Charles VII. qui fut depuis le Roi Louïs XI. lequel lui fit épouser par Contrat du 8. Janvier 1461. Catherine d'Alençon fille de Jean II. Duc d'Alençon.

Secondement ; quand il n'y auroit que ces alliances ; il seroit probable que ces Seigneurs avoient l'entrée au Conseil par ce titre seul ; & par les grands postes qu'ils occupoient dans le Royaume ; puisque ce Jean VI. fut fait Grand Maître & Gouverneur de France, un autre fut Grand Chambellan ; un autre remplit la Charge de Connêtable, &c. mais le Roi Charles VII. même dans ses Lettres & autres Chartres en qualifie plusieurs du titre de ses Conseillers : or il n'y avoit point d'autre Conseil alors que celui du Roi. Tel est, par exemple ; le Titre de l'an 1431. qui qualifie Christophle d'Harcourt Seigneur d'Haurech, Cousin du Roi, son Conseiller & Chambellan. *La Roq. tom. 3. Remarq. Prelim. pag. 23.*

Troisiémement : En parcourant simplement ce même vol. 3. de la Roque ; on voit que non-seulement ces Seigneurs avoient l'entrée au Conseil ainsi que les oncles du Roi ; mais qu'encore dans les preuves de leurs Histoires, ils sont toûjours nommez avant les Grands Officiers de la Couronne & immédiatement

les Ducs d'Alençon (209) & de Bourbon (210). Les Seigneurs de Laval

après, & parmi les Seigneurs du Sang royal.

Voyez les deux Notes suivantes, *Harcourt* & *Laval* à la Table, & pour plus de preuves l'Hist. de la Maison d'Harcourt par Messire Gilles-André de la Roque, Chevalier, Sieur de la Lontiere, Paris Cramoisy, 1662. fol. 4 vol. & surtout, le tom. 3. ci-dessus, aux Remarques prélim. pag. 20 & suivantes, &c. André Duchesne en son Hist. Genealog. de la Maison de Laval & Montmorency, Paris, fol. 1624. M. Gilles Mesnage, à sa Table genealogique de la Maison de Laval, inserée à la pag. 350 de son Histoire de Sablé, Paris 1686. fol. La Clergerie Hist. du Perche & d'Alençon, Paris 1620. 4°, &c.

(209, 210) *Ducs d'Alençon & de Bourbon.* Ce *Duc d'Alençon* est Jean II. du nom, qui épousa Jeanne d'Orleans fille de Charles d'Orleans & d'Isabelle de France sœur de Charles VII. suivant leur Contrat de mariage du 14 Mai 1410. portant constitution de deux cens mille livres de dot, & coté en l'Inventaire d'Alençon RRR. *Gilles Bry Sieur de la Clergerie* en son Histoire du Perche & d'Alençon, in 4°. Paris 1620. pag. 318 & 319, & 78 des Additions.

Ce *Duc de Bourbon* est Charles I. du nom fils de Jean I. qui eut pour pere Louïs II. fils de Pierre I. & propre frere de Jeanne sœur du Roi Charles V. auquel Louïs II. Duc de

Laval obtinrent même une Charte (211) pour la préseance sur les grands Officiers, & dans le Traité d'Arras (212) Christophle de Harcourt

Bourbon, Charles V. laissa l'éducation de son fils l'Infortuné Charles VI. conjointement avec le Duc de Bourgogne troisiéme frere du même Charles V. *Limiers Annal. Amst.* 1724. *fol.*

(211) *Une Charte.* Voyez Duchesne Hist. de la Maison de Laval, &c. & *Laval* à la Table.

(212) *Le Traité d'Arras* fait entre Charles VII. & le Duc de Bourgogne le 21 Septembre 1435. ce Traité est cité par du Tillet, comme étant au Tresor de Chartes, Coffre des Papiers des Chanceliers. En voici l'Histoire, selon l'Abregé de Mezerai sous l'an 1435. & 36. Les instantes prieres du Concile de Basle & du Pape porterent enfin le Duc de Bourgogne à leur donner son juste ressentiment & à prendre pitié des maux de la France. Dès l'an 1423. Amé Duc de Savoye avoit moyenné une Treve entre le Roi & ce Duc, & avoit ébauché ce Traité, plus avancé ensuite à Nevers dans l'entrevuë du Duc Charles de Bourbon & de ce Duc de Bourgogne dont ce Charles avoit épousé la sœur, & qui auparavant s'étoient fait rudes guerres pour les hommages de quelques terres. Ils convinrent dans cette entrevuë qu'il se tiendroit une Conference à Arras pour moyenner la paix entre les

court est nommé avant le Maréchal
N de

Rois de France & d'Angleterre, & entre le Roi de France Charles VII. & le Duc de Bourgogne. Tous les Princes de la Chrestienté y eurent leurs Ambassadeurs; le Pape & le Concile chacun son Legat; les Fouriers y marquerent les logis pour dix mille chevaux. Jamais Traité ne se fit avec tant d'apareil. L'Assemblée fut ouverte le 9 Août 1435. rien ne se conclut avec les Anglois, dont la hauteur leur fit rejetter les offres que le Duc de Bourgogne leur fit, pour le Roi, de la Normandie & de la Guyenne, à charge d'hommage. Ils eurent lieu de s'en repentir. Le Duc se détacha d'eux & fit avec le Roi son Traité séparément.

Le Roi y desavoua par ses Ambassadeurs qu'il eut consenti au meurtre de Jean Duc de Bourgogne pere de celui-ci; il s'obligea de fonder à Montereau, pour réparation, une Chapelle, une Croix sur le Pont, & proche de-là, une Chartreuse de douze Chartreux & une Messe haute dans l'Eglise de ceux de Dijon. Il quitta ce Duc de tout hommage, service & assistance de sa personne, pour toutes les Terres qu'il tenoit de la Couronne, & en outre lui donna à perpetuité pour lui, & hoirs mâles & femelles, Mascon, Auxerre, S. Jengon, S. Laurent, Bar-sur-Seine & Jurisdictions, & lui engagea pour 400 mille écus, payables en deux termes, Perrone, Roye, Montdidier, S. Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, le Ponthieu, Boulogne, avec tous les droits utiles; mais pour lui & son fils seu-

de la Fayette, quoique simple cadet de sa Famille (213).

Si

lement : Que le Bourguignon garderoit, même dans les troupes du Roi la Croix de S. André, leur marque distinctive, prise du tems de la terrible & cruelle faction des Armagnacs, vers l'an 1418. la marque de ces derniers étoit l'Echarpe. *Mezerai Abreg. sous l'an* 1435.

(213) *Christophle d'Harcourt est nommé avant le Maréchal de la Fayette, quoique simple cadet de sa Famille.*

Ce Christophle d'Harcourt étoit bien réellement simple cadet de sa Famille, même de pere en fils, étant troisiéme fils de Philippe d'Harcourt troisiéme fils de Philippe, pareillement troisiéme fils de ce Jean VI. Comte d'Harcourt que Charles maria avec Catherine sœur de Jeanne de Bourbon, toutes deux filles de Pierre de Bourbon & d'Isabelle de Valois.

Quant au Traité d'Arras, voici comment le Chevalier de la Roque le cite : " Charles „ VII. par ses Lettres données à Amboise le „ 6 Juillet 1435. nomma ses Ambassadeurs „ pour traiter de la paix avec Philippe Duc „ de Bourgogne, ses très-chers & amés Cou„ sins, Charles Duc de Bourbonnois, Artur „ de Bretagne Comte de Richemont, Connê„ table, Louïs de Bourbon Comte de Vendô„ me, Grand Maître d'Hôtel, son amé & „ féal Renaud de Chartres Archevêque & Duc

Si cette remarque prouve que la proximité & l'alliance avec le Roi donnoit alors un rang plus conside-

„ de Reims, CHRISTOPHLE D'HARCOURT son „ cousin, Guillebert de la Fayette Maréchal „ de France, &c. Ensorte, continuë la Roque, „ que *Christophle d'Harcourt* (qualifié dans un „ autre Titre du Roi Charles VII. Seigneur „ d'Haurech, Cousin du Roi, son Conseil- „ ler, & Chambellan en 1431. & pourvu, la „ même année, de la Charge de Grand Maître „ des Eaux & Forêts de France) précedoit les „ Maréchaux de France, AINSI qu'avoit fait „ Jean IV. d'Harcourt son bisayeul en l'As- „ semblée de l'Echiquier en Normandie l'an „ 1344. où étoit assis après lui Robert Ber- „ tran Sire de Briquebec Maréchal de France „ pour le Roi en Normandie ès Marches de „ Bretagne.

Et Jean Chartier sur la même année 1435. dit, en observant le même rang: " Le Di- „ manche 24 du mois 1435. le Duc de Bour- „ bon, le Connêtable, Monseigneur de Ven- „ dôme, *Christophle d'Harcourt* & Monsei- „ gneur de la Fayette arriverent.

De même Jean d'Harcourt, Comte d'Aumale, Lieutenant & Capitaine General pour le Roi en Normandie, & Gouverneur pour le Roi des Païs de Touraine, Anjou & Maine en 1423. est, à la mi-Août 1424. en la Bataille de Verneuil, nommé entre les Princes qui s'y trouverent, " le Duc d'Alençon, le

rable que les Charges de la Couronne, cela prouve aussi que sans quitter l'état le plus simple de la Noblesse & *sans Titre de Principauté*, les Gentilshommes pouvoient occuper le plus haut rang, en vertu de leur seule naissance.

Mais à cet égard il faut observer qu'anciennement les hautes Charges (214), telles que celles de Connêtable,

Comte du Glas, de Boucgham, d'*Aumale*, &c.

De même Guillaume d'Harcourt, Comte de Tancarville, au Siege de Caën l'an 1450. précedoit, selon Jean Chartier, tous les Officiers de la Couronne, &c. *La Roque Hist. de la Maison d'Harcourt tom. 3. Remarques sur les rangs & dignitez, &c. pag. 22. & suivantes.*

(214) *Les hautes Charges*, ou comme l'Auteur a dit plus haut, *les Charges de la Couronne, telles que Connêtable, Chambrier, Maréchal, &c.* Le P. Anselme, entr'autres, nous en a donné une ample Notion dans son Hist. des grands Officiers de la Couronne. Ces hautes Charges étoient, comme l'on sçait, au nombre de cinq; savoir, le Grand Senéchal, le Chambrier, le Grand-Bouteillier, ou Bouteillier, le Connêtable & de Chancelier.

Elles n'étoient dans leur origine que de sim-

nêtable, Chambrier, Maréchal, Chancelier, &c. étoient si considérables, que les Chartes des Rois tiroient moins d'autorité de leurs signatures que de celles de tous ces Officiers. Quand il y en manquoit quelqu'une, on en exprimoit la cause exactement, par exemple, on disoit: *Cancellario* ou *Buticulario absente*,

ples Offices de la Maison des Princes. Vossius dit que Senéchal & Maréchal étoient anciennement des noms de vils Offices, tels que Serviteur des troupeaux, Serviteur des chevaux, Serviteur de la table, de la cave, le Scribe. Ces Offices devinrent par la suite les plus hautes dignités de la Couronne. La Charge de Connêtable a été démembrée de celle de Grand Senéchal, & celle de Grand Chambellan de celle de Grand Chambrier, & celle de Connêtable, proprement le Maître des Ecuries, n'eut, selon Mezerai, le commandement des armées que vers l'an 1218. après que Philippe-Auguste eut laissé long-tems vâquer celle de Senéchal, pour la faire périr, &c. Ces cinq grandes Charges régnerent particulierement sous Philippe II. dit Auguste, sous Louïs VII. son pere, & Louïs VI. dit le Gros, son ayeul. Voyez *Senéchal*, *Chambrier*, *Bouteillier*, *Connêtable* & *Chancelier* à la Table.

ou *Cancellaria* ou *Buticularia vacante* (215).

Les

(215) Le P. Daniel & Mezerai font la même observation sur ces hautes Charges de la Couronne, qui n'étoient point perpetuelles, & ressembloient plutôt à des Commissions qu'à des Charges. Néanmoins, dit Mezerai (*Abr. sous l'an* 1223. *régne de Philippe Auguste*) leur fonction étoit si nécessaire, qu'il faloit que ceux qui en étoient revêtus signassent tous les Actes importans, ensorte que, quand une de ces places étoit vacante, on ne manquoit pas de la mettre au bas de la Piece. (On y mettoit *Vacante Cancellaria*, ou *Dapifera* (le Senéchal) *Buticulario*, &c.) *nullo*.

Sur ce mot *nullo* le P. Daniel *Milic. Franç. liv.* 2. fait une observation curieuse & qui paroit fort juste : La Charge de Senéchal étoit, dit-il, devenuë hereditaire aux Comtes d'Anjou, suivant un Acte, par lequel Robert fils de Hugues Capet donna à Geoffroi, dit Grise-Gonnelle & à ses successeurs, *Majoratum Regni & Regiæ Domus Dapiferatum*; c'est-à-dire, les Charges de Maire du Royaume & de Senéchal de la Maison Royale. Ainsi tous les Senéchaux & Maires ou Grands Maîtres de France, depuis le Roi Robert, n'exerçoient que par Commission des Comtes d'Anjou & leur en devoient hommage. Or les Comtes d'Anjou étant devenus, par succession, Rois d'Angleterre, comme les deux nations furent souvent en guerre, ils ne firent pas les fonctions de Se-

Les Rois se trouvant trop bridez par cette Barriere, abaisserent l'autorité de ces Charges & en suprimerent quelques-unes (216); en-

néchal en France, & depuis le Senéchal Thibaut Comte de Blois mort en Palestine l'an 1191. cette Charge cessa d'être remplie; le Roi de France Philippe Auguste, qui étoit en guerre avec le Roi d'Angleterre, ne le voulant pas reconnoître pour Senéchal de son Royaume mais aussi ne voulant pas en suprimer le Titre, de peur qu'il ne fût obligé de le rétablir par quelque Traité de paix, comme il étoit arrivé à Louïs VII. son pere. Ainsi ce *nulla* signifie *vacante*, c. d. personne ne remplissant la Charge. Voyez *Senéchal* à la Table. En general, la raison des vacances de ces Charges étoit, ou que les Rois ne voyoient personne à qui les pouvoir confier, ou que plusieurs Sujets pouvant y prétendre, ils craignoient de faire des mécontens.

(216) *En suprimerent quelques-unes.* Celles de Senéchal & de Connêtable ne sont plus. Quant au Senéchal, le P. Daniel croit qu'il n'y eut jamais d'Ordonnance pour la supression de sa dignité; mais qu'elle cessa d'être par le non-usage. Nos Rois laisserent aux Connêtables le commandement des armées, l'une de ses fonctions, & firent exercer l'autre, qui regardoit l'Hôtel du Roi & sa Table, par le Grand Maître d'Hôtel, dont il paroît que

forte que la Noblesse cessant de considerer ceux qui en étoient revêtus comme des Officiers publics, les plus riches & les plus autorisez par leurs alliances ne feignirent point de les regarder comme des inferieurs (217), particulierement ceux dont

S. Louïs institua le Titre. La Charge de Connêtable a été suprimée en 1627. par Louïs XIII. après la mort du Connêtable de Bonne Duc de Lesdiguieres, sous prétexte des gros apointemens qu'elle coutoit au Roi, mais réellement à cause de sa trop grande puissance. Louïs XI. y avoit pensé. L'Office de Chambrier fut suprimé par François I. qui créa en place deux premiers Gentilshommes de la Chambre. Jusques-là le Chambellan, qui en avoit été un démembrement, avoit subsisté ensemble avec le Chambrier. Le Titre de Bouteillier s'est aboli de même, & l'on y a substitué celui d'Echanson. Voyez à la Table *Chambrier*, &c.

(217) *Comme leurs inferieurs*, C'est de-là, sans doute, que les Seigneurs d'Harcourt, de Laval & autres, comme on a vu ci-dessus, prirent & obtinrent le pas sur ces grands Officiers, ainsi qu'il s'en trouve nombre d'exemples dans l'Histoire, sur tout depuis la supression, non-usage ou décadence de ces hautes Charges.

dont l'autorité ne s'étendoit point sur les armées ; car la guerre a toujours distingué avantageusement ceux-là. Dans la suite, la puissance des Rois s'étant accru, ils ont relevé la dignité des Charges pour relever l'importance de leurs bienfaits (218) & pour s'aquerir davantage ceux de la Noblesse à qui ils les partageoient.

Renverse-

(218). *Les Rois ont relevé la dignité des Charges pour relever l'importance de leurs bienfaits.*

M. de Boulainvilliers est si précis & suppose dans cette Dissertation une connoissance si parfaite de notre Histoire, que sans une grande attention, on ne peut d'abord saisir toute l'étenduë de ce qu'il avance. Ainsi, après avoir dit que les Rois rabaisserent l'autorité de ces Charges ; le relief qu'ils y donnerent dans la suite, ne peut ce me semble, s'entendre que du droit de Noblesse qu'ils y attacherent pour tous ceux qui y parvenoient, ou des exemptions & du gain même qu'elles mirent à portée de faire, & qui en firent toute l'importance; la suite paroit prouver cette explication. Mais qu'opera ce changement ? Un pouvoir arbitraire que rien ne balança plus, & qui met en risque la gloire du Souverain.

Renversement, chute & idée de la Noblesse depuis Louïs XI. & les Guerres jusqu'à present.

Louïs XI. (219) a été le premier

(219) *Louïs XI.* Ce Roi crut, débute Mezerai en parlant de lui, qu'il étoit de la fine politique de s'écarter de la grande route de ses Prédecesseurs. Il gouverna, continuë l'Historien, toujours sans conseil, & le plus souvent sans justice (suite ordinaire) & son esprit fort éclairé, mais trop subtil & trop fin, fut le plus grand ennemi de son repos & de celui de la France. Il sembloit qu'il eut pris plaisir à broüiller les affaires qui étoient en bon train, aimant mieux suivre ses fantaisies déreglées que les sages Loix de l'Etat. Il fit consister sa grandeur dans l'opression des peuples, dans *l'abaissement des Grands* & dans *l'élevation des gens de néant.* C'est ce qu'on a insipidement apellé *mettre les Rois hors de Page*, comme si l'attachement aux loix & à l'équité étoit une servitude, & non un effet de prudence & de sagesse, ce que Mezerai entend par *Vertu Royale.*

En general, il est constant que toutes innovations dans un Gouvernement, & sur tout dans celui de la France, tel que Charlemagne l'avoit disposé, seront toujours pernicieuses, dès qu'elles ne seront point dictées par le desir sincere de l'interêt public de la Nation, dont

mier qui, pour gouverner plus arbitrairement, aprocha de sa personne & employa dans les négociations des gens de petite fortune (220) : la

le bonheur seul peut faire celui du Prince & sa gloire. C'est ici une vérité que le parallele de ces deux Monarques Louïs XI. & Charlemagne met dans le plus beau jour. Tous deux ils s'écarterent de la route de leurs prédecesseurs, tous deux innoverent ; mais chacun bien differemment dans la maniere de penser, de se conduire, de gouverner & de régner. Louïs fut tout son conseil ; Charles vouloit celui de tout son Empire : Louïs porta la politique jusqu'où la peut conduire toute la force ou plutôt la foiblesse de l'entendement humain réduit à lui-même : Charles fit preuve qu'il n'est point sous le ciel de puissance comparable à celle d'un ROI DE FRANCE qui aime véritablement ses peuples, tant est grande leur commune disposition à le cherir & à le rendre glorieux, redoutable, invincible, heureux, pourvu qu'il se prête EN PERSONNE à ce qu'il leur doit. On ne peut lire sans admiration ni sans plaisir ce que dit à ce sujet M. de Boullainvilliers, *Anc. Gouvern. tom.* 1. pages 76, 77, 74, 72 : 98 jusqu'à 103 : 112, 113 : 212, 213, 223 : 219 & en remontant jusqu'à 215 : & 221 jusqu'à 226.

(220) *Gens de petite fortune.* Par exem-

la même maxime l'engagea à faire perir

ple son Barbier ; Olivier le Diable ; dit le Daim, Flamand de Nation, qui faisoit l'homme d'importance & s'intituloit effrontément le Comte de Meullenct. Cet Olivier donc, ou ce Diable, ou ce Daim, prétendu Comte, s'avisa, dit Mezerai, de prendre l'an 1477. la Commission de réduire la Ville de Gand, pensant y avoir du crédit, parce qu'il étoit fils d'un Païsan de là auprès. Mais les Gantois le baffouerent comme il meritoit. Néanmoins, en se retirant, il fit, par surprise, entrer des Troupes dans Tournay, pour de-là incommoder les Flamans. En effet, les Gantois ayant été étourdiment attaquer cette Ville, y furent malmenez & leur Chef Adolphe de Gueldres tué sur la retraite. Louïs XI. étant mort, la seconde année du régne de son fils Charles VIII. après les Etats tenus l'an 1484. le Procureur General du Parlement, sur certaines dénonciations, fit le Procès, dit Mezerai, à cet Olivier le Diable, Barbier du Roi (il fut attaché au gibet) & à Doyac, homme de même trempe, & que néanmoins son Maître avoit fait Gouverneur d'Auvergne. Ce second fut essorillé (c'est-à-dire, eut les oreilles coupées) & fustigé, d'abord à Paris, puis à Montferrand, lieu de sa naissance. *Mezer. Abreg. ans citez.*

Que de leçons dans ces deux traits, pour les grands comme pour les petits ? Quelle perspective de la faveur déreglée du Prince ! Mais lequel dans ces tems facheux est le plus à plaindre ou du sacrificateur ou des victimes ?

périr le Connêtable de S. Paul (221) & le Duc de Nemours (222), sans apeller

(221, 222) *Le Connêtable de S. Paul & le Duc de Nemours.*

Le *Connêtable* fut livré à Louïs XI. par le Duc de Bourgogne, sur les Terres duquel il s'étoit retiré; après avoir, par sa duplicité, trompé presque tout à la fois le Roi de France & d'Angleterre & le Duc de Bourgogne; promettant à chacun de ces Princes de leur livrer sa Ville de S. Quentin, où il étoit, puis ayant fait tirer sur ces deux derniers, lorsqu'ils en aprocherent. Il s'étoit saisi de S. Quentin en 1473. après que Louïs XI. lui avoit pardonné d'avoir depuis quatre ou cinq ans joüé le double entre lui Roi & le Duc de Bourgogne. Enfin le 29. Août 1475. les deux Rois conclurent une Tréve marchande, dit Mezerai, pour neuf ans, & à laquelle le Duc de Bourgogne fut contraint d'aquiescer. Pour lors le Connêtable se trouva en butte à tous les trois Princes qu'il avoit joüé. Par surcroît de malheur pour lui, sa femme, sœur de la Reine, vint à mourir; & ce Seigneur si puissant, qui ne manquoit ni de serviteurs, ni d'argent, ni de bonnes places, n'osant plus se fier à personne, manqua tout à coup de cœur & de tête, en se refugiant chez le Duc de Bourgogne. Il avoit mis si peu d'ordre à la sûreté de sa place de S. Quentin, que le Roi s'en ressaisit dès qu'il en fut sorti, en donna avis au Bourguignon, le sommant de lui livrer cet infidéle en échange de cette place, con-

apeller leurs Pairs à leur Jugement, mais

formément à un article de la Tréve. Le Duc, de crainte que le Roi ne le troublât dans le Siege qu'il faisoit de Nancy, qui lui étoit nécessaire pour garder la Lorraine & joindre les Païs-Bas avec la Duché & Comté de Bourgogne, fit arrêter le Connêtable à Mons; de-là le fit transferer à Peronne; ordonnant néanmoins de ne le livrer au Roi qu'à certain jour marqué, qu'il croyoit être maître de Nancy & pouvoir révoquer son ordre. Le Siege dura plus longtems. Cependant ses gens, qui haïssoient le Connêtable, le livrerent, avec ses Lettres, ses Scellez & autres Pieces nécessaires pour le convaincre. On ne lui donna point le tems de se reconnoître. Il fut amené dans la Bastille le 2 Décembre 1475. examiné *par des Commissaires*, condamné à mort *par le Parlement*, & exécuté en Gréve le 19 du même mois. *Mezer. Abr. Régne de Louïs XI. sous l'an* 1475.

Le Duc de Nemours (Jacques d'Armagnac) avoit été, aussi-bien que le Comte de S. Paul, l'un des Confederez de la guerre du Bien public en 1464. & 65. avec son pere Jean V. Comte d'Armagnac, qui fut tué sept ou huit ans après miserablement dans sa maison, après avoir capitulé avec l'armée du Roi, commandée par le Cardinal *Prelat-Capitaine* Jofridi, qui l'assiegea dans la Ville de Leytoure. C'étoit ce Duc de Nemours, bâtard d'Armagnac, qui avoit enlevé Charles frere unique du Roi, & qui l'avoit emmené en Bretagne pour le mettre à la tête de leur Ligue du *Bien public*, dont

mais le faisant rendre par des Commissaires,

la paix avoit valu l'épée de Connêtable au Comte de S. Paul. En 1476. Louïs XI. qui en bon devot avoit toûjours conservé un mortel desir de vengeance contre lui, donna ordre à Pierre de Bourbon-Beaujeu son gendre, que Jean Comte avoit surpris dans sa Ville de Leytoure lorsqu'il s'en ressaisit en 1474. de le prendre. Ce Seigneur, après la mort du Comte d'Armagnac, s'étoit retiré dans le Château de Carlat en Auvergne en 1476. La force ouverte n'eut peut-être pas réussi, Pierre y employa la fraude & l'emmena à la Bastille. Au bout de sept ou huit mois le Parlement eut ordre de lui faire son Procès. Les gens de bien ne trouvant point de charges assez fortes, le Roi les manda à Noyon le 20 Juin pour leur faire la leçon & destitua les Conseillers qui refusoient de conclure à mort (d'autres le font quelquefois pour y avoir conclu) Enfin, le Chancelier Pierre Doriole présidant, ceux qui de retour à Paris aimerent mieux conserver leurs Charges que l'integrité de leur conscience, condamnerent l'Accusé le 4 Août 1477. à perdre la tête, & l'Arrêt fut exécuté le même jour. Le Roi voulut pieusement que ses deux fils, encore enfans, fussent sous l'échaffaut, afin que le sang de leur pere leur découlât sur la tête.

Mais cette régularité de renversement des formalités anciennes ne s'observoit pas seulement par Louïs XI. à l'égard des Grands. Mezerai raporte un autre fait particulier sous

missaires ; usage qui avoit commencé sous Charles VI. (223) pendant les

l'an 1474. Charles frere du Roi, deux ans auparavant, étoit péri, avec la veuve de Louïs d'Amboise qu'il aimoit, par une belle pêche empoisonnée que Jean Favre Versois Benedictin, Confesseur de cette Dame, lui avoit donnée. Un Marchand qui avoit suivi ce jeune Prince, outré de la mort de son maître, se laissa aisément persuader par le Duc de Bourgogne, lors en guerre avec le Roi, qu'il devoit la venger. Le coupable fut pris. On le mena au Roi, qui le mit entre les mains du *Prevôt des Marchands & des Echevins* de Paris pour lui faire son Procès : ce qui fut fait. Il seroit mal-aisé, continuë Mezerai, de deviner pourquoi le Roi choisit ces Juges-là, sinon parce qu'il faisoit toutes choses contre l'ordre & contre les formes, afin de paroître plus absolu.

(223) *Sous Charles VI.* Ce fut à l'occasion du Procès fait à Montaigu. Voici ce trait selon Mezerai : La paix étoit faite avec le Duc de Bourgogne, contre lequel Charles VI. avoit pris les armes pour le châtier d'avoir fait assassiner d'un coup de hache, dans la ruë Barbette à Paris, le 24 Novembre 1407. par Raoul d'Oquetonville, le Duc d'Orleans, lorsqu'il revenoit de l'Hôtel de S. Paul voir la Reine qui étoit en couche ; ce Duc de Bourgogne étoit revenu en Cour, & s'étant emparé tout-à-fait du Gouvernement, pour don-

les Guerres civiles. C'étoit l'entre-

ner quelque contentement au peuple, dont il avoit gagné l'affection, en témoignant de la haine contre les maltôtes. La plûpart en furent quittes à l'ordinaire pour de l'argent; mais il en coûta la vie à Jean de Montaigu, qui avoit été comme Surintendant des Finances. C'étoit un homme de médiocre naissance, fils d'un Bourgeois de Paris, également arrogant & ignorant. La faveur du Roi, sans beaucoup de merite de son côté, l'avoit élevé jusqu'à la Charge de Grand Maître de sa Maison, & fait ses freres l'un Archevêque de Sens, l'autre Evêque de Paris. Les richesses immenses, qui ne s'aquierent jamais sans crime, aveuglerent ce petit homme & donnerent dans les yeux des Grands, ensorte qu'il avoit osé marier son fils avec la fille du Connêtable d'Albret, & ses filles à des Seigneurs les plus considerables du Royaume. Quoiqu'il eut beaucoup servi à la négociation du Traité de Chartres, néanmoins le Duc de Bourgogne & le Roi de Navarre conspirerent sa perte, parce qu'il avoit donné le Conseil d'emmener le Roi à Tours. Ils le firent accuser de plusieurs crimes énormes, pendant que le Roi, qui le cherissoit, étoit dans sa démence. Il fut arrêté par Pierre des Essarts *Prevôt de Paris*, examiné par des *Commissaires du Parlement*, & tourmenté horriblement à la question. La douleur arracha de sa bouche tout ce qu'on voulut, & en consequence il eut la tête tranchée par la hache dans les Halles. A la mort il avoua

prise la plus forte que l'on put faire contre les droits de l'ancienne Noblesse.

Cependant le changement total n'est arrivé qu'après les Guerres d'Italie (224). Car alors, sous prétexte d'une

de son bon gré la dépredation des finances, qui contient en soi tous les plus grands crimes. Le tronc de son corps fut pendu au gibet, sa tête plantée sur un pieu. Trois ans après le Vicomte de Lânois son fils eut assez de crédit auprès du Dauphin, pour faire réhabiliter sa mémoire; & ayant détaché le corps de Montfaucon, avec un convoi de Prêtres & de luminaires, il le porta dans l'Eglise de Marcoussy qu'il avoit fondé. *Mezerai Abreg. sous l'an* 1409. *&* 1407. *&* 8.

(224) *Après les Guerres d'Italie.* Vers l'an 1537. sous François I. Elles commencerent, comme on a déja dit, sous Charles VIII. vers l'an 1496. Ces guerres ont été beaucoup plus onereuses, & même plus funestes, que profitables à la France. Elles lui ont coûté une infinité d'argent & de sang, puisqu'après 1496. que la derniere expédition avorta, après de grands succès, les François ne remporterent de leur conquête qu'un nouvel objet d'exercice & de profit aux Medecins, Chirurgiens & Apoticaires, dont la richesse sera toûjours, dit le Pere Calmet, la marque de l'intempe-

d'une plus grande politesse & d'un rafinement de mode, les François prirent les coûtumes basses & flâ-

rance d'une Nation. Ces fruits cuisans & honteux de la plus pardonnable des passions humaines, fruits mortels, cueillis dans les sources mêmes de la vie par les Espagnols dans la Floride, eurent bien-tôt provigné dans le Royaume de Naples, où ils les aporterent & où les François ne firent que trop de provisions de ce rigoureux fleau de l'aveugle incontinence. Enfin, on peut dire en general que l'Italie ne nous a rien produit d'avantageux; & que tout ce qui nous en est venu n'a point peu contribué à l'alteration de nos loix, de nos mœurs, de nos finances, de nos corps & de la noblesse de nos sentimens & de nos façons de penser. Auparavant le luxe, le faste, enfans de la délicatesse & de la politesse effeminée, les emprunts, la venalité des Charges, les fourberies, les basses intrigues, les suplices mêmes, étoient pour nous des monstres presque inconnus. Tels sont d'ordinaire les fruits des conquêtes & de l'ambition. Elles engendrent le luxe, toujours l'avant-coureur, sinon de la chute, du moins de la dépravation & des desordres des Empires, comme remarque si judicieusement M. de Ramsay au commencement de son Cyrus : *Valeur, conquête, luxe, anarchie*, voilà, dit-il, le cercle fatal & les differens périodes de la vie politique de presque tous les Etats.

teuses des Italiens. Ils quitterent même leurs anciens habits (225) & leurs cheveux (226), comme pour

(225) *Leurs anciens habits.* La mode des juste-aux-corps & des habits tels à peu près que nous les portons ; c'est-à-dire, écourtez jusqu'aux genoux, commença en effet sous François I. Sous Philippe de Valois en 1345. on quitta l'habit long, bien plus majestueux & plus grave que cet habillement trop coupé & plus convenable à des Baladins qu'à des hommes posez & sages ; aussi les Orientaux ont-ils conservé l'habit long, quoique le nôtre, vu les chaleurs de leur climat, eut dû leur paroître plus commode. On avoit aussi quitté dès la même année 1345. les capuchons & pris des bonnets, que les Italiens & Espagnols nomment barette ; en 1449. sous Charles VII. les chapeaux commencerent en France ; mais de forme bien differente que ceux d'à present, sans être retapez, mais à peu près comme ceux des Allemandes. Son pere Charles VI. en 1380. est representé avec un bonnet à peu près semblable à celui de nos Anglois. Mais laissons ces curiositez aux Annalistes des modes, sur lesquelles il y auroit néanmoins des choses très-amusantes à rechercher, & qui ne seroient pas même inutiles à l'Histoire & à l'explication de beaucoup de peintures & autres monumens.

(226) *Et leurs cheveux.* Voici un trait de Mezerai à ce sujet : " Le Roi (François I.

pour se dépouiller de toute leur li-

„ sous l'an 1521.) étant à Remorentin en „ Berry le jour de la Fête des Rois, comme „ il folâtroit, & que par jeu il attaquoit „ avec des pelotes de neige le logis du Comte „ de S. Paul, qui le défendoit de même avec „ sa bande, il arriva malheureusement qu'un „ tison jetté par quelque étourdi l'atteignit à „ la tête & le blessa grièvement, à cause de „ quoi il falut lui couper les cheveux. Or „ comme il avoit le front fort beau, & que „ d'ailleurs les Suisses & les Italiens portoient „ les cheveux courts & la barbe grande, il „ trouva cette maniere plus à son gré & la „ suivit; son exemple fit recevoir cette mo- „ de à toute la France, qui l'a gardée jusqu'au „ régne de Louïs XIII. qu'on a peu à peu „ coupé la barbe & laissé recroître les che- „ veux, tant qu'enfin on n'a plus conservé de „ poil aux jouës & au menton, & que la na- „ ture ne pouvant pas fournir de cheveux as- „ sez longs à la fantaisie des hommes, ils ont „ trouvé beau de se faire raser la tête pour „ porter des perruques de cheveux de fem- „ mes. *Mezerai Abreg.* 4°. *pag.* 428. Avant cela on ne connoissoit pas ce rafinement, ou plutôt cette bizarrerie de goût, qui fait renoncer aux dons de la nature, pour s'aproprier une dépoüille étrangere; & la molesse n'avoit pas encore introduit, dit un Morderne, ces longues chevelures, qui donnent un air efféminé à ceux qui les portent, qui les déparent & les rendent aussi ridiçules que le seroient des

berté. On cessa pour lors de se couvrir devant le Roi, parce que les Italiens avoient, dit-on, été choqués de cet usage dans le voyage de Charles VIII. (227) Son successeur donna

lievres affublez de la criniere d'un lion, ou d'un chien barbet à longues soyes frisées aux oreilles, à quoi ressemblent nos petites perruques à bourses. Voyez *Thiers*, des perruques.

(227) *Le voyage de Charles VIII.* Il succeda à son pere Louïs XI. en 1483. Dès l'an 1492. on commença, à parler des droits du Roi sur le Royaume de Naples. Pendant deux ans, continuë Mezerai, les Princes d'Italie, ces grands hommes en guerre & en politique, tant vantez par leurs Historiens, virent former l'orage qui les accabla, & n'eurent ni assez d'adresse pour éteindre la foudre dans la main de ce jeune Monarque, gouverné par un Conseil sans cervelle, ni assez de courage pour combatre ses forces, qui étoient peu considerables. Car pour une si grande entreprise, qui ne commença qu'en 1494. il n'avoit à lui que seize cens Gendarmes, chacun avec deux Archers à cheval, ses deux cens Gentilshommes, trois ou quatre cens chevaux, armez legerement, & douze mille hommes de pié, moitié Suisses moitié François; mais véritablement grand nombre de jeunes Seigneurs & de Noblesse vo-

donna des Charges (228) à sa Cour aux Italiens, qui étoient ses Partisans, & ceux-ci, entr'autres Galeas de S. Severin Grand Ecuyer,

lontaire, qui étoient tous fort bons pour un jour de bataille; mais nullement pour une longue entreprise, parce qu'ils ne savoient souffrir ni la fatigue, ni le commandement. C'est la vraye peinture de la Milice de ce tems. Voyez *Mezerai Régne de Charles VIII.* Messire Octavian de S. Gelais Evêque d'Angoulême, fils de Pierre de Montlieu de la Maison de Luzignan, & mort l'an 1502. nous a laissé une Description curieuse de ce voyage de Charles VIII. dans un de ses Ouvrages, intitulé *le Vergier d'honneur.*

(228) *Son successeur donna des Charges à sa Cour, &c.* Une idée du régne de ce Prince fera peut-être plaisir. Le successeur de Charles VIII. mort sans enfans, fut Louïs XII. bon Roi, son Cousin du trois au quatriéme degré, étant fils de Charles fils de Louïs I. Duc d'Orleans, assassiné sous Charles VI. son frere, par Jean Duc de Bourgogne, comme on a vu. Le régne de Louïs XII. commence en 1498. la trente-sixiéme année de son âge, & finit le premier Janvier 1515. à la dix-septiéme année de son régne & la 53me de sa vie.

Après son Sacre il prit par Arrêt du Conseil, outre le titre de Roi de France, celui des deux Siciles ~~& de Duc de Milan~~, qui

aporterent les Coutumes du Milanois & de Naples, refusant de se couvrir

lui apartenoit à cause de Valentine son ayeule. Cette Principauté avoit commencé à s'affermir l'an 1295. dans la Famille des Visconti, à quoi Othon Visconti Archevêque de Milan ne contribua point peu. Mathieu fils de son frere en fut créé premier Duc cette même année 1295. & en prit l'investiture de l'Empereur Adolphe. Louïs XII. en 1500. par un mauvais conseil, se lia avec Ferdinand Roi d'Arragon pour la conquête du Royaume de Naples, pour laquelle il étoit assez fort lui seul. Depuis long-tems ce Ferdinand devoroit ce Royaume en esperance. En 1502. le Roi étant repassé trop tôt en France, sans avoir bien assuré sa conquête & se reposant sur la foi de l'Archiduc Maximilian, avec lequel il comptoit une treve, quoique non encore conclue; la chance tourna tout à coup par la précipitation de ses Generaux, dont le salut étoit d'attendre les secours du Roi, qui vinrent après. Enfin, ensuite de divers bons & mauvais succès & après la perte du jeune foudre de guerre Gaston de Foix General des Armées du Roi de-là les Monts en 1512. les François abandonnerent tout-à-fait le Milanois, & Maximilian Sforce y fut rétabli par les Suisses, qui batirent les François & hacherent en piece l'Infanterie Allemande & Gasconne à la journée de Novare l'an 1513. La Trimouille y fut blessé à la jambe, & enfin la France se trouva dans le plus grand danger où elle eut été

couvrir en la presence d'un si grand Prince, après avoir demeuré découvert

de long-tems; car les Suisses, enflez de leur victoire, y entrerent par la Bourgogne, les Anglois par la Picardie. La Trimouille composa avec eux de son chef pour sauver tout. L'Empereur & le Roi d'Angleterre nous batirent à la bataille de Guinegaste, dite la *Journée des Eperons*, parce qu'ils y servirent merveilleusement bien aux François. Jacques III. Roi d'Ecosse, l'unique allié qui nous resta pour faire diversion, étant entré en Angleterre, y fut battu aussi & renversé mort sur la place le 17 Septembre 1513. La femme du Roi, grande Princesse d'ailleurs, pour comble lui renversoit l'esprit, à cause de ses scrupules, sur ce qu'il étoit mal avec le Pape Jule, & qu'il entretenoit le Concile de Pise que ce S. Pere redoutoit. Louïs résista, mais la force de l'intrigue des Moines, augmentée du grand merite de la Reine, qu'ils dirigeoient, triomphant à la fin, il congedia le Concile; & la politique & le desir du repos fit conclure au Roi avec Marie sœur d'Henri VIII. Roi d'Angleterre un second mariage, qui fut le sceau de la paix, le 10 d'Octobre 1514. mais suivi le premier Janvier suivant 1515. de la mort du vrayement bon Roi Louïs XII.

Quant à ses Partisans, & entr'autres *Galeas de S. Severin*, voici deux traits de la facilité de ces Italiens à se prêter à tout habit, en eux Politique, mais en nous Legereté. Ce Galeas, selon Guicciard, l. 13. fut blâmé par son maître Louïs Sforce, parce qu'au retour de son

couvert devant ses inferieurs. Les François, grands imitateurs des nouveaux

Ambassade de France il se presenta à lui vêtu à la Françoise. C'est ce même Galeas qui étant devenu Partisan du Roi, fut fait Grand Ecuyer de France. Un autre Seigneur Italien qui eut encore grande autorité, fut Jean-Jacques Trivulce, qui livra Capouë à Charles VIII. & entra à son service. Il eut le commandement de l'armée Françoise sous Louïs XII. Il succeda au Marêchal de Chaumont, se rendit maître de Boulogne, batit l'armée du Pape & des Venitiens, eut le Baton de Marêchal de France, & accompagna François I. à sa conquête du Milanois. Enfin, disgracié par les intrigues de la Maîtresse du Roi, la Comtesse de Château-Briant, sœur de Lautrec, il en mourut de chagrin, âgé de quatre-ving ans. *Le P. Dan. & Brantome.* Il fut, remarqué l'Historien, blâmé par les plus judicieux politiques, de ce qu'étant envoyé par François I. Ambassadeur chez les Suisses, il y fit son entrée habillé en Suisse. *Tresor chronolog. & histor. pag.* 488. Mais si les Politiques ont blâmé ces Seigneurs d'avoir adopté des habillemens étrangers, M. de Boullainvilliers a-t-il moins de raison de blâmer l'adoption que nous avons fait non-seulement de leur habillement, mais, ce qui est pis, de leurs coutumes & de leurs maximes ? Qui pouroit nous guerir de l'amour de la nouveauté, nous garantiroit souvent de bien des maux qui en sont les suites.

veaux venus, ne firent point difficulté de suivre cette même métode, cherchant à plaire par quelque nouvelle flâterie; mais avant cela, on ne se découvroit qu'en entrant dans la Chambre des Rois, en leur parlant, ou quand ils parloient & à table quand ils buvoient; la ceremonie finie, on se recouvroit, après une reverence.

Le Luxe sous François I. perd la Noblesse en l'attirant à la Cour.

Mais le régne de François I. (229) aporta

(229) *François I.* En lui, pour la quatriéme fois dans la Race Capetienne, passa le Sceptre en ligne collaterale, faute de mâle en en ligne directe, l'an 1515. La premiere fois ce fut en la personne de Philippe le Long, l'an 1317. La seconde fois en celle de Charles le Bel l'an 1322. ces deux Rois étans freres de Louïs Hutin fils & successeur de Philippe IV. dit le Bel, pere commun de tous les trois. La troisiéme fois fut en Louïs XII. Enfin ce droit successif immémorial en faveur des mâles pour le Trône François, parut encore inviolablement gardé en 1589. en la person-

aporta de nouveaux changemens, les plaisirs s'introduisirent par tout, &

ne d'Henri IV. qui n'étoit parent d'Henri III. qu'au dix à onziéme, & selon d'autres qu'au vingt-deuxiéme degré.

Mais pour revenir à François I. Louïs Duc d'Orleans, que Jean Duc de Bourgogne assassina, comme on a dit, sous Charles VI. avoit laissé deux fils, Charles & Jean. Charles fut Duc d'Orleans après lui, & Jean Comte d'Angoulême. De Charles fut fils le Roi Louïs XII. & de Jean vint un autre Charles qui fut pere de François I. qui succeda à son frere Louïs XII. qui n'avoit laissé que deux filles.

François I. dit le grand Roi, fut à sa mort proclamé par cri public: *Prince clement en paix, victorieux en guerre, Pere & Restaurateur des Lettres & des beaux Arts.* La magnificence & la somptuosité l'accompagnerent jusqu'au tombeau. On vit assister à ses funerailles, qui se firent avec une pompe extraordinaire, onze Cardinaux, ce qu'on a jamais vu que cette fois. Il avoit pris avec le titre de Roi de France celui de Duc de Milan, comme avoit fait Louïs XII. son frere. Le Chancelier du Prat fit naître sous lui, dit encore Mezerai, de grands maux, qui dureront peut-être autant que la Monarchie, & il lui fournit pour subvenir aux dépenses du faste, du luxe & des guerres, quantité de moyens très-mauvais & *tout-à-fait contraires aux anciennes loix & coutumes de France.* Ce témoignage apuye M. de Boullainvilliers.

& amollirent tous les cœurs. Le commerce des Dames, la galanterie, la bonne chere, les danses, la magnificence des habits, des meubles, des maisons, des équipages, donnerent une face toute nouvelle à la France. On se piqua depuis de s'avancer dans les Emplois à la Cour (230) & à la Guerre. On quitta le séjour de la campagne (231). On

(230) On a vu que l'ancienne Noblesse n'avoit point d'autre emploi que celui de mener ses vassaux à la guerre, de s'occuper de la chasse ou d'autres pareils exercices, qui en étoient des images, & enfin de régner chacun dans ses terres, exempt de toutes charges, que de la noble & glorieuse obligation d'apuyer le Prince dans les occasions pour le service de la Nation & de l'Etat.

(231) *Le séjour de la campagne*: Le séjour des villes a de tout tems été contagieux & funeste pour les hommes, dont la destinée est de porter les armes. Les délices de Capouë énerverent bien-tôt les troupes victorieuses d'Annibal, & notre propre Histoire prouve assez cette verité. Voyez ce qui a été remarqué ci-dessus à la Note 171. sur le mot *Villain*, pag. 147.

On s'efforça de toute maniere d'aquerir la faveur des Rois, ou de ceux qui les aprochoient (232). Dès-lors le chemin de la fortune ne se trouva plus conforme à l'ancienne route. Il faloit auparavant un merite essentiel dans une grande naissance ; mais depuis il falut joindre de l'*agrément*, ensuite de la *complaisance*, qui dégenera bien-tôt en *bassesse* & en *oubli de soi-même* (233).

Les Régnes suivans (234) ont été des

(232) Auparavant il étoit de la prudence des Rois de s'efforcer de gagner les cœurs de la Noblesse ; tel qu'en Pologne encore.

(233) *Agrément*, *complaisance*, *bassesse*, *oubli de soi-même*. Voilà les degrès de la décadence de la Noblesse, comme en amour de la défaite d'un cœur ; défaite complette & infaillible, dès qu'il en vient enfin à ce grand point, de *s'oublier & laisser faire*.

(234) *Les Régnes suivans* ; Savoir, d'Henri II. en 1547. il ne dura que deux ans ; de François II. en 1549. il ne dura qu'un an ; de Charles IX. en 1560. il dura quator-

des Régnes de Favoris (235) ; c'est-à-dire, de factions & d'artifices, où la vertu & la Noblesse ont été également rejettées des postes principaux. Deux Régences Italiennes (235) & une

ze ans ; d'Henri III. en 1574. il en dura quinze ; d'Henri IV. en 1589. il dura vingt-un ans ; de Louïs XIII. en 1610. il dura trente-trois ans, & en 1643. commença la minorité & le régne de Louïs XIV.

(235) *Deux Régences Italiennes* ; Savoir, la premiere, celle de Catherine de Medicis, née à Florence le 13 Avril 1519. fille de Laurent de Medicis Duc d'Urbin & de Madeleine de la Tour d'Auvergne ; cette Catherine, mere de François II. avoit été promise à Henri II. dès l'entrevuë du Pape Clement VII. son oncle avec François I. à Marseille en 1533. Catherine de Medicis fut trois fois Régente : 1°. Dans le voyage du Roi son mari en Lorraine. 2°. Durant la minorité de Charles IX. qui n'avoit que dix ans & demi, lorsqu'il succeda à François II. son frere. 3°. Depuis la mort de Charles IX. jusqu'au retour d'Henri III. de Pologne.

La seconde Régence Italienne, qui ne fut pas plus avantageuse que la précedente, fut celle de Marie de Medicis, fille du Grand Duc de Toscane, femme d'Henri IV. Régente sous Louïs XIII. son fils.

une Espagnole (236) ont introduit non-seulement les mœurs & la politique de ces Nations dans le sein de la Monarchie ; mais l'ont livré elle-même, ses finances & toute sa force entre les mains des Etrangers. Le plus beau sang du Royaume est péri dans les Guerres de la Religion (237), ou par l'effort de l'ambition

(236) *Une Espagnole* ; Savoir, la Régence d'Anne d'Autriche fille de Philippe III. Roi d'Espagne, femme de Louïs XIII. & mere de Louïs XIV. qui fut Roi n'ayant que quatre ans.

(237) *Guerres de Religion.* Le Calvinisme, qui prétendit mettre une espece de Réforme au Lutheranisme même, élevé peu auparavant, donna lieu à ces troubles. Ce fut en 1534. sous le régne de François I. que commencerent les progrès de cette nouvelle doctrine ; ses suites furieuses désolerent le Royaume trente ans durant ; firent donner sept ou huit batailles ; un nombre infini de combats verserent ou par la guerre, ou par les massacres, le sang d'un million de braves hommes ; détruisirent deux ou trois cens villes, & réduisirent à l'extrême misere les plus riches & les plus nobles Maisons de la France. Deux choses principales hâterent les funestes effets

bition des Miniſtres, ou ſe voit réduit à l'obſcurité & à la miſere par les exactions des Partiſans. Enfin, P depuis

de cet orage, que la douceur & une ſage conduite eut pu diſſiper. Premierement, le refus qu'on fit de les écouter : Point capital. Car ces nouveaux Sectaires ne ſe déchaînerent totalement, comme le remarque Mezerai, & ne perdirent le reſpect contre François I. Prince très-clement, & qui ne leur fut pas trop rigoureux juſqu'en 1535. qu'après que ce Prince eut refuſé d'écouter Melanchton & de lire les Ecrits de leur Calvin. Piquez de ce refus, quelques emportez d'entr'eux afficherent de très-ſcandaleux Placards contre lui, d'autres contre la Religion Catholique. Ils ſemerent des Billets fort injurieux juſques dans ſon lit & à ſa table. Puis ils ſe ruerent ſur les Images. François quitta Blois, où il étoit, vint à Paris. Les empriſonnemens & les ſuplices commencerent & continuerent juſques ſous Henri II. En ſecond lieu, les confiſcations des biens de ceux qu'on arrêta devinrent le moyen par lequel les gens de faveur s'enrichiſſoient ſous le régne d'Henri II. qui ſuivit celui de François I. On compta des Eccléſiaſtiques & des Officiers conſiderables entre ceux qui partagerent les plus riches dépoüilles des Proſcrits. L'attrait de ces dépoüilles laiſſa gagner le mal qu'on eut arrêté facilement, lorſqu'il n'infectoit encore que les pauvres ; mais comme il n'y avoit rien à ga-

depuis ce tems-là, l'Histoire ne montre plus qu'une extrême confusion de tous les membres de l'Etat; les

gner à leur perte, & que le Prince étoit doux & bon, on n'eut pas toute l'attention & la conduite nécessaire. Peu à peu les plus riches, les plus grands Seigneurs & les plus fortes têtes du Parlement, continuë toujours Mezerai, s'étant coiffé de la nouvelle doctrine, elle eut entraîné tout le Corps, si le Roi (Henri II.) n'eut été en personne à cette fameuse Mercuriale de l'an 1559. Plusieurs furent emprisonnez, quelques-uns se justifierent, d'autres se retracterent; le seul Anne de Bourg s'immola pour sa Religion. Son exemple gâta plus de gens que n'eussent fait cent Ministres avec leurs prêches. Ensuite la foiblesse du régne de François II. la minorité de Charles IX. les discordes entre les Princes du Sang, assistez des trois Châtillons contre les Guises; la maligne & artificieuse ambition de Catherine de Medicis, qui flâtoit, selon ses vuës, tantôt les uns, tantôt les autres, & la connivence de quelques grands Magistrats & de plusieurs Evêques; mais toujours l'effet general de la passion ou de s'accrediter, de dominer, ou de s'enrichir, qui animoit les chefs, rendirent enfin le mal irréparable; car la violence ne réforme pas, mais tourne en fureur les opinions en matiere de Religion, parce qu'elles fournissent un puissant voile à l'ambition, à l'intérêt ou à la vengeance.

les grandes Terres ſont paſſées entre les mains des Favoris, l'argent en celles des Particuliers, des Uſuriers, des Gens de Robe, & la Nobleſſe ruinée, mépriſée, eſt réduite à une petite quantité de Familles, qui ne ſe ſouviennent qu'à peine de leur ancienne grandeur.

Ainſi l'on peut dire que les beaux jours de la Nobleſſe ſont paſſez, parce qu'elle a été trop mauvaiſe économe & trop peu ſoigneuſe de la gloire de ſes prédeceſſeurs; quand l'eſperance d'une fortune preſente lui a fait embraſſer les fantômes de la Cour & de la faveur, & oublier ſa propre dignité.

Nous éprouvons le deſtin de l'ancienne Rome, dans laquelle toutes les premieres familles s'éteignirent ou furent releguées dans l'obſcurité, lorſque la forme du Gouvernement fut changée; mais nous devons auſſi reconnoître que c'eſt une deſtinée commune à tous les Etats de longue

durée. Le monde est le joüet d'une succession continuelle. Pourquoi la Noblesse, ses avantages, ses possessions seroient-ils hors de la régle commune? Il ne faut point être irrité ni jaloux de l'élevation de ces familles obscures qui entrent dans les travaux de nos Peres (238), & qui viennent joüir de la gloire qu'ils ont laissée à leur Patrie. Il arrivera, peut-être, & quant à moi je l'espere, que du nombre de nos enfans, quelqu'un percera cette obscurité où nous vivons, pour rendre à notre nom son ancien éclat, & alors nous ne nous plaindrons plus de la vicissitude

(238) Il faut se souvenir que cette Dissertation de M. de Boullainvilliers n'est autre chose qu'un discours préliminaire, servant de Préface à l'Histoire que ce docte & savant Gentilhomme a fait de sa Maison & de sa Famille, & qu'il adresse en bon & sage Pere à ses enfans, bien persuadé qu'il étoit que rien n'est plus propre à élever le courage & à régler les sentimens que la connoissance de soi-même & de son origine.

ſitude qui nous élevera après nous avoir abaiſſé.

Mais pour revenir à notre matiere, il faut avoüer qu'autant que la Nobleſſe a pris d'engagemens à la Cour, autant elle a perdu de ſon éclat naturel. On s'accoutume à la ſuite des Princes à plus eſtimer leurs faveurs que ſes propres avantages. L'obéiſſance intéreſſée qui s'y pratique, l'adulation, les intrigues qui conduiſent à la fortune, attachent ceux qui y parviennent plutôt à la grandeur accidentelle, dont ils ſe croyent les ouvriers, qu'à celle qu'ils pouroient tirer de leur naiſſance. Mais autrefois (239) la Nobleſſe, fidelement attachée à la perſonne des Rois par la religion de leur ſerment, honorée & cherie d'eux, comme l'apui de leur Couronne, brilloit ſeule dans les Emplois im-

(239) *Mais autrefois.* Avant Louïs XI. ſur tout. Voyez la Note 219. ci-deſſus pag. 202.

portans, sans craindre que la faveur lui portât préjudice, ni que ses inferieurs la suplantassent. Le nombre & la nouveauté de ses concurrens excitent aujourd'hui sa jalousie, comme la multitude des Emplois fomente son ambition, & ces deux apas ont ruiné ses biens, & par consequent sapé son esperance par le fondement.

RECAPITULATION.

Trois CAUSES GENERALES *de la décadence de l'ancienne Noblesse.*

Disons donc que la décadence où se trouve à present l'ancienne Noblesse, est une consequence nécessaire du changement qui s'est fait dans le Gouvernement, dans la maniere de faire la guerre, & de celui qui est arrivé dans les mœurs & dans les esprits.

I. *Les*

I. *Les changemens arrivez dans le Gouvernement.*

A l'égard du premier, ce que nous avons dit jusqu'ici en est une preuve convaincante (240).

Quand les grands Fiefs ont été réunis à la Couronne, on conçoit bien que la puissance des Souverains particuliers, qui divisoient l'Etat, s'est réuni à la personne du Roi. Plus cette puissance s'est augmentée, plus celle des Seigneurs inferieurs a perdu de son éclat, quand ils s'en sont aprochez. Il est vrai que par une espece de défiance du succès, les

(240) Pour embrasser encore plus parfaitement toute l'étendue du principe qu'avance ici M. de Boullainvilliers, en regardant la chute de la Noblesse comme une suite nécessaire du changement qui s'est fait dans le Gouvernement, il faudroit avoir bien present ce qu'il nous aprend de l'ancien Gouvernement de France, tom. ii & suivans, en divers endroits.

Seigneurs ne frequentoient pas d'abord les grandes villes, ni le séjour des Rois ; mais plusieurs amorces les y ont attiré ; premierement les plaisirs, les jeux, la galanterie ; secondement les Emplois, les Dignitez, les Charges ; enfin l'esperance ou de la faveur ou de la récompense de son attachement.

D'un autre côté, les Rois ne se sont pas d'abord accoutumez à cette grosse Cour. Charles VII. (241) eut

(241) *Charles VII. eut trop d'affaires.* La démence de Charles VI. les guerres intestines que la jalousie du Gouvernement alluma entre les Princes, & qui ouvrit l'entrée aux Anglois, qui à la fin avoient partagé le Trône, l'épuisement des forces de l'Etat, de son sang & de ses finances, la domination étrangere qu'il faloit détruire dans son propre Royaume, des maîtresses & un fils mauvais, donnerent à ce Prince les plus terribles embaras qu'un Roi puisse avoir. Aussi Mezerai dit-il de lui, que jamais Prince n'eut de plus grandes traverses ni de plus puissans ennemis, & que jamais aucun ne les surmonta plus glorieusement ; enfin, qu'on eut pu le nommer *Heureux* s'il eut eu un autre pere & un autre fils. Mais il chassa les

eut trop d'affaires pendant sa vie, & les Seigneurs de son tems trop de ruines à reparer après une si longue guerre. Louïs XI. étoit un Prince défiant, capricieux & triste, qui aimoit le solide de la Royauté; mais qui en haïssoit le faste (242) & l'éclat. Il songea pourtant le premier à faire une association de Chevaliers d'un rang particulier, qu'il apella Chevaliers de l'Ordre du Roi

Etrangers qui avoient envahi son Royaume & son Sceptre, & ses domestiques, payez par son bon fils Louïs XI. attenterent à sa vie, & il périt de faim le 22 Juillet 1461. sur la fin de la 39me année de son régne, & vers le milieu de la 60me de sa vie. Voyez *les Notes* 196. *&* 197. *p.* 181. *& Note* 200, *&c. pag.* 182 *ci-dessus.*

(242). *Le faste.* Louïs XI. haïssoit le faste & l'éclat de la Royauté. Mezerai dit, que dans son entrevuë avec Henri Roi de Castille en 1462. la seconde année de son régne, les Espagnols se moquoient de la chicheté & de la mine basse & niaise du Roi Louïs, qui n'étoit vêtu que de bure, avec un habit court & étroit, ridicule pour lors, sur tout aux Gens de qualité, & qui portoit une Notre-Dame de plomb à sa barette.

Roi (243), & ceux-là ne manquerent

(243) *Chevaliers de l'Ordre du Roi.* Voici comment Mezerai raporte cette Institution. „ Le premier jour d'Août 1469. le Roi „ (Louïs XI.) étant dans son Château d'Amboise, institua un Ordre de Chevalerie en „ l'honneur de *S. Michel Archange*, & limita „ le nombre des Chevaliers à trente-six, encore ne fut-il jamais rempli de son régne. „ Par les Statuts ils devoient tous être Gentilshommes de nom & d'armes, & sans reproche; le Roi en étoit un, & Chef & Souverain de cet Ordre pendant sa vie, & après „ lui ses successeurs Rois de France. (Il y a un „ Livre in 4°. des Statuts de cet Ordre.) Le „ Colier est d'or, fait de coquilles lassées „ l'une avec l'autre d'un double lacs, assises „ sur des chaînettes en mailles de même, & „ au milieu de ce Colier il y a un roc, sur lequel est assise une Image de S. Michel qui „ revient pendante sur la poitrine. Tous les „ Chevaliers le doivent porter à découvert „ quand ils sont en armes ou en ceremonies. „ Les François honoroient particulierement „ S. Michel, comme l'Ange tutelaire de cette „ Monarchie; & l'on ne pouvoit pas mieux „ choisir pour dompter l'orgueil des Anglois, „ qui portoient des dragons dans leurs enseignes, que ce Prince de la Milice celeste, „ que l'on peint tenant le dragon infernal sous „ ses pieds. Aussi disoit-on qu'on l'avoit vu „ souvent combatre contr'eux à la tête des armées Françoises. Louïs XI. pensoit, par

rent pas de faire valoir leur dignité aux

le moyen de ce Colier, s'attacher tous les Grands du Royaume & les avoir sous sa main quand ils viendroient au Chapitre. C'étoit pour cela que le Duc de Bretagne le refusa, & que le Duc de Bourgogne faisant pis, reçut celui de la Jarretiere & le porta jusqu'à la mort. *Mezer. Abreg. sous l'an* 1469. *régne de Louïs XI.* Cet Ordre fut en grand honneur sous quatre Rois; mais sous Henri II. les femmes l'avoient rendu venal, & sous François II. & Charles IX. la Reine Catherine de Medicis en avoit *fait litiere* (dit toujours Mezerai, avec son élevation de stile ordinaire) de sorte que les Seigneurs ne le demandoient plus que pour leurs valets. En Janvier 1579. le Roi, sans l'aneantir, en institua un autre, nommé l'Ordre du S. Esprit, auquel il sert comme de déposition nécessaire; il s'en déclara le Souverain & en unit pour jamais la grande Maîtrise à la Couronne de France. Il en solemnisa la Fête dans l'Eglise des Augustins de Paris le premier Janvier, même année; le nombre des Chevaliers fut limité à cent, qui seroient Nobles de trois races, non compris les Ecclésiastiques, qui sont quatre Cardinaux & quatre Evêques, & les Officiers; il avoit résolu, à l'exemple d'Espagne, d'attribuer à chacun d'eux une Commanderie sur les Benefices. Il n'eut pas le crédit d'y faire consentir le Pape & le Clergé. En place il leur assigna mille écus de penston à prendre sur ses coffres, & leur laissa toujours le nom de *Com-*

aux dépens de celle du Corps de la Noblesse. Charles VIII. commença la guerre en Italie, & par conséquent son régne est une époque pour le goût des manieres étrangeres. Dailleurs sa femme (244), qui aimoit

mandeur, d'où vient qu'ils prennent de ces deux *Ordres* réunis le titre de *Commandeur des Ordres du Roi.* Il y a aparence qu'Henri III. institua cet Ordre en l'honneur du S. Esprit, en memoire de ce que le jour de la Pentecôte il lui vint deux Couronnes, celle de Pologne & celle de France. Louïs Roi de Sicile, selon un Auteur, en avoit institué un pareil par semblable raison en 1532. Quant au motif, il put l'avoir fait à même dessein à peu près que Louïs XI. savoir, pour détruire les ligues & les factions dans son Etat, s'attacher la Noblesse attrayée par l'apas de cette distinction, & si l'on veut, pour amener à conversion les Chefs du parti Huguenot par l'éclat d'une si belle marque d'honneur. *Mezerai Abreg. an.* 1529.

(244) *Sa femme.* Ce fut l'illustre *Anne de Bretagne*, qui fut aussi femme de son successeur Louïs XII. (pag. 217 aux Notes ci-devant) On voit à S. Denis en France le superbe Mausolée de marbre blanc que François I. leur fit bâtir. Jamais Princesse ne fut plus vertueuse, plus magnifique, plus genereuse, plus par-

aimoit les plaisirs de la societé, où son

faite. Il n'est point de Heros de chacune des vertus desquels elle n'ait donné des traits. Elle animoit, par des récompenses qu'elle distribuoit de sa main, les plus braves Capitaines à seconder les exploits des Rois ses deux maris. Elle fit revivre les Lettres & les Arts, en comblant de bienfaits les hommes d'étude, & de merite; & elle entraîna par son exemple les deux Rois ses époux à proteger les Savans. C'est un soin important qui distingua toûjours les grands Princes & les grands Ministres, & qui ne fut jamais négligé que par ceux qui n'ont eu qu'une mince capacité ou peu de goût.

Anne ne crut point que les hommes seuls pouvoient aspirer à la gloire, elle voulut encourager aussi les Dames à se signaler par la vertu & l'honneur, tresor dont la conservation leur est d'autant plus glorieuse, que plus le vase fragile qui le renferme a de beauté, plus il court de risque; elle établit donc, pour celles dont une sagesse & une pureté, même hors du soupçon, assuroit son choix, une marque de distinction sous le nom d'*Ordre de la Cordeliere*, qu'elle choisit pour le Colier de ce nouvel Institut ou nouvel Ordre, en l'honneur des liens dont on attacha le Sauveur dans sa Passion & par raport au Cordon de S. François, alors plus estimé qu'en nos jours; Cordon ou Cordeliere, qui, si l'on en croit l'Oraison qui se dit en le donnant à ceux qui entrent dans la Confrerie, a la vertu d'affoi-

son esprit lui faisoit trouver bien des avantages

blir le trop pressant besoin d'aimer. Cette nouvelle marque d'honneur, les superbes & frequentes Fêtes que donna la Reine à l'occasion de plusieurs grands mariages dont elle fit les frais, ainsi que de la réception de l'Archiduc & de sa femme Jeanne; ses grandes largesses, liberalités, dépenses, dont elle tiroit les fonds des revenus de sa Duché, qu'elle ménageoit si bien, qu'il y avoit toujours du reste dans son épargne: Enfin les agrémens infinis de sa personne, de ses discours pleins de charmes, de son esprit, furent des attraits ausquels il ne se pouvoit pas que la Noblesse ne se livrât. On doit y joindre encore le singulier plaisir qu'Anne prenoit à tenir souvent une Cour pleine & entiere, à la mode des anciens Rois. Spectacle si superbe, que leur magnifique idée est jusqu'à present conservé dans l'Orient même, par les Ambassadeurs du Calife de Babylone. Ils étoient venus en France, dit M. de Boullainvilliers, *Ancien Gouv. tom.* 1. *pag.* 220. & ils avoient assisté sous Charlemagne à une de ces Cours plenieres ou Assemblée generale. Par tout où ils passerent en s'en retournant dans leurs Païs ils disoient, qu'il s'étoit trouvé en Asie des Princes souvent braves à la verité, souvent éclairez, & aussi pour l'ordinaire capricieux ou cruels; mais qu'ils avoient vu en Europe un peuple de Rois ausquels obéissoit un grand nombre de Nations redoutables: Que ce peuple avoit en sa disposition de nombreuses armées couver-

avantages, outre sa grandeur, attira auprès d'elle les femmes des plus grands Seigneurs, & commença à former une Cour réglée. Sous Louïs XII. & François I. (245) tous les maris

tes d'or & de fer : Que ces Rois avoient pourtant un Chef, qui étoit le Roi des Rois, & que néanmoins eux & lui ne vouloient que la même chose ; Qu'ils obéissoient pourtant tous à ce Chef, quoiqu'en un sens ils fussent tous libres & Rois comme lui. Voilà l'idée qu'offroit pour lors de la Nation, du Prince & de la Noblesse l'incomparable Régne de Charlemagne. Mais si ce grand Prince traça le plus beau modéle que les Rois puissent jamais se proposer, Anne de Bretagne n'en fournit pas un moins digne des plus grandes Reines. On peut à peine résister au plaisir de lui rendre un témoignage encore plus complet. La belle moitié du monde pouroit y voir ce qui lui manque & ce qu'elle peut. Mais voyez *Anne de Bretagne* dans Mezerai.

(245) *Sous Louïs XII. & François I.* Ce que l'on vient de lire dans la Note précedente sur Anne de Bretagne peut donner une idée des attraits qu'eut la Cour pour la Noblesse. Mais François I. encherit encore sur son prédecesseur, & en favorisant les Lettres & les Arts, sans prendre la précaution d'éviter en même-tems le luxe & le faste, cette politesse qui conduit naturellement à une molle com-

maris se laisserent prendre au même piége.

plaisance, introduisit bien-tôt un relâchement & un oubli general de ce qu'il y avoit d'essentiel & de principal à observer pour la bonne Constitution du Royaume. De plus, ses guerres & toutes ses dépenses énormes, dont la somptuosité n'avoit pour but que l'ostentation, produisirent bien-tôt ce besoin d'argent, qui le fit recourir à des ressources qui acheverent de renverser toutes les conditions.

L'idée que donne ailleurs M. de Boullainvilliers du régne du Roi Jean est presque le tableau de celui de François. Les Historiens, dit-il, *pag.* 211. *du tom.* 2. *de l'Anc. Gouv.* ont remarqué que le genie de la Nation parut alors tout-à-fait changé. Non-seulement le luxe s'étoit introduit dans toutes les conditions, mais la passion du plaisir au lieu des amusemens utiles des tems précedens. La Noblesse étoit livrée aux jeux de hazard, à la galanterie & à l'amour des *femmes de ville*, qu'on apelloit alors & long-tems après des *Bourgeoises.* Car les Dames de qualité, plus relevées, vivoient (encore de ce tems-là) dans leurs Châteaux à la campagne, où leur innocence se trouvoit protegée par la solitude & par la distinction que donnoit la naissance. Le changement de mode dans les habits fut une suite de ces nouvelles passions. On se piqua de devenir agreable; on inventa l'usage des plumes sur les toques ou bonnets pour élever la taille; les découpures ou les broderies pour enrichir les habits; les souliers à la *pouplaine*, que l'on

piége. Ils s'entêterent des charmes de la Cour & des apas de la fortune ; mais le plus grand des maux de ce tems-là fut le besoin d'argent où tomba le Prince, ce qui donna occasion d'introduire la venalité des Charges anciennes & d'en créer une quantité de nouvelles, sans parler des annoblissemens bursaux d'une infinité de familles.

Henri II. Prince foible & dépensier, trouva de grandes ressources pour ses besoins & pour l'avidité de

peut dire avoir été la plus extravagante de toutes les chaussures, &c. Ainsi, continuë-t-il, par un desordre qui s'est continué jusques dans notre siécle ; plus la misere publique étoit grande, & plus le luxe, l'inattention & la frivole vanité furent pratiqués : Non sans un grand avantage, sans doute, pour la dignité de la Noblesse, en qui les idées de pareilles passions effacerent toutes celles qui pouvoient la soutenir solidement. Mais & le Prince & la Nation étoient livrés à cette fausse lueur de jugement, qui fait prendre pour le meilleur, le plus mauvais chemin, parce qu'il paroit d'abord le plus beau & le plus aisé.

ses Favoris (246) dans la multiplication & la vente des Charges. Les Princes étrangers qui s'étoient mis au service de la France sous le régne précedent, commencerent sous celui-ci à y prétendre un rang de distinction au-dessus de la Noblesse, & même au-dessus des grands Officiers de la Couronne, à quoi ils ne trouverent presque pas d'oposition (247). Mais ce fut bien pis sous

(246) *Des Favoris.* Ils sont pour l'ordinaire, aussi peu touchez de l'intérêt public, qu'alterez & desireux de leurs avantages particuliers; quoiqu'au fonds, s'ils s'enrichissent, c'est pour se ruiner ensuite avec plus de bruit & de fracas. *Boullainvilliers. Anc. Gouv. tom. 2. p. 211, & ailleurs.*

La Multiplication & la vente des Charges. Voilà deux grands maux, qui ont toujours été la suite du dérangement des affaires, & la source en même-tems d'un million d'abus. Il est aisé de s'en convaincre, en comparant l'Histoire des Régnes où cette multiplication & cette venalité ont été inventées ou le plus pratiquées.

(247) *D'oposition.* Rien ne marque plus cette inattention Françoise, dont se plaint perpetuellement M. de Boullainvilliers dans ses Memoires, que son silence en cette occasion.

ſous les enfans d'Henri (248) : une Régente Italienne (249), alterée de ſang & d'argent ; alluma les Guerres civiles ; arma la Nobleſſe contre elle-même, mit les finances en-

(248) *Les Enfans d'Henri.* Quand Henri II. mourut il laiſſa de legitimes quatre fils & trois filles ; ſavoir, les fils : François, Charles, Alexandre & Hercule. Alexandre prit le nom d'Henri à la Confirmation, Hercule celui de François. Les trois premiers regnerent l'un après l'autre ; & tous quatre moururent ſans enfans. Les filles furent Iſabeau mariée à Philippe II. Roi d'Eſpagne ; Claude à Charles III. Duc de Lorraine, Marguerite en 1572. à Henri de Bourbon ; alors Roi de Navarre & depuis le Roi de France Henri IV. Henri II. eut auſſi deux enfans illegitimes, Diane de la Ducheſſe de Valentinois & Henri d'une Demoiſelle Ecoſſoiſe. Il maria Diane à Horace Farneſe, puis étant veuve ; à François fils du Connêtable de Montmorency ; Henry fut Chevalier & Grand Prieur de Malte ; puis Gouverneur de Provence.

(249) *Une Régente Italienne.* Catherine de Medicis, laquelle, après dix ans de ſterilité, donna dix enfans à Henri II. autant de l'un que de l'autre ſexe, & dont reſterent les ſept ci-deſſus, des trois premiers deſquels il s'agit. Voyez plus haut *Note* 235. *pag.* 223.

tre les mains des gens de son Païs, qui succerent trente ans durant toutes les veines de la France, & elle la laissa presque aux abois entre les mains d'Henri III. qui acheva de la consommer en dépenses ridicules, & en dons à ses Favoris.

Ce fut sous ce Régne que les *Princes du Sang de France* obtinrent un rang certain (250) en vertu de leur

(250) *Ce fut sous ce Régne que les* PRINCES DU SANG *de France obtinrent un rang certain.* Voici comment M. de Boullainvilliers s'explique à ce sujet dans le quatriéme de ses Memoires presentez à feu M. le Duc d'Orleans touchant l'affaire de MM. les Princes du Sang. (*Edit. d'Holl.* 1727. *pag.* 149 *& suiv.*)

„ Personne, dit-il, n'ignore en France que „ le rang de MM. les Princes du Sang, tel „ qu'ils le possedent aujourd'hui, n'est pas „ d'une institution fort ancienne, mais accoutumé à l'ordre féodal. Nos peres d'ailleurs, „ égaux entr'eux, ne connoissoient de superieurs que ceux envers lesquels ils avoient „ engagé leur foi par quelque hommage. Les „ peres, les oncles, les cousins germains des „ Rois faisoient Corps avec la Noblesse; & „ dans les Etats generaux, tenus sous Philippe le Bel (& dont l'Assemblée fut ou-

leur naissance, au-dessus de tous

„ verte dans l'Eglise de N. D. de Paris le Jeu-
„ di de la mi-Carême 28 Mars 1301.) on a
„ vu *Louis* Comte *d'Evreux*, frere du Roi,
„ avec *Robert* Comte *d'Artois*, son cousin ger-
„ main, se charger (*Anc. Gouvern. tom.* 2.
„ *pag.* 73.) de la Députation de la Noblesse;
„ porter la parole pour le Corps & entrer aux
„ Etats tenus pendant la prison du Roi Jean.
„ *Philippe*, Duc d'Orleans son frere, fit ho-
„ norablement la même chose. De plus, on
„ sçait avec certitude que les Branches de
„ *Dreux* & de *Courtenay*, issuës de *Louïs le*
„ *Gros*, n'ont conservé aucun rang de Princi-
„ pauté; & qu'elles se sont tellement confon-
„ duës avec la Noblesse, que l'aîné de la
„ branche de *Dreux* n'avoit point d'Emploi
„ plus honorable sous Charles VI. que celui
„ de Valet Tranchant du Roi. Les Princes de
„ celle de Bourbon, si riche & si puissante,
„ dans sa tige principale, n'avoit certaine-
„ ment aucun rang distingué que celui des au-
„ tres Gentilshommes du Royaume. Les Sei-
„ gneurs de *Caumoy* & de *Meaux* en sont des
„ exemples fameux. Mais puisqu'il faut le
„ dire, la Branche de *Vendosme* elle-même au-
„ jourd'hui, qui occupe glorieusement le
„ Trône, n'a pas toujours été si jalouse du
„ rang de la Principauté. Les Epitaphes, les
„ Actes publics qui en restent en sont de sûrs
„ garans. *Jean de Bourbon* Comte de *Vendosme*,
„ mariant sa fille *Catherine* avec *Gilbert de*
„ *Chabannes*, voulut par le Contrat de ma-

Nobles, Officiers ou Princes étrangers. Les Etats generaux de l'année 1476. leur accorderent cette prérogative (251), en consideration de la

„ riage, que le futur époux fut substitué à
„ son nom & à ses armes, comme à tous ses
„ biens, en cas de mort de *François de Bour-*
„ *bon* son fils unique. C'est lui qui épousa,
„ depuis, *Marie* heritiere de *Luxembourg* : - - -
„ Mais pourquoi chercher des exemples dans
„ un fait certain connu de tout le monde ?

(251) *Les Etats generaux de l'année 1576. accorderent cette prérogative, &c.* " Henri III.
„ (continuë au même endroit, pag. 151. M. de
„ Boullainvilliers) est le premier de nos Mo-
„ narques, qui, pour mettre la Couronne
„ hors de la portée de la Maison de *Guise* &
„ & pour soutenir les Princes du Sang de
„ France contre ses entreprises & ses usurpa-
„ tions, rendit une Ordonnance, qui leur donna
„ rang au-dessus de tous les Pairs, des grands
„ Officiers, des Princes étrangers & de tou-
„ tes les especes de Dignités.

Cette Ordonnance fut renduë en consequence de l'arrêté des Etats de Blois tenus en Décembre 1576. qui virent, dit encore l'Auteur, *Ancien Gouv. tom.* 3. *pag.* 18. le danger que la Couronne ne fut envahie par des Etrangers après l'extinction de tant de branches collaterales.

Quelques Copies manuscrites que l'on a vu

la succession prochaine à la Couronne, qui regardoit le Roi de Navarre, & pour les dédommager de toutes les entreprises que la Maison de Guise avoit faites contre leur dignité. On avoit déja érigé des Duchez & Pairies en faveur des plus riches (252) & des plus accréditez

de cette Dissertation datent ces Etats de l'année 1578. mais c'est une faute, il faut 1576.

(252) *On avoit déja érigé des Duchez & Pairies en faveur des plus riches.* Ces érections de Duchez & Pairies nouvelles sont regardées ailleurs par M. de Boullainvilliers comme de véritables abus, dont il fixe le commencement & l'époque sous le régne de Philippe IV. dit le Bel. " Il a été (dit notre Auteur *Anc. Gouv. tom. 2. pag.* 38.) le premier de nos Rois qui „ se soit attribué la puissance d'annoblir le „ sang des Roturiers, & qui, par un abus à peu „ près semblable, quoique different dans l'es- „ pece, ait créé de nouvelles Pairies.... Ce qui „ prouve que l'on avoit déja oublié de son „ tems (ce régne qui fut de vingt-neuf ans „ commence en 1285.) que la Noblesse est un „ privilege naturel & incommunicable d'autre „ maniere que par la voye de la naissance, & „ pareillement que la Pairie Françoise n'étoit „ fondée que sur l'égalité d'origine prise dans

Courtisans ; mais pour achever de diviser la Noblesse & de l'abaisser au-dessous des faveurs de la Cour, on érigea une nouvelle Chevalerie (253) ; on augmenta encore le nombre des Charges ; ensorte que, vu le grand nombre des nouveaux Nobles faits pendant le seiziéme siécle, le titre de Gentilhomme commença

,, le sang des Francs, les Conquerans des Gaules. ,, Quant au droit primitif de la Pairie, il con- ,, sistoit (dit encore l'Auteur même volume, ,, pag. 319.) moins en titres & prérogatives ,, particuliers & arbitraires de la part du Roi ,, qui les accorde à present, qu'en la Jurisdi- ,, ction effective de la haute Noblesse sur toutes ,, les matieres du Gouvernement, & sur la pro- ,, mulgation des Loix, qui dénuées de son ,, suffrage, n'auroient pas eu d'autorité suffi- ,, sante. (& pag. 40) L'institution des nou- ,, velles Pairies fut, dit-il, l'effet de la per- ,, suasion commune, dont il faut raporter le ,, principe à l'adresse, ou plutôt à la chicane ,, des Legistes, introduits peu auparavant par ,, S. Louïs ayeul de Philippe IV. & qui avan- ,, cerent que les veritables dignitez étoient ,, consequentes des grands Fiefs.

(253) *Une nouvelle Chevalerie.* L'Ordre du S. Esprit. Voyez ci-dessus Note 243. p. 234.

mença à s'avilir, si bien qu'il est devenu le moins recommandable (254) de ceux qui sont en usage parmi nous.

Henri IV, Prince véritablement genereux, entreprit la réparation des ruines de l'Etat. Il songea à en soulager tous les membres, & voulut

(254) *Le titre de Gentilhomme est devenu le moins recommandable de ceux qui sont en usage parmi nous.* " Ainsi non-seulement la Noblesse „ a perdu son rang & sa préseance sur tous les „ Ordres quelconques de l'Etat, dont elle est „ essentiellement proprietaire, par la raison „ décisive & incontestable qu'elle l'a conquise „ par les armes & conservée durant tant de „ siécles. Mais que dis-je ? Malheureusement „ pour cette Noblesse il n'est plus même que- „ stion d'égalité. Elle est tombée au dernier „ rang, en telle maniere que si l'on ne voyoit „ dans la Roture une passion démesurée pour „ se mettre à sa place par des Lettres du Prin- „ ce, ou par l'achat des Charges privilegiées, „ on ne pouroit croire qu'elle existât. On a „ soutenu de nos jours qu'elle ne faisoit point „ corps, & que nul particulier Noble n'en „ pouvoit même representer les droits com- „ muns, aux yeux du Prince par la voye des „ Requêtes permises à tous les autres Sujets. *Le même, tom. 3. pag. 202. 204. 205.*

lut commencer par la Noblesse, en remettant les grands Emplois, particulierement les finances, entre ses mains. Ce siécle fut une espece de siécle d'or par la prosperité & l'abondance qu'une si sage administration rapella dans tout le Royaume; mais il dura trop peu; car on retomba dans les serres (255) des Italiens avec tant de fatalité que leurs maximes font aujourd'hui le secret & la clef du Gouvernement (256).

Il est inutile de dire que depuis ce tems les desordres se sont toujours multipliez : Erections de Duchez

(255) *Dans les serres des Italiens.* On ne peut rien ajouter à l'énergie & à la justesse de cette métaphore. Ceux qui seront un peu au fait de la Fauconnerie & de la Regence de Marie de Medicis dont il s'agit, en apercevront facilement toutes les beautez.

(256) *Le secret & la clef du Gouvernement.* On sçait la fameuse réponse, *Roma, Pelago, Consejo* : Trois sources de puissance infinie; mais il nous faut les trois ensemble, & dans l'ordre du *Fiat conversio simplex.*

chez & Pairies en confusion, honneurs de Principauté accordez à plusieurs familles, Gouvernemens, Lieutenances Generales, & une infinité d'autres Charges & d'annoblissemens bursaux, éloignent ou confondent de plus en plus l'ancienne Noblesse, ne laissant de grandeur réelle que dans le pouvoir souverain, qui dispense les dignitez, & dans l'argent, sans lequel la vertu n'a point d'exercice, puisqu'elle ne peut meriter d'Emploi, qu'en l'achetant, réduite sans ce secours à ramper dans une obscurité honteuse.

C'est cette nécessité d'argent, qui a conduit la Noblesse à un tel oubli de soi-même, qu'elle n'a plus de honte de mêler son sang avec celui des plus vils Roturiers, ni de le faire passer dans ses veines. On recherche avidement les filles des riches Partisans, parce que c'est l'unique moyen d'acheter de grosses Charges, ou de payer les dettes, que

que le service ou le luxe à la Cour a fait contracter aux anciennes familles : Et ainsi ce n'est pas une chose rare de voir sous le dais les enfans de ceux que nos peres avoient traité comme des Voleurs publics, bien plus dignes de punition que les Montaigu & les Marigny (257).

II. *Les*

(257) *Les Montaigu & les Marigny.* Quant à *Montaigu*, voyez ci-dessus pag. 209. aux Remarques.

Marigny. Voici ce qu'en dit Mezerai, Abregé, sous l'an 1306.

Le Roi, c'est Philippe IV. dit le Bel, l'un des méchans Roi qui ait occupé le Trône, dit M. de Boullainvilliers (Anc. Gouv. tom. 2. pag. 38. & voyez *Philippe le Bel* à la Table) Ce Roi donc, dit Mezerai, avoit des Ministres durs, impitoyables & acharnez à tirer le dernier denier. Le plus puissant de tous étoit Enguerrand le Portier, Seigneur de Marigny, qui en faisant venir de grandes levées à son Maître, n'oublioit pas aussi de remplir ses coffres, & de mettre dans sa famille beaucoup plus de Terres, de Charges & de Benefices, que n'en doit prendre un serviteur fidéle & desinteressé. Louïs X. dit le Hutin ou Mutin, ayant succedé à son pere Philippe IV. en 1314. trouva la Cour fort broüillée par la haine des Grands contre Marigny. En 1315. le Roi

II. *Les changemens dans la maniere de faire la Guerre.*

Le grand changement qui est arrivé

ayant mandé son Conseil au Bois de Vincennes & les principaux Financiers, on demanda compte à Enguerrand. Il avoua avoir pris des sommes considerables des Flamans; mais, disoit-il, pour affoiblir d'autant les ennemis de la France & non sans ordre du feu Roi. Ce qu'il soutint avec audace, jusqu'à taxer Charles de Valois l'oncle de son maître & frere du Bel d'en avoir pris la meilleure part, & jusqu'à lui rendre un démenti. L'épée du Prince, dit Mezerai, l'en eût puni sur l'heure, si le Ciel ne l'eut réservé à un plus infame châtiment. Le Comte jura au Roi de ne jamais paroitre à sa Cour ni à son Conseil, s'il ne lui faisoit justice de ce voleur. Marigny fut donc arrêté à quelques semaines de-là, le 10 Mars 1315. comme il venoit au Conseil, & mis en prison dans la Tour du Louvre, puis transferé en celle du Temple, avec Raoul de Praesle fameux Avocat son ami, qui eut pu lui fournir les moyens de se défendre; mais qui fut accusé d'être complice de la mort du feu Roi. D'abord, par une procedure extraordinaire, remarque l'Historien, Hutin donna tous ses biens à Pierre Machaut l'un de ses Favoris, qui sçut si-bien les retenir, qu'encore que, depuis, l'innocence de Raoul eut été reconnuë &

rivé dans la maniere de faire la guerre

sa personne mise en liberté ; néanmoins il obligea sa femme & ses enfans de les lui ceder & de ne les revendiquer jamais ; sous quelque cause que ce fût. Cependant les procedures contre Marigny s'étoient ralenties, & l'Archevêque de Sens & l'Evêque de Beauvais ses freres fussent venus à bout de fléchir le Comte & d'avoir sa grace du Roi, si l'on n'eut découvert que sa femme & sa sœur faisoient des images de cire pour *envouter* le Roi & le lier par des charmes de magie. On les mit en prison, & le Comte en prit occasion de presser le Jugement de toute sa force. Hutin lâcha la main & abandonna Enguerrand à la Justice. Il fut livré au Prevôt de Paris & mené au Châtelet. Il n'y demeura que les deux premiers jours des Rogations ; car la veille de l'Ascension on l'en tira pour le conduire à Montfaucon, *où*, disent les grandes Chroniques de S. Denis, *il fut pendu au plus haut du gibet avec les autres larrons*. Il protesta de son innocence jusqu'à la mort, ainsi que firent ensuite les autres Financiers qui l'y suivirent, tant ces chenilles, observe Mezerai, savent se tenir envelopées ; aimant mieux à toute extrêmité perdre la vie que le bien. Mais leurs immenses richesses prouvoient assez la justice de l'Arrêt. Le corps de Marigny ayant été long-tems au gibet la pâture des corbeaux, le Roi Charles le Bel successeur d'Hutin le rendit aux prieres de Philippe Archevêque de Sens son frere, qui l'inhuma dans l'Eglise des Chartreux de Pa-

guerre (258) n'eſt pas une moindre cauſe de la décadence de la Nobleſſe.

Le Service des Fiefs s'eſt aboli depuis que l'invention du Canon (259) &é

ris, où peu après il alla lui tenir compagnie. Lors de la détention d'Enguerrand, on fit courir un bruit, vrai ou faux, qu'il avoit un demon familier, auquel ayant demandé quel ſeroit l'évenement de ſon affaire, il en avoit eu pour réponſe, qu'il ne pouvoit être que mauvais, & qu'il devoit ſe ſouvenir qu'il lui avoit ſouvent prédit qu'il n'y avoit rien à craindre pour lui, ſinon quand il n'y auroit ni Pape, ni Empereur, ni Roi de France. Marigny avoit cru que ces trois choſes ne pouvoient ſe rencontrer. Néanmoins il ſe trouvoit alors que le S. Siege & l'Empire étoient vacans, & qu'il n'y avoit point de Roi en France, Hutin n'étant point encore ſacré, ceremonie ſans laquelle, ſelon la coutume, on ne pouvoit pas dire qu'il fut veritablement Roi. *Mezerai Abr. aux années dites.*

(258) Voyez *Levées des Troupes ſous la premiere, ſeconde & troiſiéme Race* ou *Service des Fiefs* à la Table.

(259) *L'invention du Canon.* La Poudre à Canon, ſelon quelques-uns, fut inventée l'an 1300. par Schuard ou Chouart, Cordelier; & les Canons & Mouſquets en 1338. du moins

& des autres armes à feu a fait cesser l'usage des lances & de la Gendarmerie couverte de fer. De sorte que l'obligation où les Nobles étoient autrefois de marcher à l'armée en consequence de leurs possessions féodales (260), a été convertie en une obligation personnelle de servir à l'Arriere-Ban (261) pour la conservation du Privilege de l'exemption des Tailles, suposant une espece de partage des charges onereuses de l'Etat, par lequel l'ordre populaire est soumis

il en est fait mention dès-lors. Entre les Savans du tems de Philippe IV. dit le Bel, dont le régne commence en 1285. & dura vingt-neuf ans, Mezerai cite *Roger Bacon* Anglois de nation & de l'Ordre de S. François, esprit très-subtil & consommé, dit-il, en toutes sortes de doctrine, particulierement en Chimie, *dans les Oeuvres duquel se trouve le secret de la Poudre à Canon.* Ainsi ces funestes expédiens nous viennent d'Angleterre, & par un Moine. Voyez *Canon* à la Table.

(260) *De leurs possessions féodales.* Voyez *Service des Fiefs* à la Table.

(261) *Arriere-Ban.* Voyez à la Table.

ſoumis à payer les taxes & les impoſitions, pendant que la Nobleſſe eſt obligée de défendre la Patrie; mais ce partage eſt une fiction, puiſque les Gentilshommes ne ſont exempts d'aucune ſorte d'impôts, & que les Roturiers ſont ſi peu diſpenſez du ſervice, qu'on oblige les Communautez & les Corps de Métiers à fournir des hommes pour former de nouvelles troupes, ou pour recruter les vieilles; mais la convocation de l'Arriere-Ban a été funeſte à la Nobleſſe, par l'endroit qu'on a admis à ce ſervice pluſieurs riches Roturiers; ſous le prétexte qu'on ne ſauroit trop augmenter une Milice qui ne coute rien, & qui eſt toujours prête dans les néceſſitez.

Avant Philippe Auguſte (262) on

R ne

(262) *Avant Philippe Auguſte.* Son régne commence en 1180. ſa grande & principale affaire fut, dit M. de Boullainvilliers, de ruiner les grands Fiefs, comme Louïs le Gros ſon ayeul avoit ruiné les petits. *Anc. Gouv. t. 2. p. 43; &c.*

ne connoissoit en France d'autres hommes d'armées que les possesseurs de Fiefs (263) ; mais ce Roi ayant entrepris des guerres où les Barons (264) avoient de la répugnance,

(263) *Possesseurs des Fiefs.* Voyez *Service des Fiefs* à la Table.

(264) *Barons.* Tout le Corps de la Noblesse, même les Pairs, étoient compris sous ce nom au tems de Philippe Auguste. Ce pouvoir des Barons étoit encore tel pour lors, que Mezerai en parlant du départ de ce Prince, qui s'étoit réuni & croisé avec le Roi d'Angleterre Richard pour une expédition en Terre Sainte l'an 1190. cite expressément, qu'avant de partir, Philippe, *avec le congé & l'agrément de tous ses Barons*, donna la tutelle de son fils & la garde du Royaume à la Reine ; *acceptâ licentiâ ab omnibus Baronibus.*

Un endroit du tom. 1. de l'Anc. Gouv. par M. de Boullainvilliers donne une explication très-nette de cette étenduë du titre de Baron :

„ J'ai ci-devant observé, dit-il, (pag. 330, „ 331) qu'après l'avenement de Hugues Capet „ au Trône on auroit pu distinguer deux sortes „ de Fiefs, dont il étoit également Seigneur „ Suzerain, soit comme Roi, soit comme „ Duc de France, les uns mouvans de la Cou„ ronne, les autres mouvans du Duché. Les „ derniers étoient certainement en plus grand

gnance, il inventa les troupes soudoyées (265), & depuis son tems nos Rois ont toujours pris des Chevaliers à gages (266), soit en Fran-

„ nombre ; mais les premiers étoient bien plus „ considerables. En cet état, la premiere po- „ litique de Hugues Capet & de sa posterité fut „ de mettre les uns & les autres sur le même „ pié ; non pas en élevant les vassaux du Du- „ ché de France à la condition de ceux de la „ Couronne, mais en faisant descendre ces „ derniers à la condition des premiers. *Et c'est*, „ conclut-il, ce qui introduisit l'usage du ter- „ me de BARONNIE pour exprimer un „ grand Fief mouvant du Roi, sans distinction „ de titre & d'hommage ; ce qui fit que toute „ la Noblesse fut comprise sous les noms de *Ba-* „ *rons* & *Baronnage*. Voyez *Baron* à la Table.

(265) *Troupes soudoyées*. Voyez *Philippe Auguste* & *Solde* ou *Soudoyers* à la Table.

(266) *Chevaliers à gage*. Voici ce que dit le Pere Daniel, après avoir parlé de l'invention des troupes soudoyées. Voyez *Gage*. *Banniere*.

„ Nos Rois dans la suite prirent aussi à leur „ solde d'autres troupes. Il y avoit, dit-il, „ des Seigneurs & des Gentilshommes qui „ étoient à la solde du Roi, pour amener au „ service des Soldats de diverses especes, à „ proportion de leur solde & de leurs conven- „ tions. Tel amenoit trois Chevaliers avec dix „ Ecuyers, &c. *Dan. Mil. Fr. p. 144. tom. 1.*

ce, soit en Allemagne; mais il n'y avoit point encore de mélange (267) jusqu'aux révoltes de Flandres (368), qui

(267) *De mélange.* Ces troupes soudoyées louées pour argent, & la plûpart étrangeres, étoient distinguées de celles que les Seigneurs François amenoient encore, quoique moins nombreuses, & qui étoient composées de leurs vassaux particuliers.

(268) *Révoltes de Flandres.* Elles arriverent dès le commencement du régne de Philippe VI. dit de Valois l'an 1329. que les Villes de Flandres se mutinerent, dit Mezerai, contre leur Comte Louïs & le malmenoient si fort, lui & toute sa Noblesse, qu'il n'osoit entrer dans aucune de ses Villes que dans celle de Gand. Le Roi, comme son Seigneur & son proche parent, dès le lendemain de son Sacre prit sa défense, fut en Flandres avec vingt-cinq mille hommes, gagna une bataille contr'eux près de Cassel, & l'année d'ensuite démantela cinq ou six de leurs Villes. Mais s'il attiedit leur chaleur, il ne l'éteignit pas, les Flamans conserverent dans le cœur une rage qui s'exhala bien-tôt après avec encore plus de furie. On peut en voir le détail dans les sources. Il suffit de dire que la Ville de Gand même devint infidéle par les pratiques d'*Artevelle.* (Voyez la Remarque suivante.) On raportera seulement, pour finir celle-ci, la premiere origine de ces discordes entre la France & la Flandre. En 1192. dit Mezerai, Phi-

qui firent connoître que parmi le bas peuple il se trouvoit des hommes aussi fiers & aussi adroits (269) que

lippe II. (dit Auguste) se souvint fort bien que Philippe d'Alsace Comte de Flandres avoit promis, en lui faisant épouser sa niéce Elizabeth ou Isabelle fille de Baudouin IV. Comte de Hainaut & de Flandres son frere, de lui donner après sa mort le Comté d'Artois. Il s'avisa aussi qu'il apartenoit quelque portion de l'heredité de ce même oncle à la Reine; & pour cet effet il entra fort bien accompagné dans la Flandres & le força de lui ceder toute la Comté d'Artois, avec les hommages de celles de Boulogne, de Guisnes & de S. Pol, qui jusques-là avoient relevé des Comtes de de Flandres & s'étendoient jusqu'au Neuf-Fossé. Voilà le premier levain des haines mortelles & des guerres opiniâtres d'entre les Flamans & les François. *Mezerai Abreg. sous l'an* 1192. Les Comtes de Flandres & leurs successeurs ne purent se voir ainsi dépoüillez de leurs Etats sans les regreter, & pour les recouvrir, ils se liguerent avec les Anglois & les autres Mécontens.

(269) *Aussi fiers & aussi adroits.* Entre plusieurs exemples celui des Artevelles est mémorable.

Il étoit très-important (dit Mezerai sous l'an 1337.) à Edouard Roi d'Angleterre d'avoir la Flandres dans son parti. Le Comte de

dans le Corps de la Noblesse. Les Guerres

Flandres tenoit le parti du Roi (Philippe de Valois) comme étant son vassal, son allié, son ami; mais les villes étoient fort mécontentes de la France. Elles balancerent néanmoins quelque-tems entre la crainte de ses armes & celle de l'indigence que l'Anglois causoit exprès à leurs ouvriers par la défense du transport des laines d'Angleterre en leur Païs. Mais lorsqu'une Armée Angloise eut défait la leur dans l'Isle de Cadsant, *Jacques Artevelle* Bourgeois de Gand, qu'Edouard s'étoit aquis à force de presens, fit entrer ses Ambassadeurs dans cette Ville-là & la porta à traiter avec Edouart. Cet Artevelle étoit un simple Marchand qui avoit été à la Cour de France, & ensuite avoit épousé la veuve d'un Brasseur de Biére; mais au reste *fort adroit*, entreprenant & politique, qui s'étoit aquis une domination presque absolue dans la Flandres, & tenoit des Agens par toutes les Villes du Païs. De sorte que le Comte ne put arrêter ce torrent & fut contraint de quitter ses Etats. Deux ans après, en 1339. ceux de Lille, de Douay, d'Orchies & autres Flamans, sentant quelque scrupule à se déclarer pour l'Anglois, parce qu'ils avoient fait serment au Roi de France; Artevelle, pour lever cette difficulté, engagea Edouart de prendre ce titre. Si-tôt qu'il l'eut pris, les Flamans lui rendirent hommage & lui prêterent serment de fidelité: On dit que ce fut alors seulement qu'il commença à s'apeller Roi de France dans tous les Actes

Guerres des Anglois survinrent,

publics, & de mettre des fleurs de lys dans son Ecu & dans ses Sceaux.

En 1345. Jacques Artevelle reçut la récompense duë aux traitres. Il avoit promis à Edouard de faire reconnoitre son fils le Prince de Galles pour Comte de Flandres, à l'exclusion de leur Seigneur naturel. Edouard sur cette assurance l'amena à l'Escluse; les Députez des Villes l'y allerent trouver, il les traita magnifiquement; mais ils ne voulurent point oüir parler de desheriter leur Comte. Les ennemis d'Artevelle ne manquerent pas de se servir de cette occasion pour exciter la haine du peuple contre lui & de le faire passer pour traitre, avec d'autant plus de vrai-semblance, qu'Artevelle demeura à l'Escluse quelques jours après les autres députez. A son retour à Gand, le peuple se jetta sur lui & le massacra. L'Anglois fut en fureur, toutefois il reçut les satisfactions que de nouveaux Députez vinrent lui faire, & l'offre de la fille du Comte en mariage au Prince de Galles son fils.

Jacques Artevelle avoit laissé un fils nommé *Philippe*, qui se signala pour le secours des Gantois, quoiqu'aussi-bien que son pere, contre leur légitime Seigneur. Les Gantois révoltez assiegez par leur Comte, & se voyant réduits à la faim, sans esperance de pardon, mirent le tout pour le tout. Le premier jour de Mai 1382. par le conseil de *Philippe* Artevelle & sous sa conduite, leurs femmes s'étant enfermées dans les Eglises, ils sortirent

pendant lesquelles le service des Compagnies

au nombre de cinq mille déterminez à la mort, & le troisiéme jour ils se presenterent devant Bruges, où étoit le Comte, & dont les habitans lui rendoient tout le service possible, afin de détruire les Gantois leurs ennemis. Il eut été facile au Comte de les affamer. Ils ne portoient pour toute provision que sept chariots de vivres, & n'en avoient pas tant laissé dans Gand. Sa vengeance l'aveuglant, il aima mieux les aller combatre le jour même. Il n'avoit que huit cens lances; mais les Brugeois sortirent pour les soutenir avec plus de quarante mille hommes. Dans cette effroyable multitude il y avoit plus d'orgueil & de pompe que de courage; ils se laisserent enfoncer dès le premier choc; les Gantois les poursuivirent vivement, entrerent avec eux pêle-mêle dans la ville, s'en rendirent maîtres, la saccagerent & y tuerent plus de douze cens hommes des principaux métiers, leurs ennemis mortels. Le Comte se cacha la nuit dans le grenier d'une pauvre femme entre la coite & la paillasse des enfans, & se sauva le lendemain à Lille travesti en manœuvre. Un succès si miraculeux rangea toutes les villes de Flandres dans la faction des Gantois, excepté Audenarde. Artevelle réveré de tous comme le Liberateur de sa Patrie, prit l'équipage & l'orgueil d'un Souverain, la prosperité l'abima comme l'adversité l'avoit élevé. Le Flamand recourut au Roi de France Charles VI. & Artevelle au Roi d'Angleterre Edouard. En-

Compagnies soudoyées devint commun (270). De celles-là quelques-unes

fin, entre Rosebeque & Courtrai le 17 Novembre 1382. Artevelle, après avoir levé au bout de deux mois le siege d'Audenarde, y laissant bien quinze mille hommes, le Roi d'Angleterre se remuant trop lentement pour lui, partit avec quarante mille hommes sans Cavalerie pour combatre les François, & livra une bataille generale en rase campagne. Il avoit quitté un poste très-avantageux; mais sa présomption étoit telle, qu'il avoit commandé à ses gens de ne faire quartier qu'au Roi seul, qu'il devoit envoyer prisonnier en Angleterre, tandis qu'il acheveroit de conquerir & partager la France. Néanmoins lorsqu'on lui eut fait raport de la belle ordonnance & des forces des François, sous prétexte d'aller querir dix mille hommes de secours, il voulut se tirer du péril; mais ses autres Capitaines le retinrent comme par force. La bataille se donna, les Flamans se tinrent fort serrez; mais ne combatirent pas avec vigueur & allegresse; la Gendarmerie Françoise, troupe la plus magnifique qui fut jamais, la pressa si fort qu'ils ne purent mener les mains. Il en fut tué sur le champ ou dans la fuite près de quarante mille, parmi lesquels étoit leur General *Philippe Artevelle*, qu'on eut peine à reconnoitre dans ces grands monceaux de carnage.

(270) *Les Guerres des Anglois survinrent, pendant lesquelles le service, &c.* Ces Guerres com-

unes s'entretenoient de leurs seules armes,

mencerent sous Philippe VI. dit de Valois.

Des six enfans, dont trois filles qu'avoit laissé Philippe IV. dit le Bel en mourant l'an 1314. Isabeau sa seconde fille avoit épousé Edouard II. Roi d'Angleterre.

N'étant point demeuré d'heritiers mâles des deux premiers fils (Louïs Hutin & Philippe V. dit le Long) le troisieme (Charles IV. dit le Bel) leur succeda en 1322. comme il mourut aussi sans laisser d'hoirs mâles, son neveu le Roi d'Angleterre Edouard III. fils d'Isabeau, sœur de ces trois derniers Rois de France, voulut disputer à Philippe Comte de Valois (qui n'étoit que cousin germain du feu Roi) la Régence, qui avenoit du Royaume jusqu'aux couches de Jeanne veuve du Bel demeurée enceinte. Philippe l'emporta, comme issu des mâles (par Charles Comte de Valois frere de Philippe le Bel) & succeda, la Reine n'ayant donné qu'une fille.

Edouard III. devoit hommage au Roi de France pour sa Duché de Guyenne, suivant le Traité d'Août 1286. fait à Paris entre Philippe le Bel & Edouard I. selon du Tillet. Philippe de Valois le somma de ce devoir. Edouard III. differa; mais enfin vint le rendre, & à son retour en Angleterre confirma cet hommage *lige* par Lettres de son grand Sceau en 1329. quoiqu'il n'eut pu obtenir qu'on lui restituât ce qu'on avoit pris de cette Duché sur son pere durant sa minorité.

En 1331. les Anglois ne pouvant dige-

armes (271), & on y recevoit toutes sortes d'*Avanturiers* (272). Il n'étoit

rer qu'Edouard eut renoncé si facilement à la Couronne de France & à ce qui lui en apartenoit, ne cesserent de l'exciter à prendre les armes.

Telle fut l'origine de ces guerres des Anglois, qui durerent depuis l'an 1336. jusques sous la fin du régne de Charles VII. qu'enfin, à l'aide de la Pucelle d'Orleans, il ne resta plus que Calais & la Comté de Guisnes aux Anglois en 1451. quoique le progrès de leurs armes les eut mis en état de partager le Trône même.

(271) *S'entretenoient de leurs seules armes.* Le P. Daniel dans son troisiéme Livre de l'Histoire de la Milice Françoise, a détaillé avec beaucoup d'ordre toutes les differentes especes du service militaire sous la troisiéme Race. Suivant l'Ordonnance qu'il raporte de Philippe le Hardi, les Barons, les Chevaliers, même Bannerets, Ecuyers, &c. recevoient la plûpart une solde du Roi. C'étoit sans doute, dit-il, un relâchement introduit dans la police militaire; on voit ailleurs que les Nobles s'entretenoient & les vassaux qu'ils conduisoient, au moins de leurs armes, le Roi fournissoit au reste, & payoit même leurs chevaux tuez ou estropiez au service.

(272) *Toutes sortes d'Avanturiers.* Comme Volontaires, Roturiers, Païsans, Brigans, Etrangers, & tous ceux qui s'offroient, de-

n'étoit besoin que de valeur & d'adresse, leurs Capitaines étoient gens sans nom & sans naissance, élevez par la réputation de leur hardiesse & de leur cruauté. L'Etat se trouva bien-tôt incommodé de la licence de ces nouveaux Gendarmes. Charles V. fit tout ce qu'il put pour les dissiper ; mais les guerres civiles les firent renaître en plus grande quantité sous le régne de son fils (273). De sorte que Charles VII. fut obligé de les réduire en Corps réglé de Milice, sous le nom de Compagnies d'Ordonnances (274). Elles devoient être chacune de cent Gendarmes,

telle condition, extraction & nation qu'ils fussent, comme souvent aussi des Nobles ou ruinez ou cadets. Voyez *Avanturiers* à la Table.

Mais il faut observer que la Cavalerie fut toujours de toutes les troupes la moins gâtée de ce mélange.

(273) *De son fils* ; c'est-à-dire, Charles VI.

(274) *Compagnies d'Ordonnance*. Voyez *Ordonnance* à la Table.

darmes, trois chevaux, un Valet armé, un Page & deux Archers pour chacun. Les Chefs de ces Compagnies furent choisis entre les plus Nobles & les plus braves du Royaume, parce qu'en effet la France n'a jamais eu de Soudoyers plus magnifiques que ceux-là. Louïs XI. très-different de son pere (275), prit peu de confiance en ses Sujets, ce qui lui fit pratiquer l'alliance des Suisses, dont le service étant une fois reçu en France, mit l'Infanterie en crédit & fit insensiblement perdre l'usage de la Gendarmerie (276).

Depuis ce tems-là la solde pécuniaire des troupes est devenuë le nerf principal de la puissance monarchique,

(275) *Different de son pere* ; c'est-à-dire, Charles VII.

(276) Voyez ci-dessus pag. 71, Remarq. 45. & pag. 73, Remarq. 46. & suiv. & voyez *Infanterie* & *Gendarmerie* à la Table.

chique, & les Rois se sont accoutumez à juger que les services de tous leurs Sujets leur sont également profitables, considerant que l'ancien Noble ne peut rien faire à meilleur marché que le Roturier, & même au contraire, que les nouveaux annoblis sont plus riches & plus en état de se passer de secours, que l'ancien Noble attend de la liberalité du Souverain. Cela le rend odieux ou importun. On cesse dès-lors de regarder le Gentilhomme d'ancienne race comme un membre considerable de l'Etat. Ni l'interêt general du Gouvernement, ni l'interêt particulier des plaisirs du Prince (277), ne l'aprochent de sa personne par aucune consideration d'utilité.

(277) *Ni l'interêt general du Gouvernement, ni l'interêt particulier des plaisirs du Prince.*

Quand la Noblesse s'armoit elle-même pour la défense commune & pour l'apui des Rois, comme toute la force des armées consistoit en elle, ses interêts se trouvoient liés à l'inte-

tilité. Ce seroit donc mal-à-propos qu'il

rêt general du Gouvernement. Voyez *Arriere-Ban* & *Service des Fiefs* à la Table.

De même, tant que les Assemblées generales, dites aussi *Parlement*, les Tournois, les grandes Chasses, firent les plus grands divertissemens & les plus belles fêtes des Rois, qui rentroient ensuite dans une espece de vie privée, frugale & simple, selon leur genie; l'interêt particulier de leurs plaisirs dépendoit en quelque sorte de la Noblesse; sur-tout tant que les monnoyes & la levée des finances furent entre ses mains, & que l'on ne connut point d'autres jeux que ceux qui sont propres à élever les courages & à fortifier les corps. Les Jeux de hazard étoient défendus par les Canons, & le Jeu de Cartes ne fut inventé, à ce qu'on dit, qu'en 1392. pour divertir le Roi Charles VI. qui tomba, comme on a vu ci-dessus pag. 183, Rem. 203. en frenesie cette année-là. Il est marqué (selon l'Auteur des Etrennes mignonnes) dans un Registre de la Chambre des Comptes, qu'un Jacquemin Gringonneur, Peintre, reçut cinquante-six sols (qui valoient cent douze livres d'aujourd'hui) pour trois de ces Jeux de Cartes qu'il avoit peints. On croit ce Jeu inventé par LAHIRE, dont le Valet de Cœur porte le nom. Ce pouvoit être un Seigneur de ce tems-là. Le nom de *Valet* se donnoit pour titre, même à des fils d'Empereur. On fit trouver dans ce Jeu l'abregé de toute la Constitution d'un Etat: Savoir, les Rois, les Reines, les Dames titrées (qu'on

qu'il attendroit une préference particuliere, si son merite effectif ne le distingue pas ; l'abaissement des anciennes Familles, qui ont manqué de biens ou de sujets heureux, est donc une consequence nécessaire du changement de la guerre ; cause d'autant plus efficace, qu'elle a été accompagnée d'une infinité de circonstances, qui, toutes ensembles, ont concouru dans le même-tems au même évenement. Il nous reste à

peut y avoir ajouté sous Anne de Bretagne, Charles VIII. & Louïs XII.) la haute Noblesse est representée par les Valets ; l'Etat Ecclesiastique par les Cœurs ; les Gens de Guerre par les piques ; la Bourgeoisie par les Carreaux ; les Laboureurs & gens de campagne par les Treffles. Telle fut l'origine des Jeux de Cartes, dont on dit qu'en 1684. M. de Seignelai ayant fait voir une Assemblée de Joüeurs à trois Mandarins Ambassadeurs de Siam : Le premier interrogé sur ce qu'il en pensoit, rentrant, sans le savoir, dans la premiere institution, dit, qu'*aparemment* c'étoient des gens qui avoient une espece de maladie, & qu'on leur donnoit ces petites images pour charmer leur mal.

à dire quelque chose du changement des mœurs & des esprits.

III. *Le changement arrivé dans les mœurs & dans les esprits.*

Il n'est pas aisé de décider si la simplicité de nos Peres étoit un vice ou une vertu : l'effet de la droiture de leur cœur ou celui d'une ignorance grossiere, qui les éloignoit également de la recherche des coutumes étrangeres & du changement des leurs. On ne sauroit disconvenir que les mœurs qu'ils avoient aporté d'au-delà du Rhin, ne fussent rudes & sauvages, & que l'ignorance du Latin, où ils ont été pendant près de mille ans, en leur fermant l'entrée des belles connoissances, ne les ait entretenu dans une simplicité trop aveugle.

Ils n'avoient point originairement l'usage des Lettres (278), & en cela

(278) *Ils n'avoient point originairement l'us*

bien inferieurs aux autres Nations Septentrionales, leurs Loix ne subsistoient par consequent que dans la memoire des Juges, ainsi que le souvenir des évenemens militaires, ne se conservoit que par des Chansons (279) que l'on récitoit dans les Assemblées

sage des Lettres. Toutes les Nations belliqueuses ont été de même dans leur commencement. Les Muses aiment l'aisance & le repos. La guerre produit trop de dissipation & laisse trop peu de loisir; d'ailleurs ces *Avanturiers* Frisons & Sicambres habitoient un Païs trop ingrat pour attirer chez eux ceux des autres Nations Septentrionales, chez qui les Sciences & les Arts étoient cultivés. Ce que le President Fauchet raporte dans son Recueil de l'Origine de la Langue & Poësie Françoise, le fait assez connoître. Le Lecteur peut y recourir. Mais de nos jours même, les Moscovites, si belliqueux, n'ont (1) ~~connu~~ les Sciences que depuis leur Empereur ou fameux Czar Pierre le Grand.

(1) à proprement parler connu et cultivé

(279) *Que par des Chansons.* Ce n'est point sans fondement que l'on a dit que les Poëtes étoient les premiers Historiens. On sçait que quelques Savans prétendent que les Livres d'Homere ne sont composez que de récits qu'il chantoit. Voyez *Madame Dacier*, *Remarq.* sur le mot *Rapsodie*, nom donné à l'*Iliade* & sur la

Assemblées publiques, ou dans les occasions de combat, pour animer les Soldats.

Etant passez dans les Gaules, ils se soumirent à la Religion Chrétienne sans la connoître, & ils la cultiverent depuis, à peu près de la même façon qu'ils l'avoient reçuë.

On ne sçauroit rien de leurs actions, s'il ne s'étoit trouvé des Gaulois pour les écrire (280). Ils apri-

Vie d'Homere. Le President Fauchet *Ant. Gaul. feuil.* 331. *v°. & 550.* raproche cette origine en parlant des Trouveres & des Chanterres; car ainsi apelloit-on, dit-il, les Poëtes vulgaires, lesquels au son de la viéle ou viole chantoient des vers vulgaires, finissans en uni-son, que depuis l'on apella *rimes*.

(280) *Des Gaulois pour les écrire.* Quand les François eurent reçu le Christianisme, leurs Evêques & les Prêtres, la plûpart ou Romains ou Gaulois, ainsi que les noms de ceux du premier tems le désignent, commencerent à écrire; & ils communiquerent aux François quelque goût pour la Langue latine & pour les Sciences. Fortunat, cité par Fauchet, fait compliment à Aribert Roi de Paris, fils de Clo-

rent pourtant un Latin d'usage (281); mais il ne leur étoit d'aucune utilité pour les Sciences & pour les Arts, parce qu'ils avoient une répugnance naturelle pour la lecture. Ils n'en conserverent pas moins leur langue naturelle, qui s'entretint par la communication qu'ils garderent avec l'Alle-

taire II. sur ce qu'il savoit fort bien le Latin, quoique Sicambre d'origine.

Cum sis progenitus clara de Gente Sicamber,
Floret in eloquio Lingua Latina tuo.

Ce que Fauchet traduit ainsi :

Combien que sois issu de Gent Sicambrienne,
Le Langage Latin coule en la bouche tienne.

(281) *Ils aprirent pourtant un Latin d'usage.* Ce qui a plus, dit encore Fauchet, empéché l'accroissance & augmentation de la Langue Francik ou des Francs, & retenu plus de mots Latins en la bouche des François & Gaulois, ç'a été la Religion Chrétienne reçuë par l'un & l'autre peuple, selon la doctrine des Papes de Rome, lesquels deça n'usoient point d'autre Langue que de Latine. Tellement que les Gaulois & François voulant parvenir aux dignitez Ecclésiastiques (toujours honorées) étoient contrains d'aprendre le Latin. *Fauchet. Langue & Poësie Franc. feuillet 539.*

l'Allemagne (282) jusqu'à la séparation des Monarchies. Mais par un

(282) *Avec l'Allemagne.* Vrai est, continuë Fauchet, que nos Rois ayant leur Royaume étendu jusques dans la Germanie, & Pépin étant venu des Ducs d'Austrasie, laquelle comprenoit tous les peuples subjuguez au-delà du Rhin, comme les Bavarois, les Allemans, &c. (Voyez *Austrasie* à la Table) La Cour de France fut, durant les deux premieres familles, entée de deux sortes de gens, parlant divers langages ; savoir, ceux de deça la Meuse, Gaulois *Romain* ; ceux de delà (vers & outre le Rhin) le *Theusch*, c'est-à-dire, le Thudesque, ou le langage Theutonique, dit aussi le François *Thiois.*

Voici un exemple de l'un & l'autre langage : Guitard en son Histoire de la Discorde des enfans de Louïs le Debonnaire, fils de Charlemagne dit, que les deux Rois voulurent parler chacun aux gens de son pair (c'est le mot dont use Guitard) savoir, Louïs Roi de Germanie en Langue *Romaine* pour les François (ou de la France Occidentale entre Meuse & Loire) lesquels François Westriens suivoient son frere Charles dit le Chauve ; & ledit Charles à ceux de Louïs (qui étoient Austrasiens, Allemans, Saxons & autres de delà le Rhin) en Langue Theutonique, qui est, dit le Concile de Tours, la Theotisque, c'est-à-dire, la Thudesque ou la *Thioise.* Les deux Rois voulant assurer les peuples qui les suivoient, que leur alliance seroit perpetuelle, parle-

effet qui doit faire juger de la facilité

rent donc chacun la Langue qu'entendoient chaque peuple, en cette sorte :

Paroles du Serment de Louïs le Germanique en Langue Romaine ou ROMANCE, adressées aux Sujets de Charles le Chauve son frere.

Pro Deo amur, & pro Christian Poblo, & nostro comun Schwartz, dist di en avant, inquant Deus savir & podir me dunat, si salvarejo cistmeon fradra Carlo : & in adiudha, & in cadhuna cosa, si comhom per droit son fradra saluar dist : Ino quid il vn altre si faret : & abludher nul plaid nunquam prindrai, que meon volcist meon fradre Carle in damno sit.

C'est-à-dire mot à mot : Pour l'amour de Dieu & du peuple Chrétien, à notre commun sauvement ~~de~~ de ce jour en avant[1], ~~tant que Dieu savoir & pouvoir me donnera~~, ~~je sauverai~~ ce mien frere Charles ; & en son aide & en aucune chose, si comme homme par droit son frere ~~saluer~~ Dieu doit, & non comme un autre le feroit : Et à lui nul plaid onques je ne prendrai, ~~que~~ ou de mon vouloir soit ~~à~~ ce mien frere, ~~ne que~~ Charles en dommage soit.

(1) autant de savoir et pouvoir Dieu me donne comme je défendrai.

Ce Serment fait par le Roi Louïs, Charles dit les mêmes paroles en THIOIS.

In godes nunna induites Christianes folches : indonser hedherogeal nissi fethese moialage fran mordesso franzo mirgot gouuizei indinais furgibit scalddihites auminan brudher soso maumit retha

lité avec laquelle toutes les Langues

ſina bruher ſeal nithi vtha Zerquuſoſo madero retimat inherer muorhein vit ſurgueguo gangó Zheminan ouillon vni ces eadem vechen.

Les plus ſavans Allemans d'aujourd'hui penſent que ce langage tienne plus du Friſon que d'autre dialecte d'Allemagne ; qui eſt une tant plus forte raiſon pour montrer l'ancienne habitation des François, puiſque celui-ci, lors eſtimé pour du commun François, tient du Païs jadis habité par les Sicambriens, & d'où ſont ſortis les François Seigneurs des Gaules & Fondateurs du Royaume François. Dès le tems de Charlemagne on trouve auſſi des Vers Thiois rimez, témoins ceux d'Otfrid Moine de Wiſſembourg & Diſciple de Raban, Maur, Abbé de Fulde, qui compoſa ſon Livre des Evangiles intitulé, *La Grace*, en Vers Thiois rimez, qu'il adreſſe à Luidbert Evêque de Mayence : Il commence par

Nu vuill ih ſcriban vnſer heil,
Euangeliono deil,
So vuir nu hiar biganmun
In Frankiſga zungun.

C'eſt à dire preſque mot pour mot :

Je veux maintenant écrire notre ſalut,
Qui conſiſte en l'Evangile,
Ce que nous avons commencé
En langage François.

Eginard récite que Charles le Grand pre-

se changent, les Gaulois oublierent eux-mêmes le Latin, & du mélange des quatre Langues, l'*Allemand* ancien, le *Gaulois* ancien, le *Grec* & le *Latin*, il se forma un nouveau dialecte, qui fut nommé LANGUE ROMANCE, qui s'est insensiblement polie jusqu'au période où nous la voyons, l'ancienne n'étant plus intelligible (283).

Il est pourtant vrai que la jeunesse

noit plaisir à oüir chanter les faits de ses Prédecesseurs composez en telle façon. *Fauchet Ant. Gaul. l.* IX. *Charles le Chauve, feuillet* 330 & 331, & voyez *pag.* 538, 539 & 549; *&c.*

Ces anciens monumens de notre langage & de notre origine sont comme nos Titres de Noblesse, dont la venerable singularité a je ne sçai quoi d'agreable pour les vrais curieux.

(283) On vient de raporter dans la Remarque précedente un exemple du dialecte apellé Langue Romance, dans lequel on peut observer ce mélange corrompu de l'Allemand & Gaulois ancien, du Latin & du Grec.

Quant aux causes de l'oubli du Latin chez les Gaulois, rien n'est plus probable que les conjectures que le President Fauchet propo-

neſſe diſtinguée parmi les François, étoit élevée dans les grands Monaſteres de ce tems-là; mais outre que tout le monde n'y mettoit pas ſes enfans, il faut avoüer que les Moines d'alors étoient peu capables de rendre leurs diſciples d'habiles gens: D'ailleurs ils bornoient leurs inſtructions aux Catéchiſmes & à la correction des mœurs, tout au plus à une certaine politeſſe du Latin. Ainſi la jeuneſſe pouvoit ſortir de ces lieux avec des ſentimens de pieté & de

ſe à cet égard avec tant de modeſtie (feuillet 540) en les attribuant à l'interruption de l'ancienne ſocieté entre les deux Nations, qui ne formoient, pour ainſi dire, qu'un peuple ſous Charlemagne; mais qui ſe trouverent ſéparez d'intérêts comme de tout commerce après le démembrement du grand Empire de Charles par le partage qu'en firent entr'eux les enfans de ſon fils Louïs le Débonnaire, & par les guerres ſanglantes, qui s'en étant ſuivies, furent la cauſe de la perte preſque generale de la Nobleſſe, toute perie, ou peu s'en falut, à la Journée de Fontenay (entr'autres). Troubles, qui enfin rompirent l'ancienne union & tout raport entre les deux ſortes de Sujets.

de religion ; mais elle n'en emporportoit aucune idée d'Art, de Science ou de Litterature.

Il faut encore dire que cette maniere d'élever les jeunes gens ne dura pas long-tems. Car les Rois, ou plutôt les Maires du Palais, ou s'emparerent du temporel des Abbayes, ou se donnerent la liberté d'en disposer en faveur de leurs Courtisans ou de leurs proches, de sorte que presque tous les Monasteres furent dépoüillez de leur Domaine, qui passerent en mains séculieres (284), &

(284) *En mains séculieres.* M. Galland Auteur du vol. in 4°. intitulé : *Du Franc-Aleu & origine des Droits Seigneuriaux.* Paris, Etienne Richer 1637. rassemble avec toute l'érudition possible (pag. 278. & suivantes) tout ce que l'on peut dire de plus constant & de plus savant à ce sujet.

Il fait voir d'abord que les Abbez, que nous lisons avoir été employez aux guerres, n'étoient pas le plus souvent Abbez titulaires : Ecclésiastiques ; mais personnages de valeur, joüissans du bien d'Eglise par gratification des Rois destituez de moyens plus prompt pour subvenir à la guerre. Ils prenoient, dit-il, le nom

& par consequent, il ne fut pas possible

d'Abbez, combien qu'ils n'en eussent le caractere ni les fonctions; & afin que le service des Eglises ne fut entierement délaissé, ces Abbez en commettoient la charge à d'autres, qui s'en aquiroient moyennant des reconnoissances foibles. Les Abbez Titulaires étoient apellez *veri Abbates*, *Abbates legitimi*, vrais Abbez, Abbez légitimes; les autres *Abbates militares*, Abbez militaires.

Cette distinction, continuë-t-il, donne lumiere au chap. 3. du Concile de Soissons de l'an 744. par lequel le service personnel des armes est défendu aux vrais Abbez Ecclésiastiques: *Abbates legitimi hostem non faciant.*

De-là, poursuit-il, j'ai deux choses à montrer: 1°. Qu'anciennement les biens d'Eglise étoient possedez par les gens de guerre, qui en disposoient comme de leurs propres, même des Abbayes. La seconde, que ces possesseurs, non titulaires, prenoient le nom d'Abbé. Le Sieur Filsac, Aimoin, Flodoard, Lupus Ferrariensis, du Tillet sur la Maison de Courtenay, & plusieurs bonnes plumes en fournissent d'infinis exemples sous les trois lignées de nos Rois. Je dirai seulement: que la défense des guerres & la nécessité publique ayant porté les Rois à ce secours extraordinaire, l'abus fut tellement affermi par le tems que les particuliers disposerent des biens d'Eglise avec une licence sans bornes: bref l'usage des biens profanes n'a pas été plus absolu.

Pour preuves, après avoir cité pour la pre-

sible de suivre la premiere institution. Les

miere Race le chap. 3. du Concile de Soissons, il raporte sous la seconde Race ce qui est remarqué au Roman de Garnier, qui vivoit sous Louïs le Gros ou Louïs le Jeune, exprimant les étonnemens donnez par les Sarrazins & les périlleuses guerres, importantes à la Religion, qui porterent Charles Martel à disposer des Dimes & Biens Ecclésiastiques. Garnier represente le Pape parlant:

Et l'apostoil, durement s'en marri:
Par sainct Sepulchre . . . . .
Venez avant, chil Martel, brave fils
Je vous octroy & le verd & le gris,
L'or & l'argent dont les Clercs sont saisis;
Les palefrois, les muls & les rocins,
Si prenez tout; Tel vous octroy & quitte,
Dont les puissiez soudoyer & tenir
Qui vous defend' (ent) vous & votre Païs:
Et s'il vous plaist les dixmes, Sires, fais
Tres qu'à sept ans, fait-il & un demis,
Quand vous aurez vaincus les Sarrazins,
Rendez les dixm'(es): ne les devez tenir.

Après une autre preuve sous Charlemagne dans l'Abbé de S. Gal, dans la Cronique de Cambray & d'Artois par Baldricus Evêque de Noyon, ce docte Avocat passe à la 3 me Race, qui fournit de grands exemples: De cet abus difficile, dit-il, à ébranler, à cause des profondes racines prises sous la foiblesse des Rois précedens & diversité des guerres, pendant près

Les mêmes Abbayes furent encore

d'un siécle les remedes porterent peu de fruits. Les Capets, continuë-t-il, avoient joüi & disposé avec licence du temporel des Eglises; le nom d'Abbé est demeuré à l'un d'eux; non comme aucuns d'eux disent pour avoir le premier joüi du revenu des Abbayes, il avoit été précedé par plusieurs. HUGUES CAPET, mû d'un dessein loüable, quitta l'Abbaye de S. Germain (des Prez), qui de long-tems étoit en sa maison, dit le Moine Aimon, L. 5. chap. 34.

Enfin, après avoir cité des preuves tirées de l'Histoire des régnes de Robert fils de Hugues Capet, de Henri fils de Robert, de Philippe son fils, de Dagobert, de Louïs le Gros, il raporte le Cartulaire de l'Abbaye de S. Aubin d'Angers, par lequel est fait un don à cette Abbaye par Fulque Comte d'Anjou, marié, qualifié ABBE' dans ce Cartulaire & ARCHI-ABBE' dans un autre: *Archiabbatem.*

Ego Fulco Andegavorum Comes, ABBAS *quoque* SANCTI ALBINI, *santique Licinii*, NECNON ET UXOR MEA ROSCILLA, *&c.* Vide pag. 295.

Cet Auteur finit par l'exemple de l'Abbaye de Moissac, fondée dès l'an 1060. qui avoit deux *Abbez*, l'un Ecclésiastique, dit *Revera Abbas*, *Verus Abbas*; l'autre Militaire, dit *Abbas Miles*, qui étoit comme un Protecteur & Défenseur, auquel étoit laissé en proprieté quelque portion du fonds & revenu apellé en l'idiome d'alors, *Captemium*, *&c.* L'Auteur conclud en

core pour la plûpart brulées ou saccagées par les Normans, ou à l'occasion des guerres civiles. Ainsi toute la discipline Monastique fut renversée, jusqu'aux réformes de Cluny & de Cîteaux (285) & à la fondation des nouveaux Monasteres dans les dixiéme & onziéme siécles. Mais ces réformes & ces nouveaux établissemens ne servirent point à polir la Nation, ni à lui donner le goût des belles Lettres. Ils étoient uniquement

disant : Ces exemples font connoitre que non le mépris ou anéantissement de la discipline, mais la nécessité, qui agit par des ressorts puissans, a autrefois introduit le commerce des Biens d'Eglise, & que la plûpart des Abbez citez en guerres étoient personnages Laïques, &c. Voyez Galland. *Du Franc-Aleu.*

(285) *Clugny & Citeaux.* Voyez Mezerai à la fin de Philippe Auguste en l'Abregé de l'Eglise du douziéme siécle ; où cet Historien observe en general que les intrigues du monde, la frequentation des femmes & l'ambition de parvenir aux Prélatures sont les trois écueils qui ont toujours été & qui seront toujours funestes aux Ordres Religieux.

quement fondez sur la terreur de l'autre vie. On y pratiquoit une penitence très-dure ; & les nouveaux Moines occupez d'expier leurs pechez & ceux du public, ne songerent à rien moins qu'à la Litterature, quoiqu'un de leurs principaux emplois fut de copier des Livres (286). L'institution des Mandians suivit d'assez près la réforme des Moines, & comme ceux-ci s'adonnerent

(286) *De copier les Livres.* L'Imprimerie n'ayant été inventée, ou du moins mise en usage que vers 1440. ou 42. sous Charles VII. il faloit copier les Livres dont on avoit besoin, & c'étoit l'ouvrage des Moines. Avant cette noble invention les Livres étoient d'une cherté infinie. Louïs XI, tout Louïs XI. qu'il étoit, desirant mettre une Copie des Oeuvres du Medecin Rasis dans sa Bibliotheque, fut obligé de donner en gage à la faculté de Medecine de Paris, dont il les empruntoit, vingt marcs d'argent, cent sterlins & une Obligation de cent écus d'or d'un Bourgeois. On laissoit par Testament des Livres comme des meubles précieux & des bijoux, on les vendoit, on les échangeoit par Contrats comme des biens fonds. *Mezerai abregé aux années dites.*

donnerent à la Prédication, ils cultiverent l'éloquence un peu plus que l'on n'avoit fait par le passé. De cette étude ils vinrent à la dialectique, dont on faisoit depuis peu une espece d'instruction dans les Universités; mais loin de prendre l'un & l'autre au point de perfection où les Anciens les avoient conduites, ils se laisserent prévenir de subtilités & de termes barbares, en abandonnant le fond de la science; ce qui vint, sans doute, de la metode très-imparfaite de leurs études, où sous prétexte d'émulation, tout se tournoit en dispute, sans aucune attention à la verité de la chose (287). Ce

(287) M. l'Abbé Fleury a renfermé dans son Traité du choix & de la conduite des Etudes (Paris Mariette 1724. in 12.) tout ce que l'on peut dire en general de plus savant & de plus utile à leur sujet. C'est une lecture dont il est peu de personnes, même dans les femmes & meres de famille, qui ne puisse tirer quelqu'avantage, suposant toujours la solidité d'esprit, & le desir sincere d'être utile à soi-même & aux autres, ce qui est le plus noble but qu'on puisse se proposer.

Ce venin se répandit sur toutes les Sciences alors connuës, & l'on peut juger que des gens élevez aux armes, comme l'étoient nos François, n'avoient garde de donner dans de pareilles chimeres d'ostentation. Ils sçurent alors fort à propos se contenir dans les termes de connoissance que leur fournissoit le bon sens & l'experience (288); mais

(288) *Ils sçurent alors fort à propos se contenir dans les termes de connoissance que leur fournissoient le* BON SENS *&* l'EXPERIENCE.

Les François, nos anciens Peres, choisirent sans doute alors un parti bien sage, qui nous fourniroit occasion de faire bien des réflexions utiles. L'experience devroit nous aprendre à nous-mêmes, que ce que le *bon sens* leur dicta pour lors devroit encore être notre régle, sur tout quant à nos études. Nos Ecoles publiques (s'il est permis de le dire, avec tout le respect dû aux Universités) ont un sisteme tout different de ce qui nous convient aujourd'hui. Les défauts de ces Ecoles méritent d'autant plus d'attention, qu'ils sont la source de plusieurs maux considerables. Non-seulement ils sont souvent la premiere cause du malheur & de l'indigence d'une infinité de particuliers qui ont perdu leur jeunesse à n'y apren-

loin de déferer à la science verbale des

dre que des choses qui ne leur convenoient point ; mais peut-être même le seront-ils encore de l'affoiblissement du corps general de l'Etat, en produisant d'un côté trop de sujets capables d'y perpetuer certain corps particuliers, du moins inutiles ; & d'un autre côté, en éloignant la plus grande partie de la jeunesse des professions les plus propres à rendre la Nation opulente & redoutable.

Quelques considerations sommaires & generales pouroient convaincre de trois choses étonnantes à ce sujet ; savoir, que tout le sisteme de nos Etudes Publiques est *premierement* faux, *secondement* très-imparfait & trop borné, *troisiémement* déraisonnable dans son exécution, laquelle se fait dans un ordre totalement renversé & contraire à ce que dicte le BON SENS & l'EXPERIENCE.

Premierement, on peut observer que nous vivons dans un Etat monarchique, totalement opposé à l'esprit républicain & aux maximes des Grecs & des anciens Romains, & où l'éloquence & la Poësie ne peuvent nous servir que rarement & difficilement à la fortune. Cependant on ne nous fait lire que des Auteurs républicains, dont les idées sont très-nobles à la verité & très-capables d'élever le courage pour les Nobles ; mais très-propres en même-tems à faire d'un Roturier un fat & un glorieux, qui voudra penser en Scipion ou en Alexandre, quand son pere l'Epicier lui parlera d'un tonneau d'huile, ou d'une banque-

des nouveaux Docteurs, ils en con-

route qu'il aprehende. Delà vient que si peu de fils de riches Marchands restent dans l'état de leurs peres.

Secondement, de tout ce qui est presqu'essentiel, ou du moins le plus utile à savoir & d'un plus grand usage dans la vie, en tout état & condition (Religion à part), notre jeunesse n'en trouve pas la moindre Ecole dans nos Colleges. Mais des choses qui n'ont plus aucun raport avec nos mœurs, nos loix, nos coutumes, nos interêts, notre morale même; des choses qui ne sont plus pour nous que de pures curiosités, dignes au plus de nous amuser un jour dans la retraite & le repos d'un âge sérieux & avancé; telles que sont la connoissance des Poëtes, Orateurs, Historiens, Mithologistes, Grecs & Latins; telle encore que celle des subterfuges & des régles sophistiques d'un raisonnement captieux, embarassant, querelleur, &c. Pour toutes ces inutilitez, vous avez une septiéme, sixiéme, cinquiéme, quatriéme, troisiéme & seconde Classes: une Rhethorique, une Logique & une Physique, soi disante. La Theologie, la Medecine ou le Droit, consume le tems dans le même goût; c'est-à-dire, à toute autre chose que ce qui est réellement d'usage & de la pratique actuelle dans ces trois genres. De sorte qu'un jeune homme qui parvient enfin au Bonnet de Docteur, se trouve, après avoir passé quinze ou seize ans à étudier, ne savoir précisément rien de ce qui lui est d'usage pour

çurent tant de mépris, que c'étoit une

tout ce qui lui reste à faire dans le cours de la vie, & ignore précisement tout ce qui lui seroit nécessaire d'avoir apris.

Troisiémement, il n'y a, par exemple, personne, de telle condition que ce soit, qui dans bien des quarts d'heure de la vie ne voulut savoir quelque art mécanique dont il put s'aider en secret. La maxime des Turos & des Juifs à ce sujet n'est que loüable. Tous, les Princes mêmes, chez eux, savent un métier. Il n'est gueres d'enfant parmi nous qui n'en aprit un facilement, même en se joüant. On le remarque assez; ils sont presque tous naturellement machinistes. Enfin il y a nombre de connoissances qui les amuseroient infiniment, qui les enchanteroient. Outre les Mécaniques, le Dessein, la Peinture, l'Architecture, les differentes parties de la Physique, l'Anatomie, la Pharmacie, la Botanique, la Geographie, l'Histoire de sa Nation, de sa Patrie, de sa Famille, savoir les Droits, Us & Coutumes singulieres, qui feront la régle de ses prétentions & de ses biens, connoître les differentes façons honnêtes & permises d'en aquerir par le commerce; point essentiel pour se mettre à l'abri des bassesses où conduit l'indigence: De toutes ces choses enfin, dont un enfant dès l'âge le plus tendre pouroit prendre d'utiles notions qui lui seroient agréables, qui le divertiroient & l'accoutumeroient insensiblement à une aplication solide, ou qui donneroient occasion à ses maîtres ou à ses parens de dé-

une honte parmi eux que d'être Clerc ou Lettré de cette espece.

Si d'ailleurs on considere les dissentions qui étoient parmi ces Doctes, la fureur jalouse qui les animoit les uns contre les autres, les traverses, les accusations d'heresie, & toutes les tempêtes qu'ils se suscitoient réciproquement ; que de

veloper de bonne heure les talens & les inclinations particulieres qui peuvent le rendre plus propre à un genre de vie qu'à l'autre ; il ne lui en est fait dans nos Ecoles aucune mention expresse ; mais bien de la Particule *ON*, &c. qui le tient esclave de mille châtimens injustes & ridicules durant deux ou trois ans, tandis qu'à moitié des peines que lui donne la particule *On*, & sans y employer presque plus de tems, il auroit apris, & bien, trois ou quatre Langues, mille fois plus d'usage que son Latin, dont nous voyons tous les jours (par les exemples de gens avancez, qui l'aprennent en un an ou deux) qu'il suffiroit de commencer l'étude après toutes les autres.

Laissons au Lecteur les autres réflexions & les autres preuves qu'il trouvera en grand nombre dans le volume cité en la Note précedente.

plus, ils avoient rompu toutes les voyes qui pouvoient conduire à une science agreable, en réduisant les moindres connoissances en arts laborieux, où il faloit passer la moitié de sa vie avant d'arriver à quelque terme qui put contenter l'esprit, on demeurera persuadé que l'étude étoit alors incompatible avec la profession des armes, & que la Noblesse, qui n'y pouvoit renoncer sans se dégrader, faisoit prudemment en s'abstenant de la curiosité des Sciences, & se contentant des lumieres, qui avoient un raport utile à sa condition. Ceci ne doit pas néanmoins être pris absolument de maniere, que l'on doive penser qu'aucun François n'ait eu un véritable goût pour les Sciences & ne s'y soit même perfectionné. L'Histoire nous aprend qu'il y en a eu de très-habiles, tels que Charlemagne (289), qui donnoit ses plus

(289) *Il y en eut de très-habiles, tels que*

plus agréables momens à l'étude, & qui

Charlemagne, qui donnoit ses plus agreables momens à l'étude, &c.

Voici ce quen dit *Mezerai Abregé* à la fin de son régne, sous l'an 8 1 4. " Il (Charlemagne) „ fit rédiger par écrit & réformer toutes les „ Loix & les Coutumes des Nations qui étoient „ sous son Empire, ajouta vingt-trois arti- „ cles à celles des Lombards, & dressa plusieurs „ Capitulaires ou Ordonnances. Il se diver- „ tissoit aussi à amasser tous les anciens vers „ qui contenoient les beaux faits des Fran- „ çois, pour servir de Memoires à leur Hi- „ stoire, qu'il avoit envie de composer. Il en- „ tendoit si-bien la Theologie & l'Ecriture „ Sainte, qu'il écrivit lui-même contre l'he- „ resie de Felix d'Urgel, & touchant la que- „ stion des images. Il haranguoit dans les „ grandes assemblées, & n'avoit pas moins de „ gloire à faire triompher son éloquence que „ ses armes. Durant les nuits sereines il se „ plaisoit à étudier le Ciel & les Astres. Nous „ en avons de belles & curieuses observations „ dans ses Annales, & il est à croire qu'il les „ a faites lui-même. Pour illustrer sa Langue, „ qui étoit la Thudesque; il la réduisit sous des „ régles & en composa la Grammaire, & donna „ des noms à tous les mois de l'année en cette „ Langue, comme aussi aux vents, tels à peu „ près qu'ils les gardent encore aujourd'hui.

Fauchet dit, que durant le manger il oyoit deviser ou lire des histoires des anciens Rois. Il avoit, outre sa langue maternelle, em-

qui y réussit parfaitement. Il nous reste aussi plusieurs Ouvrages des vrais Savans de ce tems-là, dans lesquels on peut admirer un sens exquis, soutenu par un travail prodigieux. Mais ces grands genies ont été rares. On doit reconnoître que la force de leurs lumieres a percé d'épaisses tenebres, sous lesquels tout le brillant des esprits médiocres est demeuré

ployé le tems à aprendre les étrangeres. Il sçut fort bien la Grammaire, la Rhetorique, la Dialectique, mais principalement l'Astronomie; faisoit grand cas des Arts liberaux, & portoit honneur à ceux qui les savoient. Il étoit sobre, &c. Voyez Fauchet feüill. 279. Enfin Mezerai remarque son amour de l'étude jusqu'à la mort. Tandis qu'il s'adonnoit, dit-il, à la lecture & à la correction des Exemplaires de la sainte Bible dans son Palais d'Aix, la fievre le prit & l'ôta de ce monde le 28 Janvier 814. la soixante-douziéme de son âge, la quarante-huitiéme de son régne & la quatorziéme de son Empire. Ainsi finit le plus grand Roi des François, & le régne le plus étendu, le plus glorieux & le plus florissant, & dont la Monarchie, ses Princes & la Noblesse puissent jamais se souvenir, avec le plus de satisfaction & de plaisir.

On peut voir dans l'Histoire celle des autres Savans de ce même siécle.

demeuré enseveli. Heureux sont, en comparaison de ces tems-là, les derniers siécles, où les Sciences ont été remises à la portée de tous les esprits & de toutes les professions. C'est l'avantage que nous avons par-dessus nos Peres qui nous peut consoler de tous ceux dont ils joüissoient & que nous avons perdus.

Mais est-il bien réel cet avantage? Ne consiste-t-il pas plutôt dans une satisfaction ideale que dans un bien effectif? La licence des esprits, l'abus des sciences, les fausses opinions, l'ambition, le luxe, le dérangement des conditions ne sont-ils pas de plus grands maux que la simplicité & l'ignorance? Il semble aujourd'hui que le plus prompt effet des Sciences, dont on instruit la jeunesse, soit d'exciter leurs passions, particulierement celle de l'ambition, & que l'usage des mêmes Sciences dans un âge plus avancé se réduit à former un masque de vertu pour l'iniquité

l'iniquité & l'injustice ; car on voit que chacun, à l'aide des Sciences & de la politesse qu'elles communiquent, tâche à s'élever au-dessus de sa condition naturelle, à suplanter ses concurrens, à se former dans les affaires ou dans les Charges ; & quand on y est parvenu, on prépare encore à ses enfans une plus haute fortune, dont pour l'ordinaire tout l'édifice est fondé sur un déguisement à qui les Sciences ont prêté leurs couleurs, politesse, agrément, langage & hardiesse.

Mais si notre siécle voit si souvent les effets de l'ambition des particuliers, il ne voit pas moins communément les chutes de ces fortunes, bâties hors du fondement solide d'une véritable Noblesse. On ne peut considerer sans étonnement l'état present des familles de ceux qui de nos jours ont occupé le Ministere avec plus d'autorité & de richesses que n'en ont eu nos anciens Rois.

Elles

Elles ramperont bien-tôt comme les autres, & s'abaisseront de plus en plus ; lorsque les alliances qui les soutiennent cesseront de les proteger. Ainsi la communication des Sciences, en déroüillant les mœurs, n'a fait que multiplier les jeux de la fortune, & si elle nous fait apercevoir des vices dans les mœurs de nos Peres, elle ne colore pas si-bien les nôtres, que l'on puisse dire que l'échange soit à notre avantage.

Disons donc, que dans la confusion à laquelle nous exposent tant de changemens dans les mœurs, dans les esprits, dans la guerre & dans le Gouvernement, il n'est pas étonnant que l'on ait oublié ce que c'est que l'ancienne Noblesse ; ou, si l'on s'en souvient encore, que l'on s'efforce d'en abolir les droits, même en intéressant le pouvoir du Roi ; comme si, véritablement, sa grandeur dépendoit d'une confusion mal-réglée du sang de tous ses Su-

jets,

jets, telle qu'elle est établie parmi les Turcs. Les nouvelles familles, non contentes de l'égalité à laquelle elles sont parvenuës, affectent la préference sur les anciennes, en vertu de leurs Emplois, en vertu de leurs richesses, qui leur assurent toutes les dignitez qu'elles pouront payer; enfin en vertu de la faveur qu'elles croyent posseder, ou à laquelle elles aspirent; mais malgré cela, si (malheur du siécle!) les besoins de l'Etat favorisent leur ambition pendant un certain tems, ces mêmes causes les dépoüillent peu après & les replongent dans l'obscurité dont elles étoient sorties.

LA VRAYE ET INCOMMUNICABLE NOBLESSE SUBSISTE TOUJOURS & ne peut manquer de se relever avec distinction sous des Princes aussi instruits & aussi équitables que les nôtres, lorsque le lustre de la naissance sera soutenu par un véritable mérite.

FIN.

DISSER-

DISSERTATION ABREGÉE SUR LES PREMIERS FRANÇOIS & ſur leur Origine.

NOus ne pouvons, quant à preſent, que tracer & expoſer au Lecteur le plan que nous avions projetté. Notre deſſein étoit de renfermer dans une courte Analyſe; premierement, ce qu'il y a de plus utile à ſavoir touchant l'origine & la fortune des premiers François, & ce que l'Hiſtoire des Romains & des Gaulois y ont de relatif; ſecondement, de donner au moins une Notion generale par ordre de tems de nos principales Colonies plantées ou reçuës, & dans leſquelles on doit chercher ſans doute l'origine de cette diverſité des Coutumes, des Droits, des mœurs, inclinations, noms, langages, habille-

mens, &c. de nos Provinces & des peuples qui composent notre Monarchie.

Pour remplir ce Projet, outre ce qu'en ont dit nos Modernes & ce qu'en marquent les anciens monumens, dont j'ai commencé à faire un serieux examen, il est sans doute qu'il y a encore mille choses curieuses à découvrir & à puiser dans nos Histoires d'Allemagne, d'Angleterre & autres Puissances du Nord, dans celles d'Espagne, d'Arragon, &c. enfin dans celles des Guerres d'outre-mer, &c. C'est dans ces sources que l'on peut trouver les Origines d'une infinité de choses qui regardent la Noblesse, ses droits & leurs fondemens.

Si Dieu nous ramene en ces climats, & s'il nous laisse des jours & des forces, ces recherches feront l'objet de nos veilles & en partie l'emploi du reste de notre jeunesse, autant néanmoins que cet ESSAI nous paroîtra reçu avec quelque bonté.

Quant aux nouveaux Nobles ou Annoblis, ils n'ont rien à craindre de notre travail. Nos vuës sont generales, simples & innocentes. Elles ne tomberont jamais, nommément dans un examen particulier. Ils peuvent donc joüir tranquilles de leur métamorphose, plus elle

est

est récente & singuliere, & moins elle a dequoi surprendre, quand on sçait l'Histoire.

La Nation Françoise habitoit autrefois au-delà du Rhin, soit qu'elle fut originaire de ce Païs-là, ou qu'elle y fut venuë de plus loin. Il est certain, dit Mezerai (avant Clovis) par la plus ancienne connoissance que l'on ait que les Gaulois, les Germains & les Habitans des Isles dites Britanniques, s'apelloient CELTES, & ce nom passa jusqu'aux confins des Sarmates. La conformité & le raport des mœurs, coutumes, langages & des terminaisons des noms apellatifs de leurs Contrées, hommes, rivieres, montagnes & des choses les plus ordinaires, les prouvent assez descendus d'une même source primitive, souche ou famille. Mais sans aprofondir s'il y eut un CELTA arriere petit-fils de Noé, qui donna le nom aux CELTES, & dont la posterité en croissant forma (outre les Illyriens & les Espagnols) ces trois peuples Gaulois, Germains & Britanniques qui habiterent ce vaste espace de terre: Il est constant encore qu'avec le tems le nom de CELTES fut restraint aux

habitans de ces grandes Regions, qu'on nomma depuis GAULE ou GERMANIE; car les noms de *Gaulois*, de *Francs*, d'*Allemans*, &c. sont posterieurs.

Les Romains, dont l'Empire engloutit tous les autres & fit plier tous les peuples sous son joug, furent aussi les maîtres des Gaulois, des Germains & des *Francs*; mais c'est à ces derniers qu'apparemment étoit réservé la gloire de vaincre & subjuguer à leur tour ces vainqueurs du monde, & de détruire leur Empire en Occident: Fait mémorable, & d'où provient sans doute cette invincible répugnance des François à tout esclavage temporel & civil, & sur-tout à celui de Rome, &c. de tel nom que les Pancartes le puissent travestir.

Les anciens Gaulois & les anciens Germains n'ayant point l'usage de l'écriture, on ne sçait de leurs premiers tems que ce qu'en ont dit par occasion les Grecs & les Romains. Et l'on regarde comme fable cette suite de vingt-deux Rois en Gaule avant la guerre de Troye: ce qu'on raporte de Dis ou Samothés, qu'on nomme le premier: de Sarron le quatriéme, Institutteur des Ecoles & des Lettres; & de Bardus qui mit en vogue la Poësie & la Musique, d'où

les

les Poëtes Gaulois furent apellez *Bardes*. On en dit de même de Francus qu'on ſupoſe fils d'Hector, gendre & ſucceſſeur de Remus & de quinze Rois deſcendans de ce *Francus*, duquel on forge auſſi le nom des FRANCS. Quant à celui de Gaulois, on compte ſix ou ſept opinions. Celle qui tire ce nom de *Gal* ou *Gault*, qui ſignifioit *Bois* dans la langue de ce tems-là, paroit à Mezerai la plus probable, parce que la *Celtique*, dite proprement la Gaule par Ceſar & autres, étoit en effet plus couverte de bois que la Narbonnoiſe & l'Aquitaine. D'autres en dérivent l'étimologie, de *Wallen*, qui ſignifie *paſſer*, *aller de lieu en lieu*, *voyager*. Ces peuples pouſſerent, dit Mezerai, divers eſſains d'autres peuples, dont la plus mémorable irruption fut vers l'an 3416. du monde, du régne de Tarquin l'ancien à Rome & d'Ambigat Roi des Celtes, lequel envoya Sigoveſe & Belloveſe fils de ſa ſœur chercher fortune avec autant d'hommes qu'ils en pouroient emmener, Juſtin dit 300 mille combattans. Le premier tira vers la Forêt d'Hercinie au-delà du Rhin, ſuivant les Augures, qui plus favorables à Belloveſe dirigerent ſa marche vers l'Italie, avec les Senonois & les Manceaux

qui faisoient le plus fort de sa suite ; comme les Tectosages & les Boïens ; de celle de Sigovese. Des *Boïens* vient la Boëme.

A trois cens ans de-là ces deux essains produisirent d'autres grandes volées. Les deux plus illustres eurent pour Chefs l'une *Belgius*, qui se jetta sur la Macedoine, & l'autre *Brennus* sur la Grece, où il périt bien-tôt lui & les siens par les foudres & les tempêtes, après avoir attenté au fameux Temple de Delphes ; évenement très-particulier. Une autre Bande entra en Asie au secours de Nicomede Roi de Bithynie, & fonda le Royaume dit GALLO-GRECE. De-là *trois Gaules*, la grande & ancienne ; celle dite Cisalpine à l'égard des Romains, & l'Asiatique dite *Gallo-Grece*, sans compter la Celtiberie au-delà des Pirennées & les Scordisques en Pannonie. Toutes furent subjuguées par les Romains, non sans que les Gaulois, dit Mezerai, eussent fait plus de la moitié de la peur en diverses guerres à ces invincibles.

La puissance des Gaulois *Cis-alpins* dura en Italie plus de quatre cens ans, trois cens ans en grand éclat & six vingt ans environ en allant en décadence. Sous un Brennus, different de celui qui périt en

attaquant

attaquant Delphes plus de cent ans auparavant, ils défirent les Romains près d'Allia, entrerent dans Rome, y resterent sept mois, le Capitole tenant seul; jusqu'à ce que vint Camille, qui les chassa, les poursuivit & les tailla en pieces. Cette premiere guerre fut suivie de quinze ou vingt autres.

Les Gaulois d'Asie ou *Gallo-Grecs* firent quelque cent ans trembler tous les Rois d'Orient, jusqu'à ce que les Romains, par la défaite d'Antiochus, dit le Grand, Roi de Syrie, & de Perseus Roi de Macedoine, éteignirent leur domination en ce Païs-là vers l'an du monde 3830. leur nom & leur langue y demeura encore.

Quant aux Gaulois *Scordisques* en Pannonie & voisinage de Thrace, c'étoit un détachement des armées de Belgius & de Brennus. Les Romains leur commencerent la guerre vers l'an du monde 3813. & les subjuguerent peu à peu par les armes de Sylla un siécle après ou environ. Ils remuerent cependant encore beaucoup sous Auguste & Tibere.

Les Romains ayant vaincu ces diverses Colonies des Gaulois, attaquerent enfin la grande & ancienne Gaule, leur berceau à toutes. La porte leur en fut

ouverte par les *Marseillois*, qui étoient originairement des Avanturiers de la ville de Phocée, Colonie Grecque, ausquels les Gaulois avoient donné azile. Ces Etrangers étant devenus puissans, jusqu'à faire ombrage aux peuples voisins, naturels du Païs, qui leur firent la guerre; ils apellerent au secours les Romains leurs alliez depuis long-tems & les introduisirent en Gaule.

Les Romains y envoyerent plusieurs armées. C. Sextius, qui en commanda une, bâtit *Aquæ Sextiæ*, c'est-à-dire, *Aix*. Ils subjuguerent les *Saliens*, les Allobroges, les Tectosages, tout le Languedoc, mirent une Colonie dans Narbonne sous Q. Marcius leur Consul & General, l'an de Rome 635.

Un débordement de *Cimbres* & de *Theutons*, Peuples Celtiques d'au-de-là du Rhin, chassez de chez eux par l'inondation de la mer, & qui s'étant joints aux Ambrons & Tigurins, deux peuples Helvetiens, rouloient depuis long-tems par l'Europe, arrêterent les Romains, leur gagnerent quatre batailles & passerent en Espagne; mais à leur retour ils furent entierement défaits par *Marius*, les Teuthons près d'Aix, les Cimbres près de Verceil. Ainsi les Romains mirent

tout-à-fait

tout-à-fait sous le joug les Gaulois déja vaincus vingt ans auparavant, mais révoltez depuis ; savoir, ceux qui peuploient la Savoye, le Dauphiné, la Provence & le Languedoc. En même-tems ils s'accréditerent en-dedans par les intrigues & gagnerent les Heduens, les Remois & les Langrois.

Ce grand Corps entamé ainsi par les côtez & par les entrailles, fut livré à Jules Cesar, malgré l'avis de Caton, qui le sachant oberé, dépensier & ambitieux prévit bien que c'étoit envoyer forger des fers & un maître plutôt à tous les Romains qu'à la Gaule.

Jules Cesar la subjugua toute, en neuf ans, à la faveur des discordes dont étoit travaillé ce grand Corps, composé alors de plusieurs Etats à peu près comme l'Allemagne aujourd'hui.

Enfin Cesar, non content d'avoir rempli sa commission en soumettant la Gaule, suivant les vastes vuës de son ambition voulut attaquer aussi la Germanie & la Grande Bretagne, où il passa deux fois, y exigea des otages & des tributs, qui n'empêcherent pas que, lui retiré, ces Insulaires ne secouassent le joug.

Quant aux Germains, son expédition au-delà du Rhin, commença ces haines

&

& ces guerres cruelles & sanglantes d'entre les Romains & ces peuples, qui à la fin ont ruiné ce grand Empire des Romains en Occident, en y élevant peu à peu celui des FRANÇOIS, tel qu'il fut sous Charlemagne, sous le régne duquel il fut porté au plus haut période de sa grandeur & de sa gloire.

On peut voir dans l'Avant-Clovis de Mezerai l'Abregé de ces Guerres des Romains avec les Germains nos peres.

On pouroit en faire un Traité particulier fort interessant, vu le raport de ces Germains avec les premiers François qui en faisoient partie. D'ailleurs M. de Boullainvilliers observe (Anc. Gouvern. tom. 1. pag. 4. & 5.) que la politique des derniers Empereurs Romains, pour garantir leurs Provinces des courses des Barbares du dehors, ayant été de leur en oposer d'autres au dedans; ainsi bien-tôt les armées de l'Empire en furent presque toutes composées. Dailleurs, ils s'aviserent encore d'en transporter de nombreuses peuplades sur leurs frontieres abandonnées de leurs habitans naturels, jugeant que si ces nouveaux hôtes pouvoient s'y attacher comme à une nouvelle Patrie, au moyen de tous les avantages dont ils les flâterent,

ils

ils s'y multiplieroient bien-tôt & deviendroient assez puissans pour arrêter les plus nombreuses armées. Enfin, en parlant de ces peuplades, notre Auteur remarque que personne n'a bien démêlé la cause ni le tems, non plus que la maniere dont elles se sont faites ; ce qui prouve l'utilité de ce petit Traité à faire.

Quoiqu'il en soit, sans entrer maintenant dans cette discution, on peut dire toujours qu'il est constant que c'est à ces peuplades, sans doute, qu'il faut attribuer le mélange des mœurs, & ce raport & cette conformité si sensible entre les manieres & les loix des Germains & des Gaulois, sur-tout vers les derniers tems de l'Empire Romain & à l'arrivée des François en Gaule, quoique ces Colonies ayent commencé bien long-tems auparavant ; car il y eut des Sueves transferez en Gaule par Auguste. Mais pour nous renfermer dans ce qui est précisément relatif à cet Essai sur la Noblesse, disons du moins un mot sur ces premiers Germains pour ceux qui ne voudroient pas recourir à l'*Avant-Clovis*.

Autrefois, y dit Mezerai, les Gaulois, plus vaillans, s'emparoient des terres des Germains ; mais l'abondance, le luxe & la molesse s'étant introduit chez eux

eux par le commerce des Asiatiques, des Marchands de Phenicie, des Grecs & des Italiens, les *Tongres* & les *Germains* vinrent s'emparer des leurs. On ne sait d'où vient le nom des Tongres. Mais on dit que celui des *Germains* vient de *Man* Homme, & de *Ger* qui signifie Guerre, parce que les Gaulois dans les allarmes disoient d'eux : *Voici* les GERMANS, c'est-à-dire, les Gens de Guerre. Ceux-là étoient aparemment les plus voisins des Gaules. Quoiqu'il en soit, ces Tongres, ces Germains & les autres se nommoient tous en general *Teutisques* ou *Tudesques*, de *Teuth* mot Egyptien, ou *Toth*; en Grec *Theos*, d'où *Deus* en Latin, qui signifie Dieu, *Diex* en vieux François. De-là encore les mots de *Teuthon*, *Thudesques*, *Teutisques*, *Theotisque*, *Thiois*. Les premiers Germains qui passerent le Rhin furent cinq petits peuples joints ensemble, tous compris sous le nom de Tongres, ces cinq sont *Eburones*, *Cæresi*, *Pœmani*, *Segni*, *Condrusi*; Voyez Baudran en Latin.

Enfin les *Trevois*, les *Nerviens*, les *Atuatiques*, les *Menapiens*, les *Bataves*, les *Caninefates* & les deux tiers des peuples de la Belgique; & principalement tous ceux qui occupoient les Païs qui sont

le long du Rhin en-deça, presque depuis sa source jusqu'à son embouchure, étoient tous d'origine Tudesques ou Germaniques. Aussi les Romains ayant conquis les Gaules nommerent toute cette lisiere *Germanie*, l'une dite superieure ou premiere, & l'autre inferieure ou seconde, séparées entr'elles par la petite Riviere d'Are dite Obrinque ou Abrinque, qui tombe dans le Rhin entre Bonne & Andrenack.

Ce furent ces guerres entre les Germains & les Gaulois, que nous ne faisons que citer, qui favoriserent les armes de Jules-Cesar. Il eut d'abord à combatre les *Helvetiens* & les *Sueves*.

Ces *Sueves* formoient un des plus grands peuples de la Germanie. Mezerai les divise d'abord en *grands* & *petits* SUEVES. Les *grands* tenoient tout ce qui est entre l'Ocean, la Riviere de Trave, sur laquelle est la Ville de Lubec, l'Elbe, le Danube & la Vistule. Les *petits* SUEVES, provignez des *grands*, étoient moins étendus, quoiqu'ils comprissent aussi des peuples considérables, tels que les *Sedusiens*, les *Marcomans*, les *Harudes* & les *Cattes*. Les *Sueves* avoient pris leur nom de la Riviere de *Suevus*, dite à present l'Oder, qui

qui passoit au milieu du Païs des grands Sueves. C'étoit des petits Sueves dont étoit Roi Ariovisste, contre lequel Cesar eut affaire. Quelques-uns les placent sur le haut du Rhin, presqu'au au même endroit qu'occuperent depuis les ALLEMANS, dont le nom ne se trouve point avant l'Empereur *Caracalla*. Aur. Victor dit de ces *Allemans* que c'étoit une Nation populeuse qui se batoit fort bien à cheval, & que cet Empereur les défit près la Riviere du Mein, & qu'il en prit le nom de *Germaniqne* & d'*Allemanique*: (Voyez l'Avant-Clovis Liv. 2. Art. X. vers la fin) & où Mezerai donne diverses étimologies du mot d'*Alleman*, dont, en passant, à mon avis la plus vraye-semblable est celle d'*Alles* tout, & *Man* Homme, comme assemblage de toutes sortes d'hommes, parce que les Sueves ayant été transferez en Gaule par Auguste, & les *Boïens* que Meroboduus emmena s'étant établi dans le Païs nommé d'eux la *Boëme*, les Gaulois les plus pauvres & autres divers peuples voisins occuperent ces terres vagues.

On dérive aussi le nom d'*Alleman* d'*Alamon* ou *Alm* & de *Man*, laquelle Riviere d'*Alm* coule en effet dans le Païs qu'ils occupoient. Il est vrai que plusieurs

ſieurs peuples ont été dénommez des Rivieres de leurs Païs ; mais ici il ſe pouroit faire très-bien que cette Riviere eut reçu ſon nom de ſes nouveaux Riverains.

Quoiqu'il en ſoit, toute la Germanie, auſſi-bien que la Gaule, étoient de grands Corps compoſez de pluſieurs Etats qui ne reconnoiſſoient point de Chef general. Ainſi ces petits Corps particuliers tâchoient à s'élever au-deſſus les uns des autres, & l'ambition les laiſſoit peu en paix. D'eux tous, les Sueves paroiſſent s'être rendus quelque-tems les plus redoutables & les plus puiſſans, en dépoſſedant pluſieurs Cantons de leurs habitans naturels, & s'emparant de leurs terres; ainſi qu'ils firent aux Tenctres & aux Uſipiens, qui chaſſez par eux, vinrent ſe loger dans les Duchez de Gueldres & de Cleves. Ceſar tenta en vain de réduire ces Sueves ; mais ils ſe tinrent prudemment à couvert dans leurs vaſtes & impenetrables Forêts. Ils contribuoient le plus par les ſecours qu'ils prêtoient, aux fréquens ſoulevemens des Gaulois contre Ceſar & les autres Romains depuis Ceſar.

Ces Sueves & en general tous ces premiers Germains n'avoient point de terres en propres, du moins qu'ils gardaſſent long-tems; les Magiſtrats ou Prin-

ces

ces les leur partageoient tous les ans à chacun proportionnellement à sa qualité de Prince, de Noble ou de Plebeïen, ou à ses services & à sa valeur. Leur maxime en ce point étoit de faire que le peuple eut sujet d'être content, voyant que, tout bien consideré, le plus petit avoit presque autant que le plus grand, & qu'au bout de l'année ils se trouvoient tous égaux, n'ayant plus alors que ce que le Magistrat leur devoit distribuer. Ils ne cultivoient que ce qui leur étoit absolument nécessaire, aimant d'ailleurs à changer souvent de demeure, de crainte qu'une vie trop sédentaire ne ralentit en eux, par l'attachement à l'agriculture, leur ardeur pour la guerre; & que la possession, qui augmente la passion d'aquerir, ne les corrompit par l'ambition de devenir plus puissans aux dépens les uns des autres. Ils craignoient encore qu'étant fixés, ils ne bâtissent trop soigneusement contre le froid, ce qui eut pu ramolir leur dureté guerriere; enfin ils aprehendoient qu'en accumulant des biens, ils ne songeassent à commercer & ne contractassent cette maudite soif des richesses & de l'argent, source des factions & des discordes, & dont l'AMOUR parmi nous éteint souvent les sentimens les plus sacrez

crez jusques dans les peres pour les enfans ; ensorte qu'aujourd'hui ; comme autrefois sous l'Empire Romain, on ne prise le plus que ceux qui ont le plus, & sur-tout d'argent, ce maître & cher ami des faquins & ames communes, dit un Moderne, mais qui est & sera toujours le valet d'un galant homme.

Il n'y avoit point de Ville dans la Germanie ni dans la Belgique. Ce que Cesar, en parlant des Germains, apelle *Oppida* & *Castra* étoient de certains enclos ou enceintes dans de gros hailliers, dans des bois fort épais ou des marais inaccessibles, qu'ils enfermoient de remparts & de fossez, pour en tems de guerre y refugier leurs troupeaux & leurs ménages. Ils coupoient à demi plusieurs rangs de jeunes arbres, les plioient & les passoient l'un dans l'autre ; de-sorte que leurs branches s'entrelassant comme ils venoient à croitre, & quantité de ronces & d'épines plantées parmi remplissant le vuide, de-là se formoient ces *lassis impenetrables*, comme ceux dont il est parlé *ci-devant p.* 107. Dans ces enclos ou enceintes il n'y avoit que des cabanes faites de terre ou de branchages. Voilà ce qu'il faut entendre, dit Mezerai, par *Oppida* & *Castra*. Enfin du commence-

ment les Germains n'avoient point d'habitations contiguës, & ces cabanes, plutôt que maisons, étoient de loin à loin; d'autres seules & fort écartées, qu'on croit celles des Nobles. Chacun se logeoit selon la commodité d'un bois, d'une fontaine, d'une vallée indifferemment, sans trop s'ajuster, puisqu'on y demeuroit peu. Plusieurs même chargeoient (comme il est dit des Nomades, & dans Fauchet feuill. 169. b. des Sarrazins) tout leur menage sur des chariots, de dessus lesquels leurs femmes combatoient avec eux, lorsqu'ils s'y refugioient quand ils étoient repoussez dans le combat. (V. au Suplément FEMMES) Les Gaulois ne faisoient pas de même, ils avoient des Villes & des Bourgs. Enfin les Germains ne bâtissoient pas de chaux ni de ciment, mais de bois brute sans être dolé, comme encore à present en Boëme & en Moscovie. Ils ne couvroient leurs maisons que de paille au plus, & les enduisoient quelquefois par dedans d'argile rouge, verte, bleuë & grise; & semblables aux Lapons d'aujourd'hui ils avoient des caves, dont ils bouchoient l'entrée avec du fumier, pour mettre & leurs personnes & leurs vivres à couvert des grands froids & des grandes gelées;

car

car Tacite décrit la Germanie un Païs la plûpart ſauvage, inculte, deſagreable à la vuë, d'un air rude, d'un ciel peſant, par tout heriſſé de forêts ou noyé de marécages.

Les Germains étoient diſtinguez en quatre ſortes de conditions, les Nobles, nommez auſſi *Adalinges* ou *Edelinges*; les Libres ou *Fridlinges*, les Serfs ou *Lazzes*, & les Affranchis *Frilazzes*. Ces quatre conditions duroient encore parmi les François du tems de la Race Carlovingienne.

Il y avoit de même quatre conditions parmi les Gaulois; ſavoir, les Druides ou Prêtres, les Chevaliers ou Gentilshommes, le Peuple & les Serfs.

Il eſt à préſumer que les Prêtres des Germains ſe prenoient du rang des Nobles, ou au moins des Libres; mais jamais des Affranchis, & encore moins des Serfs, & l'on voit que parmi les François, lors même qu'ils furent Chrétiens, on ne conferoit point les Prélatures aux gens de ſervile condition. Nous n'y voyons pas même encore volontiers ceux de baſſe extraction que les régles inexplicables de la Providence y éleve quelquefois.

Quant à leur Religion, ils adoroient Mercure, Mars, Hercule, & particulie-

rement la Terre-Mere, qu'ils apelloient *Herta*, & il y avoit une Isle dans l'Ocean, dite l'*Isle Chaste*, qui y étoit consacrée. Ils sacrifioient des hommes. Ils n'avoient ni Temples ni Idoles; mais adoroient dans les bois. Leurs Prêtres étoient vêtus de Tuniques de lin comme nos Aubes; ils s'étoient aquis la Haute-Justice des coupables, & personne qu'eux n'avoit droit de condamner à mort, ni de mettre aux fers ni de faire fustiger, & quand ils le faisoient, souvent par vengeance, aussi trompeurs que ceux dont l'Histoire de toute Nation parle, ils assuroient ne le faire que par ordre inspiré des Dieux, dont ils disoient que les chevaux étoient les confidens, formant des prédictions sur leurs hennissemens. On en nourrissoit exprès de poil blanc aux dépens public. Pour deviner encore & faire des prédictions ils faisoient combatre un Captif des ennemis contre un de leurs Guerriers, chacun des Champions armé à la guise de sa Nation, & on jugeoit de l'évenement d'une guerre par le succès de ce Duel. Ce qu'il y a de singulier à ce sujet; c'est que nos Ecclesiastiques introduisirent & reçurent cette barbare maniere de juger dans leurs propres Jurisdictions pour la décision des causes obscures; la conduite

conduite des Vassaux à la guerre par les Ecclésiastiques, souvent envelopez aux combats ayant tellement gauchi (dit M. Galland, Franc-Aleu pag. 261.) leurs mœurs, qu'ils porterent le sang jusqu'en leur Siege & Justice, lieux de moderation & de paix. Il y a plus, les Serfs & *Hommes de corps* de plusieurs Ecclésiastiques ont été à la poursuite des Ecclésiastiques mêmes, rendus capables de ces duels. Voyez le même Galland pag. 263. Il y a encore plus, ils s'y soumirent eux-mêmes ès contentions qui les regardoient. *là-même* page 265 & 266.

Le Gouvernement des Germains étoit de diverses sortes. La Germanie, contenoit un grand nombre de peuples, tels d'abord que les *Sicambres*, les *Bructeres*, les *Cauces*, les *Cattes*, les *Semnons*, les *Sueves*, les *Cherusques*, les *Vandales*, les *Marcomans*; & bien long-tems après les FRANÇOIS, les *Allemans*, les *Bourguignons* & les *Saxons*. Chaque peuple avoit plusieurs cantons; les Semnons & les Cattes en avoient cent. Chaque canton contenoit plusieurs villages & habitations (*Oppida* & *Castra*). De ces peuples les uns étoient Maîtres ou Superieurs, les autres Cliens ou Sujets, les autres Associez. Mais souvent avec con-

dition inégale & étant obligez de fournir certaine quantité d'hommes, de chevaux & de provisions. Ces Cliens avoient quelquefois d'autres Cliens sous eux, & les Associez d'autres Associez ; & tels avoient été anciennement Libres, qui par force ou pour avoir protection devenoient Cliens ou Associez. Et non-seulement les citez, mais encore les principaux & les plus puissans d'entre les Nobles avoient quelquefois des Cliens comme les citez. Mezerai ajoute qu'on peut dire la même chose des Gaulois.

Quoiqu'il en soit, toute cette police nous peint foncierement la source d'où dériva toute celle que pratiquerent depuis les François dans l'ordre des Fiefs, Arriere-Fiefs, Vassaux, Arriere-vassaux ou Vavasseurs; c'est-à-dire, Vassaux de Vassaux, Seigneurs Feodaux, Seigneurs Suserains, Alleuds, Benefices, Honneurs, &c.

De ces usages se formoient parmi les Germains trois sortes de Gouvernemens. En quelques endroits le peuple avoit la principale autorité, & néanmoins élisoit souvent un Conducteur ou General, nommé *Prince*, *Roi* & *Duc*, du Latin *Dux*. Mais la puissance de tous ces Chefs dépendoit totalement de la cité ou peuple,

ple; ainsi il y avoit toujours de la *Democratie mêlée.*

En d'autres Païs, comme parmi les Gothons; c'est-à-dire, ceux de Pommerelie & contrées voisines, les Rois régnoient avec plus de pouvoir, non pas toutefois au préjudice de la liberté; c'est-à-dire, qu'ils ordonnoient avec connoissance de cause, suivant le droit & la raison: ce qui faisoit une *Royauté temperée.*

Les Suyons; ce sont les Suedois, parce qu'ils aimoient fort les richesses, avoient des Monarques absolus qui tenoient toutes les armes enfermées de peur de révolte, & ne se fioient de cette garde qu'à un Serf, de la vie duquel ils étoient maîtres. Les Affranchis même, les Valets & gens de basse naissance y gouvernoient; ce qui faisoit pis qu'une *Monarchie.*

Strabon liv. 4. écrit que les Belges, qui étoient Germains d'origine, étoient régis seulement par leurs Nobles, c'est ce qu'on nomme *Aristocratie.*

Enfin on dit que les Sitons ou Nordwingiens se laissoient commander par des femmes, ce qu'on apelle, en le tirant du Grec, *Gunaicocratie.*

Quant au *Prince*, *Roi* & *Duc*, le Duc ne commandoit que dans la guerre, la-

quelle finie, son pouvoir finissoit comme celui du Dictateur chez les Romains. Pendant la paix, selon Cesar liv. 6. il n'y avoit point de Commandant General dans les Citez. C'étoit des Juges qui gouvernoient chacun dans son Canton ou Province; & selon Tacite ces Juges étoient élus dans les Assemblées, & l'on donnoit à chacun cent Compagnons ou Pairs pour leur servir de conseil & d'assistance. Voilà pour le *Duc*.

Le PRINCE ne s'élisoit que pour un tems, mais commandoit durant la paix aussi-bien que dans la guerre.

Le ROI étoit aussi constitué pour l'une & pour l'autre, non pas à tems, mais pour toujours.

Strabon liv. IV. dit qu'anciennement les Citez des Belges élisoient tous les ans un *Prince* ou Roi, & pareillement un General d'Armée, qui est le *Dux*. D'où il s'ensuivroit, si le même ordre s'observoit parmi les Germains, qu'il y auroit eu quelquefois en un même Etat un Prince ou Roi & un Duc; un Duc ou General pour supléer peut-être à la vieillesse, infirmité ou insuffisance du Roi dans une grande guerre. De-là vient peut-être que (Greg. de Tours *l. 2. Hist. Fr.*) dit que les François avoient tantôt des Rois

&

& tantôt des Ducs, & que l'on voit que cette Nation guerriere, dit Mezerai, a élu des Ducs sur la fin de la premiere & seconde Race, quand elle a vu ses Rois devenir faineans. Tout le monde sçait que Charles Martel & Hugues le Grand porterent ce titre; mais personne, que je croi, n'en a penetré la cause, dit cet Historien. (*Avant Clovis l.* I. *c.* VII.

Il faut prendre garde qu'il y avoit aussi des PRINCES au nombre plurier, d'un rang & d'un pouvoir bien different & bien au-dessous de celui de *Prince* au singulier. Par ces Princes il faut entendre les premiers & les plus Nobles de la Cité. Ils commandoient les Troupes de leur canton, quand l'âge & le merite les en avoient rendus capables, & ainsi que furent par la suite nos *Chevaliers Bannerets*; comparaison assez juste, Tacite disant que la haute Noblesse & les grands services des Peres aqueroient la dignité & le rang de *Princes*, même aux jeunes gens, dès qu'on les avoit investis du bouclier & de la lance, comme on fit ensuite du baudrier & de l'épée militaire pour être fait Chevalier. Or ce mot de *Princes* se prend là pour *Commandans* & *Colonels*. Ainsi parmi les Tartares encore il y a divers Kams, tous sous un Kam General,

ral; & ainsi dans l'ordre de l'Empire d'Allemagne les *Ducs* précedent les *Princes*, & nous avons encore en France, dit Mezerai, quelques *Princes* de cette sorte, qui doivent aller après les Ducs & après les Comtes dans les Assemblées du Royaume.

Les Rois se tiroient de la Noblesse; d'où peut-être nos premiers Rois prirent le titre de *Noble*. La vertu faisoit les Ducs, fussent-ils du peuple. Quand le Roi étoit élu les Germains l'élevoient sur un pavois, soutenu de leurs épaules, le faisant sauter doucement pour le montrer au peuple. Mais soit Roi, soit Duc, s'il faisoit trop l'absolu on le chassoit, comme il arriva à Chilperic, & auparavant à plusieurs que nomme Tacite.

Roi, Prince ou Duc, ou les Princes avoient leurs BRAVES, désignez par les noms de *Fortes*, BRAVES, BARONS, PALADINS. *Comites*, COMTES. C'étoit entre ces Chefs à qui auroit le plus de Braves, & entre ces BRAVES à qui feroit le mieux. C'étoit honte aux uns de n'être pas plus vaillans que leurs Braves, & aux autres de ne pas l'être autant & de leur survivre. La table, quelques chevaux ou armes teintes du sang ennemi étoient tout ce qu'ils vouloient du Prince, qui au défaut

faut de guerre dans le païs les menoit en chercher au dehors. A leur Milice le butin étoit la paye; & des presens ou étrennes au premier Mai, jour celebre encore à la campagne, faisoient tout le revenu des Rois, qui ne pouvoient rien exiger. Aux nouvelles ou pleines Lunes ils s'assembloient tous en armes. Paix, treves, alliances, justice aux plaignans, amendes en bétail, &c. & jamais mort aux coupables, élection des Chefs generaux & Juges particuliers faisoient l'objet & le résultat de ces Assemblées, dites aussi *Parlemens*. Le cliquetis ou choc des armes marquoit ce qu'ils aprouvoient: un murmure ce qu'ils rejettoient. Aux Prêtres apartenoit de faire faire silence.

Quant à la guerre, le Roi ou Duc commandoit toute l'armée; Les Princes chacun le gros fourni par son canton, dont les habitans portoient les armes chaque année tour à tour, ceux qui restoient faisans travailler les serfs aux terres.

La Cavalerie valoit peu, les chevaux n'étoient dressez qu'à aller en avant & à tourner si prestement qu'un escadron sembloit tourner tout d'une piece. L'Infanterie se mêloit à la Cavalerie, & la suivoit même au galop, se tenant aux

crins,

crins. Elle servoit à tuer les chevaux ennemis, à relever les Cavaliers abatus, & à tirer les morts ou blessez du combat. La Cavalerie mettoit aussi pied à terre & se mêloit souvent à l'Infanterie.

Pour les batailles les gens de pié formoient des triangles longs, dits *coins*, la pointe vers l'ennemi. La Cavalerie divisée par petits escadrons dits *turmes*, de trente-deux chevaux, se plaçoit un peu en avant sur les aîles & au devant, en un ou plusieurs pelotons, étoient cent jeunes Volontaires d'élite comme enfans perdus. Toute cette Ordonnance étoit close & remparée derriere par les chariots : Voyez FEMMES au Suplement. Dans un choc rude couverts du bouclier & faisans la tortuë, ils résistoient comme un mur. Ils portoient pour Enseignes des figures de bêtes feroces ou d'autres choses tirées de leurs Bois sacrez. Outre certains Clairons & des chansons à la louange des Anciens Preux, ils s'animoient par un cliquetis d'armes frapées contre leurs boucliers qu'ils élevoient sur leurs têtes, puis les mettoient contre la bouche & élevant la voix peu à peu ils poussoient un mugissement comme celui de vagues qui se brisent. La force & l'allegresse de ces cris étoient un préjugé pour la victoire.

Nos

Nos cris de deux mots, l'un de Saint, l'autre de Lieu, comme *Montjoye*, *Saint-Denis*, furent bien differens. Mais on remarque en passant que depuis le xme jusqu'au xvme siécle, non-seulement le Prince, mais tout Gentilhomme portant Banniere avoit son Cri.

Un Bouclier fait d'abord d'ozier, ou d'écorces d'arbres entrelassées ou d'ais assez minces, creux en-dedans, couvert en-dehors & de formes diverses, selon les cantons; puis la Cuirasse, qui fut premierement de grosses courroyes brochées l'une sur l'autre, puis d'émail & bien tard de lames batuës, étoient toutes leurs armes défensives. Ils avoient pardessus la Cuirasse un saye de peaux d'ours, élan, sanglier, Urochs, s'en affublant le musle ou cimier sur la tête pour être plus formidables. Quand ils eurent des casques ils les orherent des queuës de cheval teintes en rouge, de crètes diversement taillées, de plumes toutes droites, avec des gueules, cornes, griffes de dragons. Les simples Guerriers portoient leurs sayes rayés, ondés, bigarrés; les Nobles doublés de riches fourrures, mouchetés, variés, échiquetés, & conformément à cette bigarrure ils peignoient leurs boucliers, les rayoient,

&c.

&c. ce sont tous fondemens des émaux, cimiers, lambrequins, &c. de nos Blazons. De longues & larges épées sans pointe, des lances à fer plat, étroit, long & pointu; la lance tant pour le Cavalier que les hommes de pié, & pour ceux-ci, de plus, des bâtons ferrez & durcis par le bout au feu, & des dards qu'ils lancoient fort loin & d'une grande roideur; & encore des *cateïes*, espece de massuës qui ne se pouvoient jetter qu'à quinze ou vingt pas: enfin des haches, dites *ançons* ou *francisques*, étoient les armes offensives. Ils s'étudioient de bonne heure à aquerir une grande force de bras. Il y a encore en Navarre l'exercice de *Ruer la barre*, qui est de fer. Il y a un prix à qui jette plus loin. On ne voit gueres que les Germains aimassent le cheval ni les fléches, ni les chariots armez de faux, pratiques des Scythes que l'on remarque par la suite dans les François, dont quelques-uns au moins étoient Scythes d'origine; ce qui se prouve encore par les oiseaux de proye, que tous Gentilshommes François (voyez ci-devant page 93) portoient sur le poing pour marque de leur Noblesse, comme encore chez les Tartares & chez les Scythes.

Les Guerres des Germains avec les Romains

Romains leur aprirent si-bien à ménager ce grand feu avec lequel ils chargeoient, sans croire cependant honteux de feindre quelquefois une courte fuite, & ils se servirent ensuite si habilement de leurs marêcs & de leurs bois pour les retraites, embuscades & retranchemens, qu'ils vinrent à la fin à bout de chasser ces grands maîtres & de les vaincre. Abandonner son bouclier étoit pour un Germain un comble d'infamie, qui excluoit des Assemblées publiques, des Sacrifices mêmes.

Touchons un mot de leurs mœurs, habillemens & coutumes. Avant l'âge de puberté, les enfans par le plus grand froid alloient nuds pour qu'ils devinssent plus durs à la fatigue. Garçons, filles, tous savoient nager. Les hommes se couvroient d'un saye (*sagum*) fait de peau, le poil en dehors, ou d'un gros drap, & quelquefois d'écorces d'arbres. Ces sayes descendoient à peine aux hanches. Les riches avoient de plus une espece de casaquin n'allant pas tout-à-fait aux genoux. Les femmes portoient des chemises de fil couleur de pourpre, qu'elles brochoient; & en outre, les riches portoient une jacquette de laine sans manches, aussi-bien que la chemise. Elles avoient,

ainsi

ainsi que les hommes, le haut de la gorge & les bras à découvert. La peau d'un taisson ou blaireau, montant environ deux doigts au-dessus de la cheville du pié étoit toute la chaussure. Les femmes ne se soucioient pas, dit Mezerai, d'agencer leurs cheveux au contraire des hommes, qui avoient grand soin de s'en faire une parure effrayante. Ils se les faisoient venir touffus avec un certain savon fait de suif de chevre & de cendres de hêtre, qui servoit aussi à les rougir, afin que leur aspect portât à l'ennemi une image frapante de feu & de sang. Les Sueves & les Sicambres tordoient les leurs & les ramenoient serrez d'un gros nœud sur la nuque du col. Les Princes se les ramassoient en toupet sur le sommet de la tête, les noüant en façon d'un pennache, pour paroitre plus grands & plus terribles, & ils les poudroient de limailles d'or. Il est dit expressément que nos premiers Rois poudroient de même & ornoient leur barbe de limaille & de boutons d'or (*Fauch. feuill.* 476.) & qu'ils portoient leurs cheveux natez derriere pendans avec des bandelettes. C'étoit une loi des Cates & de plusieurs autres Peuples Germains, de ne se faire les cheveux & la barbe, &

de

de ne se découvrir le front & le visage qu'après avoir payé, disoient-ils, le droit de naissance à la Patrie par la mort d'un ennemi tué en pleine bataille. Quelques-uns portoient aussi comme menotes des anneaux de fer, ainsi qu'on voit que nos Preux Chevaliers portoient certaines marques au bras, au col, ou ailleurs, dont ils ne se dégageoient qu'après avoir accompli quelque exploit de vaillance qu'ils se proposoient, comme les Germains ne quittoient ces anneaux qu'après avoir fait carnage des ennemis. Ils ne deshonoroient point leurs mains guerrieres par des bagues & des pierreries; bagatelles qui passoient chez eux pour plusqu'effeminées; leurs femmes mêmes n'en connoissoient point l'usage: bien differens de nous, chez qui l'on voit, je ne dis pas seulement nos femmes & nos Petits-maîtres séculiers; mais de nos jeunes aprentis Evêques, sous Evêques, aboyans à Mitres, Crosses & gras Prieurés; enfin nos Petits-maîtres en rabat, si curieux d'éblouïr par-là les yeux des Coquettes, de leur en faire galanterie; & si contens d'échanger ces vaines fadaises en dupe au profit du Lapidaire, contre un or qu'ils savent n'être plus à eux, mais aux pauvres dès qu'il leur est superflu au pur néces-

faire. Les Germaines en place de bagues avoient pour bijoux des colliers ou des chaines d'or, reçuës ou en dons de mariamariage, ou comme prix de leur vertu & de leur valeur même à la guerre.

Les Germains ne faisoient rien & n'alloient nulle part sans leurs armes, même dans les grands festins. C'étoit-là où se traitoient, comme encore en Allemagne, les treves, paix, guerres, alliances, déliberant quand on peut le moins feindre, puis résolvant de sang froid, quand on peut le moins se tromper. L'ordre qu'ils gardoient dans ces festins est remarquable, comme on va voir. Il y avoit ce que nous dirions trois Tables, qui chez eux faisoient trois demi-cercles, chacun ayant sa petite table devant soi, & & pour siege des faisceaux d'herbes ou de peaux. Le premier demi-cercle étoit proche du foyer où se cuisoit le rôti leur ragoût favori. Le plus vaillant, sinon le plus noble, tenoit la premiere place; la vertu préseant à la Noblesse comme la mere à la fille. Le maître du logis étoit à la seconde; l'emploi & le merite régloit les autres. Vis-à-vis ce demi-rond étoit un composé de conviez de moindre qualité & armez & de lances & de javelots. Derriere le premier étoient des

gens

gens armez d'écus & de boucliers; mais qui se tenoient debout & servoient aux conviez du premier demi-rond : Image, selon Mezerai, des trois Ordres qu'on distingue dans notre ancienne Noblesse; savoir des *Barons* ou Bannerets, des *Chevaliers* simples & des *Ecuyers* : les seconds accompagnans les premiers, & les troisiémes portant leurs armes & les servant; mais seulement au manege, au combat & à la table ; toutes fonctions nobles.

D'entre les Barbares les Germains étoient presque les seuls qui n'avoient qu'une femme, comme un corps n'a qu'une ame ; de même rarement une Germaine passoit à un second mariage; cependant quelquefois les Princes avoient plusieurs femmes, à cause des alliances & de la Noblesse de leur race, dit Mezerai. En paix, les hommes vivoient dans une grande faineantise, dormant beaucoup, & après le bain à leur lever ne faisant que boire, manger ou chasser, & pour toute besongne domestique, mesurer le bled à leur famille, laissant aux vieillards le soin de faire travailler les Serfs au labourage, &c. & les femmes faisant tout le reste. Aussi les tenoient-ils en grande consideration, les apellant

au Conseil dans les affaires importantes ; & les filles de qualité étant préferées aux garçons en fait d'otages. Au reste leur vertu, leur valeur même meritoit ces égards, & non l'interêt. La femme n'aportoit point de dot au mari, dont les presens aprouvez des parens & reçus, étoient tout le sceau du mariage & de leur union inviolable. Ces presens étoient non des affiquets, dit Mezerai, mais un bouclier, une épée, une lance, un cheval tout bridé, des bœufs accouplez. La femme réciproquement donnoit quelques armes. Les Germains n'avoient rien de ce qui conduit nos femmes à vendre leur pudicité ou à la violer, ni festins délicieux, ni douce musique, ni danse, ni spectacles lascifs, poësies tendres, bijoux, parure, meubles, train, faste ; enfin aucun de tous ces alimens des vices, qu'ils ne cajoloient point du nom de galanterie ; mais qu'ils savoient punir. L'adultere en effet, remarque Mezerai, (je ne sçai s'il étoit marié) y passoit pour un monstre. Le mari avoit droit de punir la femme trouvée en faute, de la raser devant ses parens, de la dépouiller nuë, de la chasser de sa maison, puis de la mener battant à coups de foüet par tout le village ; oprobre après lequel âge, beauté,

beauté, richesse, *haut parage*, ou parentage, tems, rien, ne pouvoient lui procurer un autre mari. De ces chastes mariages naissoient des enfans aussi robustes que nombreux ; ils étoient une richesse ; car le luxe seul les rend à charge. Les Germains étoient tous à peu près de même taille & habitude de corps, preuve que leur sang n'étoit point alteré par le mélange d'aucun sang étranger. Tous étoient d'une grande & vaste corpulence, la charnure blanche, les cheveux droits & blonds ou roux, les yeux verds & étincelans, le regard fier, terrible, la voix étonnante, le corps fait au froid & aux jeûnes ; vigoureux d'abord, néanmoins de peu de fatigue, fondant en sueurs au grand chaud, & ne pouvant souffrir les blessures. L'éducation contribuoit encore à leur force. Les plaisirs qui font naître l'homme étoient inconnus aux jeunes gens avant le mariage fixé à vingt ans ; au-lieu des ébats & des cadeaux qui rendent notre jeune Noblesse déja molle & épuisée à cet âge même où la fermeté & la vigueur doivent surabonder ; s'exercer au trait, dompter les chevaux, vaincre les bêtes féroces, s'endurcir au froid, aux jeûnes étoient tous leurs passe-tems. La frugalité de leurs nourritures &

leur

leur simplicité répondoit à tout le reste. Néanmoins il n'étoit pas permis aux jeunes gens de prendre les armes pour la guerre que lorsque la Cité les jugeoit capables. Alors dans l'Assemblée publique un des Princes, ou le pere ou un parent du jeune homme lui donnoit un bouclier & une lance, & il étoit reçu Guerrier avec le titre des *Princes*, s'il étoit fils d'un pere très-signalé; mais il n'en faisoit point encore les fonctions & se rangeoit parmi les *Braves* à la suite d'un autre Prince, comme pour faire leurs preuves de bravoure, & à peu près, comme depuis, nos Chevaliers-Bacheliers suivoient les Chevaliers & les Bannerets.

Tels sont en abregé les traits qui dans l'Histoire des Germains semblent être comme les fondemens des us, coutumes & mœurs des premiers François, de leur Noblesse & de la forme ancienne de leur Gouvernement, & qui font preuve, vû leur conformité (Voyez *du Tillet pag.* 4.) que c'est chez les Germains qu'il faut rechercher notre origine, qui peut venir aussi en partie des Scythes, il est évident que plusieurs peuples, tels qu'étoient les Goths, ont passé chez les Germains & fait ensuite partie des François.

Quant

Quant à l'ORIGINE DES FRANCS ou François, c'est un point d'Histoire sur lequel Mezerai *Avant-Clovis l. 2. ch.* XIII. raporte jusqu'à dix opinions. Selon du Tillet, Fauchet & M. de Boullainvilliers *Ancien Gouv. tom.* 1. *pag.* 16, 17 *&* 18. voici ce qu'on en peut dire de plus précis.

1°. Il est évident que les differens peuples qui ont pris le nom de FRANCS, comme celui d'une Societé ou alliance, sont si anciens dans la Germanie, qu'ils ont été connus de Tacite, & quelques-uns de Jules-Cesar.

2°. Selon du Tillet *pag.* 6. Ces François d'abord de petite réputation & sortis des Isles & rivages maritimes, occuperent long-tems les Païs de Gueldres, Cleves & Juliers, & de-là furent apellez *Sicambres*, parce que (cette raison est très-remarquable) les Sicambres, dit du Tillet (peuples voisins des Ubiens sous Jules Cesar) y avoient demeuré avant qu'Auguste, les ayant vaincus par Drusus, les eut transferez en la Gaule Belgique, aux Païs dits Zelande, Hollande, Frise.

3°. Selon du Tillet, avant Posthume, l'un des trente apellez Tyrans, qui le premier apella les Francs, il n'est mention d'aucun peuple de ce nom; ou selon Mezerai, avant l'Empereur Decius, que la Chro-

Chronique Alexandrine dit être mort allant à la guerre contre les Francs, lesquels d'autres nomment Goths & Scythes.

4°. Il est vrai-semblable que ceux qui font venir les Francs de la Phrygie par Priam & Antenor ont confondu les noms de *Phrygia* & *Frisia*, parce que :

5°. Dans le Fait il est constant, dit M. de Boull. que la *Frise* non bornée comme aujourd'hui aux embouchures du Rhin & à la mer d'Allemagne ; mais prise dans son ancienne étenduë, habitée par les *Sicambres*, &c. a été le véritable Berceau de notre Monarchie, dont l'époque doit se prendre à notre établissement dans les Gaules, & lorsque Clovis confondit l'an 481. en sa personne les dignitez de Roi & de Maire ou Duc.

Enfin quant à l'Histoire des COLONIES qui ont accru le peuple des François, & formé des établissemens parmi eux, pour en avoir une notion nette il faudroit parler : 1° Des divers peuples Germains ligués sous le nom de Francs, & même des Goths peuples de la Scythie Européenne, qui avoient les Alains au Septentrion, & les Huns à l'Orient ; comme aussi des Bataves, Walons, Frizons, Letes, Saliens, &c. 2°. Des OSTROGOTHS ligués avec les Quades & les Marcomans. 3°. Des Bourguignons, ainsi nommés des *Burgs*, c'est-à-dire, Châteaux que ces Ostrogoths batirent en Italie. 4° Des SAXONS, peuples Germains, ainsi nommés de *Sachsen*, espèce de nom de ligue, comprenant des Jutes, des Cimbres, des Suéves, tels que les Angiles ou Anglois, les Warins. 5°. Des Bretons. Et enfin : 6°. Des Normans. Mais ce Volume n'est déja que trop gros, & en voilà assez pour faire connoître nos idées générales.

FIN.

LISTE

LISTE DES MOTS

Renvoyés à la Table contenus & non contenus au Suplément.

A

ALLEUD.
Allodiaux.
Aquitaine.
Arbalête.
Archers.
Armoiries.
Arrêt de lance.
Arriere-Ban.
Arriere-Fiefs.
Assemblées.
Attaques & défenses des Places.
Avantages des François après la Conquête.
Avanturiers.
Andebert.
Aveuglement, suplice.
Austrasie.
Azincourt, (Bataille d')

B

BACHELIER.
Bailli.
Ban.
Banneret.
Bannieres.
Baron.
Batailles.
Bellesmes.
Benefice.
Beneficiers.
Blason.
Boson.
Bourgeois du Roi.
Bourgogne.
Boutellier.
Bretagne.
Bretons Anglois.
Bric.
Brigans.

C

CANON.
Caparaçons Armoriez.
Capuchon.
Carreau.
Cavalerie, & Cavalerie Dragone.
Chambrier, & Chambellan.
Champagne.
Chancelier.
Charges ordinaires.
Charlemagne.
Chartres.
Chasse.
Chausses.
Chevalerie Militaire.
Chevalerie Legale.
Cité.
Clercs ou Legistes.
Cloture
Cocherel (Bataille de)
Colonies.
Comté de Paris.
Comtes.
Connétable.
Côtes de Maille.
Coustilliers.
Crecy (Bataille de)

D

DALMATIQUE.
Damoisel.
Défense & attaque des Places.
Domaine de la Couronne.
Domaine de l'Etat.
Dragons.
Droit féodal.
Droit salique.
Droit souverain.
Duché.
Ducs.

E

Ecclesiastiques.
Ecu ou Escu.
Ecuyer ou Escuyer.
Epée ou Espée.
Esperons.
Etat. (Tiers-)
Etriers.
Evêques.
Evêques, Seigneurs spirituels & temporels.

Z

F

FAMILLES.
Fascines.
Fauconnerie.
Femmes.
Féodal (droit)
Feux Gregeois.
Flandres.
Fléchis.
Fontenay. Bataille.
Formulaire.
Fouages.
France (Duché de)
Francs ou Francois.
Francs-Archers.
Francs-Fiefs.

G

GAGES (Chevaliers à)
Gascogne.
Gendarmes.
Gendarmerie.
Gerots.
Gothie.
Guerres Civiles.

H

HACHE
Hache d'armes.
Harcoirt.
Haubert.
Heaumes.
Heriter.
Hongrie.
Hommeurs.
Hugues-Capet.
Huns.

I

JAVELOT.
Infanterie.
Ingenuité.
Inquisition.
Jugemens.
Justice.

L

LAMEREQUINS.
Lames.
Lance.
Languedoc.
Laval.
Legere (Cavalerie)
Legistes ou Clercs.
Letes.
Letiques hommes, Loix, Terres.
Leudes.
Levées des troupes, &c.
Leuthe.
Lieutenans.

M

MACHINES de Guerre.
Maillet.
Main-morte.
Maires du Palais.
Mangonneaux.
Mariages.
Marquis.
Massue.
Miles.
Molette (d'Eperons)
Monasteres.
Monnoye.

N

NEUSTRIE.
Noble.
Normands.

O

ORDONNANCE (Compagnies d')

P

PAGE.
Palais.
Parlemens.
Pennons.
Peuplade des Normans.
Philippe Auguste.
Philippe de Valois.
Philippe le Bel.
* Pierre Charron.
Pierriers, voyez Mangonneaux.
Plaques.
Poitiers (bataille de)
Postes (gens de)
Provence (Royaume de)

Q

QUARREAU.

R

REVENDIQUER.
Robert le Fort.
Roi.
Rois de France tombez dans le mépris.
Roturiers.

S

SALIQUE, voyez Noble.
Sarrazins.
Saxons.
Selles.
Sénéchal.
Senéchaux.
Serfs.
Service des Fiefs.

T

TAILLES.
Tailles extraordinaires.
Templiers.
Timbres.
Tonsure.
Tournois.

V

VALET ou Varlet.
Vassaux.
Vermandois.
Vicomte.
Vie (droit de vie & de mort)
Volerie, Chasse au vol ou Fauconnerie.

AVERTISSEMENT.

TOus nos mémoires & nos collections de recherches sur tous ces mots demandent, pour être rédigez, un tems dont nous ne sommes plus maîtres. Ce n'est pas sans chagrin : mais nous esperons à notre retour, Dieu aidant, dédommager amplement le Public par les additions considérables & les gravures, dont nous projettons d'enrichir le Volume, où comme par suite de celui-ci, on renfermera ce qui a quelque raport essentiel à la Noblesse, à la Chevalerie, aux anciennes façons d'attaquer, de se défendre, de s'armer, aux servitudes les plus singulieres des Vassaux, Droits des Seigneurs, &c.

Nous avertirons dans le tems par la Gazette d'Hollande du lieu où nous serons, afin d'ouvrir aux Savans un moyen de nous aider de leurs lumieres à des conditions qui ne leur seront point désavantageuses. Voici en attendant les noms de quelques exemples, toujours comme ESSAI, sur chacune Lettre.

LISTE DES MOTS

Contenus au Suplément.

A

ALLEUD.
Allodiaux.
Aquitaine.
Arbaléte.
Archers.
Armoriques.
Arrêt de lance.
Arriere-Ban.
Arriere-Fiefs.
Armoiries.

Assemblées.
Attaque & défense des Places.
Avantages des François après la Conquête.
Avanturiers.
Audebert.
Aveuglement.
Austrasie.
Azincourt.

B

BACHELIER.
Bailli.
Ban.
Banniere.
Baron.
Blason.
Boson.
Bourgogne.
Bouteillier.
Bretagne.
Bretons-Anglois.
Brit.

C

CANON.
Caparaçons armoriez.

D

DAMOISEL, &c.
Dragons.

E

ECU ou ESCU.
Epée ou Espée.

F

FAMILLES.
Femmes.
Formulaire.

G

GENDARMERIE.

H

HACHE d'ARMES.
Heaume.
Hommeurs.

I

JAVELOT.
Infanterie.
Inquisition.

L

LAMEREQUINS.
Lames.
Lance.

M

MAIRES du Palais.
Mangonneaux.
Massuë.
Miles.
Monnoye.

N

NEUSTRIE.
Noble.

O

ORDONNANCE. (Compagnie d')

P

PAGE.
Parlemens.
Pennons.
Pierre Charron.
Poudre à Canon.

Q

QUARREAU.

R

ROIS.

S

SALIQUE voyez Noble.

T

TAILLES.

V

VALET.
Vicomte.
Volerie ou Fauconnerie.

SUPLEMENT

SUPLÉMENT

POUR L'EXPLICATION de quelques termes renvoyez dans les Remarques à la Table.

A

ALLEUD.

ALLEUD. Un volume suffiroit à peine pour contenir le détail des différentes opinions sur l'origine de ce mot. La connoissance des *Alleuds* est cependant, dit M. Basnage, l'un des plus curieux points de l'Antiquité françoise. Si après tant de Sçavans, on pouvoit dire son opinion, il semble, quant à l'étimologie d'*Alleud* & d'*Alodes*, qu'on doit s'en tenir à la tirer simplement des deux mots Allemands *Alles* & *Leuthe*, que les Allemands écrivent aussi *Lüte*, prononçant cet ü accentué comme *o* long, ce qui fait *Lot*. On sçait encore que le *d* & le *t* sont pris & prononcez en Allemand sans distinction; ainsi, d'*Alles* &

Leuthe ou *Lute* on fera tout naturellement *Alleuth*, *Alleud*, & *Allod*.

D'ailleurs, la ſignification de ces mots eſt parfaitement analogique à la définition d'*Alleuds*, & à ſon origine hiſtorique la mieux apuyée.

Alles en Allemand répond à l'adjectif *tout* dans ſon entiere ſignification ſoit collectivement, ſoit diſtributivement pris & entendu.

Leuthe ou *Lute* répond au mot François. *Gens*, *Hommes*, convenant aux deux ſexes, comme le mot Latin *Homines*. Et en Allemand *die Leuthe* ſignifie *Homines*, *populus*, *gens*. (Voïez *Joann. Chunradi Merckii Caſtellum Latini Sermonis. Ulmæ Suevorum* 1646. 4o. *in voce. Allodium.*)

Maintenant, quant à l'origine hiſtorique des mots *Alleuds* & *Allodes*, ou *Alodes*, elle eſt ſuffiſamment connuë pour conſtater qu'*Alleuds*, &c. *Bénéfices* ou *Honneurs* & *Fiefs* ſont trois choſes diſtinctes; leur différence ſe tire du fonds de l'Hiſtoire & du partage fait des Terres de la Gaule par les François, après qu'ils l'eurent conquiſe & qu'ils en eurent entierement dépoſſédé les Romains.

Ce partage établit pour toutes les Terres deux ſortes de maîtres; premierement, les *Francs* ou François conquérans, qui s'en partagérent, dit-on, les deux tiers; ſecondement, pour l'autre tiers ceux des anciens Propriétaires, c'eſt-à-dire, pluſieurs des Gaulois & naturels du païs, auſquels

quels les vainqueurs voulurent bien laisser leurs héritages & terres en toute propriété, possession & hérédité, comme ils les avoient tenus auparavant, sans reconnoître d'autre Seigneur foncier qu'eux-mêmes, sauf pour eux à contribuer des fruits de ces Terres aux besoins des nouveaux Francs, Seigneurs & Maîtres généraux de tous les Vaincus & Gaulois, qui devinrent tous alors proprement comme le Peuple de la Nation, en Allemand, *die Leuthe*; *Homines*, *populus*, *gens*.

Ces Terres, tant celles qui furent laissées aux anciens Possesseurs, comme celles des nouveaux Maîtres, furent nommées du nom général d'*Alleuds* ou *Allodes* de *Leuthe*, *Lût* prononcé *Lot*, ou *Lod* & *Alles*; *Totus*, *omnis*: Comme qui diroit les biens de tous les Particuliers de la Nation en général, tant des Gaulois que des François. Il faut toûjours observer, premiérement, que ce partage tout simple ne laissa que deux sortes de Propriétaires aux Terres; sçavoir quelques-uns des anciens, c'est-à-dire des Gaulois, pour un tiers, & les François pour tout le reste: secondement, que les uns & les autres posséderent ce qu'ils eurent en toute propriété fonciere, exprimant ces possessions par le mot général *Alleud*. *Tunc Allodii nomen auditum ut propriam hæreditatem & rem sui juris & cum omni integritate possessam designaret. Vide* Basnage.

Bien entendu néanmoins que comme le

Gaulois Propriétaire étoit tenu à certains tributs des fruits & revenus de ces Terres, selon l'exigeance des Vainqueurs, le Franc qui possédoit les siennes totalement libres & franches, en avoit une proprieté plus absoluë & plus parfaite, dautant que le droit de possession dans le vainqueur est plus souverain & plus entier que celui qu'il laisse au vaincu.

Aussi cette distinction étoit marquée par les termes de *Terres Saliques*, c'est-à-dire, les Terres des Francs, nommez aussi *Saliens* : *Terres* ou *Alleuds des Francs*, en un mot, *Franc-Aleu*; c'est-à-dire, Terres absolument & foncierement propres, héréditaires, libres, non-seulement de toute reconnoissance pour le fonds, mais même de tout tribut par les fruits. *Terra Salica, quæ Salio militi, aut Regi assignata erat, dicta ad differentiam Allodialis, quæ est subditorum.* Basnage au mot *Alleud.*

Cette façon de partager les Terres conquises fut imitée par les Goths, qui apelloient *sortes Gothicas*, les Terres qu'ils avoient retenu; & *sortes Romanas* celles qu'ils avoient laissé aux Romains. Les Normands firent la même chose à l'égard des anciens Possesseurs de la Neustrie, quand ils la conquirent; & de là l'origine de la plûpart des *Franc-Alleuds* qu'y cite M. Basnage. Car la franchisse complete de ces Terres dont les Possesseurs ne relevoient que *de Dieu tant seulement*, comme dit

Boutillier

Boutillier en sa Somme, les fit aussi nommer *Franc-Aleu ;* c'est-à-dire, Alleuds ou Propres totalement & foncierement nôtres, & affranchis de toute mouvance, droit ou charge quelleconque telle que les Francs les posséderent ou les permirent. Venons aux *Bénefices*, *Honneurs* & *Fiefs*.

Les Francs ou Saliens étoient en trop petit nombre pour cultiver toutes ces Terres ; d'ailleurs leur humeur guerriere les y portoit peu. Ils laisserent ce soin aux Gaulois qui devinrent comme les Laboureurs, & pour ainsi dire comme les Pourvoyeurs de la Nation, exclus par politique du service militaire confié aux seules mains des Vainqueurs, comme aussi de toute part quelleconque au Gouvernement, & à la dispensation de la justice, remise à ceux des Francs que leur âge (*Seniores*, d'où le mot Seigneur) ou les blessures fixoient dans leurs Terres, & qu'un talent particulier rendoit propres à l'administration. De-là vient, selon Basnage encore, que les biens allodiaux & la Jurisdiction n'ont rien de commun.

Quant *aux Bénéfices & Honneurs*, l'Histoire en aprend de même l'origine, qui est très-posterieure. Pour ceux, comme dit M. de Boullainvilliers, (ci-devant page 23) qu'un âge plus avancé, les services ou les blessures rendoient dignes du repos & de l'exemption du service militaire ; on leur partageoit les Terres nouvelle-

ment conquises à titre de *Bénéfice* où d'*Honneurs*. De même aussi dans le premier partage, comme il est à présumer que les Chefs eurent une plus grande portion, ils en céderent par amitié aux Guerriers qu'ils affectionnoient & qui leur étoient attachez; & cette portion de Terre cédée par gratification ou bien-fait, étoit dite *Bénéfice*; à d'autres ils en donnerent en récompense ou prix de la valeur, & celles-là furent dites *Honneurs*; mais toûjours, & les unes & les autres n'étoient cédées qu'à certaines charges & conditions; & sur tout de reconnoissance du Seigneur foncier; leur possession étoit amovible, restrainte à l'usufruit, & toute au plus viagere.

Cet ordre de possession des Terres dura jusques sous la décadence de la seconde race, que chacun fit alors son possible pour convertir son Bénéfice ou Honneur en Alleud, parce que l'Alleu n'étoit tenu d'aucune redevance ni charge.

De-là se dérivent les trois sortes de Propres distinguez par le P. Sirmond; les uns véritablement Propres comme venant des ancêtres; les autres provenant des acquêts faits des produits des travaux ou de l'épargne, & enfin le Propre qui étoit composé de ce qu'on possédoit par la donation d'un Seigneur ou du Prince.

Ce fut, selon plusieurs, avant ou peu après l'avenement de Hugues Capet, que les Aleuds, Bénéfices & Honneurs, indifféremment,

remment, devinrent des Propres héréditaires : Mais depuis ce tems, les grands Seigneurs, non contens de la proprieté & hérédité usurpée de leurs *Bénéfices* ou *Honneurs*, se livrerent tellement à l'esprit de domination, qu'ils employerent souvent la violence pour s'aproprier le plus grand nombre d'*Alleuds* qu'ils purent. Ils détruisirent alors la plûpart des petits Alleus pour accroître leur domaine particulier; du soin duquel ils se remirent à ceux qui voulurent le prendre aux conditions qu'ils imposoient. De ces Tenanciers ou hommes tenans terre confiée à leur bonne foi, ces terres confiées furent dites *FIEFS*, *à fide* & la reconnoissance qu'ils étoient tenus d'en faire, dite *Hommage*; termes, comme on voit, posterieurs de plusieurs siécles à ceux d'*Alleuds*, & de *Bénéfices* ou *Honneurs*.

Les Possesseurs donc des petits Alleus, soit pour éviter les funestes efforts de leurs envieux, leurs insultes ou la mort même, soit dans l'espérance d'en recevoir une protection avantageuse, les leur remirent souvent pour les reprendre ensuite d'eux en *Fiefs*. Enfin, par la suite Charlemagne perfectionna l'ordre de ces *Fiefs*, & il paroît qu'il en puisa les loix dans celles des Saxons & des Suédois. Ainsi, presque toutes les petites Terres particulieres devinrent *Fiefs*; & de là les Alleuds si rares & plus conservez dans les Villes & Bourgs qu'ailleurs, les Seigneurs n'y pouvant si facilement se pré-

valoir de leur autorité, ni obtenir aisément le consentement de tant d'Habitans.

Voïez le Traité des *Fiefs de Chantereau*, le Fèvre, Dominici Caseneuve, Mr Bignon sur Marculphe, les Capitulaires de Charlemagne, de Loüis le Débonnaire, de Charles le Chauve : Le P. Sirmond sur ces derniers, Spelman, Pontanus, Pithou, Ducange, Mesnage, & les autres Légistes d'Allemagne, d'Italie & de France, &c.

Biens ALLODIAUX.

SUivant ce qu'on vient de dire sur *Alleud* & son étimologie, les biens Allodiaux sont donc originairement les Terres laissées aux Gaulois, en toute propriété libre & héréditaire, les Terres du Peuple vaincu, le Propre, exactement parlant, de ce Peuple, enfin tous les fonds qui formoient le Domaine séparé de celui de la Couronne, y compris même ceux de tous les Francs possédans aussi Terres en propriété; mais si l'on ne s'écarte point de l'origine, les biens Allodiaux ne comprirent d'abord & précisément que ceux laissez aux Naturels du Païs, à charges de tributs & de servitudes; quoiqu'on les aïe ensuite confondus avec ceux des Francs qui étoient totalement libres de toute obligation & redevance quelleconque. Comme on vient de dire sur *Alleud*.

AQUITAINE. Commençons par ce qu'en dit le President Fauchet. *Antiquitez Gauloises*, *part.* 1. *ch.* 1.

" Le Païs pour le jourd'hui apellé " France, dit-il, ne contient qu'une par- " tie des anciennes Gaules. Jadis & même " avant la Conquête que les Romains " en firent, on l'estimoit divisé en trois " Peuples, les uns nommez Belges, les " autres *Aquitaniens*, les troisiémes nom- " mez en leur propre langue, Celtes & " Gaulois-Chevelus par les Romains. *Cæsar. Comment. l.* 1.

" Les *Aquitains* étoient séparez des " Celtes par la Garonne, & des Belges par " la Marne & la Seine. "

" L'*Aquitaine* s'étendoit depuis la Ga- " ronne jusqu'aux Monts Pyrenées, & jus- " qu'à cette partie de la Mer Océane qui " est voisine de l'Espagne, tenant tout ce " que l'on apelle Gascogne, à sçavoir par- " tie du Bourdelois qui est de la Garone, " le Basadois, la Senéchaussée des Lanes, " Basque, Bearn, Bigorre, Foix, Com- " minge, Armagnac & Albret. "

Auguste, depuis, élargit l'*Aquitaine* jusqu'à la Loire, y ajoûtant dix Peuples, & même selon Strabon, 14 Nations qu'il tira de la Celtique & qui se trouvoient entre la Loire & la Garone; & encore aujourd'hui l'on pense, dit Fauchet, que ce soit la vraye borne du païs de l'*Aquitaine*, qui a pris son

nom

nom de la multitude & excellence des eaux (*Aquæ*) qui le traversent. Tibulle qui vivoit sous Auguste, lui donne (*Eleg.* 7 ou 8 *liv.* 1.) pour bornes, l'Ocean Sanctonique, les Pyrenées, le Rhone, la Saone & la Loire. Personne, que je sçache que le Dictionnaire de Moreri, n'attribuë la division de l'*Aquitaine* à Auguste (dit l'Auteur du Dictionnaire de Trevoux) Auguste l'augmenta, il ne la partagea point ; on dispute seulement si c'est Adrien ou Constantin qui en ont fait le partage. Enfin, l'*Aquitaine* & la Neustrie, c'est-à-dire la France aujourd'hui, dit M. de Boullainvilliers, (*Mem. present. to.* 1. *p.* 139.)

Quant à la division générale, sans compter le Païs que les Gaulois avoient conquis de là les Alpes depuis ces Monts jusqu'à la petite riviere de Rubicon, dit Gaule Cisalpine à l'égard des Romains ; la Gaule fut d'abord divisée en quatre parties ; sçavoir, la Gaule Narbonnoise, l'*Aquitanique*, la Celtique & la Belgique. La Gaule simplement dite, étoit la Celtique. Ces quatre Provinces furent par la suite subdivisées en quatorze, puis en dix-sept, & l'on compta *trois Aquitaines* ; sçavoir, Bourges, Bordeaux & Eaulse.

Clovis chassa l'an 507. les Hérétiques Visigots des trois Aquitaines dont ils s'étoient emparé ; ce Roi étant mort en 511. & ses Etats divisez à ses quatre fils, l'*Aquitaine* fut le partage de Clodomir Roi d'Orleans, lequel aïant été tué l'an 524. & ses enfans

enfans Thibaud & Gontier maſſacrez, ſon Royaume fut partagé entre ſes freres. Clotaire I. eût le plus de part à l'*Aquitaine* qu'il laiſſa à Charibert. Charibert étant mort à Blaye l'an 570, Gontran, Sigebert, & Chilperic I. la démembrerent & faillirent la ruïner par leurs jalouſies. Clotaire II. réünit toutes ces pieces démembrées de l'Etat qu'il laiſſa à Dagobert I. ſon fils l'an 628. Dagobert I. dit Fauchet, s'acordant avec Aribert ſon frere, pour ôter l'occaſion aux méchans de prendre parti & d'ouvrir une guerre civile, lui laiſſa l'*Aquitaine*, depuis la Loire juſqu'aux Monts Pyrenées, ou ſelon d'autres, le Païs de Toulouſe, Cahors & Saintonge juſqu'à ces Monts. Aribert établit ſon Siége à Toulouſe, & commença le Roïaume d'*Aquitaine* l'an 633. il élargit en 635. les limites de ſon Roïaume, & mit toute la Gaſcogne ou Baſque l'an 636. en ſon obéïſſance, puis mourut l'an d'après laiſſant Chilperic ſon fils bien jeune, tué depuis, comme on diſoit, à la ſuſcitation de Dagobert qui tout auſſi-tôt ſe ſaiſit de ſon Royaume vacant & de la Biſcaye ou Baſque, & y mit un Duc. En 640. Sadrageſille Duc d'*Aquitaine* (que Dagobert étant encore jeune avoit battu & outragé, lui coupant la barbe) fut tué; & ſes enfans, en pleine Aſſemblée de la Nation, déclarez indignes de la ſucceſſion, pour n'avoir, ſelon la Loi Romaine, fait pourſuite contre les Meurtriers, deſquels ils pouvoient bien avoir raiſon, ce qui mût le Roi de donner aucune

de

de leurs possessions à l'Eglise de S. Denis. Les Provinces d'*Aquitaine* demeurerent ainsi à la Couronne, sous le Gouvernement d'un Duc jusques vers l'an 670. Après la mort de Clotaire III. selon Moreri, sous le Maire Ebroin, les Gascons ou Basques qui habitoient au pied des Pyrenées, profitant des troubles du tems & à l'instigation des Grands de la Cour, qui s'étoient réfugiez chez eux se révolterent; & de là cette partie de l'*Aquitaine* nommée Gascogne, secoüa le joug, & se choisit un Duc de Gascogne, nommé Loup, qu'on croit avoir été Oficier de Chilperic, & aparemment l'un des mécontens réfugiez.

Eudes ou Odon, fils ou gendre de Loup, fut plus puissant que son pere, premier Duc de Gascogne. Eudes soûmit presque toutes les Provinces de deça la Garonne; & il prit le titre, non de Duc de Gascogne seulement, mais de Duc d'Aquitaine. Eudes eut affaire à Charles Martel, qui le pressa si vivement, qu'il apella au secours un Sarrazin, nommé Munuza Gouverneur des Provinces de deça l'Ebre. Les Sarrazins étoient nouvellement passez d'Affrique en Espagne, & Munuza s'étoit révolté contre le Calife Iscan, qui l'avoit mis Gouverneur. Eudes, pour se l'acquérir parfaitement, l'avoit fait son gendre. Charles Martel l'ayant sçû fondit sur l'*Aquitaine*, & la saccagea jusqu'à la Gascogne. Cependant, Abderame Viceroi des Maures en Espagne, pour l'Empereur des Sarrazins d'Affrique,

d'Affrique, nommé par corruption de langage, Miramomolin, fit prisonnier Munuza & sa nouvelle Epouse. Il les amena en *Aquitaine*, & prit Bordeaux. Cet Abderame fut l'un des plus grands Capitaines de son tems; jusques-là que l'Empereur des Sarrazins son Maître, s'étoit flâté qu'il lui feroit facilement la Conquête de la France & de l'Italie; du moins vengea-t'il bien l'Empereur de la rebellion de Munuza. Quelques-uns disent qu'Eudes l'avoit appellé; mais ce qui semble contrarier ce sentiment, c'est qu'Eudes uni à Charles Martel, combattit contre Abderame à la Bataille de Tours; & ce n'est qu'ensuite que la guerre recommença entre Charles Martel & lui, & dura jusqu'en l'an 735. qu'il fut tué & son Païs conquis par Charles. Eudes laissa deux enfans, l'un nommé Waiffier ou Gaiffier, dont les Romanciers ont fait leur Gadifer; & l'autre, Hunault qui est aussi leur Huon de Bordeaux. Les Espagnols lui en donnent encore un, nommé Asnar qui conquit l'Arragon, & fut le premier Comte de ce Païs. Charles Martel, par générosité, avoit laissé cette conquête à Hunault pour lui & pour ses fils, sous foi & hommage, qu'Hunaut promit. Néanmoins lui & ses enfans soulevérent contre Charles les Habitans Barbares du Languedoc; c'est-à-dire, des Visigoths, des Wandres ou Vandales & des Sarrazins. Hunault & Gaiffier, après la mort de Charles, firent aussi la guerre contre Pepin;

qui

qui enfin l'an 768. tailla en pieces les *Aquitaniens*, à la tête desquels leur Duc Gaiffier osa lui livrer bataille près de Périgueux. Ce Duc y périt, & laissa enfin Pepin maître de l'*Aquitaine*. L'Empereur Charlemagne qui étoit fils de Pepin, ayant trouvé l'an 778. à Chasseneuil en Agen dans l'*Aquitaine*, Hildegarde sa femme accouchée de deux fils, dont l'un étoit mort presqu'en naissant, il conçut le dessein de faire l'autre qui vivoit & fut l'Empereur Loüis le Débonnaire, Roi d'*Aquitaine*, & il le nomma d'abord Loüis d'*Aquitaine*, puis la même année y ajoûta le titre de Roi d'*Aquitaine*. Ademar qui a dicté la vie dudit Loüis, dit Fauchet, à un Medecin & Astrologue qui servoit ce Prince, dit qu'alors Charlemagne, pour assurer à son fils le Païs d'*Aquitaine*, y établit des Comtes & plusieurs Vassaux tous François, afin que par leur force & prudence ils pussent prévenir la malice de ceux qui voudroient troubler l'ordre par lui mis au Païs, & ausquels Comtes & Vassaux il donna la Charge de ce Royaume (entendez de celui que souloient tenir les Visigoths en Gaule) tant pour en garder les limites, que pour en recevoir la pension Royale lors apellée *Foderum*, mot *Thiois* d'où vient *Fourrage*, *Fourriers* & *Foarreq* que ceux du plat Païs fournissoient aux gens de guerre & de la suite du Roy.

L'an 781. Charlemagne ayant tenu l'Assemblée du Parlement le premier May, y fit reconnoître & déclarer ses fils, Pepin Roi d'Italie,

d'Italie, & Loüis, quoique bien petit, Roi d'*Aquitaine*, y ajoûtant la Gascogne, le Languedoc, la Biscaye, avec la Marche d'Espagne & Comté de Barcelone, dit Moreri.

En 813. Charlemagne se sentant affoibli, tint son Parlement à Aix, un Dimanche 16 Novembre, & dans l'Eglise qu'il avoit fait bâtir à Aix, marchant jusqu'à un Autel plus élevé que les autres, il fit mettre dessus une autre Couronne que celle qu'il avoit sur le chef; & après que lui & Loüis son fils eurent long-tems prié Dieu, oyant toute l'Assemblée des Evêques & Princes, il admonesta son fils d'aimer & craindre Dieu sur toutes choses, &c. puis lui demandant s'il ne vouloit pas obéïr à ses commandemens, &c. à quoi ayant répondu oüi; il lui dit aprochez-vous, & vous-même en mémoire des commandemens & admonitions que je vous ai fait, allez lever la Couronne qui est sur l'Autel, & vous la mettez sur la tête, pour servir de parement & défense à mes Royaumes & à la Chretienté, &c. Les v. Livres *Rerum Aquitaniarum autore Ant. Dadino Altaserra. Tolosæ.* 4°. 1648. sont ce qu'on peut lire de mieux sur l'*Aquitaine*. Voïez les autres sources indiquées dans les grands Dictionnaires & ailleurs.

Quand Loüis I. eut succédé à l'Empire de Charlemagne son pere, Pepin son second fils eut en partage le Royaume d'*Aquitaine* qu'il disputa ensuite avec Charles le Chau-

ve son frere seulement de pere, à qui l'Empereur l'avoit transporté, à cause de ses broüilleries. Charles le Chauve ayant succédé à l'Empire, Pepin continua de combatre pour son Royaume d'*Aquitaine*: qui passa enfin au Chauve par la mauvaise conduite de Pepin, qui, faute d'avoir sçû ménager la Noblesse de son Royaume, fut tondu & cloîtré dans le Monastere de Saint Medard à Soissons en 852. Il s'en sauva l'an 857. se joignit aux Normands, au pillage de Poitiers; puis fut livré aux François par ses propres Sujets, & condamné à mort dans une Assemblée de la Nation; mais par modération renfermé dans une obscure prison à Senlis l'an 864. cependant le 15 Octobre 855. Charles le Chauve étant à Limoges avoit fait couronner Roi d'*Aquitaine*, Charles son second fils, qui mourut en 866. Alors le Royaume fut suprimé, & l'*Aquitaine* rentra sous le gouvernement de divers Comtes, puis fut changée en Duché par l'Empereur Charles le Chauve. Sous les desordres qui suivirent le régne de Charles le Simple, ces Ducs & Gouverneurs s'étans maintenus héréditaires; de-là se formerent des Fiefs de Comtez comme les Comtez de Poitiers, d'Auvergne, Limoges, le Duché de Guïenne, & les autres.

Il faut finir par la division précise de l'*Aquitaine*. On a distingué la premiere *Aquitaine* telle que le cite Jules Cesar; la seconde, la même avec les additions & augmentations

tations qui fut auguste ; la troisiéme dite *Novempopulanie*, parce qu'elle compreroit neuf peuples.

Sous Pepin, l'Aquitaine avoit son ancienne étenduë du côté du Septentrion & alloit jusqu'à la Loire. Les monnoyes de Pepin frapées à son coin à Limoges, Poitiers, Angoulême & Saintes le prouvent, Pepin y est marqué *Rex Aquitaniorum* ; & *Rex Eq.* c'est-à-dire, *Equitaniæ* les Anglois par exemple, prononcent encor *e* pour *a*. Bourges étoit la Capitale du Royaume d'Aquitaine. Ce nom vient d'*Aqua* : au genitif selon l'ancien latin, *Aquai* d'où *Aqui*, & de là *Aquitania*, Aquitaine ; d'où encore Quitaine, Quiaine, & enfin Guienne. *Voyez Dict. de Trev.* Aujourd'hui nous n'apellons souvent Aquitaine que la Guienne & la Gascogne.

Cependant par raport aux Provinces Ecclésiastiques, on retient encore l'ancienne division. Tout ce qui est entre l'Ocean, la Loire, le Rhône ou la Lyonnoise, & les Pyrenées est l'Aquitaine en général ; c'est en ce sens que l'Archevêque de Bourges prétend être Primat d'Aquitaine, & cette Aquitaine se divise en trois, comme on a dit. Selon Moreri, quelques modernes divisent encore autrement l'Aquitaine en trois parties; la premiere comprend le Berri & le Bourbonnois de là & deça l'Allier, la haute & basse Auvergne, le Velai & le Gevaudan, le Roüergue & l'Albigeois, le Quercy, le haut & bas Limosin, la haute &

basse Marche : La seconde contient le Bourdelois & Medoc, Xaintonge & Aunis, Angoumois, Perigord, & Condommois ; la troisiéme, l'Armagnac & Bigorre, Comminges & Cosserans, Bearn & Basse Navarre, Bordeaux, Bourges, Agen, Aire, Albi, Angoulême, Bayonne, Clermont, Cahors, Condom, Dax Lescar, Lectoure, Limoges, Lombez, Oleron, Perigueux, le Pui, Cominges, Cosserans, Bazas, Rodez, Saintes, Sarlat, Tarbes, Tulles, Vabres, Moulins, Bergerac, Blaye, Brive, Pau, Saint Licer, &c.

A R B.

ARBALETE. C'est une sorte d'arme qui tient de l'Arc, dite en Latin, *Arcus Balistarius*, ou *Arcubalista*, ou *Balista Manualis* pour la distinguer des Balistes & Catapultes machines beaucoup plus grandes & plus composées, qui servoient à lancer des pierres dans les siéges. Le P. Daniel en fait une description & en donne la figure, *Liv.* 17. *de sa Milic. Françoise*, *to.* 1. *p.* 423. & l'on en voit encore dans quelques Cabinets de curiositez, comme à celui d'armes de Chantilli & ailleurs. Fauchet dit que cette arme tenoit de la Balliste ou Scorpion, très-ancien instrument, lequel Scorpion n'étoit qu'une très-grande Arbalête arrêtée sur une bien large muraille en plate forme & dont on se servoit pour fracasser, comme dit le P. Daniel, avec des pierres les murailles des Villes, & lancer des

des dards d'une grandeur extraordinaire, au lieu que l'Arbaleste se manioit & se portoit par un seul homme. Elle consistoit en un Arc attaché au bout d'une espece de Bâton ou Chevalet de bois, dit aussi Fust. Cet Arc étoit de bois, de corne, ou d'acier, & aux deux extrêmitez étoit une corde double que l'on bandoit avec la main, pour les petites, par le moyen d'un bâton ou fer en façon de lévier apellé pied de chévre, parce qu'il étoit fourchu du côté qu'il appuyoit sur l'Arbaleste & sur la corde. Pour les grandes Arbalêtes on les bandoit avec un pied, & quelquefois avec les deux, en les mettant dans une espece d'étrier Il y en avoit depuis un pied & demi jusqu'à trois ou quatre de longueur. L'*Arbalête* à main servoit à tirer de grosses Fléches appellées *Quarreaux* ou Quarriaux. Le Dictionnaire de Trévoux dit aussi qu'elle servoit à tirer des bâles & de gros traits apellez Matras, & qu'alors on la nomme *Arbalête* à jalet.

L'Abbé Suger dans la vie de Loüis VI. dit le Gros, ayeul de Philippe Auguste (& dont le régne qui commence en 1108. dura 29 ans) dit que ce Prince attaqua Drogon de Montiac, avec une grande (ou grosse comme dit le P. Daniel) troupe d'Archers & Arbalestriers. *Cum magnâ militari manu Ballistariâ*; & que Raoul de Vermandois eut l'œil crevé d'un quarreau d'Arbaleste, *Ballistarii quadro*. Reste à sçavoir s'il n'y avoit pas de diférence entre *Arcus-balistarius*

cus-balistarius & *Balistarius*; & si ces *Balistarii* n'étoient pas des Frondeurs. Fauchet cite un vieux Glossaire qui traduit *Balistra*, dit-il, par Fronde Σφενδόνη & *Ballistarius* peut signifier tout homme armé d'un engin ou instrument qui frape de loin, sa racine Βαλλεῖν signifiant jetter. On tient que l'invention l'Arbalête & de la Fronde est dûë aux Pheniciens, quoique Vegece donne cette derniere à ceux de Mayorque.

Quoiqu'il en soit, il est certain que l'usage de l'Arbalête ou de ce qui aprochoit de sa figure fut long-tems interrompu en France, & que la plûpart des François la méprisérent. J'acors, dit Fauchet, parlant des Arbalestriers, que plusieurs Princes valeureux n'en voulussent point user du commencement, disant que c'étoit ôter aux Chevaliers tout moyen de montrer leurs prouïesses, de maniere que les plus courageux bien longuement dédaignerent d'avoir telles gens à leur solde environ l'an 1200. Le P. Daniel cite aussi le Canon 29. du second Concile de Latran, tenu en 1139. sous Loüis le Jeune, fils de Loüis le Gros, & pere de Philippe Auguste; ce Canon défend, sous peine d'anathême, cette invention meurtriere des Arbalestriers & Archers. *Artem illam mortiferam & Deo odibilem Ballistariorum & sagittariorum sub anathemate prò hibemus.*

Ce Canon fut observé sous Loüis le Jeune & au commencement du régne de son fils

fils Philippe II. dit Auguste. Enfin, l'usage des Arbalestes fut rétabli d'abord en Angleterre par le Roi Richard, dit Cœur de Lion, lequel fut bien-tôt imité par Philippe Auguste. Ce Richard avoit introduit, dit Mezerai, l'usage des Arbalestes en France. Avant cela les gens de guerre étoient si francs & si braves, qu'ils ne vouloient devoir la victoire qu'à leur Lance & à leur épées : Ils abhorroient ces armes traîtresses, avec quoi un coquin se tenant à couvert peut tuer un vaillant homme de loin & par un trou. *Mez. an.* 1199.

On confond, dit le Pere Daniel, quelquefois dans l'Histoire, le nom d'Archers & d'Arbalêtriers.

La Charge des Grands Maîtres des Arbalestriers fut la plus relevée des ~~l'armée~~ gens armés après celle de Maréchal de France. C'étoit proprement le Grand Maître d'Artillerie. M. de Boullainvilliers, *anc. Gouv. to.* 2. *p.* 30. dans l'énumeration des Seigneurs qui assisterent au Parlement tenu à Paris en 1260. par S. Loüis, cite Maître Mathieu de Beaune le Maître des Arbastriers. Il y eut des Arbalestriers à pied & à cheval. Philippes de Comines, *l.* 8. *ch.* 8. parle d'Arbalestriers à cheval sous Charles VIII. Sous Charles V. même l'an 1373. Marc de Grimaut Seigneur d'Antibes est qualifié (1) *Capitaine Général des Arbalestriers tant de pied que de Cheval étant au service du Roi*, par Lettres données à Vincennes le 16 Décembre 1373. Il est

(1) par Lettres données

encore parlé d'Archers à cheval sous le Roi Jean, & ces Archers comprenoient les Arbalêtriers.

Quant à la supression totale de cette Milice le non usage n'en est pas fort ancien : L'Arc, l'Arbalete & les Fléches étoient encore employées sous le Régne de François I. il avoit à la bataille de Marignan, pour une partie de sa garde, une Compagnie de 200 Arbalêtriers à cheval qui y firent merveilles ; les Allemands, selon Fauchet, les Genevois & les Gascons excellerent successivement dans le maniement de l'Arbalête. Ces derniers étoient gens de pied ; mais dans les gens de cheval étoient, dit-il, volontiers Arbalêtriers Allemands qu'on nommoit aussi *Crannequiniers* & *Reistres* de *Ridher*, qui signifie Courre, & les *Rides* d'où vient *Risdales*, portent la figure d'un Chevalier élançant son cheval pour courre : Enfin, Brantome parle encore des Arbalétriers Gascons de son tems.

ARC

ARCHERS. Troupes armées d'Arc & de Fléches. *Arcuarii.* On trouve aussi *Arquites* & *Archerii.* L'Arc, dit le P. Daniel (*Milic. l. vj. p.* 421.) a été l'arme de presque toutes les Nations les plus sauvages, parce qu'étant la plus simple de toutes les armes qui portent loin, l'invention en a été très-facile. Ajoûtons qu'une preu-

ve

ve de la juste façon de penser de nos Peres en fait de bravoure, c'est que suivant les témoignages les plus certains, tels que ceux d'Apollinaire, Procope, Agathias & Gregoire de Tours, citez par le même Daniel, les premiers François ne se servoient d'Arc qu'à la chasse, & tout au plus dans les siéges, où l'aproche d'homme à homme n'est pas possible. Mezerai (*abregé*, à la fin du régne du Clovis I.) dit que quand les François furent établis dans les Gaules ils quitérent l'usage des Fléches dont ils s'étoient servi lorsqu'ils habitoient de là le Rhin. Et dans le vrai, ataquer & assaillir en Lion son ennemi corps à corps n'est-ce point en effet le redouter moins? n'y a-t'il pas plus de noblesse & de valeur que de l'attaquer de loin & de recourir, pour s'en défaire, aux efforts de l'adresse, en quoi le Poltron peut exceller au-dessus du Héros? Employer l'adresse contre les bêtes, à la bonne heure; mais contre nos égaux, c'est lâcheté sans doute. Aussi le Franc, à pied, n'avoit à la guerre ni Arc ni Javelot: Le Cavalier seul avoit le Javelot; mais à pied une Epée, une Hache, un Bouclier faisoient toutes les armes du Franc, qui n'estimoit de victoire que celle où l'homme paye réellement de sa personne. Néanmoins dans la suite on fut obligé de se servir de l'Arc à la guerre, pour s'égaler en force à l'ennemi qui l'employoit. Ce fut particulierement depuis l'an 731. selon Mezerai, après qu'Eudes, Duc d'Aquitaine,

l'an 725. donna occasion aux Sarrazins nouvellement passez d'Affrique en Espagne, d'entrer en Aquitaine. Ces Arabes étoient tellement exercez à l'Arc, que de leurs Fléches sans faillir, dit Fauchet, ils perçoient leurs ennemis quand par semblant ou de vrai ils fuyoient. Cette lâche ressource & toute l'armure terrible & inconnuë, tant de leur infanterie que leurs hommes de cheval n'empêcherent pas néanmoins que les François conduits par le Maire Charles, en étant venus aux mains avec eux près de Tours, dans une bataille générale, donnée il y a mille ans, un Samedi 22 Juillet 732. quoique bien inférieurs en nombre, n'en tuassent, au raport du même Fauchet, contre le sentiment de Mezerai, trois cens soixante & quinze mille, contre quinze cens seulement de perte de leur côté.

Depuis ce tems les François firent donc quelqu'usage de l'Arc & des Fléches à la guerre; mais ce ne fut jamais leur armure générale, & ils préférerent toûjours celle qui attaque l'ennemi de près. La Noblesse, sur tout, parut l'estimer au-dessous d'elle, particulierement depuis qu'on eut remarqué à l'occasion de ces Affricains que l'Infanterie Françoise, comme dit M. de Boullainvilliers, ne suffisoit pas contre ces nouveaux ennemis qui aporterent de l'Orient une maniere inusitée de faire la guerre, que de là on eut commencé à former de la Cavalerie, à la couvrir de fer, &c. & que l'utilité

l'utilité de cette milice & son noble apareil eut attiré toute l'affection de la Noblesse qui crut pouvoir y mieux signaler sa valeur & son adresse, qu'en combattant à pied. Ce fut l'époque de la décadence de l'Infanterie, qui depuis alla toûjours en déclinant; & si l'on trouve depuis ce tems des Arcs & des Fléches dans la Cavalerie, on peut observer que ce n'étoit que pour les gens de la suite du Noble & non pour lui. Les Troupes de gens de cheval divisées par compagnies apellées, sous la premiere & seconde famille ou race, *Scares* dont vient probablement *Escadron*, quoiqu'en dise Fauchet, & dites aussi *Eschelles* sous la troisiéme race, étoient, comme il remarque, entremêlées de gros Varlets & Sergens, volontiers Rondelliers, (c'est-à-dire, armées d'une *Rondelle*, espece de Bouclier rond) & Archers à pied. Sous la troisiéme race, lorsqu'en imitant les Anglois, on eut mis les Archers à cheval, ce fut toûjours d'une façon bien inférieure aux hommes d'armes, quoique tous néanmoins, dit Fauchet, devoient être Nobles; sur tout ceux de la Garde-robe du Roi, comme encore aujourd'hui ceux de la Garde du Prince Eugene sont regardez comme tels. Quoiqu'il en soit il paroît une grande différence de l'Homme d'arme à l'Archer. L'homme d'arme avoit par jour un demi écu, c'est-à-dire, 4 liv au lieu que les deux Archers qui l'accompagnoient, n'avoient pour eux deux que ce même demi écu, demi paye

de

de l'Homme d'arme. Mais comme ce premier ordre n'étoit pas suffisant, Charles VII. pourvût encore à un autre : Quant aux gens de pied, dit Fauchet, il fut avisé de prendre les plus forts jeunes hommes des Villages, & les faire accoûtumer à tirer de l'Arc & de l'Arbalête, en donnant des prix aux mieux faisans, lesquels enfin éprouvez furent exemts de la Taille à la charge de marcher pour le prix par mois de 4 l. dit M. de Boullainvilliers, (*anc. gouv. to.* 3. *p.* 107.) à raison, observe-t'il, de 8 liv. le marc d'argent, prix courant d'alors ; de là ces Privilèges des Compagnies de Jeux d'Arcs dans plusieurs Villes, Bourgs & Villages. Ces gens pour cette exemption & la sorte de l'arme, continuë Fauchet, que plus communément ils manioient furent apellez *Francs-Archers* ou *Francs-Taupins*, soit que ce dernier nom *Taupins* leur fut donné des *Taupinieres* dont les clos des gens de la Campagne sont ordinairement remplis, comme l'affirme le P. Daniel, par le mot de *sans doute*, soit que la destruction de cette engeance *noire & remuante*, peste des plus beaux jardins, fit leur attention particuliere, soit enfin que l'on puisse regarder le Païsan dont le sort est de remuer & travailler les Terres comme des Taupes dans l'espece humaine, si l'on en croyoit ce que dit un disciple de Pithagore à une Jardiniere.

Toi, tu seras ta trame étant coupée
Muée en Taupe à foüir occupée.

Cette

Cette Milice des Francs Archers ne dura que jusques vers la fin du régne de Loüis XI. qui l'abolit, selon le P. Daniel, vers l'an 1480. & fit venir en France un grand nombre de Suisses en leur place. Depuis ce tems l'Arc & les Fléches ne se trouverent plus employez que par les gens de pied, troupes souldoyées, mercenaires & formées de brigands & de bandits, ce qui n'étoit pas si nouveau, puisque Varron a dit que ce mot *Archer* signifioit anciennement un Brigand. Sarrazin, *dans son Traité des Echets*, lui donne la même signification, & les Jurisconsultes entrent dans le même sentiment. Les Genevois, les Suisses, les Brabançons se servirent de ces Archers à pied; & les Gascons, qui aiment l'adresse, excellerent au maniement de l'Arc, aussi bien qu'à celui de l'Arbalêtre dont on se servit aussi au lieu d'Arc, pour lancer les Fléches. De là vient que dans les derniers tems les Historiens confondent le nom d'Archers & d'Arbalêtriers. Le P. Daniel cite, *du Livre de la discipline Militaire attribué à Guillaume du Bellai*, qu'à la fameuse journée de la Bicoque en 1522. sous François I. il n'y avoit dans nôtre Armée qu'un seul Arbalêtrier; mais si adroit, qu'un Capitaine Espagnol nommé Jean de Cardonne, ayant ouvert la visiere de son armet pour respirer, l'Archer tira sa Fléche avec tant de justesse qu'il lui donna dans le visage & le tua; ainsi l'on voit que sous

ce

ce régne on ne se servoit presque plus d'Archers ni d'Arbalêtriers. Le même Auteur cité, dit qu'au siége de Turin en 1536. le seul Arbalêtrier qui étoit dans la place, occit ou blessa plus de nos ennemis en cinq ou six escarmouches, où il se trouva que les meilleurs Arquebusiers, qui commençoient à être fort en usage, ne firent durant tout le siége.

Les Anglois ne furent pas moins bons hommes de Fléches, & sont les bons Archers du bon Païs Anglois, dit la *chron. Bret. du Guesclin.* Les Anglois conserverent le plus long-tems l'usage de l'Arc, en voici des preuves.

Sous la fin du régne de Charles IX. par le Traité fait en 1572. entre ce Prince & Elisabeth, cette fameuse Reine s'oblige à fournir au Roi six mille Anglois armez partie d'Arcs, partie d'Arquebuses. En 1627. même, les Anglois se servoient encore de l'Arc, & l'on trouve qu'en cette année ils jettérent des Fléches dans le Fort de l'Isle de Rhé. Enfin, dans un vieux manuscrit que j'ai vû du siége de Roüen, sous Henry IV. il est aussi fait mention de Fléches, & le Bouclier apellé *Rondelle* étoit encore d'usage du moins contre les Anglois.

Il y auroit bien d'autres curiositez à raporter sur ce terme, *Archers*; mais ces notes ne sont, comme on l'a dit, que des essais. Il suffit maintenant d'avoir marqué le peu d'honneur que la valeur Françoise

attacha

attacha à l'emploi d'*Archers*, dont le nom même encore aujourd'hui presente de ceux qui ne rougissent point de le porter, je ne sçai quelle idée odieuse & incompatible avec l'estime.

Il n'y a plus de cette Milice dans les troupes qu'en Orient & chez les Peuples Barbares ; & les Turcs ont encore des Compagnies d'Archers dans leurs troupes.

Archers se dit aujourd'hui plus particulierement de ceux qui accompagnent les Prevôts pour les captures des voleurs, quoiqu'ils ne portent que des Hallebardes ou Carabines. Il y a aussi les Archers du Grand Prevost de l'Hôtel, du Prevost des Marchands, Archers de la Ville, Archers de la Porte de Paris, dit aussi *Happes-chairs*, Archers des Pauvres, Archers de l'Ecuelle, dits Chasse-Coquins, & Coquins souvent. Armoiries : voiez Capapacous.

ARM.

ARMORIQUE. Pendant plus de 800 ans on a compris sous ce nom tout ce qui étoit entre la Seine à l'Orient, la Loire au Midi, & l'Ocean au Nord & au Couchant, c'est-à-dire tout ce que l'on a apellé la seconde & la troisiéme Lyonnoise, ou ce que nous apellons aujourd'hui la Bretagne, la plus grande partie de la Normandie, le Maine, le Perche, la partie Septentrionnale de l'Anjou & de la Touraine.

Ce nom *Armorique* est Celtique & Bas-Breton. Il signifie à la lettre près la Mer Maritime. *Ar* sur, auprès, *mor*, mer. *Armor.*

mor. L'Aquitaine a aussi été apellée *Armorique*.

D'Argentré dit que *Ar* & *Mor* sont encore en usage en Bas-Breton ; on entend particulierement par *Armorique*, la Bretagne, nom qui n'a été donné à cette Province que depuis la fin du IV. Siécle.

ARR.

ARREST *de lance*. Le Dictionnaire de Trevoux dit qu'on apelloit *Arrest* le petit Fourreau de cuir qui servoit autrefois à arrêter les Lances. On dit aussi mettre la Lance en arrêt lorsqu'on apuye ou qu'on arrête sa Lance pour rompre en lice.

ARRIERE-BAN. Ce terme est composé d'*Hare*, & de Ban qui sont deux vieux mots de la langue Franche.

Hare que les Anglois prononcent *Here* ou *Heri* & que les François, par corruption, ont écrit de même, signifioit Armée ou Camp ; *Ban* signifioit convocation, apel, semonce ; d'où s'est formé le mot *Arriere-ban*, dont ceux de la premiere & seconde famille de nos Rois, dit Fauchet, ont usé & qui étoit un Apel des Nobles pour venir à la guerre, camp, ou lieu indiqué pour assembler l'Armée.

On a remarqué sous le mot *Alleud* comment les Francs après la conquête des Gaules en avoient partagé les Terres, & on a observé ailleurs que le service de la guerre avoit été réservé d'abord aux seuls Nobles, c'est-à-dire, aux seuls François, à l'exclusion

sion des Gaulois avant le mélange des deux Nations. Les Seigneurs qui accompagnoient & concouroient principalement alors au Gouvernement, furent nommez *Comtes*. En la premiere race, dit encor le Président Fauchet, les Sujets d'un Comte & de tout Seigneur étoient menez à la guerre. Sous les Carliens de même. Puis quand les *Alleus francs* devinrent *Fiefs* sous la troisiéme race, les Seigneurs menérent leurs Vassaux, &c. Car anciennement nos Rois n'avoient pas beaucoup de troupes réglées, ou de milices entretenuës à leurs dépens. Mais les Seigneurs, quand il y avoit Guerre, étoient obligez de les secourir à leurs dépens; & sous la troisiéme maison, les *Baillifs* & *Sénéchaux* menoient leurs Communes, & les *Barons* y apelloient leurs hommes de fief, comme aussi faisoient les *Baillifs*, étant les uns & les autres tenus de servir le Roi à leurs dépens quarante jours, sans compter l'aller & le retour, en l'*Ost*, c'est-à-dire, à l'armée, *in hostes*, contre les ennemis. Que si le Roi vouloit tenir davantage l'homme du Seigneur, faire le pouvoit; mais en lui fournissant vitaille, qui sont vivres, ce qui étoit la cause pourquoi les Batailles se donnoient tant souvent voulant les Rois & Grands Seigneurs bien-tôt employer leurs gens, afin d'éviter la dépense qu'il leur convenoit faire en les retenant outre le tems de leur service féodal. *Fauchet*, *f.* 526. *&c.*

Quand il y avoit peu d'ennemi les Rois n'exigeoient

n'exigeoient pas un ſecours général, ils ſemonoient ſeulement les Ducs, Comtes, Barons, Chevaliers, Chaſtelains qui devoient ſervices, &c. Et cette convocation étoit apellée *Ban* ou *Oſt Banni*, ce qui ſe faiſoit par des Briefs ſcellez de ſes Sceaux qu'il leur envoyoit, ainſi que tous diſent les Romans, même celui de Guillaume de Dole. Mais lorſque ce premier ſecours ne ſuffiſoit pas, les Rois obligeoient à l'Oſt ou ſervice ceux même qui poſſedoient des Fiefs francs, c'eſt-à-dire, exempts de ce ſervice, tels qu'étoient les Alleus francs. & ce ſecond ſecours étoit apellé *Arriere-Ban*. Comme qui diroit *Reban* : *Rurſus Bannum*, ou *retrobannium*, *Idem*.

Ainſi *Ban*, eſt la convocation à laquelle ſont ſujets les Vaſſaux de plein fief; *l'Arriereban*, celle à laquelle ſont ſujets les arriere Vaſſaux qui joüiſſent des arriere-fiefs. Le *Ban* ſe dit pour les fiefs mouvans du Roi ſans moyen, &c. immédiatement; l'*Arriereban* pour ceux qui tiennent de celui qui tient du Roi.

D'autres, par le *Ban* entendent le ſervice ordinaire, & par l'*Arriereban* l'extraordinaire.

D'autres enfin diſent que le *Ban* c'eſt le premier apel; l'*Arriereban* le réïteratif ſous peine d'amende.

Et en général *Heribannum* ſignifie la convocation des Sujets & Vaſſaux, qu'on apelle à cri public pour aller à la guerre, à quoi ils ſont ſujets, ſauf l'Egliſe, en la faveur de

de laquelle le ſecours de la guerre a été amorti pour le regard des Fiefs qu'elle tient (quoique jadis les Prélats, Evêques & Abbez alloient ſouvent en guerre) laquelle exemption auſſi a été concedée à pluſieurs groſſes Villes, & aux Domeſtiques de la Maiſon du Roy & autres Officiers par Priviléges.

Aujourd'hui & depuis long-tems que les forces de l'Etat conſiſtent en troupes réglées, le *Ban* eſt confondu avec l'*Arriere-ban*, & le Roi n'exige ces deux ſecours que dans de preſſantes néceſſitez. *Voyez Brod. ſur l'art.* 40. *Cout. de Paris. Gloſſ. du Droit Fr. Fauchet*, &c.

Arriere-ban, dit le Dict. de Trevoux, eſt la convocation que fait le Roi de ſa Nobleſſe, pour aller à la guerre, tant de ſes Vaſſaux que des Vaſſaux de ſes Vaſſaux. Il y a 150 ans qu'on diſoit auſſi *Riereban* pour *Arriere-ban*.

Enfin, *Ban* ou *Bannus* ſignifie auſſi la péine du Vaſſal qui n'obéït point à l'Edit de convocation de l'Oſt. Cette peine a été taxée à la moitié du revenu du fief, & Chilperic exigea des *Bans*, *Bannos* de ceux qui n'avoient point marché. A preſent, dit Ragueau, la contribution accoûtumée eſt de cinq ſols pour livre du revenu annuel du Fief ſujet au *Ban* & *Arriere-ban*, dautant que le ſervice ordinaire n'eſt que pour trois mois. *Ragueau. Gloſſ. du Dr. Fr.*

ARRIERE-FIEF. C'eſt le Fief ſervant qui tient d'un autre Fief ſervant. Tel-

lement que quand le Seigneur feudal achete de son Vassal un Fief mouvant de lui, tel *Arriere-Fief* devient au Seigneur superieur de l'acheteur Plein-Fief. L'*Arriere-Fief* est à la différence de *Prim' Fief*, ou Fief de la premiere main ; car l'Arriere-Fief est tenu par seconde ou même par tierce-main. *Gloss. du Droit Fr.*

Quand les Ducs & les Comtes eurent rendu leur Gouvernement héréditaire dans leurs familles, ces nouveaux Souverains en userent comme des Rois ; afin d'interresser des gens à les soûtenir, ils donnerent à leurs Officiers pour eux & leurs descendans, une partie des biens Royaux qui se trouverent dans les Provinces dont ils venoient de se rendre maîtres, & permirent à ces Officiers de gratifier à même titre d'une portion de ces mêmes biens les Soldats qui seroient sous eux. C'est-là l'origine des Arriere-Fiefs. Hugues Capet confirma ces alienations.

V. p. 29 ~~*ARMOIRIES*, voyez *GAPARAÇONS*.~~

ASS

ASSEMBLÉES. C'est ainsi que l'on appella sous la premiere Race de nos Rois le souverain Tribunal de la Nation Françoise, dite aussi le Champ de Mars & le Champ de Mai, parce qu'on tenoit cette Assemblée aux 1ers jours de ces deux mois.

Comme dans ces heureux commencemens, de quelqu'espece que fut l'accusation contre un François, son droit de liberté étoit tel que dès que son honneur, sa vie

ou

ou ses biens y étoient interessez ; son Jugement n'étoit plus au pouvoir d'un particulier revétu de quelqu'autorité que ce fut : cette liaison & la souveraine liberté naturelle de tous les membres avec le corps, établissoit la nécessité d'un jugement public incapable de toute partialité.

Tous les François y venoient armez, les Rois y présidoient comme Magistrats civils sur une espece de Trône, les Maires, c'est-à-dire, les Généraux & Chefs des armées devant eux, avec un certain nombre de *Braves* dit aussi *Barons* qui les gardoient & leur étoient dévoüez jusqu'à s'exposer pour eux à tout peril.

Voyez, pour plus, ce qu'en dit M. de Boullainvilliers, *anc. gouv. to.* 1. *pag.* 57. *& au to.* 2. *Lett. vj.* &c. & Mezerai, *abregé sous l'an* 628.

Ces Assemblées sous la seconde race furent changées. Charles Martel les interrompit. Pepin son fils les rétablit sous le nom de Parlement. Charlemagne leur donna toute la splendeur imaginable, & fit voir que le concours de la Noblesse dans le régime de nôtre Monarchie est bien avantageux, puisque rien n'a porté si haut sa gloire & sa puissance, témoin le vaste Empire que ce grand Prince laissa à ses enfans ; & dont le Royaume aujourd'hui n'étoit qu'une portion. Ces Assemblées étoient à peu près ce que sont les Diétes en Allemagne & en Pologne, les Parlemens en Angleterre, les Etats en Suede & Dannemarck, les

ce qui comprend

las Cortes en Arragon, Portugal & Castille. *Voyez* Boullainv. *anc. gouv. to.* 1. *p.* 252.

Ce fut Philippe le Bel qui fixa le Parlement à Paris, & le rendit sédentaire l'an 1302. auparavant c'étoit le Conseil de l'Etat, qui suivoit les Rois par tout, comme on dira sur le mot, *Parlement.*

Depuis que le Parlement fut fixé, il changea totalement de nature, & ce qu'on apella les *Etats Généraux* furent une espece d'ombre & d'image, qui tint comme lieu des anciennes Assemblées du Champ de Mars.

ATT

ATTAQUE & *Défense* des Places. L'Histoire des trois races de nos Rois fournissent trois différentes façons de l'attaque & défense des Places ou Siéges.

Sous la premiere race & même sous la seconde, les François paroissent avoir été de fort mauvais Ingenieurs. Ils se modeloient de leur mieux sur les Romains dont les Gaulois avoient apris ce qu'ils pratiquoient & l'avoient enseigné aux François.

Le P. Daniel donne dans sa milice Françoise une idée assez précise de ces premiers siéges & des machines qu'on y employoit. Il laisse peu de chose à desirer. On peut voir aussi Fauchet. On avoit recueilli de ces deux Auteurs & de quelques autres monumens qu'ils n'ont pas connu ce que l'on peut dire de plus précis à ce sujet; mais il excéderoit les bornes de cet *essai.*

AVANTA-

A*VANTAGES* des François après leurs conquêtes des Gaules. M. de Boullainvilliers, *anc. gouv. to.* 1. *p.* 40. les réduit à quatre. 1. L'exemption des toutes charges, tributs, redevances, impôts, &c. excepté du service militaire, comme nous avons dit sur le mot *Alleud.* 2. Le partage proportionné de tout ce qui étoit acquis en commun, butin ou terres. 3. Le droit de juger ses pareils & de ne pouvoir être jugé que par eux en matiere criminelle, dont il reste une ombre ou vestige dans nos *Pairs* de France, qui tirent de là & leur nom & leur dignité: En outre le droit de déliberer sur toutes les causes & matieres qui étoient portées à l'Assemblée générale du Camp de Mars. 4. Le droit de défendre sa personne, ses biens, ses amis, son intérest, & de les revendiquer lorsqu'ils étoient attaquez par qui que ce fut; Et ils ne connoissoient point d'autre défense que celle des armes.

On peut voir le détail de ces quatre avantages au même endroit de l'*ancien gouv. to.* 1. *p.* 41. *jusqu'à 66.* Tout ce que M. de Boullainvilliers y avance doit paroître très-flâteur pour la Noblesse. Plusieurs même le trouvent, dit-on, outré & nouveau; mais il sera aisé, si la Noblesse paroît agréer nôtre travail, de prouver par des faits historiques & par l'exemple des Arrogonois, des Suedois, des Polois, &c. qu'il n'y a rien du surprenant dans tout ce qu'avance ce Comte.

AVANTURIERS. C'est proprement le nom de tous les Peuples qui, trop resserrez ou mécontens dans leur Païs naturel, ont formé des établissemens ailleurs; quoique ci-devant *pag.* 17. *Rem.* 45. on ne cite cette sorte de Milice à pied que sous Loüis XI. & qu'elles n'ayent fait corps dans nos troupes sous ce nom, qu'alors néanmoins M. de Boullainvilliers, *anc. gouvern. to.* 1. *p.* 98. en parlant de Charles Martel, dit qu'il prit la mauvaise méthode de former les armées d'Etrangers ou François *Avanturiers*; fausse politique, parce que ces sortes de gens n'ayant aucune relation qui les lie d'intérest avec l'Etat général, se soucient peu de sa prosperité ou de l'ordre & maintien des anciennes Loix, qui ne peuvent avoir un plus solide apui que les armes même de la Noblesse.

Dans un Recueïl d'ancienne Poësie que j'ai vû & qu'on fait esperer bien-tôt, il y a une Piece intitulée l'*Avanturier*, qui donne de ce genre d'homme de guerre une assez juste idée.

AUD

AUDEBERT. Ceux qui souhaiteront voir ce trait singulier d'Histoire dans les sources, peuvent voir Duchesne Collect. *to.* 4. *l'Hist. des Perigord.* Le P. Daniel, *Mil. Fr. to.* 1. *l.* 3. *p.* 69. *inqu.* le raporte aussi après un ancien fragment de l'*Hist. d'Aquitaine*, M. de Boull. *anc. gouver. to.* 1. *p.* 165. le raconte d'une maniere un peu differente de ce Pere.

AVEU-

AVEUGLEMENT. L'usage de ce suplice venoit de l'invention des Princes Grecs. Voyez Mezer. *Abreg. sous l'an* 871. L'an 814. Loüis le Débonnaire fit aveugler Tulle amant de sa sœur. Bernard Roi d'Italie, petit fils de Charlemagne, subit le même suplice jugé par les Parlemens d'Aix la Chapelle en 813. & 817. Carloman, l'aîné des fils de Charles Chauve, fut puni de même, en exécution du jugement de l'Assemblée ou Parlement. Voyez Mezer. & M. de Boull. *anc. gouv. to.* 1. *p.* 280.

AUS

AUSTRASIE. La France, dit Mezerai, (*Abreg. an.* 512. régne de Childebert I.) commença alors d'être divisée en Oosterrich ou partie Orientale, dite par corruption *Austrie* & *Austrasie*; & en Westrich ou partie Occidentale, & par corruption *Neustrie*.

L'*Austrasie* comprenoit tout ce qui est entre la Meuse & le Rhin; & même en deça de la Meuse, Rheims, Chalons, Cambrai & Laon.

De plus, l'ancienne France & tous les Peuples subjuguez au-delà du Rhin, comme les Bavarois, les Allemands & une partie des Turinges en dépendoient.

La *Neustrie* s'étendoit depuis la Meuse en deça jusqu'à la Loire. L'Aquitaine ni la Bourgogne n'étoient pas comprises sous le nom de France; non pas même lorsqu'elles eurent été conquises, ni la Bretagne Armorique, au moins la Basse,

parce que c'étoit un Etat indépendant.

AZINCOURT On peut voir dans nos anciens Historiens toutes les particularitez de cette fameuse Bataille. Froissart & autres la décrivent avec des circonstances qui donneront matiere à des réflexions sur l'armure de nos Troupes alors.

BAC

BACHELIERS. Selon les témoignages de l'Histoire, guide le plus sûr, les Bacheliers étoient précisément de jeunes Nobles qui aspiroient, comme cite Ragueau, à *Chevalerie & Banniere.* Le Bachelier marchoit sous la Banniere d'autrui, & étoit moindre que le Banneret, & plus que l'Ecuyer, & l'Ecuyer plus que le Sergent. Autres sont les Chevaliers, autres les Bacheliers, autres les Ecuyers, dit Froissart *l.* 1. *ch.* 270. 290.

Quand ces Nobles eurent des payes, elles furent différentes pour chacun.

Le mot *Bachelier* ne me paroît point avoir d'étimologie plus certaine que celle de *Bacelle* dit aussi *Bachelle.* Philippe Mousscke dit expressement, un Chevalier *Baceler.*

La *Bacelle* étoit de dix *Mas* ou *Meix. MAS* vient de *Mansus* ou *Mansum*, nom que l'on donnoit à un bien du labeur de deux charuës à deux bœufs. Un ancien Cérémonial dit : Quand un Chevalier ou Ecuyer a la terre de quatre *Bacelles*, le

Roi

Roi lui peut bailler *Banniere* à la premiere bataille où il se trouve ; à la deuxiéme il est *Banneret* ; à la troisiéme il est *Baron.* D'où il résulte que *Bachelier* étoit proprement un Ecuyer, & le Chevalier-Bachelier un Chevalier, & n'ayant ni l'un ni l'autre assez de Bachelles par parvenir à *Banniere*, ni à *Barونnage* qui étoit le haut rang de la Noblesse.

Tout Bachelier *n'étoit mie riche*, dit une Chronique.

De plus, il falloit encore avoir servi quelquelques tems à la guerre en qualité d'Ecuyer, sous un Chevalier *Banneret*, pour devenir *Banneret* & *Baron.* C'est ce qui a fondé les conjectures de *Bas-Chevaliers*, *Basechelon*, *Bacca-lauri* petites baques ou fruits de lauriers, pour racines du mot *Bachelier*, &c.

BAI

BAILLI. Ce mot vient de *Bajulus*, par corruption *Bailus* & *Balius*, qui signifie dans la basse latinité, généralement tout homme auquel on confie la nouriture, régie, garde, tutelle, éducation, conduite & soin de quelqu'un, ou chose.

De Lauriere sur Ragueau : *Gloss. du Dr. Fr.* explique on ne peut mieux ce terme quant aux matieres féodales. En voici un mot abregé.

Après que les Bénéfices furent devenus *Fiefs* & héréditaires, les seigneurs féodaux qui prévoyoient que ces biens alloient tomber à des mineurs dont ils ne pouroient tirer

rer le service, en prirent la garde & joüissance jusqu'à ce que les mineurs fussent en âge. Cette joüissance s'apelloit *Garde* ou *Baillie* roïale ou seigneuriale, selon les cas. Ainsi dans un vieux Catalogue de l'ancienne Noblesse de Roüen est cité : François le Cornu *sous âge en la garde du Roi. (Montre de* 1486. *Hist. de Roüen* 2. p. 4 . *pag.* 4.)

D'autres seigneurs permettoient cette joüissance aux plus proches parens du mineur, les plus propres à y bien faire. Et ces parens étoient apellez *Baus*, ou *Bails*, & *Baillistres*. Ils étoient tenus de foi & hommage, & de service militaire au seigneur qui les agréoit. Or comme le service étoit de dépense on leur abandonnoit les fruits & profits du fief, à charge de rendre le mineur quite de toutes dettes à sa majorité, où finissoit leur bail.

Ces *Baux*, *Bails* ou *Ballistres*, par la suite, pillerent souvent les mineurs, & je crois que de là vient l'idée injurieuse attachée au mot de *Baillistre*, comme aussi le mot de *Beau-pere* & *Beau-frere*, c'est-à-dire comme *Bail* de pere, &c. & tenu d'en faire l'office & remplir les devoirs.

On remit ensuite à ces *Bails* ou *Baillis* l'administration de la Justice au nom du Seigneur, d'autant que leur tutelle leur ayant donné le maniement immédiat des affaires & des vassaux, ils se trouverent souvent plus au fait que le Seigneur véritable du fond n'eut pû l'être, &c. Voyez *Gloss. du Droit François.*

BAN

BAN, voyez *ARRIERE-BAN*.

BAN.

BANNIERE. Ce mot vient de *Ban*, qui signifie apel, convocation.

Voyez *ARRIERE-BAN*.

On pouroit distinguer trois sortes de *Bannieres*, celles des Rois & Souverains, celles des Nobles assez riches pour former une troupe au moins de cinquante autres Nobles leurs vassaux, accompagnez chacun de leurs archers, arbalestriers, pages, coustilliers, varlets, &c. Enfin celles des moindres Seigneurs, dits Pennon ou Pennonceaux. On a dit au mot Bachelier, que le Noble qui pouvoit lever Banniere s'apelloit Chevalier *Banneret* & devenoit *Baron*. Ces Bannerets & Barons avoient le premier pas, sur tout à l'armée. Et le titre de Chevalier-Banneret étoit réservé à la haute Noblesse. Les *Bannieres* étoient quarrées, & les Pennons finissoient en pointes. Voyez *PENNON*.

Quand on se servit, dans les guerres, de la Banniere de S. Denis, apellée l' *Oriflamme*, il n'y avoit pas moins dans l'armée une Banniere du Roi, que, par honneur pour l'oriflamme, on apelloit seulement le Pennon Royal. Voyez Fauchet du Tillet & autres citez par la Roque, Traité de la Noblesse, ch. IX, comme encore *Daniel Mil. Fr to.* I. *liv.* 3. *Gloss. du Dr. Fr.* &c.

BAR.

BARON. Ce mot dans nos origines Françoises, signifie simplement *homme*.

Tam

Tam BARONEM quam fœminam, (*Lex Rip. tit.* 58. *n*o. 12.) & encore, *si quis mortandit* Barum *aut fœminam*, &c. (*Lex Alem. tit.* 76.) dans quelque Province il signifie encore le fils aîné du Seigneur du Village. Mezerai dit sous Clotaire II. l'an 628. que les Rois avoient toûjours auprès de leurs Personnes un certain nombre de *Braves* ou *BARONS*, c'est-à-dire, leurs hommes qui gardoient & s'exposoient pour eux à toute sorte de perils, &c. les *Barons* par la suite depuis *Hugues Capet*, representerent toute la Noblesse comme il a été dit, *Remarque* 264. ci-devant *p.* 258. Voyez *Gloss. du Droit François*, &c.

BELLESMES. Voyez *GEROIS.*

BENEFICES. Voyez *ALLEUDS.*

B L A

BLASON vient du mot *Blazen* qui en Allemand & en ancienne Langue Franche ou Thioise, signifie *Devise.* Ainsi *Blazon* signifie la devise, Nom, ou Marque que l'on a mis sur les Armes, & ces devises, *Noms* ou *Marques* sont ce qu'on apelle aussi *Armoiries*, & quelquefois *Armes.* Voici ce que je trouve dans un ancien manuscrit que j'ai sur le *Blazon.*

„ L'usage des *Armes* & *Armoiries* est si „ ancien qu'on trouve le Peuple de Dieu „ & les Rois de Juda, en avoir usé. Ils „ portoient un Lion en leurs Enseignes mi- „ litaires, sceau & cachet: c'est une remar- „ que du sçavant Genebrard, *chron lib.* 1. „ *c. x.* (*Rabi Abraham in cabal. Hist.*) & les

Lacéde-

Lacédemoniens avoient en leur sceau "
un Aigle empreinte tenant un serpent en "
ses serres & griffes, ainsi que remarque "
Joseph (*chap.* 5.*lib.*12. *des Antiq. Judaïq.*) "
& Pompée en son écu un Lion rampant "
tenant une épée nuë de la patte droite: "
(*Plutarq. en la vie de Pompée.*) Et en "
l'écu ou l'écusson qui est à la forme de "
l'estomach de l'homme pour sa défense, "
se mettoit jadis le symbole, la devise, les "
armoiries & marque particuliére de cha- "
que Preux, pour être reconnu, & cou- "
vroit le côté gauche, dit le même (*Joseph* "
liv. VI. *des Antiq. Judaïques*) parce qu'on "
le portoit en la main gauche. Voyez Geliot, "
en son *Indice Armorial.*

Le Président Fauchet, *Orig. des Armoi-*
ries, *c.* 2. dit que ces marques „ les *Ar-* "
moiries, voire les *surnoms* (ajoûte-t'il) "
ont été arrêtez aux familles depuis 3 ou "
400 ans, & durant les voyages du Levant, "
afin que par les remarques des écus, côtes "
d'armes, housses, non-seulement la "
proüesse & générosité des anciens pelerins "
se reconnût, mais encore que leurs suc- "
cesseurs fussent encouragez à montrer pa- "
reille valeur que leurs peres: outre que "
ce fut aussi un moyen, continuë-t'il, pour "
remarquer ceux d'une même descente, "
origine & maison, lesquels par le change- "
ment de tant de noms de baptême ou de "
partages & diversitez d'écus facilement "
se confondoient; & pour ce que les Bour- "
geois avoient aussi des marques familieres "
bien "

„ bien que communement il ne leur fut „ pas permis d'en porter en leurs écus de „ pareilles aux Nobles; Ains celles qui re- „ marquoient leur état, comme une hache „ pour un Charpentier, des cizeaux pour „ un Tailleur; & pour noms, des sobri- „ quets pris de leurs défauts, arts, vaca- „ tions & païs, comme le Roux, le Blond, „ le Borgne, le Bigre, Boiteux, Charpen- „ tier, Couturier, Serrurier, &c. Breton, „ Flamand, Picard, & semblables."

Il seroit facile de rendre sensible le juste fondement de ces sçavantes observations du Président Fauchet, par plusieurs exemples d'Armoiries de quelques Maisons anciennes & illustres, mais tombées & confonduës avec des Roturieres, telles que celles où l'on trouve ou ensemble ou écartelées; d'une part, un très-noble écusson, portant deux épées d'argent mises en sautoir au champ de gueulle, emblêmes de l'union de ces deux dont il est parlé dans le *Chronicon Herosolymitanum*, & dans le *Gesta Dei per Francos*, Hugues & Gerard, freres, dont les deux épées, la bravoure & le conseil furent le soûtien de l'armée Chrétienne & de Baudoüin son Empereur, dont la gloire perdit beaucoup de son lustre depuis leur mort; & de l'autre part, un écusson de la seconde espece, portant une hache tombant de taillant sur une barre de bois échiqueté, pour devise, avec ces mots *Sine labore nihil*, convenables particulierement à l'artisan, dont tout ce Blason fait le symbole du métier.

BOSON,

BOSON, frere de Richarde ou Richilde femme de Charles le Chauve qui, dit l'Histoire, le fit l'an 872. Chambellan de son fils, Maître des Portiers, Duc d'Aquitaine ; en 876. le laissa & couronna pour Duc en Italie. Boson ayant empoisonné sa femme, puis enlevé & voulant épouser Hermengarde fille du Débonnaire, pere du Chauve ; le Chauve au lieu de l'en punir fit leurs nôces, & le déclara Roi de Provence, lui en mettant lui-même la couronne sur la tête. Après la mort du Begue (Loüis), fils du Chauve Charles, Carloman, fils du Begue, avoit du vivant son pere, fiancé la fille de Boson, qui à ce titre se fit couronner à Lyon, tandis que l'on couronnoit Carloman son gendre, & Loüis, tous deux fils du Begue, à Ferrieres en Gastinois ; ces deux Princes à l'aide de l'Empereur Charles le Gras leur cousin, batirent Boson près Mâcon l'an 881. puis mirent le siége devant Vienne, où Boson avoit sa femme, sa fille & ses meilleurs effets. Ce siége dura deux ans & fut achevé par Richard pere, mais ennemi de Boson ; qui enfin maître de la Ville, prit sa belle-sœur & sa niece femme & fille de Boson, & les amena à Carloman. Ce Prince étoit à Autun & avoit quitté le siege de Vienne, pour succéder seul à la Couronne, sur la nouvelle de la mort de Loüis son frere, fracassé dans une porte sur son cheval, en poursuivant chaudement & à bride abattuë une jolie fille qu'il avoit rencontré à cheval.

BOURGOGNE.

BOURGOGNE. Ce Duché, c'est-à-dire, ce Gouvernement de Bourgogne que posséda Boson & qui étoit l'un des sept Fiefs immédiats ou grands Fiefs de la Couronne, dont parle M. de Boullainv. ci-devant page 111, comprenoit la moitié de ce que Carloman, dont on vient de parler, possédoit; ce Prince n'ayant eu que la Bourgogne & l'Aquitaine, qui étoient alors en partage. Celui de Bourgogne fut nommé aussi *Roïaume d'Arles*, & *Roïaume de Provence* comprenant la Bourgogne Cisjurane, en laquelle étoit aussi compris le Lyonois & la Dauphiné; & lequel Royaume fut usurpé comme on dit à ci-dessus par Boson.

BOU

BOUTEILLER ou Boutillier, *Buticularius*. C'est ce qu'on dit Grand Echanson de France. Il avoit assistance & voix en la Cour des *Pairs* de France pour le Jugement des *Pairs*. Il étoit, à cause de son Office, l'un des deux Présidens en la Chambre des Comptes. (Du Tillet 1. *part. p.* 77. 397, 406, *& suiv.*)

Le Grand Boutillier étoit anciennement devenu un des cinq grands Officiers de la Couronne, au lieu de simple Officier de Bouche qu'il étoit originairement, comme son nom l'indique. Il disputoit le pas même au Connêtable. La signature étoit essentielle à la validité des Patentes & Ordonnances, &c. du Roi, ainsi que celle des quatre autres grands Officiers; sçavoir, le Grand Sénéchal, le Chambrier, le Connêtable

nêtable & le Chancelier; il étoit après le Chambrier.

Ces cinq grandes Charges furent à leur plus haut dégré de puissance sous Loüis VII. & Philippe Auguste. *Voyez* Mezerai après l'an 1223.

Selon Fauchet, Bouteillier vient de *Bouteille*, & Bouteille de *Boutis* ou *Bouts*, vaisseaux nommez, dit il, entre des ustenciles d'Echansonnerie de la Maison du Roi S. Loüis pour l'an 1261. Et un état, fait en 1285, porte que l'on n'achetera ne *Bouts* ne *Bouciaux* ne *Barils* sans le congié du Maître, c'est-à-dire, du Grand Boutillier, &c.

Fauchet ajoûte, *feüill.* 488, que dans les montagnes d'Auvergne ou autres, où on se sert d'*Ouldre* pour le transport des vins dans les lieux mal-aisez aux charrois, on dit: Ce vin sent la *Boute*, c'est-à-dire, la peau ou la poix dont l'Ouldre est faite ou enduite Le Boutillier avoit aucunes Vicomtez en Normandie, affectées (ce crois-je) poursuit-il, pour les frais de son état. Cette Charge s'est abolie; on lui a substitué celle d'Echanson. Tout le vestige qui en reste est une Charge créée en 1667, nommée la Charge de *Boutillier de la Maison du Roi*. Il sert à table le Grand Chambellan, & fait les eaux de liqueurs, objet en partie de sa premiere institution. Rien n'est plus divertissant que l'examen de ces commencemens, progrès & chûtes de tout ce qui en impose aux hommes.

BRETAGNE. Suivant l'Histoire de cette Province, dont il y a tant de volumes & d'Auteurs, elle perdit sous Clovis & Chilperic la souveraineté & le titre de Roïaume, dont elle avoit joüi depuis l'an 382, à compter depuis Conan-Meriadec, Lieutenant de l'Empereur Maxime & son premier Roi. Chilperic & Clovis obligerent ses Princes à se contenter du titre de *Comtes*. Mais l'opiniâtreté naturelle de ses habitans pour la liberté, les fit soulever plusieurs fois sous Dagobert II. sous Charlemagne & ses descendans, Louis-le-Devot, Charles-le-Chauve, & Louis-le-Begue, jusqu'en 874, que Salomon dernier, Roi de Bretagne, eut les *yeux crevez*, & en mourut, par une cruelle vengeance des François. Ensuite le païs fut gouverné par divers *Princes* jusqu'en 1213, qu'Alix, héritiere de Bretagne, épousa *Pierre de Dreux*, dit Maucler, c'est-à-dire, Mal-habile, dont les successeurs, au nombre dix, ont possédé ce païs à titre de Duché jusqu'en 1491, qu'Anne de Bretagne, Fille unique de François II. dernier Duc, épousant Charles VIII. & Loüis XII. Rois de France, porta ce Duché & Etats de Bretagne à la Couronne.

Ce fut, selon Mezerai, depuis l'an 875, régne du Chauve, que la Bretagne, déchirée par la discorde, perdit le nom de Roïaume & prit celui de *Comté*, puis après celui de *Duché*, titres qui se confondoient alors, ajoûte-t'il.

Ainsi l'an 987 qu'Hugues Capet parvint

à

à la Couronne, ce Duché formoit l'un des sept grands Fiefs ou Fiefs immédiats de la Couronne, comme dit ci-devant M. de Boullainvilliers pag. 111.

La Bretagne comprend, selon Fauchet, *f.* 294, neuf Evêchez, sçavoir, Nantes & S. Malo, qui, dit-il, parlent *François*: Vannes, S. Brioul & Dol qui parlent *François & Breton*: Leon S. Paul, Landriguet & Cornouailles qui parlent *Breton-Bretonnant*. Ces trois derniers étoient la vraïe Bretagne, apellée aussi dans nos Romans, *Romanie* ou *Romaine* pour avoir reçû les Bretons d'Albion (c. d. Angleterre) chassez avec la garnison Romaine par les Anglois Sesnes. Voyez *l'Article qui suit*.

BRETONS-ANGLOIS. Sous l'an 439. il survint de grands troubles dans la Grande Bretagne, qui pour lors étoit aux Romains. L'Empereur Honorius en avoit tiré la légion qui la gardoit pour l'envoyer en Italie, & cette Isle se trouvant dégarnie de Romains, les Pictes, les Quades, les Saxons, les Scots & Attacots, dit Fauchet fol. 33. qui depuis long-tems travailloient la Grand'Bretagne trouverent l'ocasion favorable qu'ils cherchoient de se rendre les maîtres du païs, & d'autant plus facilement que le Général Rom. Aëtius, qu'ils auroient pû craindre, avoit trop à faire alors à garder la Gaule contre les Wisigoths & les Huns, & à se préparer contre les Alains. Ils molesterent si cruellement les Bretons, habitans naturels, que ces peuples

contraints d'abord de se sauver dans les Montagnes de la Province d'Angleterre, nommées Walles ou Galles qui en est à l'extrêmité, crurent trouver une ressource, dans leur desastre, en apellant au secours les Anglois-Saxons. Ceux-ci les voyant foibles, loin de les défendre, se tournerent contr'eux; ensorte qu'une partie de ces Bretons-Anglois fut contrainte vers l'an 444 de se retirer dans les Provinces Maritimes de la Gaule, qu'on apelloit, à cause du voisinage de la mer, les *Armoriques*. Comme la plûpart de ces Bretons *Albionois* provenoient des garnisons Romaines, on les apella *Bretons Romains*, & les autres qui provenoient des Colonies Gauloises, *Bretons-Gaulois*.

Il ne faut point s'étonner maintenant si du mélange de ces Gaulois, Pictes, Saxons, Romains, François, &c. le langage, dit *Bas-Breton* est si éteroclite, si indéchifrable & si particulier, que d'en former une bonne Grammaire & un bon Dictionnaire, seroit, je crois, un suplice digne de ceux dont l'esprit broüillon sçait trouver dans ce qu'il y a de plus sacré des sujets de trouble pour soulever la guerre au milieu du sein de la paix la plus profonde & la plus respectable.

BRI

BRIE. C'étoit autrefois le païs des *Meldes*, d'où vient le nom de la ville de Meaux qui en est la capitale. Les Comtez de Brie & de Champagne, qui ont fait partie

partie du Vermandois, sont rentrez en la Maison de France par Jeanne de Navarre, Femme du Roi Philippe-le-Bel, puis ont été unis à la Couronne pour compensation des Droits que les Enfans du Roi Loüis Hutin y prétendoient. *Voyez* du Tillet 1. *p.* 186. 191.

CAN

CANON. Ce nom a été donné même aux armes du plus petit calibre *Voyez* le P. Daniel *Mil. Fr*, 4 *to.* 1. *l.* vj. *ch.* v. *p.* 443. Ce Pere parle aussi d'un *Canon* fondu à Tours du tems de Loüis XI. qui étoit de 500 livres de bales (pag. 446) des autres Canons fameux dans l'Histoire, tels que les gros Canons de Marseille, sous Charles VII. qui étoient d'une si grande pesanteur qu'il falloit 50 chev. pour les traîner: d'un autre Canon de 22 pieds Géométriques de longueur, au Château de S. Giao en Portugal: d'un autre pris à Belgrade en 1717. Enfin d'un double, & triple Canon, aussi pag. 451, &c. Et Fauchet *fol.* 530. *a.* 6 *& suiv.* *Voyez* POUDRE *ci-après.*

CAPARACONS ARMOIRIEZ. Le Cheval étoit (dit Fauchet *feüill.* 524.) volontiers houssé, c'est-à-dire, couvert & caparaçonné de soïe aux Armes & Blason du Chevalier (pour l'usage ordinaire ou pour les Tournois, il y en a encore un vestige à nos housses de chevaux, où l'on brode nos Chiffres & Armes.) Et pour la guerre, continuë le même Fauchet, ces Caparaçons étoient de cuir boüilli

& bardes de fer. Jaçois, ajoûte-t'il, qu'il y en ait eu de tout tems, ainsi que dit Ammiam Marcellin.

Le P. Daniel dit que ces Couvertures & Caparaçons étoient de mailles de fer comme les Haubers.

Voyez Daniel *Mil. Fr. tom.* 1. *liv.* vj. *ch.* 2. *p.* 402, *& suiv.*

Outre ce que nous avons dit sur le mot de Blason, comme les *Armoiries* ont paru & brillé avec le plus de distinction & d'éclat depuis que la *Gendarmerie* fut établie, nous avons remis ci-devant à cet article ce qu'il y a de plus précis à sçavoir à ce sujet. Voici donc ce qu'en dit Mezerai sous l'an 1101. à la fin du régne de Philipe I. au sujet des *Armoiries.*

Au commencement du XIe siécle ce furent nos guerres du Levant (observe-t'il) qui donnerent commencement à l'usage des Armoiries. De tout tems chaque Nation portoit quelque figure ou symbole dans ses enseignes. Les Légions Romaines se distinguoient entr'elles par le différent émail de leurs Boucliers, & par diverses lignes qui étoient tracées dessus. Les particuliers ornoient aussi leurs écus de quelques devises qui donnoient à connoître leur naissance ou leurs belles actions, ou leur humeur ou leur esprit. Or dans ces expéditions de la Terre-Sainte, ceux qui avoient déja de ces symboles les rendirent plus propres à leur Maison: & ceux qui n'en avoient point encore eu, en choisirent tant pour se faire remarquer dans les combats (leurs habille-

ment

mens de tête empêchant qu'on ne connût leur visage) que pour être distinguez des autres, & aussi afin que ces figures leurs servissent comme de surnoms; car alors il n'y en avoit point encore, ou fort peu. Ce ne fut que vers l'an 1223, ou la fin du régne de Philippe-Auguste, que les familles commencerent, comme dit plus bas le même Mezerai, à avoir *des surnoms fixes & héréditaires*. Les Seigneurs & les Gentilshommes les prenoient le plus souvent des terres qu'ils possédoient; les Gens de Lettres du lieu de leur naissance; les Juifs quand ils se convertissoient, comme aussi les riches Marchands, de la Ville de leur demeure. Pour les Roturiers, les uns les prirent de la couleur ou maniere du poil, de l'habitude ou défauts du corps, façons des habits, âge, profession, office, métier, bonnes ou mauvaises qualitez, lieu natal ou de Province, de quelque Sobriquet même qui passa à leurs descendans.

Pour revenir aux *Armoiries*, les uns donc pour marquer qu'ils s'étoient croisez y mirent des Croix. Voilà pourquoi il y en a d'une infinité de sortes; les autres, pour montrer qu'ils avoient fait le voyage du Levant & passé la mer, prirent des besans, des lions, des léopards, des coquilles: les autres formerent leurs Armoiries de la doublure de leurs manteaux selon qu'elle étoit échiquetée, vairée, papelonnée, mouchetée, diaprée, ondée, fascée, palée, gyronnée, fuselée, lozangée. Il y

en eut qui trouverent plus beau de charger leur écu de quelque piece d'armure, comme sont les éperons, les fers de lance, les masses, les maillets, les épées, les casques. Plusieurs aimerent mieux des choses qui avoient raport aux devises ou surnoms qu'on leur donnoit, ou à leurs terres, à ce qu'elles produisoient, à la situation ou autre particularité de leurs Châteaux, aux emplois qu'ils avoient, aux charges qu'ils exerçoient. Il y en eut qui choisirent des marques qui conservoient la mémoire de quelque beau fait d'armes ou avanture singuliere arrivée à eux ou aux leurs : d'autres en voulurent qui marquassent leur inclination, leurs exercices ordinaires ; ceux qui aimoient la chasse prirent des faucons, des rets, des cors, d'autres oiseaux ou animaux, sans parler enfin de ceux qui en ont pris par caprice & sans dessein.

On peut ajoûter ici, à ce que dit Mezerai, que plusieurs Maisons de ce tems-là même, prirent leurs noms des Gouvernemens & Bénéfices, que les Princes qu'ils suivoient, leur donnerent dans l'Orient, ou des forteresses ou contrées qu'ils subjuguerent. On pouroit en raporter d'illustres exemples confirmez par tous les Historiens de ces guerres d'Outremer du cinquiéme siécle, & répandus dans *le Chronicon Hierosolymit.* & le *Gesta Dei per Francos.* Entr'autres celui de *Hugo Falckobergius.*

Enfin il faut dire aussi avec le Pere Daniel, que c'est une opinion communément

ment reçûë & très-bien fondée, que les *Armoiries des familles* ont pris naissance dans les Tournois; & que les métaux, les couleurs, les fourures, les pieces, les partitions des écus d'armes viennent originairement des cottes d'armes des Chevaliers, lesquelles étoient de drap d'or ou d'argent, ou de diverses pannes. Daniel *Mil. Fr. tom.* 1. *p.* 124.

Les Armoiries. Ces glorieuses marques, dit encore Mezerai, n'apartenoient autrefois qu'aux vrais Gentilshommes, c'est-à-dire à ceux qui étoient tels par des services militaires, & elles faisoient l'une des plus illustres parties de la succession dans leurs Maisons. Aujourd'hui tout le monde en porte, les Roturiers en sont les plus curieux: ceux qui sont de possession contraire à celle des Armes ne parlent que de leurs Armoiries. Non-seulement ils ont fait passer des rebus de la vile populace, des allusions grossieres sur leurs noms, des chiffres de Marchands, des enseignes de Boutique, & des outils d'Artisans, dans les écus, à l'ombre des couronnes, des timbres, des cimiers & des suports; non-seulement ils ont, par une hardiesse insuportable, choisi les piéces les plus illustres, & donné sujet de dire qu'*il n'est point de plus belles armes que les armes de Vilain*, mais encore, à l'aide des Généalogistes intéressez & mercenaires, ils se sont entez impudemment dans les Maisons les plus anciennes, & elles les reconnoissent volontiers pourvû qu'elles en tirent quel-

que avantage. Ce qui seroit peut-être tolérable, dit toûjours Mezerai, si après cela ils s'efforçoient d'avoir l'ame aussi noble que les armes & les noms qu'ils usurpent.

DALM

DALMATIQUE. M. Menage, en son Dictionnaire étimologique, dit que c'est une sorte de vêtement qui fut d'abord l'habit des Romains les plus *mondains*, (expression singuliere) & que cet habit leur étoit venu de la Dalmatie qu'ils avoient subjugué.

La *Dalmatique* est une espéce de Chasuble courte qui sert à nos Diacres en officiant; & à laquelle ressemble encore la surveste brodée de nos *Hoquetons*; nom que l'on a transféré de l'habit aux hommes qui les portent, *Hoqueton* étant cette même surveste.

La preuve s'en trouve entr'autres dans les anciennes chansons à danser en rond, telle que celle où il est dit :

Mais las ! je n'avois point d'argent
Pour y payer l'Hôtesse,
J'ai engagé man Hoqueton, } *On*
Man Hoqueton, man Hoqueton } *saute*
Et ma joly Jaquette, (autre vêtement)
Qu'est tant belle & bien faite, *&c.*
Elle est engage ma Jaquette,
Elle est en gage pour cinq sols.

On cite en passant cet exemple, pour faire voir

voir combien l'on pouroit trouver de ſecours & de preuves dans les uſages les plus communs du langage, patois, & uſages du bas peuple & des païſans. On eſtime un vieux bas relief, on recherche dans les vieilles maſures des veſtiges de l'antiquité, ſoit; mais ces autres preuves de tradition que l'on néglige ſont-elles moins conſtantes?

DAM

DAMOYSELLE. Ce mot vient de *Dame*, formé du Latin *Dominus*, (*o*, ſonné comme *a*) les Voyelles, comme on l'a remarqué ailleurs, n'ont aucune régle fixe de ſon, ce qui les fit retrancher aux Hebreux, dont ceux qui y ſubſtituerent des points ne firent qu'*obſcurum per obſcurius*. De *Dominus* a été fait *Domnus*, *Domus*. DOM en François. Puis de *Domus* pour *Domnus* ou *Dominus*, on a prononcé *Damus* qui ſignifie *Seigneur* auſſi-bien que *Dominus*. Et de ce *Damus* DAME, fut compoſé *Vidame*, *Vicedominus*, qui tient la place du Seigneur. De *Damus* on a fait *Damicus*, & par ſecond diminutif *Damicellus* & *Damicella* Damoiſeau *Damoiſel* & Damoiſelle pour le feminin; leſquels mots *Damoiſeau*, *Damoiſel* & *Damoiſelle*, diminutif de *Dame* ſignifient originairement les enfans des *Dames* ou Seigneurs. Le plus ſouvent, dit Meſnage, on donnoit ce titre de *Damoiſeau* non aux Seigneurs des terres, mais à leurs enfans & aux Gentilshommes qui n'étoient pas Chevaliers. Ainſi au 3 liv. d'Amadis chap. 3. les titres de Damoiſel & d'Ecuyer ſont don-

nez à Norandel qui *demandoit Chevalerie*, lequel l'ayant reçû n'eſt plus qualifié de ces titres, mais de celui de Chevalier.

Voyez Nicot. Galland, Prêtre de l'Orat. en ſon Traité de la ville de Commercy. Etienne Paſquier en ſes Rech. Spelman, Du Cange, &c.

Quant au nom *Damoiſel*, dit Fauchet, il n'apartenoit qu'aux jeunes adoleſcens de grande Maiſon, & n'étoit pas commun, car il ne ſe trouve guéres avoir été porté pour titre de ſeigneurie que par celui de *Commarchis*, place & grand fief aſſis entre le Champagne & la Lorraine.

Cependant Ragueau *en ſon Gloſſ.* cite Robert d'Arthois, Comte d'Eu, apellé *Damoiſeau* au *ch.* 5. *de l'anc. Chron. de Bret.* & *Damoiſel* au 1. *l.* de Jean Froiſſard *ch.* 20, 27, 325, & au *liv.* 3. *ch.* 110. *Damoiſelle*, même écrit comme au feminin.

Alain Chartier, Chronique de Charles VII. cite encore le *Dmoiſeau* de la Marche & celui de Rhodenat.

Le Pere Daniel *Mil. Fr. l.* iij. *ch.* vj. des Ecuyers & Valets, *p.* 130. dit que *Domicellus* (auquel ſont ſynonimes encore les mots de *Domulus* & *Domula* (*Thom. Walſingh. in Eduard.* 3.) étoit un titre attaché à certaines ſeigneuries, ce qui n'eſt pas exactement dit, ni généralement vrai. Ce titre eſt ou du moins étoit fort commun dans les païs de Toulouſe, de Roüergue & de Querci, &c.

De *Damicellus*, *Damicella*, dont l'Italien

a fait *Damigella*, vient encore *Dagel*, qui en Gascogne revient à *Damoiseau*, qui est selon Pasquier encore, le diminutif de *Dom* & *Damoiseau* ou *Dagel* en Gascogne sont le même selon lui. Enfin la qualité de *Damoiseau* est fort ordinaire en Gascogne, dit la Roche; & s'il est permis de s'égayer un peu, j'en atteste les Dames, & je leur demande si tout *Damoiseau* aujourd'hui n'est pas un peu Gascon?

DRA

DRAGONS. Le P. Daniel, en traitant de cette espece d'Infanterie à cheval dit que ce fut Charles de Cossé, Maréchal de Brissac qui imagina ou du moins qui leva cette sorte de Milice, & je le dis, ajoûte ce Pere, sur le témoignage du Cavalier Melzo, Chevalier de Malte, Officier au Service d'Espagne. On a imprimé en 1671, sous le Titre de *Regole Militari sopra il governo della Cavalleria*, un Ouvrage de ce Chevalier, dont voici le passage cité par le même Daniel au sujet des Dragons. *L'uso de' gli Archibugieri à Cavallo fu inventato da Francesi nelle ultime guerre di Piemonte & da esso furono chiamati DRAGONI. Il quale nome tutta via ritengo no apresso di loro.*

C'est-à-dire litteralement.

L'usage des Arquebusiers à chev. fut inventé par les François dans les dernieres guerres de Piémont, & apellez par eux *Dragons*, nom qu'ils ont tout-à-fait retenu pour eux.

On a à observé sous le mot d'Archers qu'on

qu'on les a confondus quelquefois avec les Arbalêtriers, ausquels succederent les Arquebusiers depuis l'invention des armes à feu, &c.

Il y a d'excellentes choses à recueillir encore sur la Cavalerie dans le Traité de George Basta, cité ci-devant *page* 68. *Remar.* 42.

ECU

ECU ou ESCU, ainsi nommé du mot Latin *Scutum*, Arme défensive qui se portoit au bras gauche. On l'a apellé aussi Bouclier, à cause, dit Fauchet, des boucles ou plûtôt bosses de fer, ou autre métal qui étoient dessus, d'où les Latins l'ont apellé aussi *Bubulæ* & *Umbones*; car il faut observer que Boucles & Bosse sont la même chose en François, ce qui est si vrai, que nous disons encore une raye bouclée, pour signifier celle qui a des durillons ou globules durs & armez de piquans.

Les vestiges des anciens écus les representent, dit encore Fauchet, quarrés par haut & pointus par bas, en arc tiercet pour le mouvoir plus aisément. C'est la forme que leur donne Tite-Live même: *Forma erat scuti: summum latius quâ parte pectus atque humeri teguntur fastigio æquali: ad imum cuneatior mobilitatis causâ.*

D'autres étoient de forme ronde & s'apelloient *Rondeles* ou *Rondaches*. Les uns & les autres étoient de bois couvert de cuir bouilli ou autres matieres dures, avec un cercle de fer tout à l'entour pour les garder de fendre. On les apelloit aussi *Targes* quand

quand ils étoient quarrez & courbez, d'où vient, dit-il, le mot de *Targuer*, pour se couvrir & parer aux coups. Il y en avoit aussi de grands qui couvroient non-seulement l'homme tout entier, mais encore ceux qui étoient derriere, Arbalêtriers ou Archers, ayant une pointe en bas pour la ficher en terre, & qui étoit fort massif, on les apelloit *Tallevas*. Il semble, dit le même, qu'il fut courbé comme une double festiere de couverture de maison. Fauchet *fol.* 522.

On en voit, ajoûte-t'il, (en plus petit modèle) des figures en la Colonne de Trajan.

On gravoit ou peignoit, comme on sçait sur ces boucliers, diverses Figures, Devises, ou Blasons, d'où vient le mot *Ecusson* dans les Armoiries.

Comme cette arme défensive étoit embarassante, sur tout à cheval, le Chevalier ne la portoit pas, mais le simple Noble, qui étoit à la suite, s'en chargeoit & s'apelloit Ecuyer, *Scutifer & Armiger*. D'autres, & M. de Boullainviliers lui-même, *Ancien gouvern. to.* 1. *p.* 302. le dérivent, aussi-bien qu'Archer, de *Shuiter*, mot Allemand qui signifie, dit-il, tireur de fléche, dont on a fait dans la suite le mot d'Ecuyer.

Les Chevaliers, dit encore Fauchet, ont porté aussi un Escu, couvert de lames, d'écailles, d'ivoire, ledit escu pendu à leur col à une courroye, & lequel après la lance rompuë, ils embrassoient par les En-armes, c'est-

c'est-à-dire, passoient les bras par les guiges, je crois courroye : tenant la poignée avec des gantelets de maille. Fauchet, *feüill.* 523. *Voyez* Ragueau *en son Gloss.* sur le mot *Escuyer* & *Escusson. Voyez aussi* Du Cange, &c.

Escuyer presentement, entend qu'il marque un Noble, est proprement celui qui a droit de porter un Ecu armorié.

Richelet, après d'autres, dérive encore ce mot d'*Equus*, Chevalier & de *Scuria*, vieux mot François d'où on a fait *Scurie*, & de-là *Escurie.*

Nous ne pouvons quant à present entrer dans le détail, mais seulement indiquer les sources au Lecteur, en attendant que nous lui donnions toute faite, tant sur ce mot que sur les autres, l'analyse, de ce qu'on peut aprendre dans les anciens Traitez d'Armoiries & de Blasons, dans nos anciennes Histoires & Romans, dans de vieux Manuscrits & d'anciens Titres, & dans ce qu'en ont dit Pasquier, Spelman, Du Cange, Mesnage, Fauchet, Daniel, &c. la Roche, & nos différens Historiens & Croniqueurs.

EPE.

EPE'E ou ESPE'E arme défensive, dit Richelet, composée d'une poignée, d'une garde & d'une lame qui perce pique, & coupe, & qu'on porte au côté. Ce mot vient de *Spatha*, mot Gaulois dont les Italiens ont fait *Spada*, les Espagnols *Espada*, *Spet* en Flamand, *Spitt* en Anglois, *Spizz* en

en Allemand, *Spud* ou *Sphud* en Caldéen, (en quoi l'on peut remarquer ce que nous avons dit sur l'incertitude des Voyelles & de leur son). M. Bochart qui tire tout de l'Hebreu en dérive ce mot, & sans doute qu'il viendra de l'Arabe. Ainsi M. de Boullainviliers aura encore plus raison de dire ci-devant *p.* 70 les *Epées* des *Arabes*. Les Sarrazins, comme nous l'observons en ce même endroit, étoient originaires d'Arabie, comme descendans d'Agar, mere d'Ismaël, leur pere commun.

Diodore de Sicile, le plus ancien Historien que nous ayons, l. 5. p. 307, dit expressément en parlant des armes des Gaulois, Γαλατῶν: au lieu de *glaive* ils ont des SPATHES ou *Epées* fort longues. ἀντὶ δὲ τοῦ ξίφους σπάθας ἔχουσι μακρὰς. *Pro ensibus* SPATAS *gerunt oblongas*; Elles leur tombent, ajoûte-t'il, obliquement sur *la cuisse droite*, suspenduës en travers avec des chaînettes de fer ou d'airain, *Ex catenis æneis aut ferreis in* DEXTRO *femore dependentes.* σιδηραῖς ἢ χαλκαῖς ἁλύσεσιν ἐξηρτημένας, (ἢ) παρὰ τὴν δεξίαν λαγόνα παρατεταμένας.

Ce que Diodore raporte des Gaulois, Mezerai le dit des Germains. En quoi il ne seroit point le premier qui confondroit mal à propos le mot de *Gallus* en le traduisant par *François*, quoique si différens. L'usage de cet abus passe pourtant dans nos faiseurs de latin d'aujourd'hui pour une élégance, & sur tout dans l'Université de Paris, tant les Professeurs y sçavent &

enseignent bien notre Hist. L'expression de Diod. de Sicile dit expressement Γαλατῶν des Gaulois. Cependant Mezerai, avant Clovis, en parlant des Germains dit : Ils portoient les épées fort longues, qui *du Col* leur descendoient au côté droit : depuis ils les mirent au côté gauche. L'épée *Gauloise*, dit Richelet (& non pas Germaine) étoit proportionnée à leur taille & sans pointe, car ils ne frapoient que du tranchant : Mezerai (continuant toûjours sur le compte des Germains) remarque que Plutarque dit que ces épées étoient lourdes & pesantes mais sans pointe, desorte qu'ils ne pouvoient donner que des estramaçons. Cette observation est tirée aparemment d'Isidore qui définit l'épée : *SPATHAM, gladium ex utraque parte acutum*, un glaive à deux tranchans. *Hoc CÆSIM non PUNCTUM feriebant quia MUCRONE carebat.* La *spathe* (d'où en passant les Apoticaires dériverent leur *spatule.*) La *SPATHE* donc, ou épée, étoit un glaive à 2 tranchans dont on tranchoit, mais dont on ne pointoit pas, parce qu'il n'avoit pas de pointe. On voit par ces exemples comment on confond les Gaulois avec les Germains. Quoiqu'il en soit il est certain que les Epées d'Allemagne étoient renommées même du tems de S. Loüis : son Heaume, dit Joinville, qui étoit doré & *moult bel*, avoit-il sur sa tête & une Epée *d'Alemagne* en sa main.

Cette expression, *moult bel*, est encore aujour-

aujourd'hui fort commune en Champagne : Voilà un homme (y dit-on, qui est *moult bel.* De plus, ces épées des Allemans, peuples très-postérieurs aux Germains, étoient longues, suivant ces deux Vers de Guillaume Guiart.

A grans épées d'Allemagne
Leur tranchent souvent les points outre.

Les François, au contraire, selon le même Guiart, n'avoient que des épées courtes.

Les François épées reportent
Courtes *& roides dont ils taillent.*

Les Braquemarts étoient de courtes épées larges & sans pointe. Fauchet croit que ces courtes épées viennent de Grece, ainsi, dit-il, que le mot le porte, *BRAKIMAKERA*, Braquemart.

La mode des courtes épées étoit encore en France du tems de S. Loüis, mais alors elles étoient pointuës, ainsi qu'il se prouve par ce que dit Hugues de Bauçoi dans sa relation de sa bataille de Benevent, où Charles d'Anjou, Frere du Roi, défit Mainfroi qui lui disputoit la Couronne de Sicile. Les Allemans, dit Bauçoi, & leurs troupes Auxiliaires (les Sarrazins) instruits par eux, combattoient avec de longues épées, des haches & des massuës, n'aprochant

leurs adversaires que de la longueur de l'épée; mais nos François les enfonçant avec agilité, & se joignant à eux d'aussi près que l'ongle est proche de la chair, leur perçoient les flancs avec leurs *COURTES ÈPE'ES ex brevibus spathis.* Le Roi Charles crioit de sa bouche roïale à ses Chevaliers de serrer les ennemis, leur disant : Frapez de la pointe : Frapez de la pointe soldats. *Voyez* PIERRE ~~CARON~~ Charron, *ci-après lettre* P.

F A M.

FAMILLES. N'étant point, quant à present, à portée de donner ce que nous espérions sur celles de *Bellesmes*, *Gerois* & *Chartres*, &c. voici, en attendant, plusieurs exemples de Familles étrangéres naturalisées en France, citées en l'Histoire de la ville de Roüen in 4° 1731. *tom.* 1. *part.* 2. selon les vrais cartons reformez depuis l'impression.

1°. Pag. 5. *Alonse de Seville*, d'une ancienne Maison originaire d'Espagne, naturalisé en France en 1531.

2°. Pag. 7. *Jacques d'Argoule*, aussi originaire d'une ancienne Maison d'Espagne, naturalisée en 1536, & confirmée en 1584.

3°. Page 11. *Alphonse de Quintanadoine*, Seigneur de *Bosguerard*, aussi originaire d'Espagne, agrégé en 1636 au Corps de la Noblesse de France sans payer finance, entant que reconnu de la noble & ancienne Maison de *Quintanadoine* en Espagne.

4°. Page 12 *Fernand de Palme-Carille*, Sieur

Sieur de *Benagille*, fils d'*Alonse*, aussi originaire d'Espagne.

5°. Page 8. *Charles de Becdelievre*, Ecuïer Sieur de *Cazilli*, fils de *Guillaume Becdelievre*, de la ville de Loheac, Diocèse de S. Malo, annobli par Lettres de *Jean Duc de Bourgogne* en 1442.

6°. Page 10. *Ozias de Boniface*, né en Avignon, reconnu de l'ancienne Maison de Provence.

7°. Pag 15, *Jean Scot*, Sieur de *Fumechon*, originaire d'Ecosse, & *Guillaume*, titré Chevalier par *le Roi d'Angleterre*, & confirmez par Lettres de 1664.

Toutes ces Maisons, actuellement établies à Roüen ou ès environs, font preuves de ce qu'a dit M. de Boullainv. *ci-dev. pag.* 127. On peut observer la même chose dans les autres Provinces de ce Royaume.

FEM

FEMMES, *ci-devant pag.* 18. M. de Boullainvilliers dit que les François ne ne faisoient pas consister leur liberté dans l'exemption des fatigues de la guerre, puisqu'au contraire leurs femmes y vouloient avoir part. Cet endroit demandoit une notte en faveur des Dames. Faute de Livres alors nous l'omîmes. Faisons du moins à present pour elles ce que nous pourons, en attendant mieux.

Mezerai, en son Avant-Clovis, *liv.* I. *art.* IX. après avoir expliqué l'ordre dans lequel les anciens Germains, dont les Francs faisoient partie, disposoient leurs

troupes au Combat, parle ainsi de leurs femmes. „ Leurs femmes, dit-il, se te-
„ noient proche d'eux pour les animer &
„ les encourager. Si ils étoient mis en dé-
„ route, ils se retiroient aux *Chariots* où
„ elles étoient, & d'où elles combattoient
„ opiniâtrement avec eux. Elles leur por-
„ portoient des rafraîchissemens dans le
„ combat; elles étanchoient leurs plaïes
„ & n'avoient point de mal au cœur de les
„ succer. Il arrivoit quelquefois que par
„ leurs fortes remontrances & par leurs
„ reproches elles arrêtoient les fuyards &
„ redressoient leurs armées déja défaites.

Tacite, en parlant des mêmes Germains, dit que chez eux la femme étoit compagne de son mari, *tant en paix qu'en guerre.* (Du Tillet, *pag.* 4.)

Mais ce que le Président Fauchet raporte des femmes des Cimbres, anciens Germains aussi & habitans de la Frise ainsi que les François, prouve encore mieux l'intrepidité des Germaines & leur courage. C'est à l'occasion de la seconde défaite des Cimbres en Italie par Marius accompagné de Catul, où il périt, dit-on, plus de deux cens mille hommes, outre quatre-vingt-dix mille faits prisonniers.

„ Le courage de leurs femmes (ajoûte
„ Fauchet) mérite bien d'être remarqué.
„ Après la bataille gagnée, les *Cimbrien-*
„ *nes envoyerent prier qu'on sauvât leur hon-*
„ *neur, à la charge de servir les Religieuses*
„ *de Vesta*; ce que leur étant refusé, elles
com-

combatirent longuement de dessus leurs " *Chariots*, employant toutes sortes d'ar- " mes pour leur défenses, & jusques aux " corps de leurs petits enfans qu'elles jet- " toient contre des soldats Romains : fi- " nalement se voyant pressée de tous cô- " tez, les unes se tuerent, les autres se " pendirent aux cercles de leurs coches, " ayant fait des lacqs de leurs cheveux " pour étrangler leurs enfans demeurez vifs." Fauchet, *feüillet* 17. *Antiq. Gauloises.*

Tels sont les traits de magnanimité de nos premieres Françoises, à la honte des derniers Romains, dont l'ancienne vertu sembla passée en Elles; & c'est ainsi que par l'héroïsme le plus étonnant, elles firent céder le cri si vif de la nature même à celui de leur honneur & de la gloire, dont l'amour inviolable en les vengeant, leur vendit, quoique cher, le grand plaisir de confondre un vainqueur jusques dans sa victoire, & d'en triompher même en périssant.

C'est donc toûjours aux François qu'il étoit reservé de l'emporter en toute maniére sur les Romains, & de surpasser toute l'antique gloire de ces maîtres du monde ; mais en cela leurs femmes ont cet avantage singulier qu'elles seules, presque, de toutes les autres Nations, ont ajoûté au mérite de la valeur celui de s'immoler pour une vertu plus penible à leur sexe qu'au notre, & qui semble aujourd'hui, parmi nous, comme tombée en *Rature*.

UN FORMULAIRE. Ce *Formulaire* dont parle ci-devant M. de Boullainviliers *pag.* 46, qui fait partie du serment que prêtoient les Rois d'Arragon à leur couronnement, se trouve dans le volume Espagnol où sont les trois Traitez dont voici les Titres.

Coronaciones de los Reyes de Aragon, por Geronimo de Blancas, Caragoça, 1641.
Modo de proceder en Cortes, por el mismo Saragoza 1641.
Forma de celebrar Cortes in Aragon, por Geron. Martel Zaragoza 1641.
(Ces trois Traitez se trouvent ordinairement ensemble.)

Par ce serment le Roi s'engage à observer les Loix fondamentales du Royaume, telles qu'elles furent constatées par les Arragonois avant qu'ils se fussent choisi un Roi, & ils voulurent qu'il y fut astreint par ce serment avant d'être reconnu pour leur Roi & couronné tel.

Itaque initio illius Fori præcautum fuit:

¶. Uti futurus Rex, quandoquidem ad eum ultrò ac sponte Regnum jam è Mauris eripi ac promoveri cœptum deferebatur : De legibus observandis ac libertate Regni tuendâ, tum jurisjurandi religione

religione, tum etiam ipſarum legum vi ac poteſtate premeretur.

Ipſæ verò leges hujuſmodi fuere.

IN. PACE. ET. JUSTITIA. REGNUM. REGITO. NOBISQUE. FOROS. MELIORES. IRROGATO.

E. MAURIS. VINDICABUNDA. DIVIDUNTOR. INTER. RICOSHOMINES. NON. MODO. SED. ETIAM. INTER. MILITES. AC. INFANTIONES. PEREGRINUS. AUTEM. HOMO. NIHIL. INDE. CAPITO.

JURA. DICERE. REGI. NEFAS. ESTO. NISI. ADHIBITO. SUBDITORUM. CONSILIO.

BELLUM. AGGREDI. PACEM. INIRE. INDUCIAS. AGERE. REMVE. ALIAM. MAGNI. MOMENTI. PERTRACTARE. CAVETO. REX. PRÆTERQUAM. SENIORUM. ANNUENTE. CONSENSU.

NE. QUID. AUTEM. DAMNI. DETRIMENTIVE. LEGES. AUT. LIBERTATES. NOSTRÆ. PATIANTUR. JUDEX. QUIDAM. MEDIUS. ADESTO. AD. QUEM. A. REGE. PROVOCARE. SI. ALIQUEM. LÆSERIT. INJURIASQUE. ARCERE. SI. QUAS. FORSAN. REIPUB. INTULERIT. JUS. FASQUE. ESTO.

His ergo legibus (narrat Blanca) & ſanctionibus majores illi noſtri, Regni inſtaurandi molem firmârunt, &c.

(Et paulò poſt:) Sic prius leges conditæ quàm Reges creati apud Arragones.

Vide *Hiſpan. Illuſt. Francof.* 1606. in-fol. *tomi* 3. *paginam* 588.

c'eſt-

C'eſt-à-dire :

Ainſi dès le commencement... il fut arrêté pour obvier à tout inconvenient :

Que le futur Roi, dautant que le Roïaume qui commençoit enfin à être arraché des Maures & à ſe former lui étoit déféré d'eux-mêmes & de leur pure bonne volonté, ſeroit étroitement obligé, non-ſeulement par la religion du ferment, mais auſſi par la vertu & par la force des Loix mêmes à l'obſervation de ces mêmes Loix, & à la défenſe & maintenuë de la liberté du Royaume.

Or ces Loix furent telles.

Regi le Royaume en paix & juſtice, & donne-nous de meilleurs Tribunaux. (a)

Soit partagé ce qu'on doit reprendre aux Maures, non-ſeulement entre la Haute Nobleſſe, (b) *mais auſſi entre ſon ſecond ordre & les Troupes,* (c) *mais qu'aucun étranger n'en prenne rien.*

Ne ſoit permis au Roi de rien dé-

(*a*) Je n'ai ſçû comment rendre autrement *Foros*.

(*b*) Riches-Hommes, c'eſt-à-dire, la Haute-Nobleſſe, les grands Seigneurs.

(*c*) Les ſecours me manquent ici pour traduire ſûrement ces deux mots, *Milites* &

cider (d) *indépendemment du Conseil des Sujets.*

Prenne garde le Roi d'entreprendre Guerre, faire Tréves, ou traiter entierement autre chose de grande importance que le consentement des Seigneurs n'y acquiesce.

Or de crainte que nos Loix & nos libertez ne souffrent quelque dommage ou détriment, qu'il y ait une espece de Juge mitoyen, devant lequel il soit permis d'apeller & d'écarter les injustices si le Roi faisoit lésion à quelqu'un.

Ce furent donc ces Loix & ces Constitutions & Statuts inviolables que nos ancêtres (dit de Blancas) poserent comme la base de l'instauration du Royaume.

Et peu après : C'est ainsi, ajoûte-t'il, que chez les Arragonois les Loix furent établies avant que les Rois fussent créez.

Voyez de-N. *la Collection des Hist. d'Esp.* Francfort in-fol. *le tom.* 3. *pag.* 588.

GASCO-

Infantiones : que je crois signifier en outre la *Cavalerie* & l'*Infanterie*.

(d) *Jura dicere* signifie toutes les fonctions d'un Juge & d'un Souverain quant à la Justice.

GASCOGNE. Elle est ainsi nommée des Basques ou Vasques, le *B*, l'*U*, & le *G* s'usitant l'un pour l'autre. Ce peuple est ancien, dit Fauchet, & connu par le nom de *Vascones* du tems même des Romains. Ils habitoient l'Espagne près les Monts-Pirennées vers la Biscaye, où il est croyable que les passages des Vandales & des Wisigoths les firent retirer, pour y demeurer inconnus dans ces Montagnes jusqu'au tems de Chilperic & de Clotaire II. avant l'an 600. Alors durant les discordes des Princes François, ils commencerent à faire souvent parler d'eux, & tant, qu'ils firent nommer *Gascogne* le quartier d'Aquitaine d'outre Garonne jadis apellée *Novem-populanie*. (Fauchet *feüill.* 133.)

Mezerai (*Abreg. sous l'an* 582. *Regne de Chilperic*) parle des irruptions que faisoient les Gascons à toute heure dans la troisiéme Aquitaine. Les Gascons, dit-il, habitoient pour lors sur les confins de la Cantabrie, (c'est la Biscaye & la Navarre,) entre les terres des Wisigoths & des François; & par leurs courses fréquentes ils se rendoient formidables aux uns & aux autres, enlevant tout ce qu'ils rencontroient, se relançant après dans leurs montagnes.

Et sous l'an 600, durant les guerres civiles entre Theodebert & Thierry, contre Clotaire II. leur cousin, sous Brunehaud, les Gascons se planterent, dit-il, dans les Isles d'Oleron, de Bearn & de Soule, & ils gagnerent la troisiéme Aquitaine, qui à cause

cause d'eux s'apelle encore *Gascogne*.

36 ans après ils recommencerent leurs hostilitez violemment sous Dagobert I. dont ils furent à la fin contraints d'implorer la grace qu'il leur accorda avec sa grande bonté & sa piété ordinaires; & en reconnoissance *tous leurs Seigneurs Gascons* avec leur Duc Eghina, mettant les mains sur l'Autel, lui jurerent, à lui, ses fils & ses successeurs Rois de France, une éternelle fidélité (mais non pas l'indépendance). Sous Pepin, Mezerai dit: Ainsi toute l'Aquitaine fut entierement subjuguée, *horsmis qu'on laissa un Duc aux Gascons*, parce qu'il y eut eu plus de difficulté que de profit à les subjuguer entierement. M. de Boullainvilliers, *anc. gouv. to.* 1. *p.* 73. est conforme à Mezerai, & observé que ce Duc ne se mêla point de cette guerre. Sous l'an 778, dit encore Mezerai: Les Gascons des Pyrenées, qui faisoient métier de brigandage, recompenserent mal le Roi Charlemagne de toutes ses généreuses assistances, lui enlevant son bagage près Pampelune, & lui tuant grand nombre des plus braves Seigneurs de sa suite. Ils ne furent pas plus pacifiques sous *Louis le Debonnaire & sous Charles le Chauve. Voyez* (Mezerai.)

En voilà assez pour faire voir, *suivant l'énoncé de la pag.* 112. *ci-devant*, que dès la premiere Race la Gascogne ayant été si fort indépendante & sous des Ducs, sa Noblesse a pû s'y conserver mieux qu'ailleurs.

GENDAR-

GENDARMERIE. Cette Milice consistoit même avant Charles VII. en des Compagnies de gens à cheval armez de toutes pieces, & commandées par des Gentilshommes, qualifiez *Capitaines d'Hommes-d'Armes*. Le P. Daniel cite une Ordonnance de Charles V. datée de l'an 1373. raportée par Rebuffe, & qui a, dit-il, pour titre : *De la Gendarmerie d'Armes & Archers, apellez Gens d'Ordonnance.* Ce titre ne prouve rien, pouvant venir du crut du copiste, qui aura voulu se servir des termes en usage de son tems, pour expliquer ce qui ne l'étoit plus : ce qui n'est pas sans exemple même de nos jours, témoins les expressions de *Bourgeois de Rome*, & de *Chapelle de Jupiter*, &c. employées dans la derniere Histoire Romaine, soit que les Auteurs eussent en vûë de se rendre plus clairs & de se proportionner à notre tems ; soit par l'habitude de cette complaisance qui menant à *s'oublier* & à *gauchir* quand on le juge à propos, fait qu'ensuite, à propos ou non, l'habitude étant formée, elle influë sur tout.

Sous Charles VII. la démence du Roi son pere, & les troubles & les desastres de son régne avoient causé un renversement général dans l'Etat. Le service militaire ne se faisoit plus à l'ordinaire par les troupes fournies par la Noblesse, qui étoit ou éloignée de la Cour par les factions, ou occupée à se déchirer elle-même. Il y avoit de plus une tréve avec les Anglois : de

sorte

ſorte qu'il étoit néceſſaire de pourvoir à un nouvel arrangement & à une ſage réforme dans les troupes.

Premierement, le projet fut de réduire, ce qu'on apelloit Gendarmerie, à 15 Compagnies, qui ſeroient commandées par autant de Capitaines, & entretenuës en tems de paix & en tems de guerre. En ſecond lieu, de congédier tout le reſte, après avoir pourvû à ce que ces troupes licentiées ne cauſaſſent point de deſordre, en formant des routes & compagnies de Brigands ſemblables à celles des *Brabançons* & autres formées durant la priſon du Roi Jean, & dont Charles V. ſon fils avoit eu tant de peine à ſe défaire.

Le tout fut exécuté après pluſieurs délibérations tenuës à ce ſujet, entre le Roi, les Princes & la Haute Nobleſſe, & il fut convenu que le Roi choiſiroit parmi toutes les troupes quinze Capitaines, gens de qualité, expérience, probité & valeur, qui choiſiroient à leur tour auſſi dans toutes les troupes les hommes les plus braves, les meilleurs & les plus capables de former une excellente Compagnie.

Chaque Compagnie fut compoſée de cent lances, c'eſt-à-dire de cent Hommes-d'Armes. Chaque Homme-d'Arme, dit enſuite *Gendarme*, devoit avoir à ſa ſuite, (pour faire ce qu'on apella une *lance garnie*) cinq perſonnes; ſçavoir, trois *Archers*, un *Couſtillier* & un *Page* ou *Varlet*. Ces cinq perſonnes étoient auſſi des Nobles,

bles, & comme des aspirans à la place de Gendarme. Le *Coustillier* étoit ainsi apellé à cause du *Cousteau*, dit aussi *Coustel*, qu'il portoit au côté, & qui étoit son arme particuliére. Et ce *Coustillier* étoit une espece d'Ecuyer, Le Page, dit aussi *Varlet* ou *Valet*, devoit avoir au moins 17 ans, ces Varlets, étoient, non pas des domestiques, mais des jeunes gens de condition, ou du moins vivans noblement. Le Pere Daniel explique fort bien leurs rangs, fonctions, discipline, &c. *Mil. Fr. l.* IV. *c. p.* 218. *& suiv.*

Sur ce pied-là chaque Compagnie faisoit six cens hommes à cheval, & les quinze ensemble un corps de neuf mille chevaux; non compris les Volontaires dont le nombre s'accrût tellement, qu'une Compagnie de cent Hommes-d'Armes montoit quelquefois jusqu'au nombre de douze cens chevaux, telle qu'étoit sous Louis XII. celle de Robert de la Marck, seigneur de Sedan, citée par le Pere Daniel. *pag.* 212.

Chaque *Gendarme* avoit quatre chevaux: son cheval de bataille qu'il laissoit avec le harnois dans la garnison; son cheval particulier, & pour l'ordinaire; un pour le bagage, & un pour monter ce que nous apellons à present, un Valet. Outre le Capitaine chaque Compagnie encore avoit un Lieutenant, un Guidon, un Enseigne, & un Maréchal-des-logis, tous Gentilshommes des plus signalez. On créa aussi des Commissaires & des Inspecteurs pour les Revûës.

Chaque

Chaque Capitaine avoit sa livrée & sa devise, & les Archers, Pages & Varlets étoient tenus de porter le Hoqueton de la Compagnie, c'est-à-dire de la livrée du Capitaine. Les Hoquetons étoient des casaques assez longues. Il y avoit des Hoquetons non-seulement d'une étofe la plus riche, mais même couverts d'orfévrie, & si superbes, que pour les ménager, il y a une Ordonnance de François I. en 1533, qui permet aux Gendarmes d'en faire faire d'autre drap simple de la couleur & à la devise des Capitaines.

Il y avoit quatre revûës, deux générales, dites *Montres en Armes*. Elles se faisoient devant un Maréchal de France, & chaque Gendarme y devoit être armé ainsi que les chevaux comme en un jour de bataille; les deux particuliéres se faisoient devant le Commissaire, & la Compagnie n'y étoit point en *Armes*; mais seulement, dit le Pere Daniel, avec la livrée du Capitaine, & on nommoit ces revûës *Montres en Robe*. Ce mot de *Robe* est mis là, dit le même Pere, pour celui de *Livrée*, & ces deux mots, dit-il, signifioient la même chose à cet égard. Mais puisque ce Pere a remarqué que le Hoqueton étoit une casaque longue, ce qui fait comme une robe, ne seroit-il pas plus naturel de tirer ce terme de *Montre en Robe* de ces Hoquetons ou Casaques longues qu'on y portoit? l'Homme-d'Arme en cette *Montre en Robe* devoit avoir l'épée d'arme au côté, l'estoc à l'ar-

çon de la selle d'une part, la masse ou massuë de l'autre, la lance grosse & bien longue, & la *Robe*, dit le Seigneur de Langey, de la couleur de l'enseigne, & de la façon, dit-il encore, de celle des *Estradiots*, espece de Houzards, pour ainsi dire, vêtus à la Turque & décrits par Comines *liv.* 8. *ch.* 5.

Louis XIII. abolit l'usage des Hoquetons ou Casaques. Nos Gendarmes (dit Philippe Moreau, Tableau des Armoiries) porterent long-tems des Casaques de la livrée & du Blason de leurs Capitaines, mais le Roi régnant (c'étoit Louis XIII.) voyant que les armes reluisantes d'un acier bien fourbi & doré, battuës des rayons du soleil, rendoit un éclair flamboyant qui éblouïssoit les yeux, & rendoit l'apareil d'une armée plus terrible il voulut être armé à blanc, & enjoignit le même à ses troupes.

Nous ne pouvons maintenant que citer les armes qui couvroient les hommes & les chevaux-d'armes; & dire que l'armure de pied en cap consistoit dans plusieurs pieces d'acier, nommées casque, haussecol, cuirasse, épaulieres, goussets, brassals, gantelets, tassettes, cuissarts, greves ou jambieres, & genoüilleres. (*Voyez* Daniel, *Mil. Fr. page* 400. *to.* 1.) Le cheval étoit houssé, caparaçonné, & bardé de fer à la tête & au poitrail; & aux flancs, de cuirs boüillis, ce qu'on apelloit les flançons & les chamfrains, ornez souvent des Armoiries du Gendarme.

L'Ordonnance par laquelle Charles VII. institua ces Compagnies est de 1445. Elles

furent justement nommées d'Ordonnance, d'autant que comme cette Gendarmerie fit alors & depuis, la principale force des armées Françoises, il n'y a, dit alors le Pere Daniel, aucune partie de la Milice, sur laquelle nos Rois ayent tant fait d'Ordonnances. Ces Compagnies par la suite ne furent pas bornées au nombre de 15, & elles se multiplierent, soit par la création de nouvelles, soit par la séparation d'une Compagnie en 2 ou 3. La charge de Porte-Oriflame donnoit le commandement du Corps de la Gendarmerie, à la tête de laquelle ce Porte-Oriflame étoit dans les batailles.

Quant à la solde des Gendarmes elle fut établie à trente francs (grosse somme alors) par mois, pour lui & toute sa lance fournie. Pour fournir à cette paye on établit une Taille sur les Païsans & les Bourgeois, dite *Taille des Gens-d'Armes. Voyez* ce que dit à ce sujet M. de Boullainvilliers, *anc. gouv. tom.* 3. *pag.* 11, 86, 94, 95, 96, 105, 106, 107, 108, où il explique la proposition faite aux Etats Généraux d'Orleans en 1440, pour l'institution de ces Compagnies & l'évaluation de leur paye. *Voyez aussi les deux premiers chap. du* 4. *liv. de la Mil. du P. Daniel, tom.* 1. *in*-4o.

Enfin les Compagnies d'Ordonnance, & cette Gendarmerie furent la plus magnifique troupe qu'il y ait jamais eu dans nos armées. La Gendarmerie de France, dit le Seigneur de Langey au Livre de la Discipline Militaire qu'on lui attribuë, emportoit

toit le bruit par dessus toute autre, tant d'adresse que d'équipages, non d'adresse à danser, dit-il, & se parer mignotement, &c. mais à manier & piquer le mieux un cheval, courre une lance, luiter, saillir, ruer la barre & voltiger. Aussi étoient-ils armez en S. George, & fournis d'écus comme chiens de pulces. Ces Compagnies d'Ordonnance ou de Gendarmes, dont plusieurs Princes & grands Seigneurs étoient Capitaines ont subsisté jusques vers le tems de la paix des Pyrenées sous Louis XIV. quoiqu'armez différemment. Leur institution doit être regardée comme la décadence dans ce Royaume, de ce qu'on apelloit *Chevalerie*, c'est-à-dire, cette espece de corps illustre composé de Seigneurs & de Gentilshommes, qui avoient acquis par leurs faits d'armes le titre de Chevalier, & qui faisoient auparavant la force, & comme la fleur des armées; & avoient sous leurs Bannieres ou sous leurs Pennons la plûpart des troupes.

HAC

HACHE *d'armes*. C'étoit une sorte d'arme offensive faite quelquefois comme une Hache, excepté qu'elle avoit le manche plus long, & le tranchant plus large & plus aiguisé. Il y en avoit aussi avec un long manche en maniere de Hampe de pertuisanne, en forme de tranchet de Cordonnier, bien acerré & bien plus long, plus grand & plus large que celui des petites. Le Roi Jean, (*dit l'Abbé de Choisi. Liv.* 1. *ch.* 9.

de

de l'Hist. du Roi Jean) se défendoit en homme de cœur avec une Hache d'armes à la bataille de Portiers.

Les Grenadiers à cheval de la Maison du Roi ont un Cimetere, une *Hache d'armes*, un Fusil, & une Gibeciere remplie de Grenade, &c.

Voïez *Daniel*, *Milic. Fr. to.* 1. *& Fauchet Traité de la Milice & Armes.*

HEA

HEAULME ou ELME. C'est selon Fauchet, une Arme défensive, faite de plusieurs pieces de fer élevées en pointe: & laquelle couvroit la tête, le visage & le chignon du col, avec visiere & ventaille, qui ont pris leur nom de vûë & de vent ou respiration & souffle.

Lesquelles visieres & ventailles pouvoient se lever & baisser pour prendre vent & haleine, ce néanmoins fort poisant; & si mal aisé quelquefois qu'un coup de lance bien asené au nazal, ventaille ou visiere tournoit le devant derriere comme il avint en la bataille de Boüines à un Chevalier François.

Ce pouroit être le *Clibanus* des anciens Perses & Romains dont parle Ammian Marcellin en son Histoire, ainsi apellé parce qu'il ressembloit à un petit fourneau.

Les *Heaulmes*, dit Fauchet, étoient quelquefois parez de fleurs d'orfaverie, voire de pierres précieuses: que les *Gorriers* Chevaliers par cointise y faisoient atacher & bien souvent les chargeoient de fermeaux ou fermaillets (c'est-à-dire de pieces d'or) jointes

ensemble comme carquans garnis de pierries) ainsi que fut celui du Duc frere de Henry V. Roi d'Angleterre, en la Bataille de Baugé.

Volontiers ils mettoient ces pierres au nazal, c'est-à-dire où le Heaume donnoit vent au nez.

Depuis, quand ces Heaumes ont mieux representé la tête d'un homme, ils furent nommez Bourguignotes : possible à cause des Bourguignons inventeurs. Les Italiens les apellerent *Armets*, *Salades* ou *Celates*.

Cependant il paroit par Dom Quixote, qu'Armet n'étoit proprement que les Bassinets. Fauchet, &c.

HON

HONNEURS. Les Fiefs donnez au prix de la vertu ont été apellez *Honneurs*. Les reconnoissances faites aux Seigneurs par les Vassaux à cause des aliénations & transmissions des Fiefs d'une personne à l'autre ont reçû le même nom. Ils ont été apellez au commencement FAVOR : AUCTORAMENTUM. HONORES. Et après que les Fiefs ont été affermis & rendus comme patrimoine ces droits ont été apellez, LODS & VENTES ; *Capisolita*, *Capsoos*, &c. Ces noms d'HONNEUR ont été puisez dans les entrailles du Fief même. (Voyez *M. Galland.* FRANC-ALEU. p. 54.) & ci-devant ALLEUD ; & dans Ragueau, Gloss. du Dr. Fr. *Lods*, *Ventes*, *Honneurs*, *Benéfices*, &c.

JAVE-

JAVELOT. *Jaculum.* Les anciens apelloient en général de ce nom tout ce qui se pouvoit lancer : mais proprement parlant le *Javelot* étoit une sorte de Fléche qui avoit au bout d'en haut un fer large délié & pointu & qui au bout d'en bas étoit quelquefois garni de plumes pour mieux porter. Il y avoit plusieurs especes de Javelots chacunes de différens noms.

Ceux dont parle Monsieur de Boullainvilliers ci-dev. pag. 79. & qui étoient à l'usage de la Cavalerie legere étoient apellez aussi *Zagaye* & *Arzegaye.* Les *Estradiots* dont parle le P. Daniel, & qui étoient une espece de Cavalerie Albanoise armée comme la legere, & dont il est parlé encore sous Henry III. avoient, dit-il, pour armure des manches & des gants de mailles, au lieu d'avant-bras & de gantelets; l'épée large au côté; la masse ou massuë pendante à l'arçon de la selle & la Zagaye au poing, longue de dix à douze pieds, ferrée par les deux bouts; ce qui avoit raport au Javelot que lançoit la Cavalerie Romaine, avant de mettre la main à l'épée.

INF

INFANTERIE. C'est la Milice à pied. Les François n'en avoient point d'autre dans les commencemens, & malgré cela les Romains ne pouvoient se garantir absolument de leurs incursions, parce qu'ils se presentoient toûjours à l'improviste & sembloient n'avoir fait qu'un saut du lieu où on les croioit à celui où ils paroissoient, ce qui les

fit apeller *SALIENS*, *quasi à Saliendo*, comme les Cosaques de *Cosa*, qui en *Sclavon* signifie *Chevre*, & par extension, leger à la course. Voyez M. de Boullainvilliers, *anc. gouv. to.* I. *liv.* IV.

INQ

INQUISITION. Depuis près de 500 ans il y a des Tribunaux Ecclésiastiques, pour connoître particulierement de l'hérésie. Les Freres Prêcheurs de Saint Dominique instituez principalement pour la conversion des Albigeois, puis les Freres Mineurs, peu après, y firent de grands fruits, réfutant, prêchant, exhortant les Princes & les Peuples Catholiques à poursuivre les obstinez : s'informant & s'*enquêtant* en chaque lieu du nombre & de la qualité des Hérétiques, de la diligence & zéle des Princes & Evêques pour leur extirpation : & envoyant des relations du tout à Rome. De ces *enquêtes* & recherches sont venus les mots d'*Inquisition* & d'*Inquisiteurs*. Les Inquisiteurs n'avoient encore cependant jusques-là aucune Jurisdiction. Mais leur zéle s'échauffant, passa bien-tôt à exciter les Puissances à s'armer & à se croiser moyenant des Indulgences Plenieres pour qui entreroit si bien dans l'esprit de douceur qu'a prêché Jesus-Christ, & oublieroit qu'il fit remettre lui-même à Saint Pierre son épée au fourreau. Bref, l'Empereur Fréderic étant à Padouë dans le tems qu'il se réconcilia avec le Pape Honorius III. fit quatre Edits dattez du même jour 22 Février 1224. par lesquels étendant

au

au crime d'hérésie tout ce que les Loix portoient contre le crime de Leze-Majesté, il ordonna aux Juges séculiers de punir les Hérétiques jugez par l'Eglise, condamnant eu feu les Obstinez; & les Repentis à une prison perpétuelle.

En 1243. Innocent IV. donna encore plus d'autorité aux Dominicains & aux Franciscains; & vû leurs progrès, il ordonna aux Magistrats séculiers d'établir de l'avis de l'Evêque & des Inquisiteurs des Officiers pour la *capture* des Hérétiques & la *saisie* de leurs biens. Une Bulle de cet Innocent du 15 Mai 1252. contient 31 Art. tout remplis de charité, dont le premier porte que les Magistrats de la Lombardie, de la Romagne & de la Marche - Trevisane seront obligez de les jurer, sous peine de perdre leurs Charges & d'être réputez suspects d'hérésie. Alexandre IV. en 1259. & Clement IV. en 1265. renouvellerent cette Constitution; malgré laquelle les Inquisiteurs n'étant point exemts des miseres de l'humanité, c'est-à-dire d'abuser des meilleures choses, leur sévérité indiscrette, leurs extorsions, vengeances, avarices, zéle, fanatisme, qui par les Sermons soulevoit les Peuples en tumulte, produisirent, entr'autres, deux séditions notables, l'une à Milan en 1242. l'autre à Parme en 1279.

Depuis Innocent IV. tous les Papes avoient tenté d'établir l'Office de l'Inquisition à Venise qui ne le reçut pourtant que sous Nicolas IV. en 1289. Selon sa Bulle & le Concordat entre

entre le Saint Siege & la Republique, le Doge seul & trois Senateurs sont l'apui de ce Tribunal à Venise; & il y est indépendant de la Cour de Rome.

L'Inquisition fut introduite en Toscane l'an 1258. & donnée aux Religieux de S. François qui avoit vécu dans ce Païs-là. Elle entra en Arragon en 1233. à l'instigation d'un S. Raimond de Pegnafort. Elle fut quelque tems en quelques villes d'Allemagne & de France, particuliérement en Languedoc où elle avoit commencé. Elle n'entra point à Naples, à cause de la mesintelligence d'alors entre les Rois de Naples & les Papes.

Elle subsistoit foiblement en Arragon & à peine en voit-on quelques traces dans les autres Royaumes d'Espagne; mais le Roi Ferdinand, après en avoir chassé les Maures, pour retenir par la crainte les nouveaux Convertis, obtint en 1483. de Sixte IV. une Bulle qui créa Grand Inquisiteur le Dominicain Confesseur de ce Prince & nommé Thomas de Turrecremata ou de Torquemada, selon les Espagnols. L'Inquisition d'Espagne est absoluë, le Pape même n'ayant pouvoir que de confirmer l'Inquisiteur que le Roi a nommé.

L'Inquisition de Portugal fut érigée sur le modéle de celle d'Espagne en 1235. par Paul III. Pape, à l'instance du Roi Jean ou Juan III.

Les Espagnols ont voulu aussi étendre leur Inquisition dans les Païs-bas. Le cruel Duc d'Albe dont l'Histoire fait horreur, l'y établit

établit à main armée, & ce fut le principal motif de la révolte de Hollande.

En France l'an 1525. il y eut une ombre d'Inquisition, à l'occasion des dernieres hérésies. Le Parlement de Paris ORDONNA, (ce terme est de M. Fleury) à plusieurs Evêques de bailler Lettres de Vicariat à des Conseillers-Clercs de son corps, & en établit avec titre d'*Inquisiteurs*, confirmé par Clement III. mais les guerres civiles & les Edits de pacification firent cesser leurs poursuites & il n'en reste, Dieu merci, autre vestige en France que le titre d'Inquisiteur que porte un Jacobin à Toulouse, avec une pension *modique* du Roi, mais sans aucune fonction.

Paul III. releva le Tribunal de l'Inquisition à Rome à l'occasion de l'hérésie de Luther.

Les suplices des condamnez au S. Office de l'Inquisition est celui du feu. IL EST A REMARQUER que dans la Sentence il y une clause qui porte que l'Eglise ou l'Inquisiteur prient efficacement les Juges séculiers de sauver la vie aux condamnez & la mutilation de membres; mais cette clause n'est que de stile pour garantir les Juges Ecclésiastiques de l'irrégularité. Car il y a excommunication contre le Juge laïque s'il refusoit ou différoit d'exécuter les Loix Imperiales (de Ferdinand II.) qui portent la peine de mort, &c. contre les Hérétiques; de laquelle irrégularité enfin Paul IV. & Paul V. pour lever tout scrupule ont dispensé.

Cette

Cette obſervation & tout ce que deſſus a pour garant M. l'Abbé Fleury, en ſon Inſtitution au Droit Eccleſiaſtique, in 12. Paris 1709. pag. 493. & 494. & ſuivantes, & ſur ces faits on demande deux choſes. 1°. Qu'elle idée ceux qui en ſont Auteurs avoient de Dieu ? 2°. Qu'elle idée ils ont donné d'eux-mêmes ? Mais liſez pour ſolution l'Hiſtoire des Oracles par Fontenelle.

LAM

LAMBREQUINS. C'étoit des eſpéces de rubans qui ſervoient à arrêter le chaperon ſur le caſque en les entortillant au pied du *Cimier.* Quand le Chevalier vouloit reprendre haleine il ôtoit le caſque & ſe couvroit du chaperon qui étoit fait de mailles de fer. Alors les Lambrequins voltigeoient ſur les épaules, d'où vient qu'on leur donne auſſi le nom de volets.

Les *Cimiers* furent d'abord de grandes figures ou de cornes, ou d'ailes, ou de monſtres, ou d'autres choſes frapantes & terribles, que l'on mettoit par ornement ſur le haut ou la *Cime* des Heaumes, dont le poids en étoit conſidérablement ſurchargé. On réduiſit ces Cimiers en plus petites figures, & les Lambrequins n'en eurent pas moins de grace. Enfin on ôta les Cimiers auſquels ſuccéderent les Pennaches ou Bouquets de plumes, d'où viennent enfin les plumets apellez d'abord *Plumas.*

LAMES. Plaques ou bardes de fer ou d'acier qu'on s'avisa de cloüer l'un à l'autre, ce qu'on apelloit écrevisses, dont elles imitoient les écailles, dont on se couvrit, & dont on fit les Armes défensives. Les Chevaliers commencerent à s'armer de ces accoustremens formez de lames de fer depuis l'an 1330. Selon Fauchet.

Ce Président qui cite que Ammian Marcellin, qui vivoit vers l'an d'après Jesus-Christ 370. les Perses, & possible aucuns Romains, dit-il, ont usé d'armes de fer composées de lames representans le corps humain, voire le visage. Et l'on voit encore en la Colomne Trajane, plus ancienne qu'Ammian, des figures d'hommes, & des chevaux vêtus d'écailles jusqu'aux pieds; même Procope fait tout fer-vestis les hommes & chevaux des Goths, ainsi que nous montre celui qui nous a laissé le Livre intitulé *Notitia Imperii Romani.* Mais les François se sont plus aidez des AUBERTS sous la premiere, seconde, & tierce race de nos Rois; & comme j'ai dit jusqu'en l'an 1330 ou environ, ainsi que l'on peut le remarquer par les sépultures & peintures qui nous restent de ce tems. Fauchet, *Milice & Armes liv.* 2. *feüillet* 524. Or selon le même, *feüil.* 523. le HAUBERT étoit une chemise de mailles longue jusqu'au dessous des genoux, apellée *Aubert*, je crois du mot *Albus*, dit-il, pour ce que les mailles de fer bien polies, forbies & luisantes en sembloient plus blanches.

Le

Le Haubert se mettoit par dessus le *gambeson*, qui se metoit sur la chair comme nos gilets d'hyver sous la chemise, &c.

LAN

LANCE. L'écu & la lance faisoient les principales armes des Lombards & des François *scutum & lancea arma præcipua Longobardorum & Francorum*, selon Du Cange. Mesnage au Suplément des Origines, dit que ce mot de lance *est tout nôtre*, comme nous venant des Gaulois, & il cite Diodore de Sicile *liv.* 5. *pag.* 307. où cet Historien parlant des armes des Gaulois dit expressément : Ils portent devant eux des piques, qu'ils apellent LANCES. Varron, continuë Mesnage, plus ancien que Diodore dit dans Aulugelle, que ce mot est Espagnol, ce qui se peut, sans contradiction, par le voisinage & le raport que les Espagnols ainsi que les Romains ont eu avec les Gaulois, dont ils ont pû emprunter ce mot. Pline, *l.* vij *c.* 56. dit que les Etoliens ont inventé la lance, & que Sisenna dans Nonius-Marcellus semble attribuer aux Allemans dits Sueves, l'invention de la lance. Enfin de quelque part que vienne cette arme, & son nom, il est constant que nos François, dès le commencement, se rendirent redoutables par les lances dont le fer étoit fort long. *Lanceis longissimo hastili conspicuis prævaluisse Francos nostros docuimus in notis ad Alexiaden*, dit du Cange au mot *Lancea*.

On a apellé *Lance* dans la suite ceux qui la

la portoient : on a dit par exemple : Un Capitaine de cent lances, au lieu de lanciers. Enfin du mot de lance, en Allemand *Lanz* est venu *Lanzkenet* soldat à pied & armé de lance : le mot *Anspessade*, soldat qui marche après le Caporal, par corruption de *Lancespezzate*, Officier réformé qui étoit autrefois un Gendarme démonté qu'on plaçoit dans la Cavalerie avec quelque avantage.

Voyez pour plus, Diodore de Sicile, *liv.* 5. *pag.* 307. Mesnage. Aulugele *lib.* 15. *cap.* 30. Casaub. not. in Strab. *pag.* 7. 8. *premiere Ed.* Vossius *de Vitiis serm. p.* 19. Pline *liv.* 7. 56. Bochart *pag.* 744. Richelet, &c.

Selon Fauchet la lance s'apelloit aussi *Bois* je crois par excellence, dit-il, *feüill.* 524, R°. & encore *Glaive*. Depuis, elles furent creuses, & Philippe de Comines en parle ainsi, à l'occasion de la bataille de Fournouë. On les apella alors Bourdons ou Bourdonnasses. La lance est une des armes les plus anciennes ; elle a été toûjours été l'arme de Chevalier : qui l'avoient plus longue (toutefois) que celle du jourd'hui, & étoit comme celle des Polonois : du tems de laquelle, continuë-t'il, encore que les Chevaliers n'eussent point d'Arrêts fermes (à cause que leurs Haubert étoient de mailles) l'on eut sçû où le cloüer sur les mailles (les Chevaliers ne laissoient de la coucher sur la selle) ou en apuyer le gros bout contre l'arçon de la selle de leurs chevaux (je crois bandées de fer à l'Angloise.)

Mais

Mais il ne me souvient point, dit-il, d'avoir vû des lances, qui eussent des poignées comme aujourd'hui avant l'an M CCC, ains toutes unies depuis le fer jusques à l'autre bout, ainsi que les javelines. Les Chevaliers (même du tems de Froissard dit-il encore) étant descendus à pied les rognoient pour mieux s'en aider au poussis; c'est de-là qu'il y a aparence qu'on les fit creuses pour qu'elles fussent plus faciles à couper. En ce tems-là on pensoit que les meilleurs fers des lances venoient de Bordeaux, comme les meilleurs Heaumes & Bassinets de Paris, où encore y a une ruë de la Heaumerie. Après l'envahie, eslais, ou course (même du tems de Froissard) il falloit mettre pied à terre, rogner, comme j'ai dit son *Glaive* (voilà peut-être pourquoi on les fit creuser) & d'icelui pousser tant que l'on eut renversé son ennemi, cependant choisissant la faute de son harnois pour le blesser ou tuer; & lors ceux qui étoient plus adroits & avoient meilleure haleine pour durer à ce poussis de lances, étoient estimés les plus aperts Hommes-d'Armes, c'est-à-dire, dextres & rusez ou experts.

Comme les lances couloient sur les Gambeson, l'Aubert, ou la Gonnelle qui étoient de maille, quand on se fut avisez de faire les *Cuirasses* de plaques de fer au lieu de *Cuir-bouilli* en quoi elles consisterent d'abord, ces plaques avoient des arrêts qui étoient d'un gros fer attaché sur

le

le corps de la Cuirasse pour les aider à dresser & arrêter ferme le coup de la lance, laquelle n'ayant point encore de poignée, ordinairement couloit entre les mains de ceux qui n'étoient pas assez nerveux pour les retenir après le chocq. *Le même* Fauchet, *feüillet* 524. b.

MAI

MAIRES-DU-PALAIS. *Voyez* pour suplément à ce que nous avons dit: *Recherches* de Pasquier, *Edit. de Paris* 1643 *pag.* 92 *&* 101. Le Pere Daniel *Mil. Franç. to.* 1. *liv.* 3. *pag.* 151. Mezerai, *Abreg. in-4o Edit. de Paris* 1690, *à la fin du régne de Clotaire II. sous l'an* 682 *& sous* 638 *au commencement de Clovis II.* Le Président Fauch, *feüillet* 482 *& suiv.* Du Tillet, 1. *part. pag.* 11, 57, 248, 249, 250, 386, 387; & 2e *part. pag.* 108, 109. Le *Maire du Palais*, dit Duc des Ducs, 1. *part. pag.* 111. étoit apellé *Meïer*, 1. *part. pag.* 386. est fait tuteur du Roi mineur 1. *part. pag.* 29. Grand pouvoir des Maires dès Clotaire III. 1. *part. p.* 30. Ils commandoient absolument à tout le Royaume, & sont comptez entre les Rois, 1. *par. pag.* 32, 34, 35; & 3e *part. pag.* 27. leur l'Office rendu héréditaire, 1. *part. pag.* 36, 56, *jusqu'à* 60. Ragueau, *Gloss. du Dr. Fr. to.* 2. *pag.* 83. *au mot* Maire du Palais Royal, *& enfin* M. de Boullainvilliers, *anc. gouv. tom.* 1. *pag.* 28, 29, 50.

MAN

MANGONNEAUX, en latin *Manganelli* ou *Mangana* par corruption se-

lon le Pere Daniel, *pag.* 55. *Mil. tom.* 1. de *Mekaney*, qui en grec signifie *Machine.* Les Mangonneaux étoient des espéces d'engins à lancer pierre, & qui étoient, dit Fauchet, *feüillet* 530. plus gros instrument qu'une Arbalêtre, & lequel tendu pouvoit porter bien haut des pierres de merveilleuse grandeur qu'on apelloit pierre de faix. Il cite le Moine Abdon, qui a fait en vers latins la description du Siége de Paris par les Normans en 886. dès le tems de la seconde race de nos Rois : voici l'endroit :

Conficiunt longis æquè lignis geminatis
MANGANA, *quæ proprio vulgi libitu vocitantur*
Saxa quibus jaciunt ingentia.

C'est-à-dire, dit Fauchet :

De deux trets (pieces de bois longues)
qu'ils taillent égaux,
Ils font aussi des MANGONNEAUX
Ainsi que le peuple les nomme
Dont ils jettent pierre, &c.

Et Jehan Froissard, *liv.* 3. *ch* 118. Si avoient, dit-il, les Brabançons, très-grands engins devant la Ville, qui jettoient pierres de faix, (c'est-à-dire, de fardeau, *Fascis*, dit Fauchet) & là où elles chéoient portoient grand dommage.

Le

Le Pere Daniel, *même to.* 1. *Mil. l.* 7. *p.* 562, dit que l'on voit encore les Mangonneaux en usage dans les Siéges sur la fin du régne de Charles V. cinquante ans après qu'on eut commencé à se servir du canon en France, & même aussi bien avant dans le régne de Charles VI.

Enfin il me paroît, dit le Reverend, que l'usage de ces machines, c'est-à-dire des Balliſtes, des Catapultes, des Mangonneaux, (tous engins à lancer pierres & à faire dégat & dommage) comme aussi des Belliers, des Chats, des Truïes) toutes machines pour la ruine des murs) & autres semblables, cesserent en France sous Charles VII.

Sous ces mots & ceux de ce genre sont compris une grande quantité d'autres machines, instrumens & inventions singulieres, même par leur nom, telles que la Dondaine, qui, dit Fauchet *feüillet* 529, a donné le nom aux femmes grasses, grosses & courtes qu'on apelle *Dondon*; & de *Bedaines* aux grands ventres des gens de bonne chere, comme si on vouloit dire que ce sont doubles Dondaines: lesquelles Dondaines jettoient de grosses boules de pierre rondes, & étoient la *Catapulta* des anciens; tels sont encore les Ribaudequins, les Chats, les Truyes, les Beliers dits Carcamousses, & aujourd'hui FOUTOUERS, dit Fauchet (*feüillet* 528.) Car, ajoûte-t'il, les Gendarmes de tout tems n'ont pas eu grand honte de nommer les choses sales

par leurs noms, nommant ainsi ces machines pour l'aller & le venir : Que l'on fait en les ébranlant afin de heurter plus fort. Tels enfin que les Ribaudequins, comme aussi les COUILLARDS, especes de sacs remplis de pierres, amarrez ou ajustez au bout d'un grand & puissant engin) *d'ingenium*) dont les ressorts bandez venant à se détendre, déchargeoient tout à coup des *Coüillards* une grosse grêle de pierre fort incommode aux assiégez de dessus les murs, tandis que par dessous les *foutouers* agissoient de vive force à les renverser.

Notre plan étoit de donner ici un petit Dictionnaire de toutes ces machines.

MAILLET Voyez *MASSUE.*

MAS

MASSUE. *Clava Massa.* C'est une des plus anciennes armes offensives qu'il y ait. Le P. Daniel *milic. Franç. to.* 1. *liv.* vj. *page* 432. & suiv. en cite de différentes façons & les plus fameuses dites aussi *Masses d'armes*, telles que celles de Bertrand du Guesclin, de Roland & d'Olivier, ces deux Preux, si fameux dans nos Romanciers du tems de Charlemagne. Les Chevaliers & la Gendarmerie s'en servirent. Les Mails, Maillets, Martels ou Marteau d'armes en furent aussi des especes. Voyez-en les figures dans Daniel, au même *Liv. pag.* 434. en attendant que nous les donnions gravées & avec une augmentation dans la suite de cet Ouvrage, dont ceci n'est qu'un échantillon : mais Dieu sçait

quand

quand nous acheverons la Piece. C'est lui qui est le maître des tems & le tems l'est de toute chose. En attendant remarquons que la Masse, Massuë, Mail, Maillet ou Marteau d'armes furent l'arme particuliere des Ecclésiastiques, Abbez & Evêques qui se trouvoient en personnes aux batailles selon l'obligation indispensable attachée à leurs Terres & Fiefs, & selon ce que dit Galland en son Traité du Franc-Aleu, *pag.* 242. & 249. & *pag.* 257. les Abbez & autres Ecclésiastiques allant à la guerre & combattans, sont infinis dans l'Histoire, dit-il, & encore pag. 258. après avoir cité, entr'autres exemples raportez auparavant, celui de Philippe de Dreux, Evêque de Beauvais, proche parent du Roi Philippe-Auguste, qui à la journée de Bouines où il combattoit avec une Massuë, jetta de cheval à terre le Comte de Salsbery, & le fit arrêter prisonnier; Galland ajoûte que: Pour mettre les Ecclésiastiques hors de " blâme du sang & des cruautez qui acom- " pagnent les armes, l'on dit qu'ils ne por- " toient épées ni lances: ains des Massuës, " que l'on dit être de la défense: Armes non pour tuer ni entr'ouvrir; mais, dit du Tillet, pour ruer & porter par terre, &c. comme si, est-il aussi dit ailleurs, ce n'étoit plus être homicide que d'assommer en Caïn son semblable comme le fut Abel, avec une Machoire d'Ane, laquelle est sans doute la premiere Massuë dont il soit parlé; & comme si le genre de cette Arme avoit

devant Dieu rendu le fratricide de Caïn plus excusable.

La Massuë faisoit partie de l'armure ordinaire & générale, tant pour les Grands que pour les autres. En la Chronique de Flandres, chap. 47. il est dit de Philippe-le-Bel : *Le Noble Roi étoit monté sur un grand Destrier tout armé de ses armes Royaux, & tenoit une* Masse de fer *en sa main*, &c.

Et Guillaume Guiart donne à remarquer que tout Guerrier s'en armoit jusqu'à cette espece de Milice d'enfans perdus & déterminez (dont il est parlé sous Philippe-Auguste) & qu'on nommoit *Ribauds*. Voici comme Guiart s'exprime

Un Ribaut mal vestu & nu,
En sa main une MAÇUETTE,
Se lance en celle Riverette.

De ces Masses sont venus les Sergens d'armes & Massiers. Il est dit que S. Loüis se fit garder contre les Assassins par des hommes qui portoient toûjours des Masses de cuivre. Rien n'est plus curieux ni plus recherché que ce que dit Galland à ce sujet depuis, *page* 258. *jusqu'à* 299. Voyez Dan. *Milic to.* 1. *p.* 432. *& suiv.*

MIL

MILES. Ce terme signifie Chevalier dans tous les Auteurs de basse Latinité. Voyez du Cange. Il a signifié aussi tout Officier de la Maison des Rois & Princes, où pour servir on disoit *Militer*. Comme

me Ovide dit d'un Amant qu'il milite.

MILITAT *omnia amans*, &c.

Ce feroit ici l'occasion d'une Digression très-interessante où l'on rassembleroit tout ce qu'il y a de plus curieux dans du Cange, Pasquier, Fauchet, nos Chroniques, nos Romans, nos Historiens, nos Etimologistes, nos Glossaires, nos Juristes ou Legistes, &c. si le tems nous le permettoit maintenant; mais le Lecteur pour attendre n'y perdra point, si Dieu nous laisse paix & vie. Voilà toûjours des arrhes.

MON

MONNOYE. Voyez dans Monsieur de Boullainv. *anc. gouv.* TOM. I. *pag.* 42. ses altérations réïterées sous les Romains, &c. où elle n'étoit que du cuivre couvert d'une legere feüille d'argent, p. 42. Faute des Romains à cet égard corrigée en bonne partie par les François, p. 49. Parlement sur les Monnoyes à Delpites en 869. p. 279. TOM. II. Philippe-le-Bel s'empare des Monnoyes. Sa promesse en le faisant, p. 53. Droit qu'avoient les Seigneurs de battre Monnoye, p. 110. Noms de plusieurs à qui ce droit apartint jusqu'à Loüis Hutin, & dont ce Roi régla le prix des Monnoyes, p. 137. Aides & Gabelles accordées à Philippe-le-Bel, en vûë du rétablissement des Monnoyes, p. 192. Déclaration par laquelle ce Roi s'en déclare Maître absolu, c'est après la Bataille de Créci. Remarques sur cette déclaration & ses circonstances, p. 193. Mauvaise foi de ce Prince en cette occasion,

p. 194. 195. Excessive valeur des Monnoyes sous lui, 187. 192. il regarde le pouvoir de les affoiblir comme un droit Royal, 192. Philippe-le-Bel forcé de réduire au tiers la valeur criante où il les avoit porté, p. 60. Les Parisiens l'attaquent au Temple & pillent Estienne Barbette le Maître des Monnoyes, p. 60. Tous les Grands, les Prélats & le Peuple, à la fin, perdent patience, p. 61. Loüis Hutin, son fils, traite du rachat des Monnoyes avec plusieurs Seigneurs d'alors, p. 238. Ce que fait Philippe-le-Long pour extorquer ce droit, p. 150. 151. Assemblée de 1321. à ce sujet, p. 154. 155. Monnoyes, sous le Roi Jean, maltraitées plus que jamais, leur taux excessif, p. 200. 210. 215. Il les fait d'un autre aloi que la publication n'indiquoit, p. 200. & 201. Réglement notable, p. 218. 219. 220. 224. 147. 252. Sous Charles VII. encore Dauphin, le marc d'argent est porté de 9 l. à 90. p. 37. Un sol monte à 15. ensorte que pour évaluer un sol de redevance d'inféodation faite sur le déclin de la seconde race, sous Charles VII. il en falloit 15. Tom. 3. p. 59. & 60. Le Blanc montre que l'or fut porté aussi à 371 l. 10 s. le marc, qui converti en Monnoye, porta 270 l. de profit sur l'argent & 2527 l. sur l'or, p. 38. & 39. D'où vient que le Bail des Monnoyes du Dauphin, ajugé le 18 d'Octobre 1419. se monte à deux millions cent soixante mille livres, tandis que celui du même Dauphin Roi, du 10 Aoust 1420. seulement pour six mois, ne

monte

monte qu'à 600 mille livres, *ibid. to.* 3. Enfin, les Monnoyes sont réglées sous ce même Charles VII à la véritable valeur des métaux parfaits reconnuë de tous les Peuples de l'Europe & non déterminée arbitrairement dans son Cabinet, sans relation avec le Commerce étranger, & n'y prenant aucun profit, sauf le droit de seigneuriage & les frais de fabrique, *pag.* 116.

Avant Charles VII. on ne mettoit point d'empreinte sur les Monnoyes, dit le P. Daniel à la fin du régne de ce Roy.

NEU

NEUSTRIE dite aussi *Neustrasie* & ainsi dite de West ou Oüest, dit Baudrand Latin. C'est une ample partie du Royaume des Francs, & la plus étenduë vers le couchant, d'où elle a pris ce nom de Neustrie sous la premiere race des Rois, & à cause de cela on l'a apellée aussi quelquefois France Occidentale. Elle s'étendoit depuis la Meuse jusqu'à l'Ocean Aquitanique & renfermoit quatre contrées ; sçavoir, la Neustrie proprement dite, l'Aquitaine, la Bourgogne & la Provence, dont a été fait pendant un tems le Royaume de Neustrie ou Neustrasie. Voïez ci-devant *Austrasie.*

Sous Charlemagne elle fut resserrée & réduite à ce qui est entre la Seine & la Loire, depuis Paris jusqu'à Orleans, & alors elle fut divisée en haute & basse. La basse comprenant la petite Bretagne, l'Anjou & Païs voisins. La Neustrie fut encore plus bornée au déclin de la race de Charlemagne & ensuite

suite son nom a cessé dans l'usage. Sa partie vers l'embouchure de la Seine & vers l'Ocean Britannique fut apellé Normandie, à cause des hommes du Nord, des Danois, Suedois, Anglois & autres qui s'y répandirent.

NOBLE. Pour ne point nous écarter de nôtre Auteur, voici ce qui se trouve sur ce mot & sur celui de *NOBLESSE* dans les Lettres sur l'*anc. gouv.* Le Lecteur peut y recourir.

Tom. I. Noble, c'est-à-dire, Maître & Seigneur. Salique lui est synonime, *Salique* dénotant expressement les Francs ou Saliens conquerans de la Gaule, *pag.* 36. 323.

Tom. II. La Noblesse composoit seule l'Etat dans les premiers tems, p. 62. Elle laisse former les trois Etats : puis se laisse dévancer par le Clergé, qui d'abord se plaça au-dessous : & enfin elle se laisse associer les hommes de Loi ou Legistes, p. 63. La Noblesse reprend le premier rang & répond la premiere aux Etats de 1302, p. 67, 71. Philippe-le-Bel implore son secours, p. 70. Le Comte d'Artois, Prince du Sang, Petit-Fils de France, remplit pendant toute la séance de ces Etats de 1302 sous Philippe le-Bel l'emploi d'Orateur de son Corps, c. d. la Noblesse, p. 77, 82. Les droits de la Noblesse contenus dans les Lettres de Louis Hutin, *pag.* 99 *& suiv. jusqu'à* 106, *& depuis* 105 *jusqu'à* 121. La coûtume de la Noblesse étoit de s'étendre peu en raisonnemens, p. 307. Louis Hutin

tin est obligé de se réconcilier avec la Noblesse, p. 138. Philippe V. dit le Long, malgré sa bonne conduite d'ailleurs, loin de penser à rétablir le droit de la Noblesse, ce qui l'eût rendu plus puissant, s'attribua le pouvoir de faire de nouveaux Nobles, d'accorder la Chevalerie aux gens de Loi, d'ériger de nouvelles Pairies pour élever ses parens à un rang supérieur à tous les autres, & à faire gagner les procès à son gré, tel qu'à Mahaut sa belle-mere, en faveur de laquelle il fut décidé qu'un Apanage ou Pairie peut passer aux filles exclusivement des mâles. p, 149. Réponse de la Noblesse à Charles-le-Bel, marquant son indépendance, p. 163. La Noblesse attaquée tout à la fois par la tête & par la queuë sous Charles-le-Bel, p. 165. L'Arrêt de la Noblesse décide du Trône pour Philippe de Valois, *depuis pag.* 167 *jusqu'à* 180. Grande faute de la Noblesse de s'être desunie des Etats, p. 264. Funestes effets de cette faute, p. 266. Trait cruel d'un Chevalier rôti, *là-même.*

Tom. III. Noblesse précédée par la Magistrature est un effet de l'inattention Françoise, p. 17. par le Clergé, mal. 202, 203. Son rang au-dessus du Clergé au Lit de Justice du 26 Décembre 1407, & généralement en tous les Actes de ce genre, p. 18. Noblesse du second ordre, c'est-à-dire, inférieure en bien & non en naissance : mais par-là distinguée de la Haute-Noblesse, pag. 19.

La

De-là l'on peut distinguer trois sortes de Noblesse : la Haute Noblesse : celle du second Ordre : & la Bursale ou Factice.

Comment Louis XI. déplace la Noblesse à l'Assemblée de Tours en 1470, pag. 236. La Noblesse est inexcusable de s'être laissé enlever le Jugement à mort de ses pareils pour en transporter l'autorité aux Parlemens, pag. 238. Noblesse ancienne confonduë avec la moderne par l'exemption de la Taille accordée aux Francs-Taupins ou Francs-Archers qui n'étoient point Nobles, p. 112 113. De-là vient que la Noblesse ancienne n'a presque plus de moyen de distinguer son origine sans une étude difficile, vû les artifices pratiquez depuis Charles VII. pour enlever des Greffes les monumens qui devoient y être conservez des familles, de leurs noms & surnoms & lieux d'origine, par les rôles qui se tenoient de ceux qui pendant l'espace des cent années suivantes furent admis dans les Milices des Francs-Archers, pag. 113. De-là vient que les connoisseurs tiennent pour suspecte toute Noblesse dont l'histoire ne monte pas au-dessus de l'an 1443, quoique ce ne soit que trois ans après que la Chancelerie fut dépoüillée du droit d'enregistrer les nouveaux Nobles, pour revêtir les Elûs des Provinces du pouvoir d'affranchir d'impôts ces Francs-Archers, & de déclarer leur affranchissement un privilége équivalent à celui d'annoblir; ce qui enfin porté

porté à l'excès, en peu d'années, fit penser à Loüis XI. qu'il valoit autant accorder le titre de Noblesse à tous les possesseurs des Francs-fiefs, au moyen d'une taxe modérée & qui devint fameuse sous le nom *de Recherche des Francs-fiefs* des années 1469 & 1470, pag. 113 & 114.

Nota, au reste, que l'abus étoit impossible à prévoir à Charles VII, puisque l'exemption étoit personnelle & attachée à un service actuellement notoire à toute une Province, & qu'elle n'étoit point héréditaire. Enfin qui eut pû s'imaginer qu'elle eut pû devenir un faux titre de Noblesse? pag. 114.

Il y a plusieurs familles aujourd'hui considérables, qui ne remontent pas plus haut que ces Francs-Archers, p. 115.

Quand la Noblesse pense à s'enrichir ce n'est d'ordinaire que pour se ruïner ensuite avec plus de bruit & de fracas, pag. 198. Digression sur le relâchement de la Noblesse par Louis XI. & Louis XIV. mis en paralelle, pag. 204, 205.

Noms des Nobles changez, & pris des Terres, pag. 27. Noms propres. Lors de la privation des fiefs les Nobles n'en avoient point, p. 180. Lorsqu'ils y rentrerent sous Hugues-Capet ces noms auroient dû être incommunicables. Ces noms de famille semblent avoir corrigé ce qu'il y a d'injuste à la possession actuelle des terres, pag. 81, 82. L'Edit par lequel Henri IV. suprima le droit des hautes Dignitez

gnitez attachées à certaines terres ou fiefs, donna lieu à un inconvenient, sçavoir, qu'après la supression générale, quelques familles ayant eu assez de crédit pour faire rétablir le titre prétendu de leurs terres, & l'aproprier ensuite avec toutes ses prérogatives, à leurs noms & personnes sur le pied de droit légitime : de-là vinrent les idées de rang, privilége, séance en Parlement, apropriation du titre de premier Baron, &c. Et le pis encore, l'exclusion de tous ceux qui pouvoient avoir aussi bon droit, mais qui n'eurent pas la même protection. p. 83.

Nous avons fait une table entiere dans ce même goût des Lettres de M. de Boull. sur l'anc. gouv. elle fera partie de la suite de ce Volume, un jour.

ORD

ORDONNANCE (*Compagnies d'*) *Voyez* GENDARMERIE, nouvelle Milice établie par Charles VII. *Voyez aussi* M. de Boullainvilliers, *anc. gouv. tom.* 3. *pag.* 65, 66.

PAG

PAGE. Monsieur de Boullainvilliers, *anc. gouv. to.* 3. *pag.* 106. dit que le Page étoit proprement un aprentif d'arme, qui faisoit partie de la suite du Gendarme, lorsque Charles VII. en forma les quinze Compagnies dites d'Ordonnance. Voyez le Pere Daniel aux endroits citez au mot *GENDARMERIE*. Le President Fauchet, feüillet 512. dit que jusqu'au tems des Rois Charles

Charles VI. & VII. le mot de *Page* étoit un moindre titre que celui de *Varlet*, & sembloit n'être donné qu'à des viles personnes: que de son tems les Tuilliers ou faiseurs de Tuiles apelloient *Pages* ces petits Vallets qui les servent à porter secher les Tuilles encore molles & vertes; que ce mot signifioit petits & jeunes, pourquoi les Espagnols apellent leurs Pages *Moços*, c'est-à-dire, jeunes. Mais par Philippe de Comines il paroit que les Pages servans les Princes & Seigneurs de son tems étoient nobles enfans qui par tout suivoient leurs Maîtres pour *aprendre la vertu & les armes*; Il y a des Nobles dont tout le titre est d'avoir été Pages chez des Gentilshommes, comme chez les ancêtres de M. Tahureau, au Mans.

PAR

PARLEMENS. Pepin (*anc. gouv. tom.* 1. *pag.* 99.) nomma ainsi les Assemblées générales de la Nation. Voyez ci-devant *ASSEMBLE'ES*. C'étoit comme un Conseil de Peuple de Rois (Boull. *ibid. p.* 119. 229. 221.) la description de l'ordre qui s'y tenoit faite par Hincmarc *ibid.* depuis *p.* 232 *jusqu'à* 242. Parlement arbitre de la Couronne en 813. (*là-même p.* 269. leur fin. *p.* 286. 289.

Tom. II. anc. gouv. Parlemens anciens tenus régulierement aux Fêtes de Pâques Toussaints, Chandeleur, &c. *to.* 2. *p.* 21. leur nom changé en celui d'Etats Généraux & en la forme connuë & pratiquée depuis *pag.* 56. Parlement devenu sous S. Loüis, Cour

Cour purement judiciaire, & où il n'est plus question des affaires d'Etat, *p.* 31. Parlement composé de 3 ordres, la haute Noblesse, les Légistes ou Clercs Laïcs, & les Clercs d'Eglise *p.* 292. Parlement Tribunal vague, sans résidence, indéterminé, ne s'assemblant qu'en certain tems, marchant où marchoit le Roi, fixé à Paris par Philippe-le-Bel, pour rendre la justice en son nom, pag. 47. Après cela (dit encore Monsieur de Boull. *anc. gouv. même Tom. II. pag.* 49. *&* 50.) si l'on fait réflexion au pouvoir que le Parlement devenu sédentaire, Cour de Justice ordinaire, & Tribunal commun pour régler les plus petites contestations survenantes entre les particuliers a continué de s'attribuer, il me semble qu'il n'y a cœur de Gentilhomme qui n'en doive frémir. En effet, si l'on veut bien par considération de la paix & du repos, les plus réels avantages dont nous puissions joüir, reconnoître qu'il faut nécessairement mettre un terme aux différens qui naissent entre les hommes, & établir un Tribunal au-delà duquel il n'y ait plus d'apel; s'il faut par la même raison que ce Tribunal ait l'autorité de punir les malfaiteurs, & de veiller à la sûreté publique: Il ne doit pas s'ensuivre qu'abusant du nom de Parlement qu'il a retenu & auquel il a de fait succédé, il s'arroge comme légitimement sur ce simple titre le gouvernement de l'Etat, la tutelle des Rois & la concurrence avec le Roi majeur & habile pour la validité des Ordonnances.

Je

Je n'en dirai pas davantage.

Sous Charles VI. la Préſidence n'annobliſſoit point.

PENNONS. Voyez *Banniere* ci-devant.

PIERRE CHARRON. Ci-devant p. 70 à la fin de la remarq. 44. Nous avons parlé de la façon ſinguliere de penſer touchant les armes qui ſervent à défaire l'homme. C'eſt en ſon Liv. I. chap. XXXIX. intitulé: *De la Miſere.* Voici l'endroit qui peut fournir matiere à la converſation & à réflexions qu'on ne fera qu'effleurer ici.

Le premier chef & preuve, dit Charron, de la " miſere de l'homme, eſt que ſon entrée eſt honteuſe, vile, vilaine, mépriſée; Sa ſortie, ſa " mort, ſa ruine glorieuſe & honorable, dont " il ſemble être un monſtre & contre nature, " puiſqu'il y a honte à le faire; honneur à le dé- " faire. Et ſur ce voici 5 ou 6 petits mots.

„ 1. L'Action de *planter* & faire l'homme eſt " *honteuſe*, & toutes ſes parties, les aproches, " les outils & tout ce qui y ſert eſt tenu & apel- " lé honteux. *Et n'y a rien ſi honteux*, ajoû- " te-t'il, *en la Nature humaine.* Que d'avoir ainsi honte d'elle même! "

C'eſt du moins comme je crois qu'il le faut entendre; néanmoins l'*hominem planto* de Diogene ſeroit en pleine ruë ou promenade choſe réellement bien étéroclyte.

„ 2. L'Action de perdre & tuer l'homme eſt " honorable, continuë Charron, & ce qui y " ſert eſt glorieux. On le dore & enrichit, l'on " s'en pare, on le porte au côté, en la main, ſur " les épaules. "

Quoiqu'il en ſoit de cette propoſition

on conviendra, quoiqu'en dise l'Auteur, que dorer, enrichir ou orner de même les outils qui nous servent à faire ce que défait l'épée; de s'en parer, de les étaler, de les porter en la main comme trophée, &c. Ce seroient choses au moins bien nouvelles à voir; & le Salameck de Marseille passé en mode, en feroit une fort comique.

„ L'on dédaigne (continuë Charron) d'aller „ voir naître un homme, chacun court & s'as- „ semble pour le voir mourir, soit au lit, soit „ en la place publique, soit en la campagne rase.

9°. „ On se cache (reprend-il encore) on tuë „ la chandelle pour faire un homme: l'on le fait „ à la dérobée: c'est gloire & pompe de le défaire: „ l'on allume la chandelle pour le voir mourir: „ on l'execute en plein jour: l'on sonne la trom- „ pette: l'on le combat, & l'on en fait un carna- „ ge en plein midi.

Imaginez-vous un païs où la mode seroit de faire un homme au son des fanfares de la trompette & du tambour, en plein midi, ou la nuit aux flambeaux & avec grande illumination? Charrron lui-même n'en seroit-il pas scandalisé?

4°. „ Il n'y a qu'une maniere à faire les hom- „ mes: pour les défaire & ruïner mille & mille „ moyens, inventions, artifices.

En effet, que d'outils pour nous déconfir, rôtir, meurdrir, périr, abolir, occir, blesser, mutiler, déchirer, estropier, écharper, éventrer, écorcher entamer, larder, percer, cribler, navrer, griller, brûler, massacrer, exterminer, abîmer, noyer, empoi-

empoisonner, étouffer, écraser, assommer, tels que sont mines, canon, canon-jumelle, triple canon, dits bombardes, d'abord; coulevrines, fauconneaux, vits-de-mulets; mortiers, bombes, carcasses, pots-à-feu, perdreaux, grenades, petard, serpenteaux, Hérisson-foudroyant, baril-flamboyant, foudroyant, &c. machines dites infernales (invention Italienne) brûlots, fourneaux, fougades: Et anciennement les Beliers, Balliſtes, carcamousses, catapulte, janclides, clides, lides, tarriere, dondaine, falarique, mangonneaux, coüillards, truïes, foutouïrs, ribaudequins, frondes, fondelfes, bricolles, espringardes, scorpions, fléches, Viretons, carreaux, matras, arbalestes, cranequins, arquebuses, pistolles, pistolets, ainsi dits de la ville de Pistoye, bidets, fleaux de fer à crochet, faulx, fourches, lances, piques dites Hoquebos, bois, glaives, bourdons & bourdonnasses: Puis les hallebardes, pertuisannes, rancons, langues de bœuf: Enfin les diverses épées comme la Brance ou Fauchon, la *Harpe & l'Acinacis*, Persien, le Badelaire Turquois: le cimeterre, le sabre, l'espadon ou épée à deux mains: le bracquemart ou courte-espée: l'estocade ou espée de longueur: l'épée fourée en bâton: l'épée à la Suisse: l'épée à l'Espagnole, à la Portugaise: les dagues d'Ecosse, les bayonnettes: les coûteaux, les poignards, miséricorde: masses, maçuës, masses-d'armes, pistolets: les mails, maillets: les marteaux-d'armes, martels, marteleis: les haches, an-

cons, francisques : hache-d'armes : les escopetes, mousquetons, fusils, carabines, biscayens, & si n'est-ce là tout.

Enfin, dit *Charron* :

„ Il n'y a aucun loyer, honneur, ou récompense assignée pour ceux qui sçavent faire, „ multiplier, conserver l'humaine nature : tous „ honneurs, grandeurs, richesses, dignitez, „ empires, triomphes, trophées sont décernez à „ ceux qui la sçavent affliger, troubler, détruire. Les deux premiers hommes du monde, „ (*ajoûte-t'il*) Alexandre & Cesar ont défait „ chacun, comme dit Pline, plus d'un million „ d'hommes, & n'en ont fait ni laissé qui vaillent après eux : néanmoins en quelle gloire ne „ sont-ils point encore ?

POU

POUDRE. Voici l'Extrait du chap. 1. du Traité d'Artillerie par *Diego-Ufano-Velasco*, où il parle de l'inventeur de la Poudre à canon & de l'Artillerie.

„ Or cette diabolique invention de la Poudre à „ canon fut, dit-il, produite d'un *Moine* Augustin, „ de la nation Germanique, grand Philosophe „ & Alchimiste, duquel le nom, par sa desavantage, demeure caché ; Combien qu'il y en a „ d'opinion que l'invention & usage, tant de „ l'Artillerie que de la poudre, a été d'ancienneté au grand Royaume de la *Chine*, selon „ une relation que le Révérend Pere François „ Andrieux Aquirre, Provincial de l'Ordre de „ Saint Augustin ès Isles Philippines, envoya au „ Fr. Pedro de Roxas, fils du Marquis de Possa, „ son intime ami. En icelle il dit que, l'an de

Nôtre-

Nôtre-Seigneur 85. cette invention eut son " commencement en ces quartiers; & qu'en au- " cunes Provinces maritimes dudit Royaume " on trouvoit encore, pour le jourd'hui, quel- " ques pieces d'Artillerie fort anciennes, de tel- " le façon & proportion, tant de fer que de cui- " vre, avec mémoire de l'année de leur fonte & " engraveure du nom, des armes & blason du " Roi Vitey, qui en fut l'inventeur, & qu'on " sçait par des monumens des histoires anciennes " & véritables, que ledit Roi, grand Négro- " mancien & Enchanteur, après avoir conjuré " par ses enchantemens le Malin Esprit qu'il lui " en montrât la façon & l'usage fut le premier " qui en usa contre les Tartares au Royaume de " Pequ, & en la Conquête des Indes Orienta- " les. Le même est confirmé par quelques Portu- " gais, comme aussi par le Pere Herrera & ses " Compagnons. Et s'accorde bien avec une Let- " tre du Capitaine Artrede au Roi notre Sire, " disant qu'en ces païs-là on use des mêmes ar- " mes & de l'Artillerie comme deçà; & qu'on y " trouve de vieilles *Piedrieres* mal faites; qu'en " chaque Ville y a Arsénal où l'on prépare la " Poudre & fond d'Artillerie; non colloquées ès " Châteaux & Forteresses comme par-deçà, où " les fontes, façon & étoffe en sont meilleures, " mais sur les portes des Villes environnées de " fortes & hautes murailles, & de larges & pro- " fonds fossez, &c.

Ensuite il parle du fameux Mur de séparation de la Chine d'avec les Tartares, édifié par Tesineson & de la longueur de 500 lieuës, commençant dès la grande Ville de Chioy

Chioy entre-deux grandes montagnes, & de là tirant de l'Occident vers l'Orient pour l'enfermer entierement; avec défenses sur peine de la vie aux Chinois, de le passer. „ Lequel commandement, ajoûte-t'il, „ gardé encore aujourd'hui en toute rigueur, „ semble cause que jusqu'à ce tems on a vû ni „ oüi la moindre trace ou mémoire d'artillerie, „ ni au Royaume de Sophi de Perse si proche „ de la Chine, ni en toute l'Asie, Affrique & „ Europe. Etant chose certaine que ni le So- „ phi ni autre Nation n'en a rien sçû jusqu'en „ 1330. qu'un Moine Alchimiste l'a trouvé un „ jour que sans penser à Canon & Poudre, aïant „ en son mortier une mixtion de soulphre & ni- „ tre ou salpêtre pour quelque sien autre des- „ sein, il y tomba par adventure une étincelle „ de feu qui l'alluma & emporta subitement & „ avec grand effort toute la matiere, chose „ nouvelle qui lui causant grande admiration, „ l'éveilla en rechercher la raison qu'il trouva „ naturelle, comme procédante de la chaude & „ séche qualité du soulphre & froide humidité „ du salpêtre, à quoi ajoûtant quelque peu de „ charbon naturel, acre, sec & chaud, propre „ pour recevoir le feu, il a peu à peu produit à „ perfection cette invention malheureuse & si „ dommageable aux hommes. Puis voyant cet „ effet du feu si véhément, qu'enfermé se déli- „ vre avec grande violence, en fit l'épreuve en „ un petit tuyau chargé de sa poudre, la bou- „ chant jusqu'à un petit pertuis pour lui donner „ feu, & en éprouva la force & effet qu'il com- „ muniqua à d'autres.

QUA-

QUARREAU. Especes de Fléches dont le fer étoit quarré. Voyez du Cange, Mesnage, Daniel, *Milic. to.* 1. *p.* 242. &c.

ROI

ROIS. Voyez Mr de Boullainvilliers, *anc. gouv. Tom. I. p.* 20. 22. 23. 28. 30. 50. 54. 151. *Tom. II.* ses revenus, *p.* 80. réformation des abus du Dépotisme, *p.* 235. *& suiv. & Tom. IV.* c'est-à-dire, *Memoires presentez*, *p.* 129. *& suivantes*, *jusqu'à* 134. Rois à l'armée; Voyez Daniel, *Milic. fr. to.* 1. *l.* 3. *p.* 150. & voyez Mezerai, avant Clovis, art. VII. Fauchet & du Tillet aux endroits marquez aux Tables, à la fin de chacun.

SALIQUE. Voyez *NOBLE.*

TAI

TAILLES. Voyez Glossaire du Droit François, par Ragueau. Et voyez M. de Boullainvilliers, *anc. gouv. Tom.* 3. *pag.* 65. 66. *& pag.* 70. *Voyez* la prétention des Magistrats d'en être exempts; & le premier acte de cette prétention qui fut tournée ensuite en Privilége de Noblesse. Et *Voyez* NOBLESSE.

VAL

VALET. Il est à remarquer qu'il y avoit deux sortes de Valets à la suite des Seigneurs dans les tems où la Noblesse fournissoit les Troupes de l'Etat : & durant le tems aussi que dura la Gendarmerie d'Ordonnance, instituée par la réforme que fit Charles VII. Il y avoit les Varlets ou Valets simplement dits, & ceux-là étoient Nobles,

Nobles ; mais non encore Chevaliers, & il y avoit les *gros Varlets*, & ces gros Varlets étoient ce qu'on apelle aujourd'hui *Valets*.

VIC

VICOMTE. Le Vicomte étoit subordonné au Comte, & ou le representoit ou faisoit pour lui. *VICOMTES Vice-Comes*, c'est-à-dire, *Vices Comitis gerens*. Comme *VIDAME*, *Vices Domini gerens*. Voyez à *DAMOTSEL*.

VOL

VOLERIE ou *FAUCONNERIE*, Chasse aux oiseaux. Fauchet (*feüillet* 100 *a*) sous l'an 580. dit que Fredegonde qui favorisoit secretement *Guntchram* Boson, tant pour avoir tué Thiebert, qu'en intention qu'il en fit autant à Merouée, lui fit dire sous main que s'il pouvoit le faire sortir aux Champs, de maniere qu'il fut occis, elle l'en récompenseroit grandement ; & que Guntchram, quand il crut que l'embuche fut prête, demanda à Merouée s'il ne vouloit pas monter à cheval, *porter leurs Oiseaux*, & avec leurs *Chiens* prendre le plaisir de la *Chasse*. L'Empereur Henri (dit l'Oiseleur) n'est donc, ajoûte-t'il, le premier qui a montré aux François ce déduit. *Fauchet*, & voyez *Charondas*, *Pandectes du Droit François*, *pr. Partie*, *chap.* 24. *pag.* 383. *& liv.* 2 *pag*, 109. *Edit. de Metayer* à Paris 1607. *fol.*

La Fauconnerie ou Chasse aux Oiseaux vient des Scythes, &c.

Fin de tout l'Essay.

CORRECTIONS NECESSAIRES en la DISSERTATION sur la Noblesse de France.

Page 2, ligne 11, 4e mot, n'étant *lisez* ne fut. *Pag. 6, ligne 10, 3e mot lisez* dépradation. *Pag. 25, lig. 12*, de cette, *lis.* de leur Nation. *Pag. 26, lig. 13, lisez* pouvoient. *Pag. 40, lig. penult. les 3 & 4e mots sont nuls. Pag. 46, l. 13, lisez* mais pour se conserver ceux. *Pag. 53, lis.* pour punir leur malversation. *Pag. 71, lis.* Il n'y a pas. *Pag. 82, lig. 12 des Notes, lisez* le chemin est bien plus court. *Pag. 88, lig. 11, dernier mot, lisez* cuivre. *Pag. 98, Note 24, lisez* 124. *Pag. 100, lig. penult. lisez* en eussent fait apeller *Saxonia Hardecenuti* le Canton qu'ils.... *Pag. 108, 109, toute la Note 138 est fausse & nulle. Pag. 130 en bas, lisez* 153, 154. *Pag. 138, lig. 11*, Pour suplement: *ces deux mots sont nuls & mis par mégarde. Pag. 150, Note 173, lig. 10 & 11*, n'a moins servi, *lis.* ne s'est fait sentir moins ouvertement. *Pag. 152, lig. 6, la Note 174 doit être marquée ligne 11 au mot* apauvrirent. *Pag. 162, lig. 7. des Notes, lisez* pag. 480 & suiv. *Pag. 188, lig. 10 au lieu de ce qu'on lit à cette lig. 10, lisez* (Mais si le titre ou mot de Prince ne fut point connu jusqu'alors, ils obtinrent du moins, comme l'Auteur a dit ci-dessus pag. 180, une distinction, très considerable, d'où vient que sous l'an 1401, &c.) *& lig. 21*, il faut se souvenir que Mezerai employe le mot de Prince, selon le langage moderne ou dans le sens des Germains. Voyez pag. 325. *Pag. 174, lig. 22, des Notes*, ses conjectures par, *lisez* pour. *Pag.*

~~*Pag. 2, lig. derniere, lisez* celui des deux Siciles.~~ ~~*Pag.* 241, *lig.* 7, avantage, *lis.* desavantage.~~ ~~*Pag.* 263, *second à linea. Notes, lig.* 3, *lis.* des Gantois.~~ ~~*Pag.* 274, *lig. penult. de la Note* 278, *lisez* n'ont à proprement parler connu & cultivé les Sciences, &c.~~ ~~*Pag.* 278, *lig.* 17 *des Notes, lisez* que de ce jour en avant, autant savoir & pouvoir Dieu me donne, comme je défendrai; *lig.* 21, sauver, *lisez* défendre, ~~*&* *lig.* 23, *lisez* où mon vouloir soit que ce mien frere Charles en dommage soit.~~

~~En la DISSERTATION sur les premiers François.~~

~~*Pag.* 1, *lig.* 10, y ont, *lis.* y a.~~

~~AU SUPLEMENT.~~

~~*Pag.* 17, *lig.* 2, *lis.* Novempopulanie.~~ ~~*P.* 20, *l.* 8, *lis.* l'invention de l'Arbalête.~~ ~~*Pag.* 21, 4 *derniere lig. lisez* qualifié par Lettres données, &c. *Capitaine*, &c.~~ ~~*P.* 21, *lig.* 19, armées, *lis.* gens armez.~~ ~~*Pag.* 34, ARMOIRIES *devroit être après* ARCHERS.~~ ~~*P.* 35, *l.* 30, *lis.* & dont ce qui composé le Royaume aujourd'hui...~~ ~~*P.* 38, *l.* 4, AUDEBERT, *lis. Histoire des Comtes de Perigord.~~ ~~*P.* 41, *l.* 18, pour racine, *lis.* comme racines du mot...~~ ~~*P.* 46, *l.* 22, *lis.* Ces deux Foudres de Guerre, *&* *lig.* 32, *lis.* avec ces mots pour devise.~~ ~~*P.* 57 *l.* 17, *lis.* qui sont de profession.~~ ~~*P.* 59, DAMOISELLE, *il faut au masculin* DAMOYSEL.~~ ~~*Pag.* 68, PIERRE CARON, *lis.* PIERRE CHARRON.~~ ~~*Pag.* 73, *l.* 6, *lis.* VINDICABUNDA.~~ ~~*P.* 75, *l.* 22, *lis.* Voyez de la Collect...~~ ~~*P.* 91, *l.* 20, *lis.* le suplice.~~ ~~*P.* 113, *lig.* 7, *lis.* de sa façon.... *&* *lig.* 24, *après* nature humaine, *ajoutez* que d'avoir ainsi honte d'elle-même.